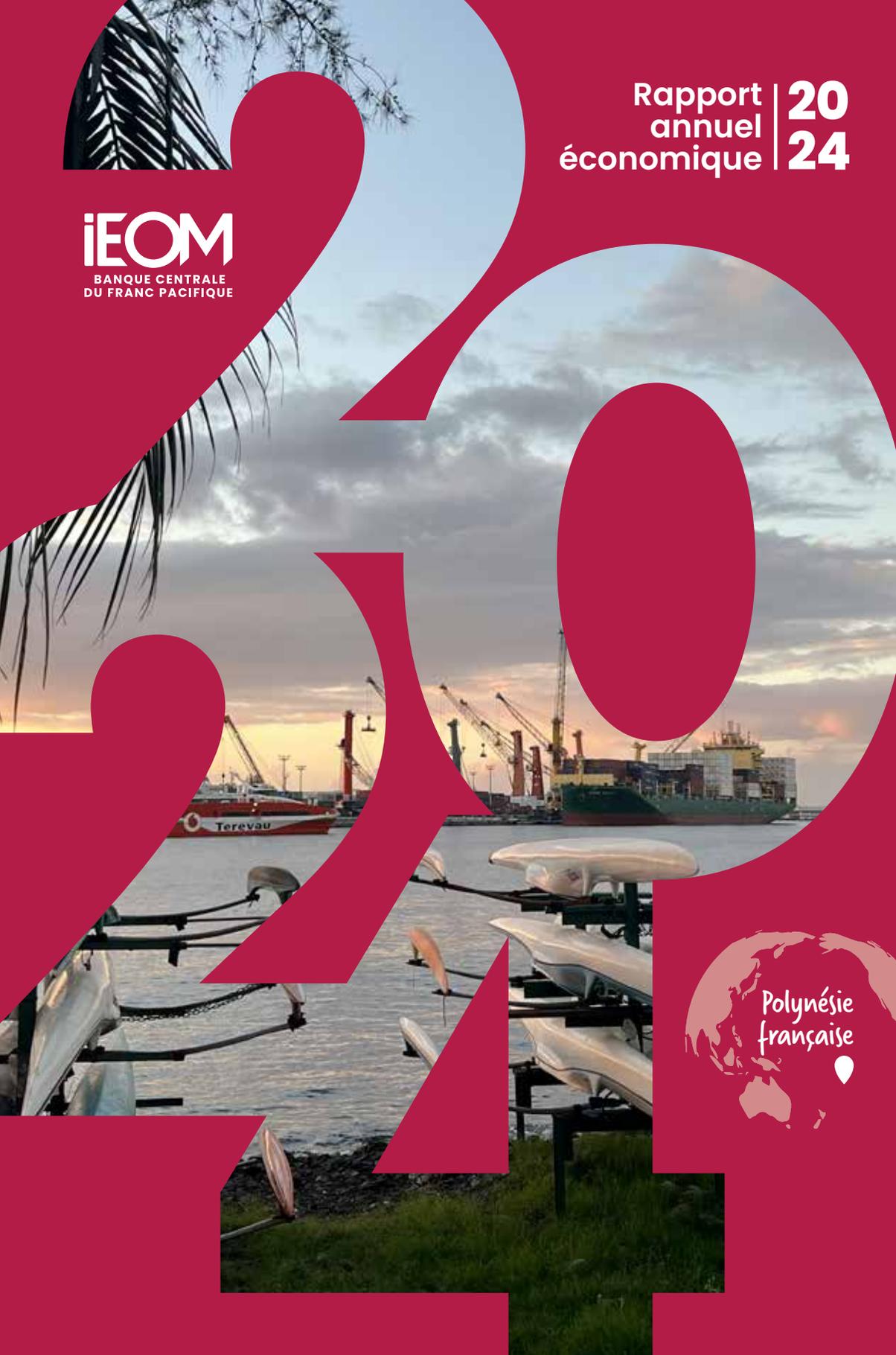


Rapport  
annuel | 20  
économique | 24

**iEOM**  
BANQUE CENTRALE  
DU FRANC PACIFIQUE



# PRÉSENTATION DE L'IEOM

**L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)  
est la banque centrale des collectivités  
ayant pour monnaie le franc Pacifique :  
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française  
et les îles de Wallis-et-Futuna.**

**Créé en 1966, sous la forme d'un établissement  
public, il met en œuvre ses missions de stratégie  
monétaire, de stabilité financière, de services  
à l'économie et à la société, et de suivi  
économique des territoires ultramarins.**

**L'IEOM est dirigé par Ivan Odonnat,  
également Président de l'Institut d'émission  
des départements d'outre-mer (IEDOM).**



## THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEOM met en lumière un enjeu clé pour les territoires de la zone franc Pacifique : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.



*À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer.*

**Ivan Odonnat**  
Directeur général de l'IEOM  
et Président de l'IEDOM



**LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**



**RAPPORT ANNUEL  
ÉCONOMIQUE**

**2024**

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE .....	5
AVANT-PROPOS .....	9
LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EN BREF .....	10
LES CHIFFRES CLÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE .....	11
SYNTHÈSE.....	12
CHAPITRE I.....	15
SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT .....	16
SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES .....	19
SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL .....	21
CHAPITRE II.....	29
SECTION 1 – LA POPULATION .....	30
SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES .....	32
1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES .....	32
2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE .....	35
3. LES REVENUS ET LES SALAIRES.....	37
4. LES PRIX.....	38
5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR.....	40
6. LA BALANCE DES PAIEMENTS .....	44
SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES .....	46
1. LES PRINCIPALES RESSOURCES FINANCIÈRES DU PAYS .....	46
2. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES .....	50
CHAPITRE III.....	53
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL.....	54
SECTION 2 – L'AGRICULTURE .....	57
1. CONTEXTE GÉNÉRAL .....	57
2. LA PRODUCTION AGRICOLE .....	58
SECTION 3 – LA PERLICULTURE, LA PÊCHE ET LA CULTURE DE CREVETTES, POISSONS ET MOLLUSQUES .....	64
1. LA PERLICULTURE .....	64
2. LA PÊCHE.....	67
3. LA CULTURE DE CREVETTES, POISSONS ET MOLLUSQUES.....	69
SECTION 4 – L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT .....	71
1. L'INDUSTRIE .....	71
2. L'ARTISANAT.....	72

<b>SECTION 5 – L'ÉNERGIE .....</b>	<b>75</b>
1. CONTEXTE GÉNÉRAL .....	75
2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE .....	76
3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE .....	78
<b>SECTION 6 – L'EAU ET LA GESTION DES DÉCHETS.....</b>	<b>81</b>
1. L'EAU .....	81
2. LA GESTION DES DÉCHETS.....	83
<b>SECTION 7 – LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS .....</b>	<b>85</b>
1. APERÇU STRUCTUREL .....	85
2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR .....	85
3. LE LOGEMENT.....	87
<b>SECTION 8 – LE COMMERCE .....</b>	<b>91</b>
<b>SECTION 9 – LE TOURISME .....</b>	<b>94</b>
1. APERÇU STRUCTUREL .....	94
2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR .....	94
3. L'HÔTELLERIE.....	96
4. LE TOURISME MARITIME.....	97
5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR .....	98
<b>SECTION 10 – LES TRANSPORTS.....</b>	<b>100</b>
1. APERÇU STRUCTUREL .....	100
2. LE TRANSPORT MARITIME.....	100
3. LE TRANSPORT AÉRIEN .....	102
4. LE TRANSPORT ROUTIER.....	104
<b>SECTION 11 – LE NUMÉRIQUE .....</b>	<b>106</b>
1. DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES.....	106
2. INTERNET FIXE.....	107
3. TÉLÉPHONIE MOBILE .....	107
<b>SECTION 12 – LES SERVICES NON MARCHANDS .....</b>	<b>109</b>
1. L'ÉDUCATION .....	109
2. LA PROTECTION SOCIALE.....	113
<b>SECTION 13 – LES ARCHIPELS (AUSTRALES, GAMBIER, MARQUISES, ÎLES SOUS-LE-VENT, TUAMOTU) .....</b>	<b>116</b>
1. GÉNÉRALITÉS.....	116
2. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ARCHIPELS.....	117

CHAPITRE IV .....	119
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL .....	120
SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE .....	122
1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE .....	122
2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE .....	125
3. LES MOYENS DE PAIEMENT .....	127
4. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER - SOGEFOM .....	132
5. L'INCLUSION BANCAIRE .....	134
SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE .....	137
1. LES TAUX D'INTÉRÊT .....	137
2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES .....	143
3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES POLYNÉSIENNES ET L'ANALYSE DES RISQUES .....	145
4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES POLYNÉSIENNES.....	148
SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE .....	153
1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES .....	153
2. LES CRÉDITS A LA CLIENTÈLE .....	155
3. LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ .....	157
4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE .....	158
5. LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES.....	161
6. LE SURENDETTEMENT DES MÉNAGES .....	162
ANNEXES .....	165
STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES .....	166



# AVANT-PROPOS

2024 a confirmé la reprise post-covid de l'économie polynésienne, tirée par une fréquentation touristique record.

Malgré la persistance de situations de grande précarité, les ménages ont bénéficié d'un marché du travail dynamique et d'une inflation maîtrisée, renforçant leur pouvoir d'achat et leur capacité à consommer. Les entreprises ont manifesté leur confiance dans l'activité présente et à venir, illustrée par l'évolution positive de l'indicateur du climat des affaires. Enfin, le Pays a profité d'un excellent rendement fiscal, contribuant à la poursuite de son désendettement et à la constitution d'une épargne propice aux investissements structurants. L'agence de notation Standard & Poors a d'ailleurs salué la bonne santé économique et financière de la Polynésie française, au travers d'une notation favorable A/A1.

Dans cet environnement porteur, les banques ont continué d'accompagner les différents agents économiques, en leur apportant les financements nécessaires en matière de trésorerie ainsi que pour leurs investissements immobiliers et d'équipement. Mais, comparés aux niveaux exceptionnels atteints en 2023, la production de crédits et le produit net bancaire apparaissent en retrait en 2024. Pour autant, l'équilibre emplois/ressources de la place bancaire polynésienne a été préservé, et celle-ci a pu compter sur les injections de liquidité de l'IEOM (près de 90 milliards XPF) et la baisse de ses taux d'intérêt directeurs (à quatre reprises en 2024).

La Polynésie française aborde l'année 2025 dans un contexte international empreint de grande incertitude, liée notamment à l'imprévisibilité de la nouvelle administration américaine. Or, elle est fortement dépendante des États-Unis pour son tourisme (40 % de ses visiteurs) et pour les exportations de certains produits, comme le poisson par exemple. Les risques d'un retournement de la situation économique ne sont donc pas négligeables, même si les transferts de l'État, qui représentent près du tiers du PIB polynésien, constituent un facteur de stabilité. Ils s'ajoutent aux nombreux défis auxquels le Pays demeure confronté (inégalités sociales, transition climatique, vieillissement démographique ou encore besoins de formation de la population), dont le traitement conditionne les perspectives d'un développement juste, équilibré et durable.

Dans ce contexte, l'IEOM, fort de sa quarantaine de collaborateurs en Polynésie française, reste à l'écoute des acteurs économique polynésiens et continuera de leur apporter son expertise, que ce soit en matière de traitement du surendettement des ménages, de cotation des entreprises, de gestion de la monnaie fiduciaire ou encore d'éducation financière et budgétaire du public.



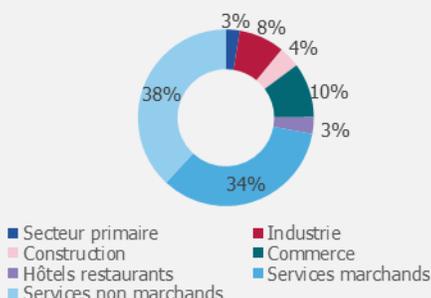
**Thierry BELTRAND**

Directeur de l'IEOM en Polynésie française

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Beltrand'.

# LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EN BREF

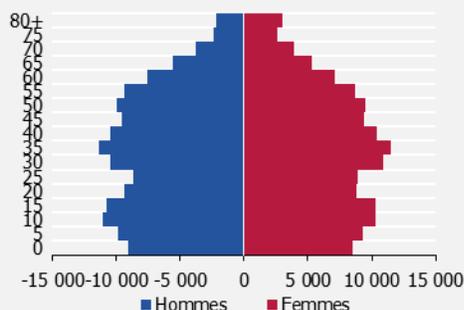
## Répartition de la VA en 2020



Source : ISPF - comptes définitifs

©IEOM

## Pyramide des âges en 2023

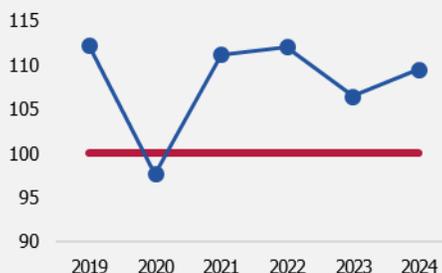


Sources : INSEE, ISPF

©IEOM

## Indicateur du climat des affaires

100 = moyenne de longue période (depuis T4 1997)

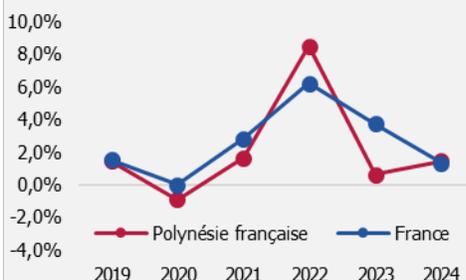


Source : Enquête de conjoncture IEOM - données trimestrielles

©IEOM

## Indice des prix à la consommation

Évolution en glissement annuel

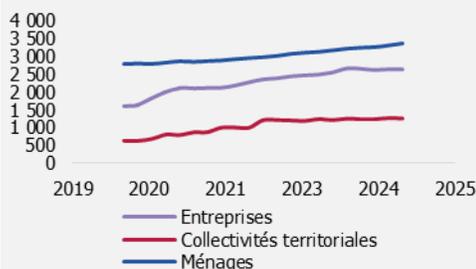


Sources : Insee, ISPF

©IEOM

## Évolution des encours de crédits à la clientèle

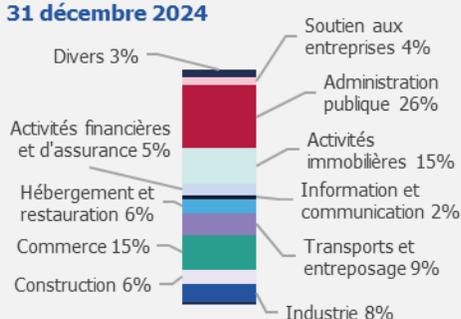
(en millions d'euros)



Sources : Jeom - Surf, Ruba

©IEOM

## Encours de crédits sectoriels 31 décembre 2024



Sources : Banque de France, SCR

©IEOM

# LES CHIFFRES CLÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	Polynésie française		Hexagone
	2014	2024	2024
<b>Population</b>			
Population (milliers au 01/01/2025)	269,9	279,4	66 352 <sup>(1)</sup>
Part des moins de 20 ans (% , au 01/01/2025)	33	28	22,09 <sup>(1)</sup>
Part des 60 ans et plus (% , au 01/01/2025)	10	15	27 <sup>(1)</sup>
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> , au 01/01/2025)	67	69	120,83 <sup>(1)</sup>
<b>Développement humain</b>			
IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68)	0,74	nd	0,910 <sup>(1)</sup>
Indice de Gini (donnée 2022)	nd	nd	0,294 <sup>(1)</sup>
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2022)	nd	nd	14,4 <sup>(1)</sup>
Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023)	nd	177	147 <sup>(1)</sup>
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	4 167	4 167	549 135 <sup>(1)</sup>
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km <sup>2</sup> )	4 541	4 541	297,1 <sup>(1)</sup>
Emission de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2023 pour la France)	4,11	4,2	4,1 <sup>(1)</sup>
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (2023)	35%	43%	27% <sup>(2)</sup>
<b>Économie</b>			
PIB (milliards d'euros courants, 2023)	4,27	5,41	2 822,5 <sup>(2)</sup>
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en % , en volume, 2023)	0,8	3,3	1,11 <sup>(1)</sup>
PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1er janvier 2025	17 095	19 391	42 593,94 <sup>(2)</sup>
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	-0,2	1,4	1,3 <sup>(2)</sup>
Ecart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2023)	39	31	-
Taux de chômage (en % , au sens du BIT)	nd	7,5	7,3 <sup>(3)</sup>
Taux de couverture des échanges extérieurs (en % , 2023)	58	57	94,5 <sup>(2)</sup>
Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en % , 2020 pour l'Hexagone)	9	9	52 <sup>(1)</sup>
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	286	379	149 100 <sup>(2)</sup>
Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2022)	554	768	178 000 <sup>(4)</sup>
Capacité hôtelière (nombre de chambres)	4 184	8 018	661 066 <sup>(3)</sup>
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023)	4,6	7,0	3 847 <sup>(4)</sup>
Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023)	4,5	7,3	3977 <sup>(4)</sup>
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en % , 2023)	12,7	2,8	2,9 <sup>(4)</sup>
Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2024)	79	101	135,1 <sup>(4)</sup>

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+ DROM ; (3) Hexagone+ DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone+ DROM+ COM ; (5) en 2022  
Sources : France : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BOF, Agreste. Polynésie française : ISPF, Direction polynésienne de l'énergie.

# SYNTHÈSE

## Un climat de confiance en 2024

En Polynésie française, la confiance s'est avérée solide en 2024 comme en témoigne l'indicateur du climat des affaires, qui s'est maintenu en territoire positif. Le marché du travail est resté dynamique dans un contexte de stabilisation des prix, contribuant à renforcer les revenus des ménages. Parmi les secteurs porteurs en 2024 figurent le tourisme, qui a enregistré un nouveau record de fréquentation, et la construction, stimulée par la tenue des épreuves de surf des Jeux Olympiques.

L'activité bancaire, en revanche, est apparue en retrait après un exercice 2023 particulièrement animé.

### CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RESISTE EN DEPIT DE LA MONTÉE DES INCERTITUDES

Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,3 % en 2024, rythme comparable à celui de 2023 (+3,3 %). L'économie mondiale fait preuve de résilience malgré l'intensification des mesures protectionnistes et des frictions géopolitiques. L'inflation mondiale poursuit son ralentissement et atteint 5,7 % en 2024 après 6,7 % en 2023 et 8,7 % en 2022. Pour les années 2025 et 2026, le FMI prévoit un ralentissement de la hausse du PIB mondial (respectivement +2,8 % et +3,0 %) et de l'inflation (+4,3 % en 2025 et +3,6 % en 2026). Plusieurs facteurs pourraient infléchir ce scénario, notamment les tensions commerciales, l'évolution à la baisse des prix des matières premières ou les risques d'inflation sur les produits alimentaires en raison de la dégradation des conditions climatiques.

Dans les pays avancés, l'activité économique a augmenté de 1,8 % en 2024. Elle est encore principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis à 2,8 %, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 0,9 %, avec des écarts importants entre les pays (-0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,1 % en France, et +3,2 % en Espagne). L'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1 %) et elle a été atone au Japon (+0,1 % après +1,5 % en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,4 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, et le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à soutenir l'activité économique. Les récentes annonces de nouveaux droits de douanes par l'administration Trump poussent le FMI à réduire ses prévisions de croissance aux États-Unis en 2025 (+1,8 % dans son rapport d'avril contre +2,7 % dans celui de janvier). Il en va de même pour la zone euro où la croissance en 2025 est estimée par le FMI à 0,8 % dans son dernier rapport contre 1,0 % trois mois plus tôt. Dans le détail, sont anticipées une stagnation de l'économie allemande (+0,0 %) et des hausses pour l'Italie (+0,4 %) et l'Espagne (+2,5 %). Pour la France, la Banque de France s'attend à une hausse du PIB de 0,7 % en 2025. Au Royaume-Uni, le PIB devrait continuer de progresser au même rythme qu'en 2024 avec une hausse de 1,1 % en 2025. Au Japon, la progression du PIB devrait légèrement s'accroître selon le FMI (+0,6 % pour 2025).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2024. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+6,5 %) et, dans une moindre mesure, en Chine (+5,0 %), en Russie (+4,1 %) et au Brésil (+3,4 %). Pour 2025, le FMI anticipe un rythme de croissance de 3,7 % dans ce groupe de pays, avec un ralentissement en Russie (+1,5 %), au Brésil (+2,0 %) et une activité moins intense en Inde (+6,2 %) et en Chine (+4,0 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 23 avril 2025.



### Net ralentissement de la hausse des prix

La pression sur les prix s'est atténuée : en 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) a enregistré une hausse moyenne de 1,2 % sur l'année, après des augmentations respectives de 3,3 % en 2023 et de 6,4 % en 2022. En décembre dernier, l'IPC a enregistré +1,4 % en rythme annuel, entraîné à la hausse par les tarifs des

assurances (+9,8 %), de l'hôtellerie-restauration (+2,4 %) et des transports (+1,1 %) ainsi que des dépenses liées au logement (+2,4 %). Les prix de l'alimentaire, auparavant inflationnistes, ont été stables (+0,1 %), tandis que ceux des communications (-6,4 %) et de l'habillement (- 5,5 %) ont freiné la tendance de l'IPC.



### Un marché du travail dynamique

Selon l'enquête emploi de l'ISPF menée au deuxième trimestre 2024, le taux de chômage s'est abaissé à 7,5 % (8,5 % un an plus tôt). Le nombre moyen mensuel d'offres d'emploi s'est accru de 4 %

sur l'année, stimulé notamment par les besoins des Jeux Olympiques. Quant à celui des demandeurs d'emploi en fin de mois, il a diminué de 7,7 %, après -16,8 % en 2023.



### Statu quo sur la consommation des ménages

Dans l'ensemble, la consommation des ménages s'est maintenue en 2024, soutenue par un plus important recours au crédit ; la production de crédits à la consommation a progressé de 15 % (58,6 milliards XPF contre 54,2 milliards en 2023). Les commerçants qui ont participé aux enquêtes trimestrielles de l'IEOM ont, pour leur part, estimé que leur activité a été plutôt stable, notamment sur la deuxième moitié de l'année, ce qui paraît être corroboré par la faible hausse des importations de biens de consommation, +0,4 % par rapport à l'année précédente.



### Les entreprises, piliers de l'investissement

Les entreprises ont fait part de leurs intentions d'investir à l'horizon d'un an, bien que cela ne transparaisse pas vraiment dans la production de crédits à l'équipement : en fort retrait sur l'année, à 36 milliards XPF en 2024 contre 56,4 milliards XPF en 2023, exercice ponctué par le déboucement de plusieurs dossiers d'envergure, elle

a néanmoins dépassé celle de 2022 de 5 % (34,4 milliards XPF).

Les ménages, a contrario, se sont montrés bien plus frileux : les nouveaux dossiers de crédit à l'habitat n'ont totalisé que 30 milliards XPF, en retrait pour le deuxième exercice d'affilée (-19 % après -20 % en 2023).



### Un déséquilibre structurel du commerce extérieur

Les recettes à l'export de la Polynésie française, qui avaient doublé en 2023 (22,6 milliards XPF contre 11,7 milliards en 2022) grâce au succès aussi inattendu qu'éphémère des perles de Tahiti en Chine (voir infra), sont retombées à 12 milliards XPF en 2024.

Parallèlement, les importations n'ont diminué que de 1 % (252,6 milliards XPF contre 254,1 milliards en 2023), ce qui a fait revenir le taux de couverture des importations par les exportations à 5 %, soit le même niveau qu'en 2022 (9 % en 2023).



## Une année favorable, surtout pour le BTP et le tourisme

La fréquentation touristique s'est élevée à 264 000 visiteurs, soit 2 000 de plus qu'en 2023, grâce à la dynamique du secteur de la croisière : alors que les croisiéristes ont augmenté de 19 %, le tourisme en hébergement terrestre a reculé de 3 %.

Le secteur du BTP a profité d'un contexte favorable, porté par les réalisations prévues pour les Jeux du Pacifique en Polynésie française en 2027, l'installation de deux câbles sous-marins par Google ainsi que par divers projets publics d'infrastructures (travaux routiers, portuaires, etc.).



## Une production de crédit en baisse pour les banques polynésiennes

Les banques locales, qui avaient profité en 2023 du dynamisme de l'économie polynésienne et de la remontée des taux, ont connu un exercice plus terne en 2024, marqué par un volume de production de crédit en net repli. Ainsi, une contraction de l'ordre de 3 à 4 % sur le produit net bancaire cumulé de la place de Papeete (27 milliards XPF après 28 milliards en 2023) est anticipée.

En effervescence en 2023 (+8,1 % en glissement annuel), l'encours sain des crédits a affiché une bien plus modeste progression en 2024, seulement +2,4 %. Cette perte de régime est imputable à une

production de crédit en retrait de 31 milliards XPF (137 milliards XPF contre 169 milliards en 2023), qui a affecté les principaux segments de clientèle, en particulier celui des entreprises (-26 milliards XPF).

En 2024, l'encours des dépôts a atteint 838 milliards XPF, en hausse de 2,5 % en glissement annuel grâce aux ménages. Le niveau encore élevé des taux d'intérêt a incité les agents économiques à privilégier les dépôts à terme, dont l'encours a crû de 41 milliards XPF, au détriment des dépôts à vue (-13 milliards XPF) et des comptes sur livret (-12 milliards XPF).



## Perspectives

Les prévisions formulées par les chefs d'entreprise sondés lors de l'enquête de conjoncture du quatrième trimestre 2024, sont globalement optimistes : ils anticipent une accélération de l'activité et semblent enclins à investir sur l'année à venir.

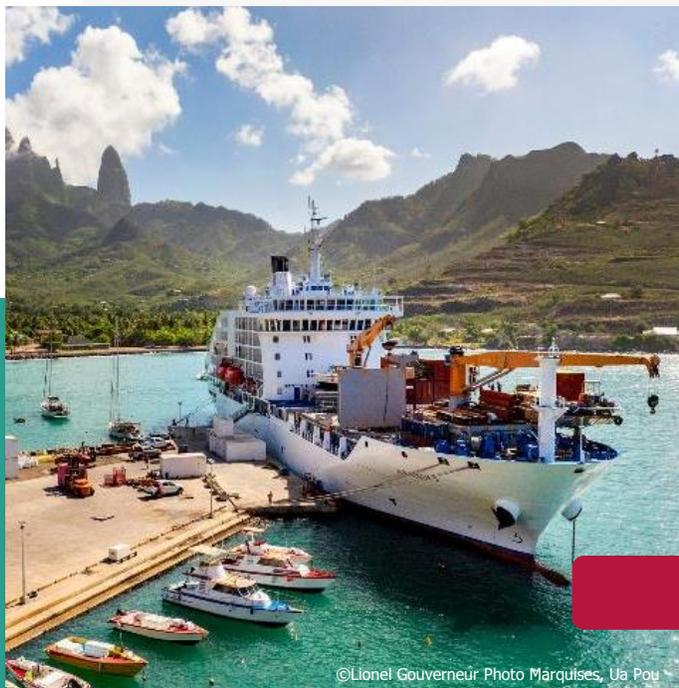
Toutefois, l'horizon n'est pas exempt de risques, entre l'insécurité internationale croissante et les enjeux politiques locaux, à l'approche des élections municipales de mars prochain. En outre, le climat social n'est pas totalement serein : 2024 a été émaillée de mouvements de grève, où les protestations contre la vie chère figuraient en bonne

place. Le débrayage des fonctionnaires en fin d'année, qui s'est achevé sur une trêve et non un accord définitif, pourrait resurgir en 2025.

De même, la politique économique menée par la nouvelle administration états-unienne pourrait avoir un impact négatif sur l'économie polynésienne ; les exportations – certes limitées – vers ce pays (essentiellement du poisson frais) pourraient ainsi pâtir de la hausse des droits de douane, mais surtout une éventuelle récession aux USA ou une baisse du cours du dollar US pourraient dissuader une partie de la clientèle américaine à visiter la Polynésie française, alors qu'elle en constitue aujourd'hui le principal marché émetteur.

# CHAPITRE I

## LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES



**SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT**

**SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES**

**SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL**

## SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique Sud, une zone maritime de 2,5 millions de km<sup>2</sup>, comprise entre 5° et 30° de latitude Sud et 130° et 155° de longitude Ouest, et sa Zone Économique Exclusive (ZEE) s'étend sur 5,5 millions de km<sup>2</sup>. Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti (1 042 km<sup>2</sup>) se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland. Le décalage horaire entre Tahiti et Paris est de 11 heures en hiver et 12 heures en été.

La Polynésie française compte 118 îles (dont 76 sont habitées) d'une superficie émergée globale d'environ 4 032 km<sup>2</sup>. Celles-ci sont regroupées en cinq archipels :

- **l'archipel de la Société**, 1 600 km<sup>2</sup>, à l'Ouest de cet ensemble, réunit les îles du Vent (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Maïao et Mehetia) et les îles Sous-le-Vent (Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ;

- **l'archipel des Tuamotu**, 850 km<sup>2</sup>, se compose de 78 atolls coralliens répartis sur une vaste bande orientée Nord-Ouest - Sud-Est, dont les plus vastes sont Rangiroa, Fakarava, Makemo et Hao. Cet archipel occupe un espace marin de plus de 800 000 km<sup>2</sup> pour une superficie de terres émergées n'atteignant pas 1 000 km<sup>2</sup> ;

- **l'archipel des Gambier**, 30 km<sup>2</sup>, prolonge au Sud-Est l'archipel des Tuamotu et comprend cinq îles hautes et quelques îlots à l'intérieur d'une ceinture corallienne ;

- **l'archipel des Marquises**, 1 050 km<sup>2</sup>, situé au Nord-Est, compte quatorze îles dont six occupées : Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa, Tahuata, Ua Huka et Fatu Hiva. Ces îles hautes de petites dimensions et dépourvues de récif corallien présentent un relief très découpé, aux côtes rocheuses, souvent à falaises vives élevées ;

- **l'archipel des Australes**, 152 km<sup>2</sup>, au Sud-Ouest, comporte cinq îles : Tubuai, Rurutu, Raivavae, Rimatara et Rapa.

Les îles de la Société, les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet, le mont Orohena à Tahiti, culmine à 2 241 mètres. Les îles basses, situées essentiellement aux Tuamotu et aux Gambier, sont des atolls d'origine madréporique<sup>1</sup> : une étroite couronne de corail, sans relief, entoure plus ou moins complètement un lagon.

La Polynésie française bénéficie d'un climat chaud et humide, variable selon la latitude, le relief et l'exposition aux vents dominants. Chaud et pluvieux de novembre à avril, il est relativement frais et sec de mai à octobre.

Toutefois, ce cycle saisonnier connaît des variantes. Il est plus sec et ensoleillé aux Marquises, soumises aux alizés du Sud-Est, et plus tempéré aux Australes, caractérisées par des pluies étalées sur toute l'année et des températures moyennes moins élevées que dans le reste du pays.

<sup>1</sup> Les madrépores, invertébrés à squelette calcaire à l'origine de la formation des récifs coralliens, jouent un grand rôle dans leur édification.

## RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Les territoires d'Outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires, qui représentent 22 % du territoire national, incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique. En effet, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques. La hausse des températures et l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, sont notamment à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR Cette évolution est inquiétante, d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau douce se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à + 1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050.

## ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS

Dans un XXI<sup>ème</sup> siècle qui « sera maritime<sup>1</sup> », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des États-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités interétatiques croissantes sur le plan naval. À la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme rend nécessaire le développement de hubs régionaux et l'élargissement de la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité d'élargir la passe à l'entrée du port de Papeete ou de développer un pôle polynésien de réparation navale ou encore de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.

---

<sup>1</sup> Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

## SECTION 2 – LES REPÈRES HISTORIQUES

Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien aurait quitté les côtes d'Asie du Sud-Est pour atteindre vers 1 500 avant J.C. les îles Samoa, Fidji et Tonga, avant de s'installer progressivement aux Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaï (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800).

Les Européens, pour leur part, n'arrivèrent en Polynésie qu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Magellan, le premier, a accosté sur l'atoll de Puka Puka dans l'archipel des Tuamotu en 1521, suivi de l'Espagnol Mendana en 1595 aux Marquises et Queiros aux Tuamotu en 1606. Ce n'est qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle que les îles de la Société furent découvertes, lorsque le capitaine anglais Wallis aborda à Tahiti le 19 juin 1767, suivi un an plus tard par Bougainville, qui la baptisa « Nouvelle Cythère ».

### Du statut de protectorat à celui de colonie...

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, une famille de Aarii (chefs), les Pomare, s'imposèrent à Tahiti mais aussi aux Tuamotu, d'où ils étaient originaires, et aux îles Sous-le-Vent. Le règne de la reine Pomare IV (1827-1877), marqué par la lutte sous-jacente des Anglais et des Français, tourna à l'avantage de ces derniers par la signature d'un traité de protectorat en 1842. Puis en 1880, le roi Pomare V céda à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti qui furent réunies sous l'appellation « Établissements français de l'Océanie ».

Lors de la Première guerre mondiale, les Tahitiens formèrent, avec les Néo-Calédoniens, le premier bataillon du Pacifique. Pendant la seconde guerre mondiale, Tahiti

choisit dès 1940 de rallier la France libre. Le second bataillon du Pacifique s'illustra en Afrique, notamment à Bir-Hakeim, et à El Alamein et l'armée américaine établit une base aéronavale à Bora Bora.

Par un décret du 26 décembre 1945 fut créé le franc CFP, ayant cours légal dans les territoires français du Pacifique. Dans un contexte de dévaluations fréquentes du franc français, il apparaissait primordial d'y maintenir la parité de leur monnaie face au dollar des États-Unis, partenaire économique de poids depuis la Seconde guerre mondiale. Elle sera conservée jusqu'en 1949 sur la base de 1 dollar US = 49,6 XPF.

### ...puis territoire d'outre-mer à statut particulier...

Territoire d'outre-mer de la République depuis la création de l'Union française en 1946, les Établissements français de l'Océanie (EFO) devinrent la Polynésie française en 1957 et leur rattachement à la France fut confirmé par référendum en 1958.

Au tournant des années 1960, la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et surtout l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP), entraînèrent un bouleversement de l'économie et de la société. En juillet 1977, le premier statut donnant à la Polynésie française une

autonomie de gestion fut adopté et complété par le statut d'autonomie interne en 1984.

L'année 1996 scella la fin des essais nucléaires et l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie qui reconnaissait la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accordait des pouvoirs élargis. Conformément à l'article 5 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ». Ce dernier ne conservait alors que des compétences

d'attribution liées à ses missions de souveraineté.

Le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1er novembre 1993, qui préfigurait l'avènement de l'euro, disposait, dans son « Protocole sur la France », que « la France

conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer selon des modalités établies par sa législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ». Ainsi, la parité du franc CFP avec l'euro fut fixée par décret le 16 décembre 1998 à 1 000 XPF pour 8,38 euros.

### **...doté d'une autonomie politique renforcée en 2004.**

L'autonomie politique a été élargie par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui a modifié le processus électoral et la composition de l'Assemblée de la Polynésie française, portant de 49 à 57 membres le nombre de ses représentants.

Cependant, cette réforme a débouché sur une longue période d'instabilité politique, malgré l'adoption de deux lois organiques visant l'amélioration du fonctionnement des institutions. Onze gouvernements se sont succédé jusqu'en 2013.

La loi organique n° 2011-918 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a de nouveau changé le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire, création d'une circonscription électorale unique) et limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement du gouvernement. Sa mise en œuvre depuis les élections territoriales de mai 2013 a permis de restaurer la stabilité politique.

## SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Dotée depuis 1984 d'un régime original d'autonomie, la Polynésie française a vu son statut évoluer vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Le Journal officiel de la République française a publié, dans son édition du 2 mars 2004, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui renforce cette autonomie.

La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, et constitue une Collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution. La Polynésie française peut dès lors disposer de représentations (non diplomatiques) auprès de tout État reconnu par la République française.

Le principe de fonctionnement de ce statut a consisté à confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État conservant une compétence d'attribution. En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'État ainsi que celles attribuées aux communes. Elle peut alors, à travers les actes de l'Assemblée et de sa commission permanente, définir ses propres règles dans un grand nombre de domaines. L'État exerce quant à lui des compétences recentrées sur ses missions régaliennes : relations extérieures, contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie et les autres parties du territoire de la République, monnaie, crédit, change, défense, sécurité et ordre publics, nationalité, régime des libertés publiques, droit civil, fonction publique d'État, administration communale, enseignement universitaire et communication audiovisuelle. Le Haut-commissaire de la République est le « représentant de l'État », il est dépositaire de l'autorité de l'État. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Le statut donne la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'État, et après accord de celui-ci, à l'exercice des compétences régaliennes.

La Collectivité d'outre-mer est structurée autour de quatre institutions : le Président de la Polynésie française, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC).

Le Président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française parmi ses membres au scrutin secret pour un mandat de 5 ans. Il constitue le gouvernement en nommant le Vice-président et les ministres, qu'il peut révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois du pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget de la Polynésie française et dirige l'administration territoriale. Son mandat est compatible avec celui de maire, et peut être écourté par le vote d'une motion de défiance par l'Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière.

Le Gouvernement constitue l'exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégalement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l'Assemblée et les mesures d'application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d'un pouvoir réglementaire étendu. Il est obligatoirement consulté, suivant le cas, par le Ministre chargé de l'outre-mer ou par le Haut-commissaire dans les domaines de compétence de l'État.

L'Assemblée de la Polynésie française est composée de 57 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct. L'Assemblée délibère sur toutes les matières qui sont de la compétence de la collectivité, à l'exclusion de

celles qui sont dévolues au Conseil des ministres ou au Président du Pays. Elle adopte les lois du pays sur lesquelles le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel, et les délibérations présentées par le gouvernement.

Elle vote le budget et les comptes de la Polynésie française et contrôle l'action du gouvernement. Ce dernier peut ainsi être renversé par une motion de défiance et, inversement, l'Assemblée peut être dissoute par décret du Président de la République à la demande du gouvernement local.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française (CESEC) est composé des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Organisme consultatif, le CESEC répond à des saisines du gouvernement et de

l'Assemblée par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social, environnemental ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborées par le gouvernement ou l'Assemblée de Polynésie française. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence.

Le CESEC est composé de 48 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en 5 collèges (collège des entrepreneurs, collège des salariés, collège du développement, collège de la cohésion sociale et de la vie collective et collège des archipels). Son président est élu pour 2 ans et son mandat est renouvelable.

## LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Actuellement, l'Union européenne compte 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit de l'Union européenne ne s'y applique pas de plein droit. Ils sont néanmoins éligibles à des programmes de l'Union européenne et leurs ressortissants sont citoyens de l'Union européenne. L'euro n'est utilisé qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union européenne en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027<sup>1</sup>. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : les dotations territoriales (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM) ; la coopération régionale (76 millions d'euros) ; les mesures d'assistance technique (22 millions d'euros) et les circonstances imprévues et les nouveaux défis (13 millions d'euros).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM implique que les dispositions concernant le passeport européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement bancaire agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque. Les agréments obtenus dans un autre pays européen ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

---

<sup>1</sup> Auparavant les PTOM disposaient de financements au titre du Fonds européen de développement dédiés aux pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) et aux PTOM.

## Transfert des compétences issu de la loi organique du 27 février 2004

	État	Polynésie française	Communes
<b>Droit et justice</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nationalité ;</li> <li>• Actes d'état-civil ;</li> <li>• Droits civils, état et capacité des personnes ;</li> <li>• Garanties des libertés publiques ;</li> <li>• Droit du travail applicable aux salariés exerçant leur activité dans les établissements de l'État intéressant la défense nationale ;</li> <li>• Droits civiques, droit électoral ;</li> <li>• Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat à l'exclusion de toute autre profession juridique ou judiciaire ;</li> <li>• Aide juridictionnelle ;</li> <li>• Droit pénal ;</li> <li>• Commissions d'office ;</li> <li>• Service public pénitentiaire ; services et établissements d'accueil des mineurs délinquants sur décision judiciaire ;</li> <li>• Procédure administrative contentieuse ;</li> <li>• Frais de justice pénale et administrative ;</li> <li>• Attributions du Défenseur des droits et du défenseur des enfants dans les relations entre les citoyens, les collectivités publiques et les services publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions matérielles d'exploitation et de mise à disposition de la population des registres d'état civil ;</li> <li>• Droit civil : toute matière du droit civil non réservée à l'État ;</li> <li>• Possibilité de participation pour tout ce qui concerne l'état et à la capacité des personnes, à l'autorité parentale, successions et libéralités ;</li> <li>• Principes fondamentaux des obligations commerciales ;</li> <li>• Droit du travail en dehors des établissements de l'État intéressant la défense nationale ;</li> <li>• Réglementation des professions juridiques ou judiciaires autres que celle d'avocat ;</li> <li>• Les infractions aux actes des autorités de la Polynésie française peuvent être sanctionnées de peines d'amende n'excédant pas le maximum prévu par les lois et règlements métropolitains ;</li> <li>• Les infractions aux lois du pays peuvent être sanctionnées de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par la loi ;</li> <li>• Possibilité de participation en matière de jeux de hasard ;</li> <li>• Édiction des contraventions de grande voirie ;</li> <li>• Possibilité de participation en matière de recherche et de constatation des infractions ;</li> <li>• Exercice du droit de transaction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue des registres et délivrance des actes.</li> </ul>
<b>Défense</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importation, commerce et exportation de matériel militaire, d'armes et de munitions de toutes catégories ;</li> <li>• Matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hydrocarbures liquides et gazeux à l'exception des produits nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de défense.</li> </ul>	

	État	Polynésie française	Communes
Monnaie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monnaie, crédit, change, Trésor, marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Placement des fonds libres de la Polynésie française en valeurs d'État ou garantis par l'État ;</li> <li>• Autorise le placement des fonds libres des établissements publics locaux ;</li> <li>• Participation dans le cadre des services financiers des établissements postaux.</li> </ul>	
Administration	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonction publique civile et militaire de l'État, statut des autres agents publics de l'État ;</li> <li>• Domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics ;</li> <li>• Marchés publics et délégation de services publics de l'État et de ses établissements publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonction publique de la Polynésie française ;</li> <li>• Domaine public de la Polynésie française, exploration et exploitation de la zone économique exclusive ;</li> <li>• Marchés publics et délégation de services publics de la Polynésie française.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Domaine public des communes ;</li> <li>• Fonction publique communale.</li> </ul>
Ordre et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité et ordre public, notamment maintien de l'ordre ;</li> <li>• Police et sécurité de la circulation maritime ;</li> <li>• Sécurité de la navigation et coordination des secours en mer ;</li> <li>• Surveillance de la pêche maritime ;</li> <li>• Francisation des navires ;</li> <li>• Sécurité des navires d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres, sous réserve des navires relevant de la compétence de la Polynésie française à la date d'entrée en vigueur de la loi organique n°2019-706 du 5/07/2019 portant modification statut d'autonomie de la Pf et de tous les navires destinés au transport des passagers ;</li> <li>• Mise en œuvre des installations aéroportuaires d'intérêt national ;</li> <li>• Préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en œuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes ;</li> <li>• Coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile ;</li> <li>• Prohibitions à l'importation et à l'exportation de produits qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux ratifiés par la France (contrôle des contrefaçons, stupéfiants).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information des mesures prises ;</li> <li>• Sur demande du Haut-commissaire, des agents des services de la Polynésie française peuvent être associés à des missions de sécurité publique ou de sécurité civile ;</li> <li>• Sécurité de la circulation et de la navigation dans les eaux intérieures et territoriales ; pilotages des navires ; conduite des navires : activités nautiques ;</li> <li>• Immatriculation des navires ;</li> <li>• Sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute ;</li> <li>• Conditions d'agrément des aéroports privés ;</li> <li>• Ouverture des aéroports territoriaux à la circulation publique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Police municipale ;</li> <li>• Mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.</li> </ul>

	État	Polynésie française	Communes
Équipement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Desserte aérienne entre la Polynésie française et tout autre point du territoire de la République à l'exception de la partie de ces liaisons située entre la Polynésie française et tout point d'escale situé en dehors du territoire national. Approbation des programmes d'exploitation et des tarifs correspondants ;</li> <li>• Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ;</li> <li>• Réglementation des fréquences radioélectriques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des licences de transporteur aérien pour les entreprises établies en Polynésie française ;</li> <li>• Approbation des programmes, des tarifs et délivrance des autorisations d'exploitation pour les vols autres que ceux relevant de la compétence de l'État ;</li> <li>• Consultation pour les autres dessertes ;</li> <li>• Toute autre liaison et communication en matière de postes et télécommunications ;</li> <li>• Assignation des fréquences radioélectriques relevant de la compétence de la Polynésie française. Fixation de la redevance de gestion de ces fréquences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voirie communale ;</li> <li>• Cimetières ;</li> <li>• Transports communaux ;</li> <li>• Distribution d'eau potable ;</li> <li>• Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ;</li> <li>• Collecte et traitement des eaux usées.</li> <li>• Construction, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré.</li> </ul>
Commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;</li> <li>• Coopération intercommunale ;</li> <li>• Contrôle des actes des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;</li> <li>• Régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ;</li> <li>• Règles relatives à la Fonction publique communale ;</li> <li>• Domaine public communal ;</li> <li>• Dénombrement de la population.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité d'apporter un concours technique ou financier ;</li> <li>• Possibilité de délégation de certaines compétences (interventions économiques, aide sociale, urbanisme et aménagement de l'espace, culture et patrimoine local, production et distribution d'électricité ; protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise d'énergie jeunesse et sport ; politique du logement et du cadre de vie ; politique de la ville) ;</li> <li>• Règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public des communes ;</li> <li>• Institution d'une fiscalité communale ;</li> <li>• Constitution et extension du domaine des communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les maires peuvent recevoir délégation de la Polynésie française pour prendre des mesures individuelles.</li> </ul>

	État	Polynésie française	Communes
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement universitaire, recherche ;</li> <li>• Collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux ;</li> <li>• Règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association à l'élaboration de la carte de l'enseignement universitaire et de la recherche ;</li> <li>• Enseignement supérieur et BTS ;</li> <li>• Enseignement des langues locales ;</li> <li>• Bourses et allocations d'enseignement ;</li> <li>• Enseignement primaire et secondaire ;</li> <li>• Création de filières et de services propres ;</li> <li>• Diplômes autres que nationaux ;</li> <li>• Affiliation aux régimes de protection sociale.</li> </ul>	
Audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication audiovisuelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'entreprises de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles ;</li> <li>• Association à la politique de communication audiovisuelle ;</li> <li>• Consultation sur toute décision réglementaire ou individuelle ;</li> <li>• Participation à l'exercice des compétences conservées par l'État.</li> </ul>	



# CHAPITRE II

## PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



**SECTION 1 – LA POPULATION**

**SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES**

**SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES**

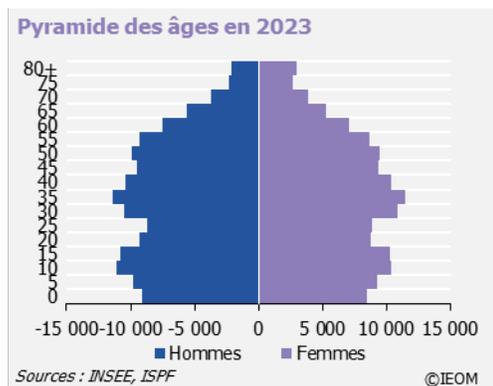
# SECTION 1 – LA POPULATION

Fin 2023, la population polynésienne est estimée à 279 400 habitants, en hausse de 0,1 % sur un an. Sur les dernières décennies, la croissance démographique s'étiole, +0,2 % entre 2017 et 2022, après +6 % entre 2002 et 2007.

Avec 75 % du total, les îles du Vent (Tahiti et Moorea) demeurent l'archipel le plus peuplé en 2022, date du dernier recensement. 13 % de la population vit aux îles Sous-le-Vent, 6 % aux Tuamotu-Gambier, 3 % aux Marquises et 2 % aux Australes.

Le ralentissement démographique de la Polynésie française s'explique par plusieurs phénomènes qui se cumulent : le vieillissement de la population, la diminution de la natalité et un solde migratoire négatif.

Le vieillissement des Polynésiens est illustré par l'inversion de la pyramide des âges. La part des personnes de 65 ans et plus est passée de 4 à 10 % entre 2003 et 2023, tandis que celles des jeunes de moins de 20 ans a régressé de 35 à 28 %.



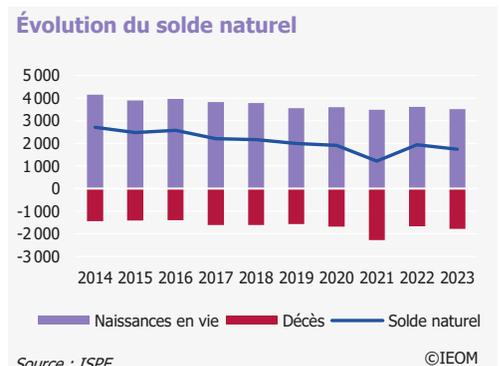
L'espérance de vie à la naissance, 79 ans pour les femmes et 75 ans pour les hommes, dépasse de 4 ans celle de l'an 2000. Elle se situe bien en deçà de celle de l'Hexagone (86 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes).

En 2023, 3 515 enfants sont nés vivants. Le nombre de naissances est en recul, -1,7 % en moyenne annuelle depuis 2013, de même que l'indice conjoncturel de fécondité, qui est de 1,8 enfant par femme (1,9 en 2013).

Alors que le nombre de femmes en âge de procréer est en baisse depuis 2015, l'âge moyen des mères à la naissance progresse, 29 ans en 2023 contre 27 ans en 2003.

1 776 décès ont été enregistrés en 2023, après 1 665 en 2022 et 2 274 en 2021, année marquée par la Covid 19. Entre 2019 et 2023, le taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) s'est établi à 26,2 ‰ et de 24,8 ‰ hors 2021.

Les évolutions combinées des naissances et des décès contribuent à affaiblir inexorablement le solde naturel, 1 739 en 2023 (2 737 en 2013).



Déficitaire depuis 2007, le solde migratoire moyen est de près de 1 400 par an entre les deux derniers recensements. Sur la période, 20 900 personnes ont quitté le pays, dont 42 % de jeunes de 18 à 30 ans, et 14 000 y sont entrées. Parmi ces dernières, deux tiers sont natives de l'Hexagone et 15 % de Polynésie française.

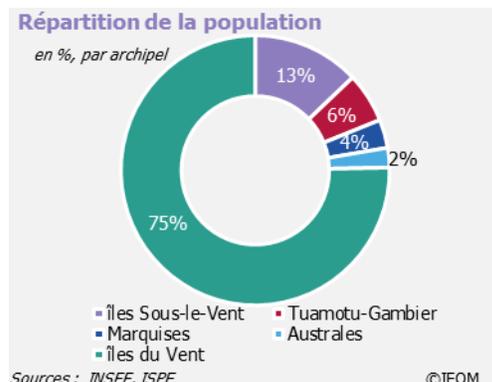
La taille des ménages tend à se contracter : 3,3 personnes en moyenne au recensement de 2022 contre 3,5 en 2017.

Les familles nombreuses (3 enfants ou au-delà) ne regroupent plus que 10 % de la population (12 % en 2017). A contrario, la part des ménages unipersonnels augmente (18 % contre 15 %).

Les Polynésiens se marient de moins en moins et de plus en plus tard. En 2023, on a dénombré 40 mariages pour 10 000 habitants (45 en 2022 et 59 en 2012). L'âge moyen du premier mariage a crû de 5 ans en vingt ans : il est désormais de 36 ans pour les femmes et de 39 ans pour les hommes.

Les trois quarts des Polynésiens résident aux îles du Vent, notamment à Tahiti qui compte 192 000 habitants, dont 137 000 en zone urbaine. Deuxième zone de peuplement, les îles Sous-le-Vent regroupent 13 % de la population (36 000). Les habitants

des autres archipels sont beaucoup moins nombreux : 16 700 aux Tuamotu-Gambier, 9 500 aux Marquises et 6 600 aux Australes.



Sur la période intercensitaire, la population a augmenté aux îles du Vent (+1,3 %), aux îles Sous-le-Vent (+1,7 %) et aux Marquises (+1,4 %), mais a diminué aux Tuamotu-Gambier (-0,9 %) ainsi qu'aux Australes (-5,4 %).

## SECTION 2 – LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

En 2024, l'activité s'est avérée porteuse en Polynésie française, comme l'illustre la bonne tenue de l'indicateur du climat des affaires. Elle a permis d'animer le marché de l'emploi et de réduire le taux de chômage (7,5 % en 2024 contre 8,5 % un an plus tôt). Les ménages ont ainsi pu bénéficier de revenus plus élevés, dans un contexte moins inflationniste.

### 1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

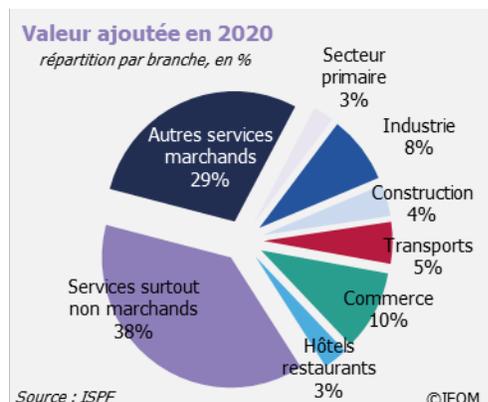
#### Un secteur majeur, le tertiaire

L'économie polynésienne est dominée par le secteur tertiaire. Celui-ci a apporté 85 % de la valeur ajoutée en 2020, comme en 2019. Mais la Covid 19, qui a occasionné un surplus de dépenses publiques afin de soutenir les agents économiques, a quelque peu altéré la répartition de la valeur ajoutée par branche.

La part du secteur non marchand, qui comprend notamment les administrations publiques, l'éducation et la santé, est ainsi passée de 33 à 38 % du total entre 2019 et 2020.

Au sein du secteur marchand, qui représente la moitié de la richesse annuelle créée, les contributions des branches affectées par les confinements sanitaires ont singulièrement diminué : de 9 à 5 % pour les transports et de 7 à 3 % pour l'hôtellerie-restauration.

En revanche, la participation des secteurs primaire (3 %) et secondaire (12 %) est restée inchangée.



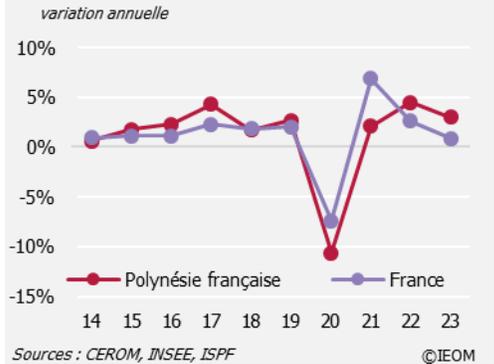
## Un coup d'arrêt à la croissance en 2020

La pandémie de Covid 19 a brutalement stoppé la dynamique de croissance du pays. Après +2,7 % en 2019, le PIB a reflué de 10,6 % en 2020. Presque toutes ses composantes ont été atteintes. La demande interne privée a chuté, notamment la consommation des ménages (-2,5 %) et l'investissement (-23,0 %). Il en a été de même pour les échanges extérieurs : les exportations de biens et services se sont contractées de 55,5 %) et les importations de 20,6 %). Seule la consommation des administrations publiques a progressé (+4,3 %), par le biais des diverses aides aux ménages et aux entreprises.

## Une reprise retardée

La Polynésie française, qui a payé le plus lourd tribut de l'outre-mer français à la Covid 19, a également mis plus de temps à retrouver de la croissance : après seulement +2,1 % en 2021 (+6,4 % pour la France

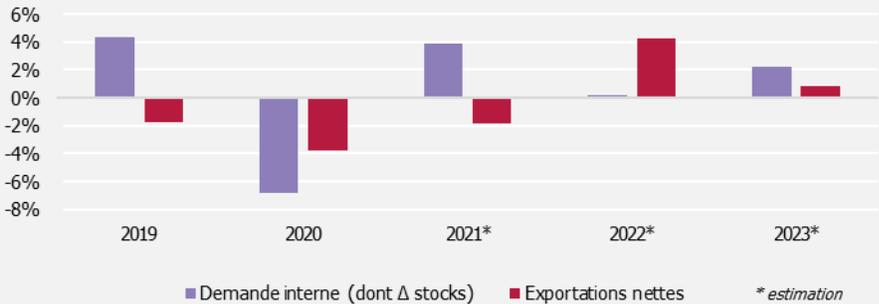
### PIB en volume



entière), son PIB a crû de 4,5 % en 2022, puis de 3,0 % en 2023, selon les estimations du partenariat CEROM. Le rebond observé repose sur la restauration de la demande.

### Contributions à la croissance du PIB

en points, évolution en volume



Sources : CEROM, ISPF

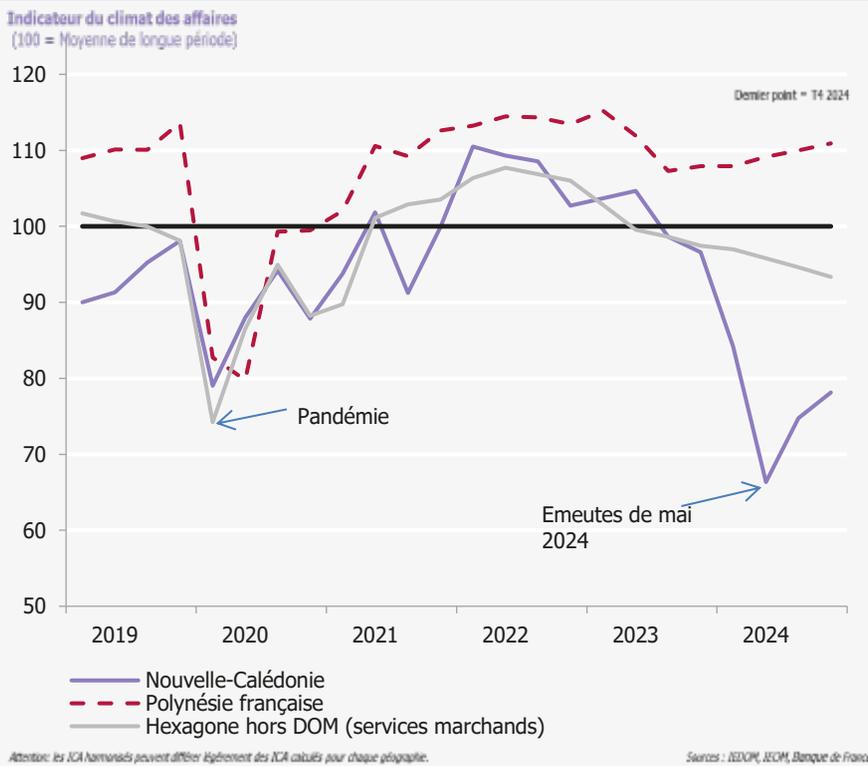
En 2023, la consommation des ménages, qui constitue les deux tiers du PIB, et l'investissement privé ont progressé de respectivement 2,2 % et 6,6 % en 2023. Les exportations de biens et services (essentiellement le tourisme), qui représentent

la demande extérieure à l'économie polynésienne, ont augmenté de 9,5 %.

En revanche, les importations, +2,5 % en 2023, ont pesé sur la croissance, de même que l'investissement public (-4,3 %) qui est retourné sur son niveau pré-Covid.

## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'Indicateur du climat des affaires est ancré au-dessus de sa moyenne de longue période depuis fin 2020.



### Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

### Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM.

## 2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

### Le marché du travail en bref

En 2024, la population en âge de travailler (15-64 ans) s'élève à 183 600 personnes. Parmi elles, on compte 114 500 actifs (personnes en emploi et au chômage) et 69 100 inactifs (personne ne recherchant pas d'emploi et/ou n'étant pas disponible pour occuper un emploi).

Le taux d'activité s'élève ainsi à 62 % en 2024, en progression depuis 2022. Il reste néanmoins inférieur à celui de l'Hexagone (75 % en 2024).

En 2024, 105 900 personnes occupent un emploi, soit 58 % des personnes en âge de travailler, taux en dessous de celui de l'Hexagone (69 %).

### Des inégalités face à l'emploi

Le chômage reste plus élevé chez les jeunes : il touche 18 % des 15-24 ans en 2024 (-1 point sur un an), contre 6 % chez les 30-49 ans (-1 point) et 3 % chez les 50-64 ans (stable).

Les femmes sont en moyenne davantage affectées (9 %) que les hommes (6 %). Les femmes en âge de travailler sont aussi moins nombreuses à avoir un emploi : 51 % contre 64 % pour les hommes.

Le niveau d'études conditionne fortement l'insertion sur le marché du travail. 87 % des diplômés de l'enseignement

8 600 personnes sont au chômage au sens du Bureau international du travail (personnes en recherche active d'emploi et disponible pour l'occuper). Le taux de chômage se réduit de manière constante depuis 2021 pour atteindre 7,5 % en 2024, niveau comparable à celui de l'Hexagone (7,4 %) et bien inférieur à ceux des autres collectivités d'outre-mer. Toutefois, le halo du chômage, que l'INSEE définit comme les personnes « n'étant pas au chômage au sens du Bureau international du travail, mais étant dans une situation qui s'en approche », touche 13 500 personnes en 2024. En incluant cette population, le taux de chômage s'élèverait à 17 % (22 100 chômeurs/128 000 actifs), contre 13 % pour l'Hexagone.

supérieur, 65 % des bacheliers et 62 % des titulaires d'un CAP ou d'un BEP ont un emploi en 2024, contre seulement 48 % des personnes sans diplôme.

Enfin, le chômage épargne plus la zone urbaine de Tahiti (7 %) que sa zone rurale et Moorea (11 % en 2024). Le taux d'emploi y est aussi plus important, 63 % contre 49 %.

Les archipels éloignés affichent un taux de chômage inférieur (moins de 5 % aux îles Sous-le-Vent, Australes et Tuamotu-Gambier).

## Des emplois concentrés dans le tertiaire

À fin décembre 2024, huit salariés sur dix travaillent dans le secteur tertiaire : 40 % dans les services marchands, 27 % dans les services non-marchands et 15 % dans le commerce.

15 % des salariés travaillent dans le secteur secondaire (BTP et industrie) et seulement 2 % dans le primaire (agriculture, pêche).

Le nombre moyen d'emplois salariés s'établit à 75 500 contre 73 600 un an plus tôt (+3 %). Les secteurs les plus dynamiques sont les services (+3 %, soit +1 500 emplois), le commerce (+2 %, soit +300 emplois) et le primaire (+7 %, soit +120 emplois).



## Le poids de la fonction publique

En Polynésie française, deux fonctions publiques coexistent, celle du Pays et celle de l'État.

La fonction publique du Pays compte 7 050 agents fin 2024 (+3,4 % sur un an) et environ 750 agents salariés de droit privé. La majeure partie des effectifs travaille dans le secteur de la santé (28 % en 2024), la filière technique (26 %) et la filière administrative et financière (23 %). Neuf agents sur dix sont basés aux îles du Vent.

La fonction publique d'État recense 10 625 agents au 31 décembre 2024. Elle est essentiellement composée de civils liés à l'enseignement (57 % du total, soit 6 100 agents) et de militaires (18 %, soit près de 1 900 personnes, dont 400 gendarmes et 500 volontaires stagiaires du RSMA<sup>1</sup>). Le quart restant, soit 2 700 personnes, sont essentiellement affectés aux services régaliens (justice, services pénitentiaires, police nationale, haut-commissariat...).

### Effectifs de l'État en Polynésie française

en nombre							Évolution
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
Militaires <sup>(1)</sup>	1 825	1 860	1 854	1 879	1 871	1 868	-0,2%
Civils	8 496	8 545	8 515	8 557	8 841	8 757	-1,0%
<b>Total</b>	<b>10 321</b>	<b>10 405</b>	<b>10 369</b>	<b>10 436</b>	<b>10 712</b>	<b>10 625</b>	<b>-0,8%</b>

Sources : Haut-Commissariat, FAPF <sup>(1)</sup> Y compris RSMA

©IEOM

## Baisse tendancielle des demandeurs d'emploi depuis 2021

En 2024, le SEFI recense 9 500 demandeurs d'emploi en moyenne par mois contre 10 300 l'année précédente, soit -800.

Le nombre d'offres d'emploi normal progresse de 3 % sur la période, dynamisé par des recrutements temporaires liés aux JO, en

particulier dans les services (+6 %, soit +300 offres). Mais il diminue dans le BTP (-25 % soit -100 offres). 31 % des offres sont des créations de poste. Au nombre de 2 800 en 2024 (-6 %), les postes offerts en CDI représentent 40 % du total des offres.

<sup>1</sup> Le Régiment du service militaire adapté (RSMA) est une structure militaire de formation et d'insertion socio-professionnelle destinée aux jeunes de 18 à 25 ans.

Les offres d'emploi aidé s'inscrivent en net retrait (-26 %), notamment en raison de la fin du dispositif des contrats d'aide à l'emploi (CAE) et corps de volontaires au développement (CVD) financés par le Pays (430 en 2024, contre 1 600 en 2023, et 3 900

en 2022). Jugés précaires, ils sont remplacés depuis la réforme de septembre 2024 par de nouveaux contrats aidés visant à favoriser des emplois plus durables, tels que les dispositifs *Tiama* pour les CDI, et *Titaturi* pour des stages destinés à améliorer l'insertion professionnelle.

#### Évolution des offres et demandes d'emploi

Évolution

en nombre	2021	2022	2023	2024	24/23
<b>Offres d'emploi</b>	6 894	9 380	8 922	8 594	-4%
Offres d'emploi normal	3 971	6 829	6 788	7 010	+3%
Offres d'emploi aidé <sup>(1)</sup>	2 923	2 551	2 134	1 584	-26%
<b>Offres de stage de formation</b>	1 020	969	616	701	+14%
<b>Offres d'insertion (secteur non marchand)</b>	4 089	3 758	1 987	1 343	-32%
<b>Demandeurs d'emploi en fin de mois (moy. annu)</b>	12 457	12 358	10 276	9 485	-8%

Source : SEFI <sup>(1)</sup> Offres d'emploi aidé et de stages d'insertion du secteur marchand

©IEOM

## 3. LES REVENUS ET LES SALAIRES

### Progression du salaire moyen et de la masse salariale

Le salaire mensuel brut moyen équivalent temps plein (ETP) atteint 358 000 XPF en 2024, en hausse de 2 % par rapport à l'année précédente (350 000 XPF). Il reste en moyenne 18 % plus élevé dans le public (406 000 XPF) que dans le privé (342 000 XPF).

La masse salariale annuelle cumulée s'établit à 278 milliards XPF, soit une progression de 5 % par rapport à 2023, portée par un marché du travail dynamique.

### Le salaire minimum garanti revalorisé en mai 2024

Fixé par arrêté en Conseil des ministres en fonction de l'évolution des prix, le Salaire

minimum interprofessionnel garanti (SMIG) correspond au seuil en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré. Les dispositions du Code du travail prévoient qu'il soit revalorisé si l'indice des prix à la consommation dépasse de 2 % celui relevé lors de la dernière révision du SMIG.

173 181 XPF brut par mois (+2,4 %), contre 169 153 XPF (+3,8 %) lors de la hausse précédente de janvier 2023.

Auparavant établi à 152 914 XPF brut entre octobre 2014 et novembre 2021, pour un emploi à temps plein de 169 heures mensuelles, il a ensuite été revalorisé à plusieurs reprises afin de tenir compte de l'inflation. Sa dernière augmentation, intervenue au 1er mai 2024, l'a porté à

Depuis 2023, il reste supérieur de près de 6 600 XPF au salaire minimum garanti (SMG) néo-calédonien, revalorisé à 166 536 XPF brut en août 2024, mais demeure inférieur de près de 42 000 XPF au SMIC hexagonal (salaire minimum interprofessionnel de croissance), fixé à 215 012 XPF brut (1 801,8 €) en novembre 2024 (après 210 850 XPF brut soit 1 766,92 € en janvier 2024).

## Révisions du salaire des agents communaux

Le point d'indice utilisé pour le calcul du traitement de base des fonctionnaires de la Polynésie française, qui s'élevait à 1 060 XPF depuis mars 2023, a été revalorisé à 1 080 XPF au 1er mai 2025.

Pour les agents des communes, il est plus élevé, atteignant 1 489 XPF depuis juillet 2024, après une première revalorisation sur l'année, à 1 474 XPF en janvier 2024.

## 4. LES PRIX

Affecté par l'inflation mondiale en 2022, l'indice général des prix à la consommation (IPC) polynésien a retrouvé une évolution moins heurtée, progressant de 1,4 % entre décembre 2023 et décembre 2024.

Néanmoins, deux tiers des ménages des îles du Vent, selon les résultats de l'enquête semestrielle réalisée par le CEROM sur le moral des ménages (<https://www.cerom-oultremer.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-cerom/>), ont tout de même considéré que les prix avaient fortement augmenté au cours de l'année passée.

### Une hausse des prix à la consommation contenue

En moyenne annuelle, l'IPC a enregistré +1,2 %, après +3,3 % et +6,4 % en 2022. Auparavant source d'inflation majeure, l'évolution des prix de l'alimentaire a significativement ralenti, +0,4 % en moyenne en 2024 contre +7,2 % en 2023 et +8,1 % en 2022.

Autres postes qui ont contribué à tempérer l'IPC, l'habillement et les communications ont vu leurs prix reculer de respectivement 4,6 % et 2,3 %.

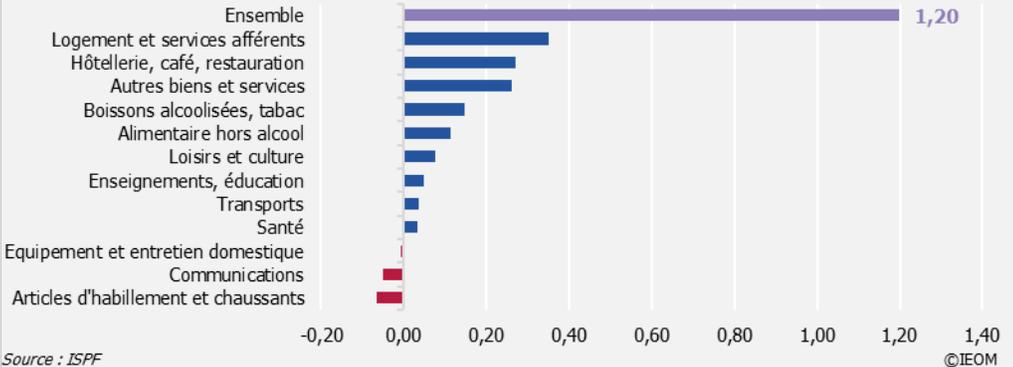
En effet, la forte concurrence entre les trois opérateurs de téléphonie mobile et d'accès à internet a continué de procurer aux usagers des tarifs plus avantageux.



Les principaux facteurs de hausse des prix ont été les frais afférents au logement (loyers, entretien, services...) et les tarifs dans l'hôtellerie-restauration : ils expliquent la moitié de la progression moyenne de l'IPC en 2024.

## Contributions à la variation de l'IPC en 2024

évolution moyenne, en points de %



### Des prix à la consommation bien plus élevés que dans l'Hexagone

Dans son étude comparative des prix à la consommation réalisée en 2022, l'ISPF a montré que les prix en Polynésie française dépassaient globalement de 31 % ceux de l'Hexagone, écart plus faible qu'en 2016 (39 %). Les prix des produits alimentaires, des boissons non alcoolisées, des dépenses de logement, ainsi que de certains biens et services, tels que l'hôtellerie-restauration sont en moyenne plus élevés en Polynésie française. En revanche, ceux des transports sont en moyenne inférieurs.

À mode de vie inchangé, le budget de consommation d'un ménage de France (hors DOM) serait supérieur de 44 % en Polynésie française. A contrario, un ménage polynésien s'installant en France verrait le coût de ses dépenses baisser de 19 %. L'ISPF note toutefois des divergences dans les structures de consommation : en Polynésie française, l'alimentation et les transports pèsent respectivement 10 et 5 points de plus dans les dépenses que dans l'Hexagone.

### Des catégories de prix réglementairement encadrés

En Polynésie française, les prix de certains produits font l'objet d'un encadrement. Leur régime a été modifié par la loi du Pays n° 2022- 44 du 19 décembre 2022 qui en distingue deux catégories : les produits de première nécessité (PPN) d'une part, définis comme essentiels à la vie courante et à la santé des personnes ainsi qu'à la lutte contre les calamités naturelles, et les produits de grande consommation (PGC) d'autre part, destinés à l'usage quotidien des ménages.

PPN et PGC sont répertoriés dans des listes réglementaires et leurs prix sont encadrés selon plusieurs modalités : soit par fixation d'un prix plafond, soit au travers d'une marge maximale.

En outre, les PPN bénéficient d'une exonération totale de taxes (droits à l'import, TVA) et d'une prise en charge du pays pour leur acheminement dans les îles. Ils doivent faire l'objet d'un affichage reconnaissable, de couleur rouge, dans les magasins.

## COLLOQUE SUR LA VIE CHÈRE À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

À l'initiative de l'Assemblée de la Polynésie française et de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), un colloque sur la vie chère s'est tenu mi-mars 2025 à Tahiti. Outre les représentants des pouvoirs publics, il a réuni un grand nombre d'acteurs économiques de tous horizons, autour d'experts des autorités de la concurrence des pays membres du réseau Pincer (Pacific Islands Network OFINA Competition and Economic Regulators).

Ces derniers ont dressé un diagnostic de la situation en Polynésie française et livré une dizaine de propositions de lutte contre la vie chère, qui ont été débattues lors d'ateliers collaboratifs et de réflexion.

Parmi les idées avancées, on peut relever l'interdiction des exclusivités d'importation, le renforcement de la régulation et de la transparence de la part des grands groupes ou des acteurs de la distribution, la réforme des mécanismes de restriction aux importations ou encore la modernisation de la gestion du fret maritime.

## 5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### 5.1. DES IMPORTATIONS DE BIENS GLOBALEMENT STABLES EN 2024



Les importations s'élèvent à 249,9 milliards XPF en 2024, soit +1 % sur un an. Elles sont tirées à la hausse par les biens d'équipement hors éléments exceptionnels (+3,4 milliards XPF, soit +7 %), tandis que les biens automobiles (-1,8 milliard XPF soit -8 %) et intermédiaires (-1,5 milliard XPF soit -3 %) diminuent.

#### Importations en valeur, hors éléments exceptionnels

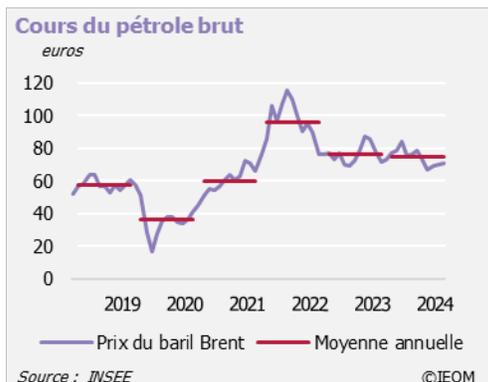
en millions XPF	2021	2022	2023	2024	Évolution 24/23	Évolution 24-23	Part 2024
<b>Biens destinés aux ménages :</b>	94 919	115 213	115 557	114 834	-1%	-722	47%
Biens alimentaires	45 423	60 316	57 954	58 860	+2%	+906	23%
Biens de consommation	32 140	35 770	36 402	36 560	+0%	+158	15%
Biens automobiles	17 356	19 127	21 200	19 414	-8%	-1 786	9%
<b>Biens destinés aux entreprises :</b>	80 143	95 177	99 124	100 952	+2%	+1 828	40%
Biens d'équipement*	34 749	38 093	45 616	48 974	+7%	+3 357	18%
Biens intermédiaires	45 394	57 083	53 507	51 978	-3%	-1 529	22%
<b>Énergie</b>	20 530	37 094	33 204	34 055	+3%	+851	13%
<b>TOTAL</b>	195 593	247 483	247 884	249 841	+1%	+1 957	100%

Sources : Douanes, ISPF, retraitement IEOM \* Hors exceptionnels

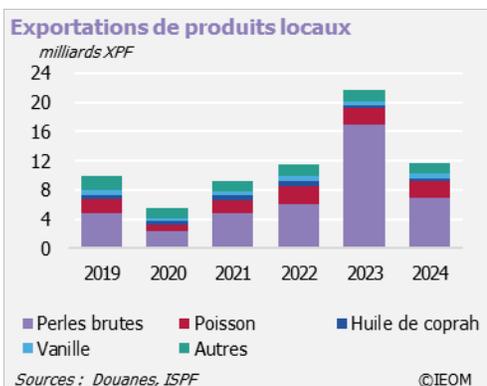
©IEOM

Les biens destinés aux entreprises progressent de 2 % sur un an, après +4 % en 2023, tandis que les biens destinés aux ménages se tassent légèrement (-1 %), en raison de la baisse des importations automobiles.

Du côté des importations d'énergie, malgré une relative stabilité des cours mondiaux des hydrocarbures entre 2023 et 2024 (cours du baril de Brent en moyenne à 76 € en 2023 après 74 € en 2024), la facture s'alourdit de 3 % sur un an, en raison de la progression des volumes importés.



## 5.2. RETOUR À LA NORMALE DES EXPORTATIONS



En 2024, les exportations de produits locaux retrouvent un niveau habituel, à 12,0 milliards XPF, après une année 2023 exceptionnelle (22,6 milliards XPF) qui avait résulté d'un éphémère engouement pour les perles de Tahiti. Ainsi, en 2024, les exportations diminuent de 47 % par rapport à 2023, mais sont 3 % au-dessus de leur niveau de 2022.

Les ventes de perles brutes génèrent près de 7 milliards XPF en 2024 (-59 % par rapport à 2023, +16 % par rapport à 2022), pour un volume de 8,3 tonnes (-52 % par rapport à 2023, -4 % par rapport à 2022). Elles représentent ainsi 58 % des exportations totales en 2024. Hong Kong et le Japon en sont les principaux clients (59 % soit 4,1 milliards XPF en 2024 pour Hong Kong, 23 % soit 1,6 milliard XPF pour le Japon). La

France est en troisième position avec 5 % du total en 2024 (359 millions XPF), suivie des États-Unis (4 %, 289 millions XPF).

Deuxième produit d'exportation avec 19 % du total, le poisson rapporte 2,3 milliards XPF en 2024, des recettes identiques à l'année précédente, pour des volumes similaires (1,8 tonne en 2024 après 1,7 tonne en 2023). Cette relative stabilité s'explique par la légère progression des ventes à destination des États-Unis (2,2 milliards XPF après 2,1 milliards en 2023), tandis que les exportations vers la France se contractent (39 millions XPF après 114 millions en 2023).

Les exportations de vanille, qui rapportent 650 millions XPF en moyenne depuis 2017 (hors année 2020 de Covid-19), restent dans cette lignée en 2024, avec des exportations de 659 millions XPF, soit 5 % des exportations totales de la Polynésie française. Ses principaux acheteurs sont la France (512 millions XPF, soit 78 % du total en 2024) et les États-Unis (60 millions XPF, soit 9 %).

Les expéditions d'huile de coprah (3 % du total) et de noni (2 % du total) progressent sur un an, de respectivement +5 % et +32 %. Mais, comme en 2023, leur niveau reste particulièrement faible par rapport aux années pré-Covid : les recettes d'huile de coprah atteignent 357 millions XPF en 2024 et celles de noni 261 millions XPF (voir tableau infra).

Les exportations de monoi (2 % du total), 265 millions XPF en 2024, augmentent de 4 % sur l'année et sont expédiées à 72 % vers la France.

Les autres produits locaux (bières, nacres, paréos, etc.) représentent 900 millions XPF de ventes à l'export en 2024 (7 % du total), en baisse de 10 % sur un an.

#### Exportations de produits locaux en valeur

en millions XPF					Évolution	Évolution	Part
	2021	2022	2023	2024	24/23	24/22	2024
Produits perliers	4 921	6 240	17 914	7 310	-59%	+17%	61%
<i>dont perles brutes</i>	4 796	6 036	16 975	6 981	-59%	+16%	58%
Poisson	1780	2 414	2 295	2 295	+0%	-5%	19%
Huile de coprah	639	833	340	357	+5%	-57%	3%
Vanille	555	676	560	659	+18%	-3%	5%
Noni	467	301	198	261	+32%	-13%	2%
Monoï	267	279	254	265	+4%	-5%	2%
Nacre	176	261	166	159	-4%	-39%	1%
Bière	7	8	11	9	-19%	+12%	0%
Autres	523	658	815	730	-10%	+11%	6%
<b>TOTAL</b>	<b>9 335</b>	<b>11 672</b>	<b>22 553</b>	<b>12 047</b>	<b>-47%</b>	<b>+3%</b>	<b>100%</b>

Sources : Douanes, ISPF

©IEOM

### 5.3. LE TAUX DE COUVERTURE

Après un allègement du déficit commercial dû aux exportations exceptionnelles de perles en 2023, le déficit s'alourdit jusqu'à 237,8 milliards XPF (225,3 milliards XPF en 2023), dû à la retombée des exportations (-10,5 milliards XPF sur un an) et à la hausse des importations (+2,0 milliards XPF sur un an). En conséquence, le taux de couverture des échanges de biens (exportations/importations) retrouve un niveau similaire à celui de 2022 : 4,8 % (après 9,1 % en 2023).

#### Balance commerciale de la Polynésie française

*hors éléments exceptionnels, milliards XPF*



Sources : Douanes, ISPF, retraitement IEOM

©IEOM

## 5.4. LES PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX

### La France, principal fournisseur de la Polynésie française



La France concentre 23 % des importations polynésiennes en 2024, soit 57,2 milliards XPF. À elle seule, elle représente un tiers de ses achats alimentaires (trois quarts des boissons et la moitié des produits laitiers). Elle est aussi sa principale fournisseuse de composants électriques et électroniques, de produits pharmaceutiques et de produits chimiques ou plastiques (principalement des matériaux de construction).

En deuxième position, les autres pays de l'Union européenne représentent 16 % des importations du pays (39,7 milliards XPF), pour des produits pharmaceutiques et automobiles essentiellement.

En troisième place, la Chine compte pour 14 % des importations polynésiennes (35,9 milliards XPF). Elle apporte à la Polynésie française entre un tiers et la moitié de ses besoins en biens d'équipement des ménages, en équipements électriques et électroniques ainsi qu'en textiles.

Enfin, la Corée du Sud apporte 10 % des importations de la Polynésie française (24,0 milliards XPF). Elle est son principal fournisseur de produits pétroliers, devant la Malaisie et Singapour.

### Quatre principaux clients des produits locaux



Avec 4,3 milliards XPF en 2024 (36 % du total), Hong Kong reste la première destination des exportations polynésiennes, surtout pour des perles brutes (4,1 milliards XPF, soit 59 % des exportations polynésiennes de ce produit).

En deuxième position, les États-Unis concentrent 22 % des exportations polynésiennes (2,7 milliards XPF en 2024), dont 2,2 milliards XPF de poissons, soit 95 % des exportations polynésiennes de ce produit.

Le Japon (19 % des exportations polynésiennes, soit 2,3 milliards XPF en 2024) est le deuxième plus important acheteur de perles de Tahiti, avec 1,6 milliard XPF en 2024 (soit 23 % des exportations totales de perles).

Les achats de la France (13 % du total, soit 1,6 milliard XPF) sont plus diversifiés et parfois fondamentaux pour certaines filières : en effet, elle absorbe l'ensemble des exportations d'huile de coprah, 78 % de celles de vanille et 72 % de celles de monoï en 2024.

## 6. LA BALANCE DES PAIEMENTS

Transcription des échanges de la Polynésie française avec le reste du monde, la balance des paiements illustre le besoin de financement structurel de son économie. Le déséquilibre du commerce extérieur, caractérisé par des importations de biens dépassant de très loin les exportations du pays, est compensé par les divers versements de l'État.

### Principaux postes de la balance des paiements

(soldes, en millions XPF)	Évolution			
	2021 <sup>(r)</sup>	2022 <sup>(r)</sup>	2023 <sup>(p)</sup>	23/22
<b>Compte des transactions courantes :</b>	<b>11 404</b>	<b>-27 623</b>	<b>2 495</b>	<b>30 118</b>
Biens	-176 678	-221 889	-215 627	6 262
Services	13 111	60 670	80 594	19 924
Revenus primaires	62 388	63 042	69 189	6 147
Revenus secondaires	112 583	70 554	68 339	-2 215
<b>Compte de capital</b>	<b>-259</b>	<b>-159</b>	<b>-138</b>	<b>20</b>
<b>Compte financier :</b>	<b>35 369</b>	<b>4 670</b>	<b>-771</b>	<b>-5 441</b>
Investissements directs	3 908	3 045	2 224	-821
Investissements de portefeuille	2 509	5 982	823	-5 160
Autres investissements	28 951	-4 358	-3 818	540
<b>Erreurs et omissions</b>	<b>28 334</b>	<b>12 411</b>	<b>18 911</b>	<b>6 499</b>

Sources : IEOM, ISPF

(r) Chiffres révisés (p) Chiffres provisoires

©IEOM

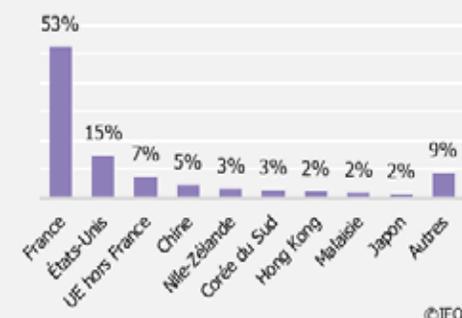
### 6.1. LE COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES

En 2023, le solde du compte de transactions courantes s'est quasiment trouvé à l'équilibre, grâce à la contraction du déficit des échanges de biens et à la forte amélioration de l'excédent de la balance de services.

La France, qui représente plus de la moitié des transactions courantes de la Polynésie française, est restée son premier partenaire.

#### Transactions courantes en 2023

en % du total des crédits et des débits



#### Un allègement du déficit du commerce extérieur

Structurellement déficitaire, le solde du commerce extérieur s'est réduit en 2023 grâce à l'explosion des recettes à l'export, +93 % en glissement annuel (23 milliards XPF).

Ces dernières ont été dynamisées par les ventes de perles brutes qui ont rapporté

trois fois plus que l'année précédente (18 milliards XPF en 2023). La valeur des importations a progressé de seulement 2 %, après +27 % en 2022, dans un contexte inflationniste. Par conséquent, le taux de couverture des importations par les exportations est passé de 8 à 13 % en un an.

## Un excédent des services dopé par le tourisme

Le solde des échanges de services a atteint 81 milliards XPF en 2023, porté par les performances du tourisme. En effet, la Polynésie française a accueilli 20 % de visiteurs de plus que l'année précédente, soit 262 000 personnes. En parallèle, les tarifs de l'hôtellerie se sont affermis de 3 %. Ainsi, les recettes touristiques nettes ont atteint 77 milliards XPF, après 61 milliards en 2022.

Structurellement déficitaires, les échanges de services de transport se sont stabilisés à -6 milliards XPF en 2024. Les services de transports maritimes, entièrement aux mains d'armateurs non résidents, se sont soldés par un moindre déficit (-21 milliards XPF contre -23 milliards en 2022) ; mais ceux de l'aérien ont généré un excédent plus faible, 15 milliards XPF (16 milliards en 2022).

## Un solde des revenus toujours en excédent

Alimenté par les versements récurrents de l'État, le poste des revenus s'est élevé à 138 milliards XPF en 2023. Ses principales composantes sont toujours les rémunérations

des agents basés en Polynésie française (69 milliards XPF), les dotations et subventions (43 milliards XPF), les pensions et prestations sociales nettes (33 milliards XPF).

### 6.2. LE COMPTE FINANCIER

Le compte financier a fait ressortir des entrées nettes de capitaux de moins d'un milliard XPF en 2023. Pour ce qui est des investissements directs, les avoirs se sont

affichés en hausse, suite à la reprise des investissements immobiliers des Polynésiens hors du pays.



Marina de Papeete ©Nathalie DUPONT-TEAHA

# SECTION 3 – LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

En juillet 2024, l'agence Standard & Poors a décerné à la Polynésie française une note positive avec perspective stable (A/A1), estimant qu'elle « continuera d'afficher une performance budgétaire solide et stabilisera son endettement, malgré d'importants transferts à ses entités satellites ».

Dans la continuité de l'exercice précédent, le Pays a engrangé de solides recettes fiscales, résultant d'une conjoncture porteuse, et a poursuivi sa politique de désendettement. En 2024, l'encours de la dette de la Polynésie française s'est contracté de 9 milliards XPF (147 milliards contre 156 milliards fin 2023)

## 1. LES PRINCIPALES RESSOURCES FINANCIÈRES DU PAYS

### 1.1. LA FISCALITÉ

#### Consolidation des recettes fiscales

Recettes fiscales de la Polynésie française (valeur en millions XPF)						Évolution
	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>72 656</b>	<b>80 588</b>	<b>86 470</b>	<b>93 431</b>	<b>98 509</b>	<b>5,4 %</b>
Taxe sur la valeur ajoutée	46 123	50 429	54 344	59 424	62 038	+4,4 %
Droits à l'importation (1)	19 250	21 101	23 075	23 729	24 526	+3,4 %
Droits d'enregistrement	4 263	5 454	5 175	5 696	4 400	-22,7 %
Droits intérieurs de consommation	2 123	2 482	2 460	2 608	2 944	+12,9 %
Droits à l'exportation	60	205	298	599	294	-51,0 %
Autres droits indirects	837	917	1 118	1 375	4 307	+213,2 %
<b>Fiscalité directe</b>	<b>25 985</b>	<b>24 946</b>	<b>31 251</b>	<b>35 866</b>	<b>38 709</b>	<b>7,9 %</b>
Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)	9 575	8 510	11 553	12 401	13 854	+11,7 %
Contribution supplémentaires à l'IS	3 814	3 048	4 308	5 308	5 184	-2,3 %
Impôt sur les transactions	3 036	2 929	3 334	3 353	3 613	+7,7 %
Impôt foncier	2 861	2 936	3 085	3 252	3 522	+8,3 %
Droits int.de consommation sur les véhicules	1 441	1 475	1 559	1 601	1 959	+22,4 %
Redevance de promotion touristique	574	772	1 557	1 702	1 738	+2,1 %
Autres impôts et taxes directs	4 684	5 276	5 854	8 249	8 839	+7,2 %
<b>Total</b>	<b>98 641</b>	<b>105 534</b>	<b>117 721</b>	<b>129 297</b>	<b>137 217</b>	<b>6,1 %</b>

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

©IEOM

Source : ministère des Finances et de l'Économie

S'établissant à 137 milliards XPF en 2024, les recettes fiscales de la Polynésie française ont continué de progresser, +6,1 %, après +9,8 % en 2023 et + 11,5 % en 2022.

La fiscalité indirecte, qui apporte plus des deux tiers du total, a atteint un record,

99 milliards XPF, en hausse de 5,4 % en glissement annuel. Elle a bénéficié, comme l'année précédente, de la bonne tenue de la consommation. De fait, la hausse de 2,6 milliards XPF de la TVA repose sur le régime intérieur (+3,1 milliards XPF), les

recettes de TVA à l'import reculant de 500 millions XPF sur l'exercice.

Les droits d'enregistrement, pour leur part, se sont contractés de 22,7 %, pénalisés par la faiblesse des transactions immobilières.

Quant aux droits à l'exportation, qui avaient doublé en 2023 grâce au boom des ventes de perles, ils ont retrouvé peu ou prou

leur niveau de 2022, soit un peu moins de 300 millions XPF (voir encadré infra).

Parmi les autres droits indirects, les amendes et confiscations douanières se sont accrues de 3,2 milliards XPF, suite à des jugements relatifs à des affaires de stupéfiants. Conscient de la forte probabilité de non recouvrement, les services du Pays ont choisi de provisionner ces créances.

## LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

La réglementation du commerce extérieur de la Polynésie française vise à protéger les secteurs économiques productifs. Ses recettes alimentent le budget de la Polynésie française ou ceux d'établissements et organismes publics, via des taxes spécifiques, à l'instar de la taxe de péage sur les marchandises, perçue par le Port autonome de Papeete.

### Recettes douanières de la Polynésie française

(valeur en millions XPF)

Évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
TVA à l'importation	20 677	23 241	27 507	26 923	26 673	-0,9 %
Autres recettes douanières	12 021	14 042	17 032	16 655	15 113	-9,3 %
Taxes sur les produits pétroliers	7 036	6 382	6 794	6 651	7 191	+8,1%
Droits de douane	7 008	7 965	9 135	8 988	9 942	+10,6 %
Droit de consommation sur les tabacs	6 014	5 853	5 894	5 701	6 038	+5,9 %
Redevances (port et aéroport)	1 773	1 960	2 536	2 533	2 408	-4,9 %
Taxes à l'exportation	65	206	311	606	301	-50,3 %
<b>Total</b>	<b>54 594</b>	<b>59 649</b>	<b>69 208</b>	<b>68 056</b>	<b>67 665</b>	<b>-0,6%</b>

Source : direction régionale des Douanes de Polynésie française

©IEOM

En 2024, les recettes douanières ont été quasi-stables. La progression significative des droits de douane (+10,6 %) et des droits de consommation sur les tabacs (+5,9 %), à la faveur du durcissement de dispositions fiscales, a compensé l'impact de la suppression de la contribution pour la solidarité (-1,5 milliard XPF). Quant aux taxes à l'exportation, constituées du Droit spécifique sur les produits perliers à l'export (DSPE), elles ont diminué de moitié, après un exercice 2023 marqué par des exportations de perles hors normes.

Le produit de la fiscalité directe, issu à titre principal des impôts et taxes sur le revenu, a atteint 38 milliards XPF, soit +7,9 % par rapport à l'année précédente. L'impôt sur le bénéfice des sociétés et celui sur les transactions, fidèles répliques de l'activité du secteur productif, ont augmenté de respectivement 11,7 % et 7,7 %, portés par une conjoncture favorable.

L'impôt foncier s'est établi à 3,5 milliards XPF, en hausse de 8,3 %, tandis que la redevance de promotion touristique, 1,7 milliard XPF (+2,1 %), a tiré parti de l'affluence des touristes en Polynésie française.

Enfin, au sein des autres impôts et taxes directs, l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers a fait un bond de 1 milliard XPF par rapport à 2023.

## Le régime local d'incitation fiscale à l'investissement

En Polynésie française, les investissements concourant au développement du Pays sont soutenus par un régime local de défiscalisation et peuvent se cumuler avec le

dispositif national, dans des secteurs prédéterminés (tourisme, secteur primaire, transports, services et environnement). Leur

régime est décrit dans le Code des investissements, annexé au Code des impôts.

Mise en place en janvier 2022 pour succéder à la Délégation polynésienne à l'investissement, l'Agence de développement économique (ADE) est la cheville ouvrière de la défiscalisation locale.

Elle est en charge de la stratégie de développement économique du Pays, du

## 1.2. L'EMPRUNT

La Polynésie française a dû suspendre sa politique de désendettement et recourir massivement à l'emprunt au temps de la Covid 19. Parmi ses bailleurs de prédilection, elle a sollicité l'Agence française de développement, qui lui a octroyé deux prêts, assortis d'une garantie de l'État. Le premier, d'un montant de 28,6 milliards XPF, a été signé en août 2020 et le second, de 35,8 milliards XPF, en janvier 2022.

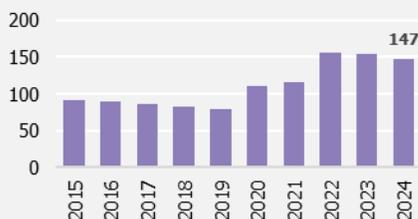
Le gouvernement polynésien est cependant rapidement revenu sur sa stratégie de réduction de dette. En 2023, puis en 2024, il a annulé 3 milliards XPF sur le second PGE et modéré les mobilisations de nouveaux emprunts. Ainsi, fin 2024, l'encours de la dette de la Polynésie française s'établissait

à 147 milliards XPF contre 156 milliards XPF fin 2023, soit -9 milliards XPF en l'espace de deux ans.

En 2024, 9 projets représentant un investissement global de 16 milliards XPF ont reçu un agrément pour des crédits d'impôt à hauteur de 3 milliards. Les premiers bénéficiaires ont été l'hôtellerie (47 % du total), pour une rénovation, et le transport maritime (30 %), suivis de la pêche (13 %), la construction (5 %) ainsi que l'industrie (4 %).

### Encours de la dette de la Polynésie française

milliards XPF



Source : direction du Budget

©IEOM

## 1.3. LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'État, qui correspondent à un tiers du PIB polynésien, ont un rôle majeur en Polynésie française, en appui aux compétences propres du Pays et au

financement des communes. En 2024, elles se sont élevées à 222,8 milliards XPF, en hausse de 5,9 % par rapport à 2023.

### Les dépenses de l'État français en Polynésie française

(valeur en milliards XPF)

	Les dépenses de l'État français en Polynésie française					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	% 24	24/23
Participation à l'exercice des compétences du Pays	104,0	117,8	103,2	106,1	110,3	50 %	+4,0 %
Dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État	82,7	83,3	84,6	89,8	97,3	44 %	+8,4 %
Appui aux communes	13,3	13,6	13,9	14,4	15,2	7 %	+5,6 %
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>215</b>	<b>202</b>	<b>210</b>	<b>223</b>		<b>5,9 %</b>

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

©IEOM

Pour la participation aux compétences du Pays, l'État a apporté 110,3 milliards XPF en 2024, soit 4,0 % de plus qu'en 2023. Les dépenses liées à l'éducation (74,9 milliards XPF), qui absorbent les deux

tiers du total, servent principalement à la rémunération des enseignants. En 2024, elles ont augmenté de 4,7 %, en raison de la revalorisation des carrières de ces derniers, effective en septembre 2023.

Parmi les autres dépenses notables, il y a la dotation globale d'autonomie (DGA), dont le montant est figé à 10,8 milliards XPF par an, le 3<sup>e</sup> instrument financier (5,4 milliards XPF en 2024), dédié au financement conjoint d'investissements structurants, ainsi que l'enveloppe Emploi outre-mer (5,5 milliards XPF), affectée notamment au RSMA et aux chantiers de développement.

Les dépenses de l'État au titre de ses compétences propres se sont élevées à 97,3 milliards XPF contre 89,8 milliards en 2023, soit +8,4 %. Elles sont réparties entre les pensions civiles et militaires (28,5 milliards XPF), la défense (21 milliards XPF), la sécurité (13,3 milliards XPF), la justice

(12 milliards XPF), l'enseignement supérieur et la recherche (5,8 milliards XPF), le service de l'Aviation civile (4,4 milliards XPF) ainsi que l'administration territoriale de l'État (3,1 milliards XPF). En 2024, l'État a plus particulièrement porté ses efforts sur la sécurité (+20,9 % en glissement annuel), la défense (+5,0 %) et la justice (+8,1 %).

Les dépenses pour les communes, 15,2 milliards XPF en 2024, se sont inscrites en hausse de 5,6 %, dominées par la dotation globale de fonctionnement (10,6 milliards XPF) et celle au Fonds Intercommunal de Péréquation (1,9 milliard XPF).

## LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION 2024-2027

Après une première mouture entre 2021 et 2023, un nouveau contrat de développement et de transformation (CDT) a été conclu entre l'État et la Polynésie française en juin 2024 pour la période 2024-2027. Il a pour objet le financement paritaire de projets d'investissement dans les domaines relevant des domaines de compétences du Pays (tourisme, secteur primaire, énergies renouvelables, logement social, etc.) et des communes (déchets, eau potable, assainissement, abris cycloniques).

Doté d'une enveloppe globale de 32 milliards XPF sur 4 ans, il a déjà soutenu en 2024 des investissements dans le logement, la santé et la préparation des Jeux du Pacifique, qui vont se dérouler en Polynésie française en 2027. Il a en outre contribué à la rénovation du réseau de distribution d'eau potable de Raivavae (Australes).

Enfin, le soutien de l'État à la Polynésie française passe par la défiscalisation nationale, dispositif qui offre des réductions d'impôts aux contribuables français qui investissent en Polynésie française dans des secteurs prioritaires. En 2024, 14,3 milliards XPF ont été

agréés dans ce cadre (7,6 milliards XPF en 2023), en faveur de 31 projets d'une valeur globale de 35,3 milliards XPF, majoritairement dans les domaines du tourisme (9,2 milliards XPF), de l'énergie (2,4 milliards XPF) et du transport (1 milliard XPF).

### 1.4. LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Dotée du statut de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM), la Polynésie française n'est pas intégrée à l'Union européenne, mais y est associée. À ce titre, elle accède à certains de ses financements, prévus dans les Fonds européens de développement (FED) jusqu'en 2020, puis à travers l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'Union européenne (IVCDCI).

Pour la période 2021-2027, il a été pourvu d'une enveloppe totale de

60 milliards XPF, dont 27 milliards pour les 6 PTOM français. Parmi ceux-ci, 3,7 milliards XPF sont destinés à la Polynésie française pour des projets liés à la politique de l'eau (assainissement, eau potable).

S'ajoute à cet ensemble, le Programme indicatif pluriannuel (PIP), qui cible des priorités de coopération définies par PTOM. Celui de 2021-2027 des PTOM français du Pacifique doit servir à financer des actions promouvant le « verdissement et bleuissement des systèmes alimentaires ».

## 2. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

### 2.1. LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU PAYS

Les recettes réelles de fonctionnement du Pays se sont stabilisées à 167 milliards XPF en 2024, le rendement fiscal (+8 milliards XPF) permettant d'absorber la perte sur les autres

recettes. Celle-ci s'explique par la reprise de provision pour charges à venir du PGE n°2 (voir supra), effectuée en 2023.

#### Recettes réelles de fonctionnement du Pays

(valeur en millions XPF)

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 24/23
<b>Recettes fiscales :</b>	<b>98 641</b>	<b>105 534</b>	<b>117 721</b>	<b>129 297</b>	<b>137 217</b>	<b>6,1%</b>
- impôts indirects	72 656	80 588	86 470	93 431	98 509	+5,4 %
- impôts directs	25 985	24 946	31 251	35 866	38 709	+7,9 %
<b>Recettes non fiscales :</b>	<b>27 131</b>	<b>27 468</b>	<b>36 888</b>	<b>37 679</b>	<b>30 211</b>	<b>-19,8%</b>
- subventions de l'État	13 781	14 183	15 161	15 247	14 873	-2,5 %
- autres recettes non fiscales	13 350	13 285	21 727	22 432	15 339	-31,6 %
<b>Total</b>	<b>125 772</b>	<b>133 002</b>	<b>154 610</b>	<b>166 975</b>	<b>167 429</b>	<b>0,3%</b>

Source : ministère des Finances et de l'Économie

©IEOM

En 2024, Les dépenses réelles de fonctionnement ont significativement augmenté (+19,3 % en glissement annuel) pour s'établir à 144 milliards XPF. Un tiers de cette évolution est imputable aux dépenses de transfert (+7 milliards XPF) : outre le doublement de l'abondement (4 milliards XPF) au Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH), la Polynésie française a dû octroyer des subventions complémentaires au Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) et à l'Office polynésien de l'habitat (OPH), en mal de trésorerie, ainsi qu'à Air Tahiti Nui.

Les dotations aux provisions (+6 milliards XPF) sont également ressorties en forte hausse, afin de faire face au risque de défaut de paiement dans le cadre de décisions de justice relatives au trafic de stupéfiants.

Les charges de personnel et les dépenses de fonctionnement courant, qui représentent ensemble un tiers des dépenses totales, ont enregistré respectivement +1 milliard XPF et +600 millions XPF sur l'exercice.

#### Dépenses réelles de fonctionnement du Pays

(valeur en millions XPF)

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 24/23
Charges de personnel	30 535	31 679	32 065	33 091	34 088	+3,0 %
Fonctionnement courant	15 730	17 309	16 586	16 193	16 832	+3,9 %
Dépenses de transfert	56 418	42 943	41 858	40 879	48 232	+18,0 %
Charges financières	2 701	2 714	2 993	3 388	3 617	+6,7 %
Dotations aux provisions	3 246	22 992	2 690	3 719	9 964	+167,9 %
Fonds intercommunal de péréquation	18 251	16 132	15 084	19 139	22 863	+19,5 %
Divers	5 009	5 706	4 310	4 586	8 696	+89,6 %
<b>Total</b>	<b>131 890</b>	<b>139 475</b>	<b>115 585</b>	<b>120 994</b>	<b>144 290</b>	<b>19,3%</b>

Source : ministère des Finances et de l'Économie

©IEOM

Les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement), 16 milliards XPF en 2024, ont régressé de 23,6 % sur un an, la Polynésie française préférant limiter les mobilisations d'emprunts (-3,7 milliards XPF).

Les autres recettes, surtout issues de subventions et de partenariats avec l'État, ont aussi été en retrait, hormis le 3<sup>e</sup> instrument (5,6 milliards XPF contre 5,1 milliards en 2023, soit +9,7 %).

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) se sont élevées à 38 milliards XPF en 2024 (-1,4 % en glissement annuel). Les subventions d'équipement, qui concentrent 41 % du total, ont été adressées aux communes (2,1 milliards XPF), à des satellites du Pays, comme l'OPH (7,5 milliards XPF) et le CHPF (1 milliard XPF), ainsi qu'à divers services et dispositifs d'aide.

Affectée par la forte progression des dépenses (+23 milliards XPF) face à la stabilité des recettes, l'épargne brute a diminué à 23 milliards XPF après 46 milliards en 2023,

retrouvant un niveau semblable à ceux de la période pré-Covid (22 milliards XPF en 2019). Elle suffit cependant à couvrir le remboursement du capital de la dette du Pays ainsi que l'annulation partielle du PGE n°2.

L'épargne nette, pour sa part, est passée de 32 milliards XPF en 2023 à 9 milliards en 2024.

Agrégée aux recettes d'investissement (hors emprunts), elle permet à la Polynésie française de bénéficier d'un disponible pour investissement de 16 milliards XPF.

#### Évolution des soldes intermédiaires

(valeur en millions XPF)

	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 24/23
Recettes réelles de fonctionnement	125 714	132 984	154 609	166 975	167 429	+0,3 %
Dépenses réelles de fonctionnement	131 890	139 475	115 585	120 994	144 290	+19,3 %
<b>Épargne brute (résultat courant)</b>	<b>-6 175</b>	<b>-6 491</b>	<b>39 024</b>	<b>45 981</b>	<b>23 139</b>	<b>-49,7 %</b>
(-) amortissement du capital des emprunts	8 786	11 740	14 867	11 416	11 564	+13 %
(-) annulation partielle du 2 <sup>e</sup> PGE				3 000	3 000	+0,0 %
<b>Épargne nette</b>	<b>-14 961</b>	<b>-18 231</b>	<b>24 157</b>	<b>31 565</b>	<b>8 575</b>	<b>-72,8 %</b>

Source : ministère des Finances et de l'Economie

©IEOM

## 2.2. L'ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES

Le statut d'autonomie de la Polynésie française, rénové par la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019, a élargi les compétences des communes (développement économique, aménagement de l'espace, jeunesse et sports, protection de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, politique de la ville).

Elles demeurent néanmoins dépendantes des financements des pouvoirs

publics, État et Pays, en raison des limites de leurs ressources propres et de leurs contraintes géographiques.

En 2023, leurs produits de fonctionnement, 41,3 milliards XPF, provenaient à 57 % de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP). Leurs recettes d'investissement, 8,2 milliards XPF, étaient issues à 93 % de subventions.

### Une capacité d'autofinancement en hausse en 2023

Après +5,0 % en 2022, les charges de fonctionnement ont augmenté de 1,9 % en 2023 pour atteindre 37,8 milliards XPF. La hausse des charges de personnel (+4,2 %), qui concentrent 58 % du total, et des charges courantes (+1,9 %), notamment d'électricité (+8,3 %), a été tempérée par le recul des charges de gestion (-3,0 %), lié à de moindres pertes sur créances irrécouvrables (-91,8 %).

Les produits de fonctionnement se sont accrus de 2,4 % en rythme annuel en 2023, portés par les recettes fiscales (+6,5 %), principalement les centimes additionnels dont les taux ont été revus au cours de l'année 2022.

La progression plus forte des produits que des charges a contribué à consolider la capacité d'autofinancement qui est passée de 3,4 à 3,6 milliards XPF en 2023.

## Un budget d'investissement encore dépendant des subventions

Les dépenses d'investissement se sont repliées, -3,0 % en 2023 (11,3 milliards XPF contre 11,7 milliards en 2022).

Il en a été de même pour les recettes (-5,2 %) qui ont plafonné à 8,2 milliards XPF :

la diminution marquée des subventions (-15,9 %), qui représentent près des deux tiers du total, n'a été que partiellement compensée par le recours à l'emprunt (575 millions XPF après 28 millions en 2022).

## Des communes globalement peu endettées

En 2023, l'encours de la dette des communes s'est établi à 5,2 milliards XPF en fin d'exercice, en baisse de 1,6 % par rapport à l'année précédente.

Ainsi, le taux d'endettement s'est amélioré, passant de 13,1 % en 2022 à 12,6 % en 2023, pour un délai de désendettement de 1,5 an.

## LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION

Le fonds intercommunal de péréquation (FIP), instauré en 1971, permet d'assurer aux communes des ressources financières stables, en complément de leur propre fiscalité. Il est appelé à intervenir à la fois en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est alimenté par un prélèvement sur les taxes, droits et impôts perçus par le Pays, ainsi qu'une contribution de l'État. Le comité des finances locales, qui comprend des représentants des élus locaux, de l'État et du Pays, se charge de la répartition du FIP entre les différentes communes, au cours de réunions régulières.

Réuni en mars 2025, celui-ci a présenté le bilan de l'exercice 2024 et voté le budget 2025. Le total de ses ressources doit s'élever à 25,6 milliards XPF (24,8 milliards en 2024), répartis entre le Pays (23,6 milliards) et l'État (2 milliards).

Les dotations libres d'emploi versées aux communes atteignent 18,0 milliards XPF, en hausse de 800 millions par rapport à l'année précédente. Les dotations pour opérations spécifiques, fléchées vers les investissements structurants, doivent permettre la mise en œuvre de 64 nouvelles opérations cumulant un total de 3,3 milliards XPF (2,5 milliards en 2024) dont 1,5 milliard pour l'adduction d'eau potable et le traitement des eaux usées.

# CHAPITRE III

## LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



**SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL**

**SECTION 2 - L'AGRICULTURE**

**SECTION 3 - LA PERLICULTURE, LA PÊCHE ET LA CULTURE DE CREVETTES, POISSONS ET MOLLUSQUES**

**SECTION 4 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT**

**SECTION 5 - L'ÉNERGIE**

**SECTION 6 - L'EAU ET LA GESTION DES DÉCHETS**

**SECTION 7 - LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS**

**SECTION 8 - LE COMMERCE**

**SECTION 9 - LE TOURISME**

**SECTION 10 - LES TRANSPORTS**

**SECTION 11 - LE NUMÉRIQUE**

**SECTION 12 - LES SERVICES NON-MARCHANDS**

**SECTION 13 - LES ARCHIPELS**

# SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

La structure de l'économie polynésienne est caractérisée par la prépondérance du secteur tertiaire, qui occupe huit salariés sur dix, dont 27 % dans le secteur non marchand à fin septembre 2024. Il représente 81 % du chiffre d'affaires déclaré en Polynésie française au titre du versement de la TVA.

Le secteur secondaire (construction et industrie) compte pour 16 % des effectifs salariés et 18 % du chiffre d'affaires cumulé. Le secteur primaire (agriculture et métiers de la mer) est plutôt marginal, avec 2 % des effectifs et 0,5 % du chiffre d'affaires total.

## Un tissu de très petites entreprises

Le nombre d'entreprises continue de progresser cette année, +5 %, après +7 % en 2023, pour s'établir à 39 358 entités.

Les très petites entités prédominent : 93 % des entreprises ont au maximum deux salariés. 2 % des entreprises emploient dix salariés ou plus et seulement 0,2 % égalent ou dépassent la centaine.

Le secteur tertiaire représente 78 % du parc total d'entreprises, la construction 13 % et l'industrie 9 %.

Les entreprises polynésiennes sont principalement situées aux îles du Vent (près de 30 000 entreprises, soit 85 %) et aux îles Sous-le-Vent (près de 4 700 entités, soit 12 %).

Nombre d'entreprises actives au 31/12/2024 par taille et activité

	Total	0 à 2 salariés	3 à 9 salariés	10 salariés et plus	Part Évolution	
					2024	24/23
Industries extractives, manufacturières et autres	3 592	3 287	175	130	9%	+2%
Construction	4 912	4 601	198	113	12%	+3%
Commerce; réparation d'automobiles & motocycles	6 184	5 411	508	265	16%	+2%
Transports et entreposage	1 863	1 705	69	89	5%	+6%
Hébergement et restauration	3 791	3 373	285	133	10%	+6%
Information et communication	871	821	29	21	2%	+7%
Activités financières et d'assurance	356	316	21	19	1%	+8%
Activités immobilières	637	615	19	3	2%	+8%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 959	2 787	126	46	8%	+8%
Administration publique, enseignement, santé	8 969	8 708	164	97	23%	+8%
Autres activités de services	5 224	5 128	78	18	13%	+8%
<b>Total</b>	<b>39 358</b>	<b>36 752</b>	<b>1 672</b>	<b>934</b>	<b>100%</b>	<b>+5%</b>

Sources : ISPF, CPS ; Champs Industrie, construction, commerce services (ICS)

©IEOM

### 3 820 entreprises créées en 2024

3 820 entreprises ont été créées en 2024, soit -2 % par rapport à 2023.

Le nombre de créations ralentit essentiellement dans le secteur de la construction (-17 %), tandis qu'il est globalement stable dans les autres secteurs.

Les îles de la Société, qui concentrent 94 % des créations, sont les plus impactées : -8 % pour les îles Sous-le-Vent, -1 % pour les îles du Vent.

Le taux de création, qui correspond au nombre d'entreprises créées rapporté au stock d'entreprises actives, s'élève à 9,7 % en 2024 (10,4 % en 2023).

### Des défaillances en baisse

Les défaillances d'entreprises diminuent de 47 % en 2024 (90 défaillances, après 160 en 2023).

Cette baisse concerne l'ensemble des secteurs, en particulier le commerce (-62 %).

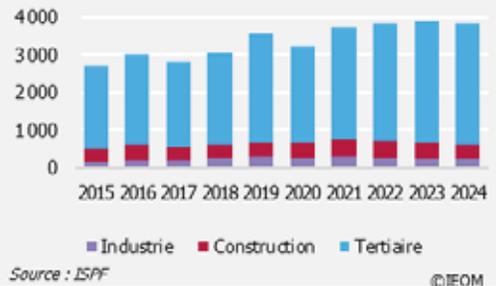
La moins forte baisse est enregistrée dans le secteur de la construction (-15 %). Contrairement aux autres géographies ultramarines ou encore à la métropole, la Polynésie française est le seul territoire où les défaillances d'entreprises n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant-crise Covid et enregistrent même une forte baisse.

### Des délais de paiement inter-entreprises hétérogènes selon les secteurs

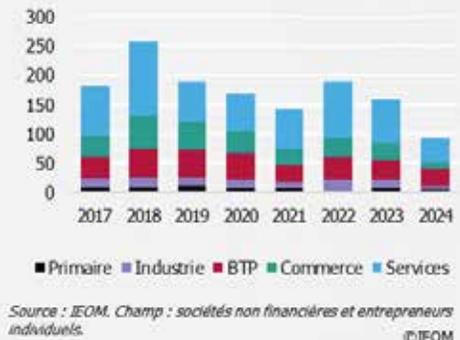
En 2023<sup>1</sup>, les délais de paiement des entreprises polynésiennes s'établissent en moyenne à 40,8 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 47,2 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Ces délais sont inférieurs au maximum autorisé de 60 jours et aux moyennes constatées dans l'Hexagone (43 jours de délais clients et 51 jours de délais fournisseurs)<sup>2</sup>.

#### Créations d'entreprises par secteur

Champ : Industrie, construction, commerce, services



#### Défaillances d'entreprises par secteur



Les différences entre secteurs sont toutefois significatives. Les entreprises de la construction et du transport/entreposage présentent les situations les plus dégradées en termes de délais clients, avec respectivement 84 et 75 jours de chiffre d'affaires en 2023. En particulier, celles de la construction subissent l'allongement des délais de paiement imposés par leurs partenaires commerciaux, principalement les grands donneurs d'ordre du secteur public.

<sup>1</sup> Dernières données disponibles. Source : données bilanciennes 2023 collectées par l'IEOM. Champ : Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions XPF ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions XPF.

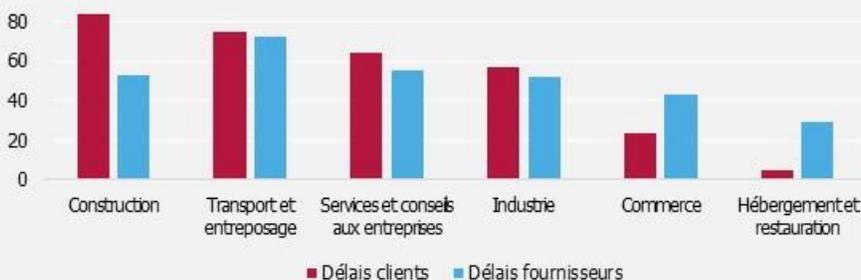
<sup>2</sup> Hors microentreprises. Source : Bulletin de la Banque de France.

À l'inverse, le secteur hébergement-restauration, dont la clientèle règle généralement au comptant, affiche le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement cinq jours de chiffre d'affaires en 2023.

Dans l'ensemble, les retards de paiement demeurent contenus, avec 25 % des entreprises ayant subi un règlement tardif en 2023 et 30 % d'entre elles réglant leurs fournisseurs avec du retard. Ces retards restent principalement inférieurs à un mois, qu'ils soient de la part des clients ou envers les fournisseurs.

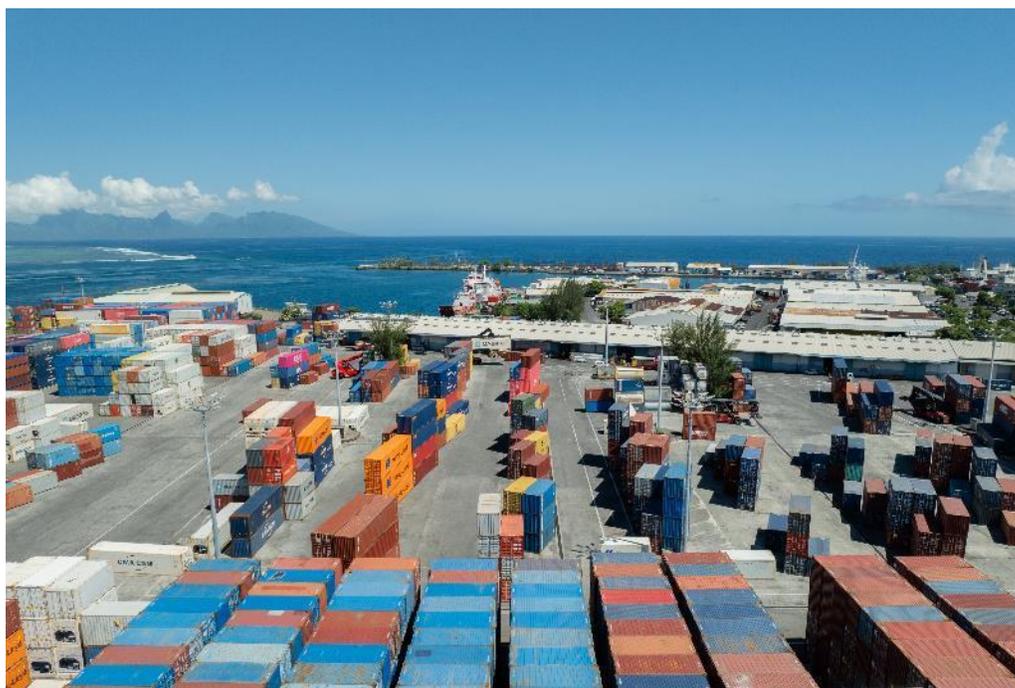
### Délais de paiement moyens par secteur en 2023

nombre de jours de chiffres d'affaires (délais clients), nombre de jours d'achats (délais fournisseurs)



Source : IEOM (base EDEN)

©IEOM



Zone portuaire commerce interenational de Motu Uta ©Port autonome de Papeete

## SECTION 2 – L'AGRICULTURE

Encore artisanale, l'agriculture polynésienne se partage entre productions végétales (deux tiers de la valeur) et animales (un tiers). En 2023<sup>1</sup>, la production agricole commercialisée s'élève à 7,8 milliards XPF (contre 8,3 milliards en 2022). Elle ne permet cependant pas de couvrir les besoins alimentaires de la population et doit être complétée par des importations (58,3 milliards XPF en 2024).

Le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030, doté d'une enveloppe globale de 100 milliards XPF, a été bâti pour y remédier. Ses principaux objectifs sont de développer la souveraineté alimentaire et les filières d'export.

### 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

#### Aperçu structurel

Selon le dernier recensement général agricole, en 2023, l'agriculture polynésienne occupe une surface agricole de 3 135 hectares de cultures végétales et de 1 500 hectares de pâturages, auxquelles s'ajoute une importante surface de cocoteraies, qui était estimée à environ 29 000 hectares en 2012<sup>2</sup>.

Les différentes conditions naturelles et climatiques ont façonné une spécialisation pour chaque archipel.

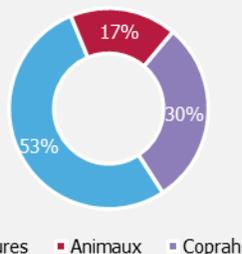
Les Tuamotu-Gambier, aux sols pauvres et coralliens, produisent la majorité du coprah polynésien.

Les Australes, dont le climat est plus frais, ont développé des cultures maraîchères (carottes, pommes de terre).

Les Marquises allient production d'agrumes, de coprah et élevage extensif.

L'archipel de la Société, proche des plus importantes zones de chalandise (9/10ème de la population, 80 % de la capacité hôtelière du pays), fournit quant à lui plus des deux tiers de la production agricole commercialisée.

Nombre d'exploitations agricoles par type en 2023



Source : DAG (RGA 2023). \* Hors cocoteraies

©IEOM

Sur les 4 080 exploitations agricoles recensées en 2023, 2 700 cultivent des végétaux, 1 600 produisent du coprah et 900 élèvent des animaux, certaines cumulant plusieurs de ces activités.

Le secteur regroupe près de 9 600 actifs (contre 15 000 lors du recensement en 2012). Les chefs d'exploitation, coexploitants et leurs familles, représentent 70 % de la main-d'œuvre totale.

<sup>1</sup> Source : DAG, dernières données disponibles.

<sup>2</sup> Selon le recensement général agricole (RGA) de 2012 (cette donnée n'est pas disponible dans le dernier RGA de 2023).

## Un schéma directeur pour développer l'autosuffisance alimentaire

Le schéma directeur Agriculture 2021-2030, voté par l'Assemblée de la Polynésie française en février 2021, définit le cadre de la politique agricole du Pays. Il a pour objectifs d'augmenter la production commercialisée de 35 % d'ici 2 030 (soit 11,4 milliards XPF) et de promouvoir la souveraineté alimentaire, notamment en enravant le recul tendanciel des actifs du secteur et en augmentant les terres cultivées. Il est doté d'un budget total de 100 milliards XPF.

Il se décline en cinq axes : le développement de l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales, l'insertion des producteurs au sein de filières alimentaires pour réduire les importations, la promotion des filières exportatrices à haute valeur ajoutée (vanille, miel, plantes médicinales, etc.), la

transition vers l'agroécologie et l'agriculture biologique ainsi que la transformation de la gouvernance du système agroalimentaire (réforme du statut d'agriculteur, professionnalisation, renforcement de la représentation des agriculteurs dans les instances de représentation du secteur).

L'avancement de cette stratégie est suivi annuellement, notamment via le Comité d'orientation stratégique et de développement agricole de Polynésie française (COSDA), organe de concertation entre le gouvernement et les acteurs publics et privés du secteur. En 2024, 70 % des actions identifiées ont ainsi été mises en œuvre, avec un budget de 6,7 milliards XPF déployé sur l'année pour la mise en place d'infrastructures agricoles.

## 2. LA PRODUCTION AGRICOLE

### Production agricole commercialisée

millions XPF				Part	Évolution
	2021	2022	2023	2023	23/22
<b>Produits végétaux</b>	<b>4 489</b>	<b>5 840</b>	<b>5 271</b>	<b>68%</b>	<b>-10%</b>
Produits issus du cocotier	1520	1563	1199	15%	-23%
<i>dont coprah</i>	1392	1339	1001	13%	-25%
Fruits ( <i>hors coco</i> )	945	1786	1501	19%	-16%
Légumes	1482	1936	1700	22%	-12%
Produits vivriers	157	165	192	2%	+16%
Vanille mûre	268	199	381	5%	+91%
Autres (canne, oléagineux, café, etc.)	116	191	298	4%	+56%
<b>Produits animaux</b>	<b>2 186</b>	<b>2 449</b>	<b>2 503</b>	<b>32%</b>	<b>+2%</b>
Œufs	1290	1310	1304	17%	-0%
Viande, dont :	802	889	930	12%	+5%
<i>Porcine</i>	546	643	710	9%	+10%
<i>Bovine</i>	177	183	155	2%	-16%
<i>Volaille</i>	16	27	36	0%	+35%
Autres	94	251	270	3%	+7%
<b>Total*</b>	<b>6 675</b>	<b>8 289</b>	<b>7 774</b>	<b>100%</b>	<b>-6%</b>

Source : DAG

©IEOM

La production agricole commercialisée s'élève à 7,8 milliards XPF en 2023<sup>1</sup>. Elle reflète toutefois imparfaitement le marché local : il faut également considérer l'autoconsommation, estimée à près de 7 milliards XPF annuels<sup>2</sup>. Deux tiers des fruits, un quart des légumes et la plupart des produits vivriers seraient ainsi échangés hors des circuits commerciaux formels.

En valeur comme en volume, on estime que la production locale commercialisée couvre entre 10 % et 15 % des besoins alimentaires totaux (20 % en prenant en compte

l'autoconsommation en valeur), le reste étant satisfait par des importations, évaluées à 58,3 milliards XPF en 2024<sup>3</sup> (+2 % sur un an).

Hors autoconsommation, la production de fruits et de légumes couvre environ la moitié des besoins. Certaines productions, pour lesquelles les importations sont soumises à des restrictions, couvrent la totalité de la consommation locale, comme les œufs ou le miel<sup>4</sup>. En revanche, celle de viande permet de faire face à seulement 4 % de la demande intérieure.

### Production agricole, importations et couverture des besoins alimentaires

tonnes	Production commercialisée		Importations		Couverture des besoins par la production	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Fruits	8 250	6 079	3 438	3 750	71%	62%
Légumes et produits vivriers	4 459	4 218	7 189	8 581	38%	33%
Œufs	3 154	3 152	0	0	100%	100%
Viande*	1 178	1 112	26 895	25 442	4%	4%
<b>Total pour ces produits</b>	<b>17 042</b>	<b>14 560</b>	<b>37 522</b>	<b>37 773</b>	<b>31%</b>	<b>28%</b>

Sources : DAG, Douanes, ISPF, IEOM. \*Hors préparations (charcuterie etc.) ; importations viande 2023 : estimation.

©IEOM

La production est concentrée aux îles du Vent (près de la moitié du total en volume, près de 60 % en valeur). L'archipel produit en effet les quatre cinquièmes de la viande locale (le seul abattoir industriel du pays se trouvant à Tahiti), mais aussi près des trois quarts des légumes et plus de la moitié des fruits commercialisés.

Les îles Sous-le-Vent, qui produisent les trois quarts du total de la vanille polynésienne,

sont aussi à l'origine de 20 % des fruits commercialisés et de 20 % de la production de coprah. Les Tuamotu-Gambier, qui représentent environ 20 % de la production agricole en volume, produisent presque exclusivement du coprah (90 % de leur production, 60 % de la production globale de coprah du pays). Enfin, les autres archipels génèrent chacun 6 % de la production commercialisée en valeur en 2023.

<sup>1</sup> Direction de l'Agriculture, dernières données disponibles.

<sup>2</sup> Estimation de 2015, issue de l'enquête décennale « Budget des familles » de l'ISPF. Une nouvelle enquête 2025-2026 est en cours de réalisation (fin de l'enquête prévue en avril 2026).

<sup>3</sup> Importations agroalimentaires, hors pêche, aquaculture et sylviculture (estimations).

<sup>4</sup> Importations interdites pour le miel ; importations ponctuelles pour les œufs (seulement en cas de pénuries dues à des épisodes de salmonellose).

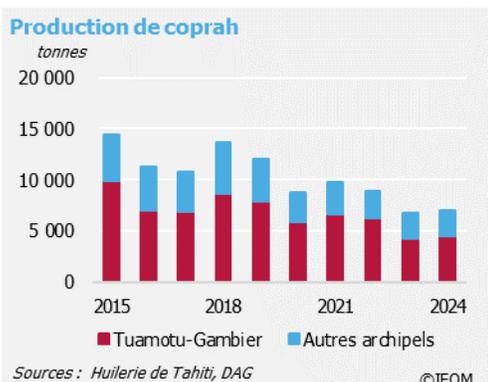
## Production agricole commercialisée par archipel

	en volume (tonnes)		en valeur (millions XPF)	
	2022	2023	2022	2023
Îles du Vent	44%	47%	62%	59%
Îles Sous-le-Vent	21%	22%	14%	19%
Tuamotu-Gambier	23%	18%	6%	9%
Marquises	6%	7%	5%	6%
Australes	6%	6%	13%	6%
<b>Total*</b>	<b>29 185</b>	<b>26 061</b>	<b>8 289</b>	<b>7 774</b>

Source : DAG. \*Hors bois. 2023 : dernière année disponible

©IEOM

### 2.1. LA CULTURE DE COPRAH



La récolte de coprah atteint près de 7 000 tonnes en 2024. Elle provient essentiellement des Tuamotu-Gambier, qui concentrent près des deux tiers de la production (4 400 tonnes en 2024), et plus de 80 % de la surface totale de cocoteraies. La production issue des îles Sous-le-Vent s'élève à 1 400 tonnes en 2024 (20 % du total), et celle des Marquises à 700 tonnes (10 %).

La production baisse depuis de nombreuses années en raison de plusieurs facteurs, tels que la sénescence et le défaut d'entretien des cocoteraies, le manque de main-d'œuvre ou encore le réchauffement climatique, qui induit une remontée des niveaux d'eau dans les atolls et une probable salinisation des lentilles d'eau douce. La chute de la production a été drastique en 2023 (-25 % sur un an), nombre de coprahculteurs ayant été découragés par l'augmentation des coûts d'exploitation, notamment du carburant.

Afin de redynamiser la production, le prix d'achat du coprah, qui est règlementé, a été revalorisé de +5 XPF en août 2024, puis +10 XPF en janvier 2025 pour le coprah de première qualité, jusqu'à 165 XPF/kg. Le coprah de seconde qualité, qui ne représente que 1 % du tonnage produit, est inchangé (55 XPF/kg et 65 XPF/kg aux Marquises).

#### Productions issues du coprah

en tonnes					Évolution	Part
	2020	2021	2022	2023	23/22	2023
Huile brute	5 731	5 564	5 570	4 240	-24 %	92%
Huile raffinée	267	399	354	366	+3 %	8%
<b>Production d'huile totale</b>	<b>5 998</b>	<b>5 963</b>	<b>5 924</b>	<b>4 606</b>	<b>-22 %</b>	<b>100%</b>
Tourteaux (résidus)	3 170	2 976	2 976	2 103	-29 %	

Source : Huilerie de Tahiti

©IEOM

L'Huilerie de Tahiti, société anonyme détenue par le Pays, achète la totalité de la récolte de coprah.

La production d'**huile brute**, qui représente 90 % de sa production totale, est de 4 240 tonnes en 2023<sup>1</sup>. Elle est destinée à un unique client, une entreprise de raffinage en France. Les exportations reculent de 21 % en 2024 (3 000 tonnes), mais les recettes s'accroissent de 5 % grâce à la remontée du cours mondial. En effet, il s'est établi à

1 360 €/tonne, en hausse de 37 %, après -35 % en 2023.

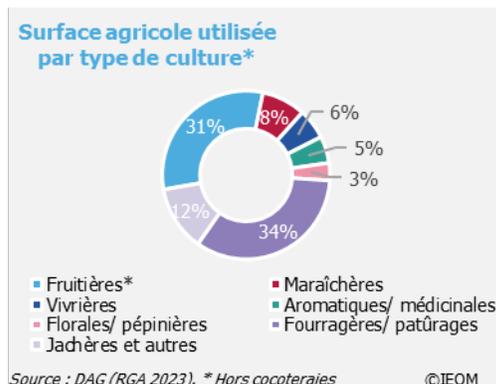
La production d'**huile raffinée** est de 366 tonnes en 2023, en hausse de 3 % sur un an<sup>2</sup>.

Les exportations de monoi sont stables sur un an, à 246 tonnes, leur plus bas niveau depuis 2013, pour des recettes de 265 millions XPF (+4 % sur un an).

## 2.2. LES AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Selon le recensement général agricole de 2023, la surface agricole dédiée aux cultures végétales, hors cocoteraies, s'élève à 3 135 hectares, dont 60 % sur l'archipel de la Société.

Elle est affectée pour moitié aux cultures destinées à l'alimentation humaine, pour un tiers aux pâturages et cultures fourragères, le reste servant aux cultures florales et aux pépinières.



### Fruits, légumes et produits vivriers

La culture **fruitière** s'étend sur une surface de 1 400 hectares, soit 31 % de la surface agricole des cultures végétales.

La production, 6 080 tonnes en 2023, génère 1,5 milliard XPF, soit 19 % de la valeur de la production agricole commercialisée. Elle est dominée par l'ananas (environ 40 % de la production totale de fruits en volume et en valeur), la pastèque (20 %) et le citron (9 % du volume, 17 % en valeur), essentiellement dédiés au marché local.

En revanche, le **noni**, fruit aux vertus médicinales appréciées aux États-Unis, est surtout exporté. Sa production varie entre 500 à 1 500 tonnes par an. En 2023, ses exportations, sous forme brute ou en jus et

purée, rapportent 261 millions XPF (+32 % sur un an) pour 849 tonnes (+36 %).

Près de 400 hectares sont consacrés à la culture maraîchère en 2023, soit 8 % de la surface agricole des cultures végétales. La production de **légumes**, 3 720 tonnes en 2023, représente 1,7 milliard XPF, soit 22 % de la valeur de la production agricole commercialisée. Les principales variétés cultivées sont, la tomate (un quart de la production totale de légumes), le concombre (1/5<sup>ème</sup>), la salade, le chou vert, la carotte et la courgette. Ces six espèces représentent 80 % de la production de légumes en valeur et en volume.

<sup>1</sup> Huilerie de Tahiti, dernières données disponibles.

<sup>2</sup> Huilerie de Tahiti, dernières données disponibles.

La culture des **produits vivriers** (taro, patate, igname, etc.), représente 6 % de la surface agricole végétale. Principalement autoconsommés, ces féculents ne représentent en 2023 que 2 % de la production

commercialisée, soit 192 millions XPF, pour 500 tonnes. Les principales espèces vendues sont le taro (la moitié de la valeur totale de ces produits), la patate douce (un quart) et la banane *fe'i* (20 %).

### La vanille polynésienne, produit gastronomique

Représentant moins de 1 % du marché mondial, loin derrière Madagascar et ses 3 000 tonnes annuelles, la vanille polynésienne est positionnée sur le segment de la haute gastronomie. En 2024, 11,7 tonnes ont été exportées (+16 % sur un an), pour un montant global de 659 millions XPF.

Afin de protéger l'image de marque de la vanille de Tahiti, les professionnels du secteur travaillent depuis une dizaine d'années à l'obtention d'un label. Sur les conseils de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), ils s'orientent vers une labellisation IGP (indication géographique protégée) plutôt qu'une AOP (appellation d'origine protégée), étant donné que la vanille de Tahiti provient de différentes îles de la Polynésie française.

La loi du Pays n° 2021-13 LP/APF du 16 mars 2021 a réformé le secteur pour encourager la vanilliculture et promouvoir la qualité du produit. Elle a défini « les critères de qualité de la vanille, les conditions de récolte et de préparation des gousses de vanille (...) »

ainsi que « les modalités de contrôle destinées à assurer le respect de ces conditions ».

C'est l'EPIC Vanille de Tahiti, créé en 2003, qui est chargé de l'organisation des campagnes de vente de vanille verte et du contrôle de la vanille préparée destinée à l'export. Celui-ci a toutefois été critiqué à plusieurs reprises par la Chambre territoriale des comptes (CTC).

Dans son dernier rapport de février 2025, la CTC recommande une fermeture de l'établissement, soulignant des objectifs non atteints (notamment une relance avérée de la production, et la labellisation de la vanille) ainsi que des problèmes de pilotage et de gouvernance (impossibilité de produire des statistiques détaillées, absence de mise en œuvre des plans et feuilles de route produits).

Elle reproche également son manque d'autonomie financière et les larges moyens dont elle dispose (un budget annuel de 354 millions XPF), sans résultat significatif.

## 2.3. L'ÉLEVAGE

La production animale, qui représente un tiers de la production agricole commercialisée, génère 2,5 milliards XPF en 2023. Elle provient majoritairement des îles du Vent.

### Une production d'œufs qui permet l'autosuffisance

La production d'œufs compte pour plus de la moitié du chiffre d'affaires annuel des produits animaux et 17 % des recettes agricoles totales. En 2024, 57,6 millions d'œufs ont été produits (soit 3,2 tonnes), rapportant 1,3 milliard XPF, valeur relativement stable par rapport à l'année précédente (+1 %).

L'offre permet en général de couvrir les besoins du marché local, hormis lors d'événements tels que des pics de demande ou des épizooties de salmonellose qui déciment

les élevages. Dans ce cas, il faut recourir à des importations d'œufs frais, ce qui ne s'est pas produit depuis 2018.

En 2024, le cheptel est estimé à 243 000 poules pondeuses, dont 83 % aux îles du Vent.

L'activité est pratiquée par une centaine d'aviculteurs, dont moins d'une dizaine représentent la quasi-totalité de la production.

Le prix des œufs standards est réglementé pour les producteurs des îles du Vent et libre pour les autres îles. Depuis avril 2021, les œufs de catégories spécifiques (élevage en plein air, œufs extra-frais, label

bio...) sont également à prix libre. En revanche, la marge des grossistes et détaillants est réglementée pour l'ensemble des œufs produits en Polynésie française.

### Une production de viande très limitée

On dénombre 900 exploitations animales en 2023, dont plus de 450 élevages porcins (cheptel de 16 000 animaux), 180 élevages caprins, situés pour moitié aux Marquises (8 400 chèvres), 200 élevages bovins (4 600 bêtes) et 130 élevages de volailles (cheptel de 254 100 poulets)<sup>1</sup>.

produites, dont plus de 80 % en viande porcine (910 tonnes en 2023) et moins d'un cinquième en viande bovine (175 tonnes).

Comme la production est loin de suffire aux besoins des consommateurs (estimée à 4 % en 2023 en volume), elle est complétée par des importations. Celles-ci se sont établies à 24 650 tonnes en 2024, pour 10,9 milliards XPF.

La production de viande est réglementée. Principale production, la viande porcine bénéficie de différentes mesures de protection : une interdiction d'importer de la viande non transformée, une taxe de développement local (TDL) sur les importations et un régime de quotas réservés aux industries agroalimentaires de transformation. Son prix est également réglementé (abattage, commerce de gros et de détail) : sa dernière revalorisation date de décembre 2022 (+15 %).



La production de viande est surtout présente à Tahiti. Elle est évaluée à 930 millions XPF en 2023, pour 1 100 tonnes

### Une production de lait concentrée

La production laitière provient en quasi-totalité d'un élevage situé à Tahiti, qui la commercialise au rayon frais. Elle est estimée à plus de 500 tonnes par an. Pour faire face à la demande locale, 5 700 tonnes de lait UHT

ont été importées en 2024 (6 100 tonnes en 2023). Le taux de couverture des besoins par la production locale (volume) est ainsi estimé à 8 % en 2023.

### Le miel, une production protégée

L'arrêt des importations de miel en septembre 2011 pour des raisons sanitaires a dynamisé l'apiculture. En 2023, le recensement général agricole dénombre 210 apiculteurs

pour 6 600 ruches, sur 36 îles. La production est estimée à 100 tonnes pour une valeur de près de 200 millions XPF en 2023.

<sup>1</sup> Certaines exploitations cumulant plusieurs de ces activités.

# SECTION 3 – LA PERLICULTURE, LA PÊCHE ET LA CULTURE DE CREVETTES, POISSONS ET MOLLUSQUES

## 1. LA PERLICULTURE

La culture de la perle de Tahiti, qui célèbre sa 60<sup>ème</sup> année, demeure un pivot de l'économie de la Polynésie française, puisqu'elle constitue sa principale ressource après le tourisme. Malgré un affaiblissement marqué, le secteur perlicole représente encore 70 % des exportations de produits locaux en 2024. L'économie perlière s'est rétablie à des niveaux moyens en 2024, enregistrant des exportations de 7 milliards XPF, après une année 2023 marquée par des résultats exceptionnellement hauts. Les acteurs perlicoles soulignent, avec préoccupation, les défis structurels vulnérabilisant le secteur. Outre des enjeux conjoncturels et un manque de diversification à l'export, la raréfaction de la nacre naturelle, probablement liée au réchauffement climatique, combinée à la pénurie de greffeurs, fragilise l'ensemble de la chaîne de valeur.

### La perle, pilier des exportations

Les produits perliers ont généré 7,3 milliards XPF de recettes à l'exportation en 2024, représentant ainsi 61 % des expéditions totales du Pays.

Les recettes perlières proviennent presque exclusivement de la vente de perles brutes (7 milliards XPF, soit 95 % de la valeur totale des produits perliers). Les keshis, mabe et perles travaillées comptent pour près de 4 % de la valeur exportée, tandis que les produits transformés, à savoir majoritairement des bijoux, n'en représentent que 0,6 %.



### Une filière développée dans les archipels éloignés

La perliculture est essentiellement pratiquée sur une quinzaine d'îles et atolls de l'archipel des Tuamotu (70 % de la surface totale exploitée en 2024) et des Gambier (26 %). Les îles Sous-le-Vent hébergent quelques exploitations (4 %).

Les fermes perlières sont encadrées par des autorisations d'occupation délivrées par la Direction des ressources marines (DRM), laquelle définit des plafonds par île pour assurer l'équilibre économique et environnemental de l'activité.

Des quotas de production sont également en vigueur, fixés à 2 500 perles par hectare depuis 2023.

Sur les 6,5 millions de perles brutes produites en 2024, une large majorité (72 %) provient des Tuamotu, essentiellement d'Arutua (29 %), d'Apataki (12 %) et de Ahe (11 %). Les Gambier contribuent à 23 % de la production et les îles Sous-le-Vent à 5 %.



En 2024, la DRM a recensé 506 exploitants, parmi lesquels une centaine ne font que du collectage de nacres. Stable sur un an, leur nombre a significativement baissé depuis cinq ans (694 en 2019). Ce recul s'explique par le durcissement des critères de renouvellement et d'octroi des cartes professionnelles, visant à optimiser l'utilisation des surfaces grâce à l'imposition d'un seuil minimum d'activité.

Pour les naissains d'huîtres perlières, seuls quelques atolls des Tuamotu (Takapoto,

### Le marché perlier, tourné vers l'Asie, en repli après une année record en 2023

En 2024, les exportations de perles brutes ont diminué de manière significative, tant en volume (-52 %, soit -9 tonnes) qu'en valeur (-59 %, soit -10 milliards XPF). Ce recul est lié à un effet de base par rapport à une année 2023 exceptionnelle.

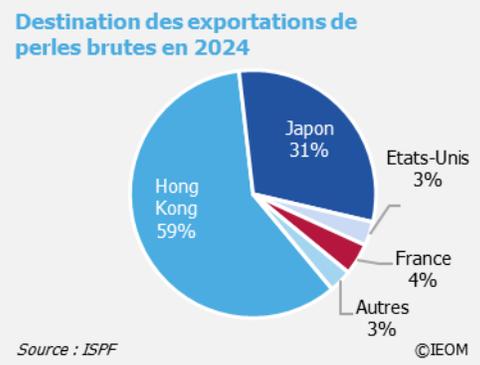
Le marché est-asiatique demeure le principal débouché pour les perles brutes. À elle seule, la place de Hong Kong a généré 4,1 milliards XPF de recettes pour le secteur en 2024, soit 60 % du total. Ce montant, en baisse de 63 % par rapport à 2023, résulte principalement du renforcement des contrôles fiscaux à l'encontre des importateurs chinois de perles.

Ahe, Takume et Katiu) approvisionnent l'ensemble des îles productrices, car l'élevage (dit « collectage ») en milieu naturel n'est pas possible dans tous les lagons.

Quant à la commercialisation des perles à l'international, elle est effectuée en majorité par les producteurs eux-mêmes, le reste passant essentiellement par des négociants et des groupements d'intérêt économique (GIE).



Le Japon, deuxième marché historique pour les perles de Tahiti, en a absorbé 2,1 milliards XPF, un montant stable par rapport à 2022, mais en recul de 58 % comparé à 2023.



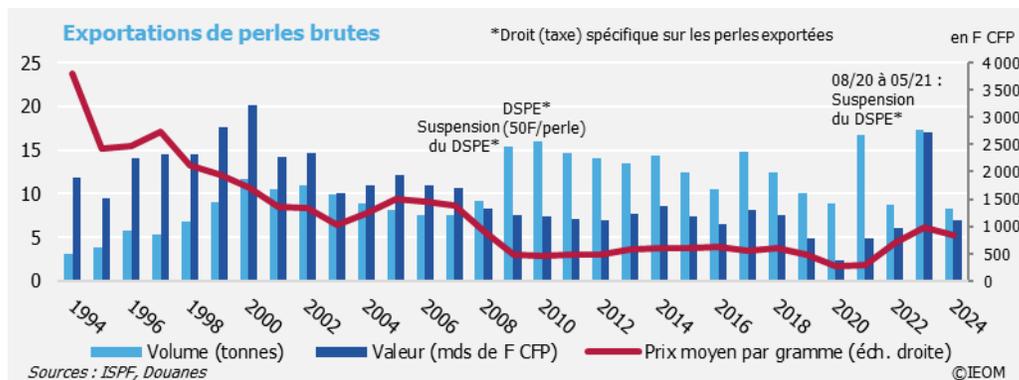
Malgré une offre restreinte, comparable à celle observée lors de la crise de la Covid-19<sup>1</sup>, la baisse de la demande a pesé sur les prix à l'export : le prix moyen au gramme,

838 XPF en 2024, a diminué de 15 % par rapport à 2023, mais reste cependant au-dessus de la moyenne des dix dernières années (566 XPF).

### Des pressions multiples pèsent sur l'offre de perles

Sur le long terme, l'offre de perles se contracte puisqu'en moyenne plus de 13 tonnes de perles étaient exportées

annuellement sur la décennie 2010-2019. Cette évolution reflète les défis structurels croissants auxquels la filière doit faire face.



La production de nacres, essentielle à la perliculture, est en chute libre, notamment aux Gambier, en raison de la disparition progressive des nacres reproductrices, sous l'effet combiné du réchauffement climatique et de la surexploitation des ressources. Face à cette raréfaction, des initiatives, telles que le réensemencement à Mangareva ou la création d'une écloserie à Fakarava, ont vu le jour.

Polynésie française a rouvert en 2022 une formation de greffeurs.

En outre, la pénurie de greffeurs de nacres, notamment en provenance de Chine, entrave une partie de la production. Afin d'y parer, le Centre des métiers de la mer de

Afin de préserver la filière perlicole, plusieurs pistes sont à l'étude : le développement des écloséries, le transfert de naissains depuis l'IFREMER ou encore le renforcement des subventions aux perliculteurs. En parallèle, la réflexion est engagée sur la nécessité de diversifier les débouchés afin de réduire la dépendance à l'égard du marché chinois et préserver les écosystèmes des lagons.

### Vers une gestion des déchets perlicoles

Après des décennies d'accumulation de déchets liés à la perliculture, plusieurs programmes ont été lancés pour évaluer les gisements terrestres et lagonaires. Parmi eux, les projets RESCCUE (2014-2018) et Microlag de l'IFREMER (2017-2020) ont révélé une concentration inquiétante de microplastiques

dans les lagons et au sein même des huîtres perlières.

Les professionnels, soutenus par les pouvoirs publics, ont mené depuis 2021 des campagnes de collecte de déchets (cordages, collecteurs, bouées, grillages, etc.) : un millier de mètres cubes ont ainsi été extraits des îles

<sup>1</sup> Voir note « [La perliculture en Polynésie française - IEOM](#) », septembre 2020.

Sous-le-Vent et des Tuamotu-Gambier pour être envoyés vers un centre d'enfouissement technique de Tahiti. Le processus reste très coûteux, de l'ordre d'un million XPF par tonne.

En parallèle, des initiatives de valorisation se sont développées. Ainsi, en 2023, l'association *Plastic Odyssey* a testé à

Tahiti le broyage des déchets plastiques perlicoles pour leur transformation en matériaux de construction. Il existe également des projets de valorisation des rebuts de nacres pour leur utilisation dans différents domaines (agriculture, élevage, construction, parapharmacie).

## 2. LA PÊCHE

La Polynésie française possède un important potentiel de pêche grâce à sa zone économique exclusive de 5,5 millions km<sup>2</sup>. Elle y pratique la pêche industrielle (hauturière) et la pêche traditionnelle, côtière ou lagonaire. Le poisson est le deuxième produit exporté par le pays après la perle : il représente 19 % des recettes à l'export en 2024, soit 2,3 milliards XPF pour 1 800 tonnes.

Occupant près d'un millier de personnes (environ 400 marins-pêcheurs employés et 600 emplois à terre), le secteur de la pêche représente près de 1 % des emplois salariés en 2024 et moins de 0,1 % du chiffre d'affaires total des entreprises polynésiennes à fin 2024.

### Production hauturière et côtière : une abondance de thon blanc

La production de la pêche polynésienne atteint un nouveau record en 2024 (près de 11 200 tonnes), essentiellement grâce à la forte hausse de la production hauturière.

Production de la pêche						Part	Part	Évolution
	2020	2021	2022	2023	2024	2023	2024	24/23
Poids vif en tonnes								
Pêche hauturière	5 701	6 752	7 537	8 676	8 790	78%	79%	+1,3%
Pêche côtière	2 169	2 176	2 298	2 409	2 404	22%	21%	-0,2%
<b>Production totale</b>	<b>7 870</b>	<b>8 928</b>	<b>9 835</b>	<b>11 085</b>	<b>11 194</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>+1,0%</b>
Total thon blanc (germon)	2 955	2 935	4 346	5 442	5 355	49%	48%	-1,6%
Total autres thons	2 851	4 156	3 504	3 619	3 731	33%	33%	+3,1%
Total autres espèces	2 065	1 836	1 985	2 024	2 108	18%	19%	+4,1%

Sources : Direction des ressources marines, ISPF

©IEOM

La production de la pêche hauturière avoisine 8 800 tonnes (+1 % sur un an), son plus haut niveau historique. Grâce à une meilleure efficacité du matériel, le rendement des 82 thoniers palangriers a atteint un pic de 45 kg pour 100 hameçons (+10 %), pour un effort de pêche de 19,5 millions d'hameçons lâchés (-7 %). Le thon blanc (germon) reste l'espèce la plus capturée, 57 % de la production en 2024, loin devant le thon à chair rouge (32 %) et les autres espèces (11 %), telles que marlin, thazard, espadon, saumon des dieux et *mahi mahi*.

Réunissant 344 navires en 2024, dont 320 *poti marara*<sup>2</sup> et 24 bonitiers, la pêche côtière s'élève à 2 400 tonnes en 2024, stable par rapport à 2023. Elle est essentiellement composée de thons (52 % du tonnage), de bonites (19 %), de mahi mahi et de marlins.

Elle bénéficie du programme d'ancrage de dispositifs de concentration de poissons<sup>3</sup>, géré par la Direction des ressources marines. Il compte 101 unités actives réparties sur les cinq archipels à fin 2023, dont près de la moitié aux Tuamotu-Gambier.

<sup>1</sup> Nom tahitien de la daurade coryphène.

<sup>2</sup> Construits à l'origine pour la pêche des marara (poissons volants), les poti marara sont des bateaux à moteur d'une longueur de 5 à 8 mètres, adaptés à la pêche des poissons rapides de surface en haute mer.

<sup>3</sup> Les DCP sont constitués de bouées immergées au-delà de la bande côtière. Leur partie inférieure, colonisée par des algues, est à l'origine de l'apparition d'un écosystème autour duquel il est possible de venir pêcher régulièrement.

## Une production en manque de débouchés

Le secteur fait toutefois face à des problèmes de rentabilité : la hausse des captures est concentrée sur le thon blanc (48 % de la production totale en 2024) pour lequel les producteurs peinent à trouver des débouchés. Espèce très courante, le thon blanc est difficilement exportable, face à la concurrence de grands producteurs comme Fidji, sur un marché où la principale différenciation est le prix.

Sur le marché local, son abondance face à des besoins limités à 4 000 tonnes par

an entraîne une accumulation des stocks, une pression des prix à la baisse et même des ventes à perte pour les producteurs.

Le thon blanc comme le thon rouge (soit 81 % de la production en 2024) font partie de la liste des produits de première nécessité (PPN) ; sur le marché local, leurs marges sont donc encadrées. Leur présence sur cette liste permet de générer un relatif surplus de demande, mais, dans le même temps, pèse sur les marges des producteurs.

## Des solutions envisagées par les professionnels

Face au manque de débouchés pour le thon blanc, les professionnels prônent le développement de l'industrie agroalimentaire locale pour diversifier les produits (rillettes, panés, etc.) à destination du marché local et à l'export.

Ils préconisent également de diversifier les zones de pêche afin de capturer des espèces plus variées. Ils déplorent donc la montée du protectionnisme côtier (aires maritimes protégées) sur les zones de pêche hauturière, notamment aux Marquises.

## Des exportations concentrées sur le frais à destination des États-Unis

Le développement des connexions aériennes régulières a été propice aux exportations de poisson frais, qui représentent environ 90 % du tonnage exporté. En outre, la pêche polynésienne bénéficie du label MSC Pêche Durable du Marine Stewardship Council, depuis juin 2018 pour le thon germon (thon blanc) et le thon à nageoires jaunes, et depuis fin 2021 pour l'espadon, atout indéniable pour les exportations. La certification du thon obèse est en projet pour 2025-2026.

Reflétant les évolutions observées dans le secteur hauturier, les exportations de produits de la pêche atteignent en 2024 un nouveau plus haut en volume (1 817 tonnes, +2 % sur un an), mais restent stables en valeur (2,3 milliards XPF), en raison du manque de diversité des espèces pêchées. Les exportations restent dépendantes de deux principales espèces, le thon à nageoires jaunes et le thon obèse, qui représentent respectivement 22 % et 11 % du tonnage

pêché en 2024, et des autres espèces de poisson (19 %).

95 % des exportations de poissons sont à destination des États-Unis, presque exclusivement des poissons frais et entiers. Elles tirent notamment parti depuis fin 2022 de la route Tahiti-Seattle instaurée par la compagnie Air Tahiti Nui. Le reste des exportations est essentiellement vendu à la France en congelé.

Le secteur craint une diminution des recettes à l'export, en raison de l'imposition par les États-Unis à la Polynésie française de droits de douane de 10 % sur tous les produits depuis avril 2025. Le poisson serait le plus impacté, puisqu'il est essentiellement exporté vers les États-Unis, à la différence d'autres produits locaux<sup>1</sup>.

La recherche de nouveaux clients au-delà des États-Unis reste toutefois complexe en raison de blocages logistiques, administratifs, sanitaires ou financiers

<sup>1</sup> Voir chapitre II.2.5 : Le commerce extérieur.

(réglementation à l'import complexe en Chine, prix d'achat issus de ventes aux enchères au Japon, normes sanitaires au Canada, absence de desserte aérienne directe, etc.). En 2023, le

marché de Singapour a été testé, sans succès, le vol Air Calin n'ayant pas un horaire favorable.

### Une pêche lagonaire difficile à estimer, tournée vers l'autoconsommation

La pêche lagonaire, essentiellement autoconsommée, répond aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle a été estimée en 2023 à près de 7 100 tonnes annuelles, réparties entre poissons récifo-lagonaires (5 750 tonnes, soit 81 %), coquillages et crustacés (près de 800 tonnes, soit 11 %) et petits pélagiques (près de 430 tonnes, soit 6 %).

## 3. LA CULTURE DE CREVETTES, POISSONS ET MOLLUSQUES

En dehors de la perliculture, l'aquaculture demeure marginale en Polynésie française. Démarrée dans les années 1970, elle concerne désormais principalement la crevetticulture, la pisciculture pour le platax (paraha peu) et les mollusques (bénitiers). Des projets prometteurs sont en cours de développement pour d'autres espèces de poissons et d'autres filières (holothuriculture, ostréiculture, algoculture).

Organisés au sein de la Coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF), les producteurs gèrent les écloséries de production (crevettes et poissons) financées par le Pays et installées au Pôle Aquacole « Vaia » de Vairao (Tahiti). Ce dernier accueille également un Centre Technique Aquacole (CTA), outil de Recherche & Développement qui dépend de la Direction des Ressources Marines. Par ailleurs, une « zone biomarine » d'envergure est également en cours d'aménagement à Faratea (Taiarapu Est, Tahiti), afin d'implanter des activités aquacoles et favoriser l'émergence de nouveaux projets.

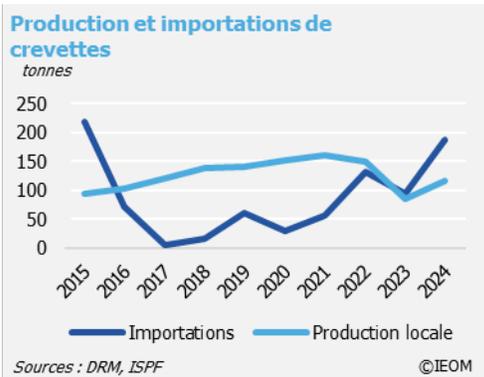
### La crevetticulture

La production de crevettes en Polynésie française est fondée sur une unique espèce, la crevette « bleue » *Litopenaeus stylirostris*, qui s'est adaptée aux conditions locales et est historiquement exempte des principales maladies répandues dans le reste du monde. La production est assurée par quatre fermes en 2024.

Après une chute drastique des volumes produits en 2023 (-43 % sur un an), en raison d'un phénomène de mortalité en masse des larves en éclosion, la production se redresse pour atteindre 116,1 tonnes (+35 %), pour un chiffre d'affaires de 276 millions XPF (+38 %) en 2024. Elle reste toutefois inférieure de 23 % au niveau atteint en 2022 (150,3 tonnes).

En 2024, les crevettes polynésiennes, commercialisées fraîches, ne couvrent plus que 41 % de la demande intérieure, contre environ

55 % en 2022 et 2023 et 75 % entre 2017 et 2021. Pour répondre aux besoins du marché local, la production est donc complétée par des importations, essentiellement sous forme congelée, qui doublent en 2024, atteignant 187 tonnes après 95 tonnes en 2023.



## La pisciculture et la culture de mollusques

La pisciculture a démarré dans les années 1980, suite aux recherches de l'IFREMER sur l'élevage de poissons comestibles<sup>1</sup>. Celle du paraha peu (platax) s'est développée à partir de 2011. La reproduction est assurée en éclosion et l'élevage en cages flottantes dans le lagon. La production s'élève en moyenne à 16,1 tonnes sur les dix dernières années.

L'élevage de bénitiers, destinés à l'aquariophilie, repose sur le collectage de post-larves dans le lagon de l'atoll de Reao (Tuamotu-Est). La production, estimée à 5 tonnes par an en moyenne, est destinée à l'export vers les États-Unis. Avec l'apport des bénitiers sauvages pêchés, les exportations ont généré 35 millions XPF de recettes en 2022<sup>2</sup>.



Ume (Nazon brun), i'ih'i (rougets), uhu raepuu (perroquets à bosse) au marché de Papeete ©Nathalie DUPONT-TEAHA

<sup>1</sup> L'élevage du *loup tropical* depuis 1988 et d'autres espèces (*sunfish*, *moi*) depuis 1998 s'est arrêté en 2007 et 2008.

<sup>2</sup> ISPF, dernières données disponibles.

## SECTION 4 – L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

L'industrie polynésienne contribue pour 12 % au chiffre d'affaires global de l'économie. Concentrée aux îles du Vent, elle est composée en majorité de petites entreprises : près de neuf entreprises sur dix emploient au maximum deux personnes. Elle est dominée par la branche de l'agroalimentaire qui compte pour plus d'un tiers du chiffre d'affaires et des effectifs industriels.

L'artisanat est également très représenté aux îles du Vent. Sa branche traditionnelle est plus harmonieusement répartie sur le territoire et constitue un revenu non négligeable pour les habitants des archipels éloignés.

### 1. L'INDUSTRIE

L'industrie polynésienne est concentrée aux îles du Vent, et plus particulièrement sur Tahiti. En 2024, elle représente 9 % des entreprises actives et 7,5 % de l'effectif salarié du secteur marchand. En termes d'activité, les principales branches sont l'agroalimentaire et la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, qui comptent chacune pour un tiers du chiffre d'affaires total du secteur industriel (respectivement 36 % et 33 %).

Le développement de l'industrie est entravé par divers obstacles, notamment un marché intérieur restreint ainsi que sa

dépendance et son éloignement des sources d'approvisionnement en matières premières et énergétiques importées.

Pour pallier ces difficultés, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs dispositifs de soutien au secteur, dont la taxe de développement local (TDL) sur les importations, instaurée en 1997 pour protéger la production locale. L'industrie bénéficie également d'aides à l'investissement (défiscalisations locale et nationale), à l'export et au financement (garanties de prêts de la SOGEFOM).

#### Une majorité de petites entreprises

##### Nombre d'entreprises actives

Fin décembre				Évolution
	2022	2023	2024	24/23
<b>Industrie manufacturière</b>	<b>3 265</b>	<b>3 356</b>	<b>3 411</b>	<b>1,6%</b>
Industrie agroalimentaire	684	703	696	-1,0%
Métallurgie et travail des métaux	86	89	89	0,0%
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	274	279	275	-1,4%
Fabrication de matériel de transport	73	74	77	4,1%
Industrie chimique	67	66	65	-1,5%
Textile, habillement, cuir et chaussure	615	624	643	3,0%
Autres industries manufacturières	1466	1521	1566	3,0%
<b>Industrie extractive</b>	<b>46</b>	<b>48</b>	<b>52</b>	<b>8,3%</b>
<b>Production et distribution d'électricité, gaz et eau</b>	<b>123</b>	<b>131</b>	<b>129</b>	<b>-1,5%</b>
<b>Total industrie</b>	<b>3 434</b>	<b>3 535</b>	<b>3 592</b>	<b>1,6%</b>

Source : ISPF - RTE, CPS, Service des contributions

©IEOM

Le tissu industriel se caractérise par une majorité de petites entreprises. À la fin de décembre 2024, le Répertoire territorial des entreprises (RTE) recensait 3 600 entreprises

en activité, dont 89 % employaient moins de trois salariés et moins de 4 % dépassaient le seuil de dix employés.

La quasi-totalité des entreprises industrielles appartiennent au secteur manufacturier (95 %), principalement dans l'agroalimentaire (19 % du total), le textile et l'habillement (18 %). En 2024, le nombre d'entreprises du secteur manufacturier a progressé de 1,6 %, soit +57 unités.

### Dynamisme de l'activité et stabilité de l'emploi dans l'industrie

Les industriels interrogés lors des enquêtes trimestrielles de l'IEOM ont fait part d'une hausse notable de l'activité en 2024, d'une stabilisation de leurs prix de vente et d'une amélioration de leur situation de trésorerie.

Bien que la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau génère un tiers du chiffre d'affaires industriel, elle ne regroupe que 4 % des entreprises du secteur (près de 130 entreprises).

Fin 2024, les effectifs salariés de l'industrie atteignent près de 5 700 (-0,5 % en glissement annuel). Cette stabilité se reflète dans l'indice de l'emploi salarié de l'industrie de décembre, qui enregistre une baisse de -0,3 % sur les douze derniers mois.

### Le chiffre d'affaires porté par quelques sous-secteurs

Le chiffre d'affaires de l'industrie a augmenté de +5,4 % en glissement annuel en 2024. Il contribue à hauteur de 11,9 % au chiffre d'affaires total déclaré pour le versement de la TVA (+0,4 point par rapport à 2023).

Le secteur manufacturier, à l'origine de 65 % du chiffre d'affaires de l'industrie, a progressé de 4 %, notamment grâce à l'agroalimentaire, qui représente 56 % du chiffre d'affaires du secteur et 59 % de sa hausse annuelle, à la métallurgie (+7 % en glissement annuel) ainsi qu'au travail du bois et l'industrie du papier (+9 %).

L'industrie du bois est appelée à se développer dans les années à venir. Les autorités publiques, responsables de la gestion de la filière, abordent une transition progressive vers une gestion par le secteur privé. La Direction de l'agriculture soutient les initiatives visant à renforcer la production et

l'exploitation de bois local. Dans ce contexte, la scierie de la Société d'Exploitation de Bois Marquisien (SEBM) a été inaugurée début 2025 aux Marquises. Plus grande scierie de Polynésie française avec une capacité de 15 000 m<sup>3</sup> de sciage, elle pourrait satisfaire un cinquième des besoins en bois de construction du pays, émanant notamment de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH).

Le chiffre d'affaires de la production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau, qui compte pour un tiers de celui du secteur industriel, a progressé de 8,1 %, en partie porté par une production hydraulique nette en hausse (+29 %).

Bien qu'elle ne représente que 2 % de l'industrie polynésienne en termes de chiffre d'affaires, l'industrie extractive a vu son activité croître de +6 % en 2024.

## 2. L'ARTISANAT

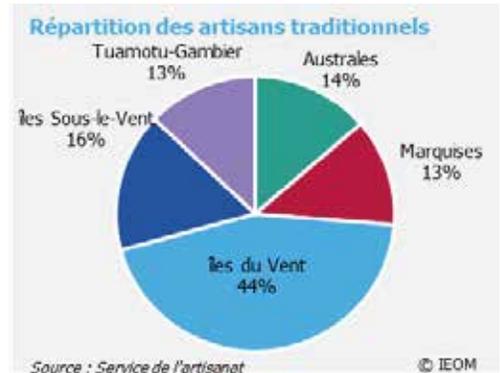
### Des entreprises artisanales concentrées dans l'archipel de la Société

D'après la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), plus de 12 000 entreprises artisanales sont implantées en Polynésie

française, avec une forte concentration dans l'archipel de la Société où près de 90 % sont enregistrées. La plupart exercent dans les domaines de l'hygiène et du bâtiment.

## Un artisanat traditionnel structuré autour des associations

L'artisanat traditionnel joue un rôle essentiel en préservant la culture polynésienne et en offrant une source de revenus aux îles éloignées. Son périmètre reste difficile à cerner, car il est principalement exercé au travers d'associations et les artisans sont rarement assujettis à la patente. En 2024, le Service de l'artisanat traditionnel a recensé 700 associations et près de 2 600 artisans, dont 74 % de femmes. 63 % des associations sont localisées dans l'archipel de la Société.



## Valorisation artisanale à travers l'évènementiel

Les produits artisanaux sont essentiellement vendus aux touristes et lors des nombreux événements comme le salon du Heiva rimaï ou ceux des différents archipels (Marquises, Australes, Tuamotu-Gambier). En 2024, deux salons thématiques ont marqué l'année : le salon des arts de la maison, avec une trentaine d'exposants générant 7 millions XPF de chiffre d'affaires, et les

40 ans du Service de l'artisanat, mobilisant plus de 400 artisans.

Le chiffre d'affaires déclaré du secteur atteint 280 millions XPF en 2024 (325 millions XPF en 2023). Cette baisse est liée à la diminution du nombre d'événements, passant de 28 en 2023 à 19 en 2024.

## Le soutien des pouvoirs publics à l'artisanat traditionnel

Sous la houlette du ministère de la culture, le service de l'artisanat traditionnel se consacre à la mise en œuvre des orientations définies pour le secteur, notamment la professionnalisation et la promotion, ainsi que le contrôle de la qualité des produits et des dispositifs d'aide et de soutien octroyés. Après une analyse des forces et faiblesses du secteur menée en 2022, puis des consultations des acteurs du secteur, un projet de schéma directeur de l'artisanat traditionnel pour la période 2025-2030 est en voie de finalisation

et doit être présenté aux pouvoirs publics courant 2025.

En 2024, 77 artisans ont bénéficié de formations techniques organisées par le Service de l'artisanat sur le tressage et le travail des coquillages à la Presqu'île de Tahiti ainsi que sur la sculpture sur bois et le tifaifai à Raivavae. La CCISM et le Service de l'artisanat ont également proposé des sessions sur la création et gestion d'entreprise/patente, la comptabilité, la communication, l'anglais et les techniques de ventes.

## Perspectives du secteur

La marque collective « Fenua original », déployée pour identifier et protéger l'authenticité de l'artisanat local, a été attribuée à seulement une dizaine d'artisans en 2024. Pour 2025, le service de l'artisanat compte en labelliser davantage et renforcer

l'image de la marque via des campagnes de communications destinées au grand public. Le tifaifai fait également l'objet de réflexions autour d'une stratégie de protection attendue cette année.

La feuille de route du service de l'artisanat traditionnel pour 2025 s'inscrit dans la continuité des actions menées en 2024. Elle prévoit la poursuite des formations et l'organisation d'événements, dont un marché des matières premières. Par ailleurs, ces dernières feront l'objet d'études et de projets pilotes visant à en optimiser l'approvisionnement.

Le développement de points de vente se poursuit. En 2024, un nouveau point de

vente a été installé au Musée de Tahiti et des îles, permettant à quelques artisans de présenter et vendre leurs créations de façon plus régulière.

Par ailleurs, le terminal de croisière inauguré à Papeete début 2025, a été doté d'un vaste centre artisanal qui comprend un espace dédié à la commercialisation ainsi que des salles d'exposition qui recèlent les œuvres des élèves du Centre des Métiers d'Art.

# SECTION 5 – L'ÉNERGIE

Le mix énergétique polynésien demeure très dépendant des ressources fossiles importées et la consommation primaire est concentrée sur la production d'électricité et les transports. De ce fait, ces secteurs sont responsables de plus des deux tiers des gaz à effet de serre (GES) émis sur le territoire.

La part des énergies renouvelables (EnR) progresse lentement ; c'est dans la production d'électricité qu'elles sont les plus implantées, grâce aux installations hydrauliques et photovoltaïques.

## 1. CONTEXTE GÉNÉRAL

### 1.1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

La Polynésie française s'est dotée en 2019 d'un code de l'énergie (loi du Pays n°2019-27 du 26 août 2019) qui énumère les principes généraux, l'organisation du secteur, la production d'électricité, son transport et sa distribution.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, adoptée par voie législative (délibération n° 2024-109 APF du 28 novembre 2024) en novembre 2024, détermine les objectifs de limitation des consommations et de développement des EnR à l'horizon 2030.

Quant au plan Climat 2030 de la Polynésie française (PCPF), entré en vigueur en fin d'année (délibération n° 2024-APF du 12 décembre 2024), il ambitionne de réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030. Pour cela, il met l'accent sur la promotion des EnR et des modes de transport propres, la diminution des

déplacements personnels grâce à la dématérialisation des démarches administratives, la modulation des horaires (scolaires et de travail) ainsi que la sobriété énergétique dans la construction de bâtiments.

Pour ce qui est du financement, la Polynésie française a réservé une enveloppe de 7,4 milliards XPF dans son plan de relance post-Covid 2021-2023 à la diversification en matière de production énergétique. L'État, de son côté, a instauré en 2023 un Fonds de transition énergétique (FTE) de 7,2 milliards XPF destiné à la décarbonation de la production d'électricité ainsi qu'au soutien des projets des collectivités publiques et des entreprises (installations, réseaux et stockage d'EnR, centrales hybrides). Entre 2023 et 2024, 3 milliards XPF de subventions ont été distribués à 8 projets. Le 3<sup>e</sup> appel à projets est prévu pour mi-juillet 2025.

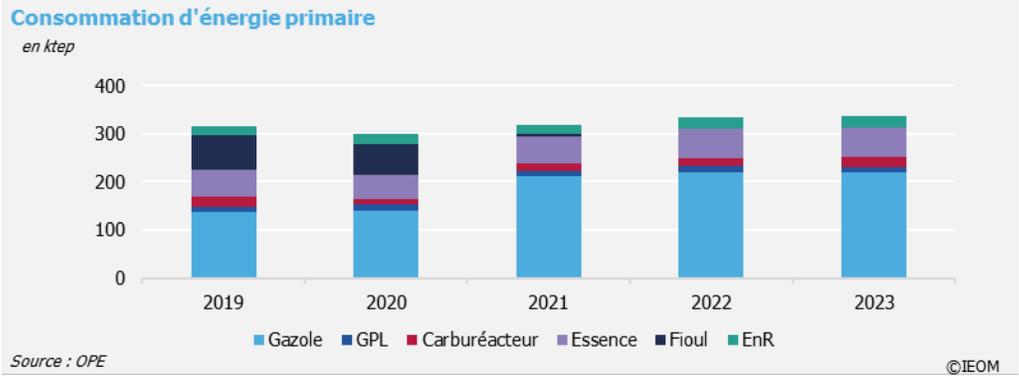
### 1.2. DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES TRÈS DÉPENDANTS DE L'EXTÉRIEUR

Pour sa consommation d'énergie primaire, la Polynésie française est dépendante à plus de 90 % des hydrocarbures importés, livrés au port international de Papeete. Sa

consommation énergétique est concentrée sur l'archipel de la Société, notamment sur Tahiti, qui regroupe l'essentiel de l'activité économique et de la population.

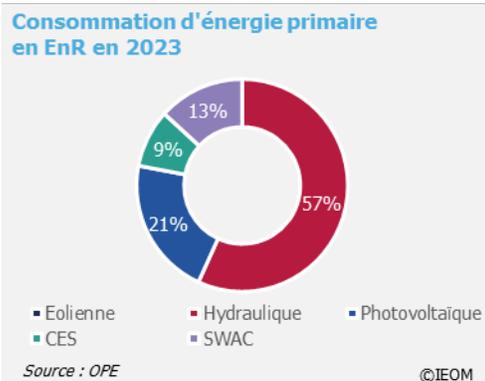
## 2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

### 2.1. RESSOURCES PRIMAIRES



Selon l'Observatoire polynésien de l'énergie (OPE), l'énergie consommée en Polynésie française provient encore à 93,3 % de combustibles fossiles importés en 2023 (92,7 % en 2022). Le taux d'indépendance énergétique du pays est donc minime (6,7 %) par rapport à la France (56,3 %) et aux départements d'outre-mer (17,9 %).

Quasiment stables sur dix ans (+0,5 % en moyenne annuelle), les importations d'énergies fossiles se sont élevées à 363 millions de litres en 2023. Depuis 2022, la Polynésie française n'importe plus de fioul, remplacé par du gazole dans la production d'électricité à Tahiti.



En dépit d'un solide potentiel naturel (cours d'eau et ensoleillement en abondance), le taux de pénétration des EnR demeure modeste en Polynésie française (6,7 %), comparativement à celui de la France (15,4 %).

Son recul sur l'année (7,3 % en 2022) est imputable à des conditions météorologiques moins favorables, la sécheresse relative ayant pénalisé l'hydraulique.

Sa part dans la consommation d'énergie primaire en EnR reste cependant majoritaire, mais en fort repli (57 % en 2023 contre 68 % en 2022) au profit des chauffe-eau solaires (9 %), du photovoltaïque (21 %) et du SWAC, système de climatisation à l'eau de mer froide (13 %).

La forte progression de cette dernière source est due à l'entrée en exploitation du SWAC du centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) en juillet 2022.

## LA CLIMATISATION PAR SWAC

Le SWAC (Sea Water Air Conditioning) est un système de climatisation à partir de l'eau froide captée au fond des océans. Ponctionnée à une profondeur d'environ 900 mètres, l'eau a une température proche de 5°. Elle est acheminée par une canalisation jusqu'à un échangeur thermique qui transfère le froid de l'eau de mer à un circuit d'eau douce utilisé pour la climatisation. Quant à l'eau de mer, elle est rejetée dans l'océan.

Le SWAC contribue à réduire la consommation d'électricité ainsi que les émissions de GES. Il en existe à l'heure actuelle trois en Polynésie française, d'une puissance cumulée de 10 MW : ceux de deux hôtels, The Brando sur l'atoll de Tetiaroa et l'Intercontinental Bora Bora Resort & Thalasso Spa ainsi que celui du CHPF.

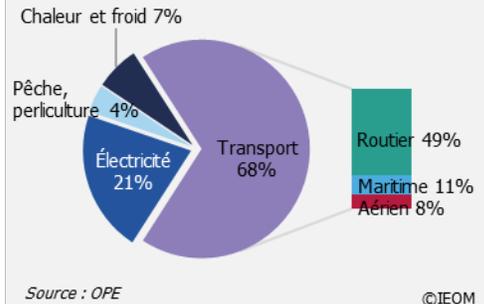
D'une puissance de 6 MW, ce dernier est entré en production en juillet 2022. En 2023, il a permis de diminuer de 89 % la consommation d'électricité de l'hôpital pour la production de froid.

## 2.2. CONSOMMATION FINALE

La consommation d'énergie finale a augmenté de 2,2 % en rythme annuel pour s'établir à 268,7 ktep en 2023 (262,7 ktep en 2022). Tandis que le gazole, essentiel aux transports et à la production d'électricité, en couvre 56 %, les EnR ont une part mineure (8 %).

Isolée au milieu du Pacifique, la Polynésie française se définit comme une zone non interconnectée ; par conséquent, les transports, qui ont un rôle incontournable, absorbent les deux tiers de sa consommation d'énergie finale (un tiers dans l'Hexagone).

### Consommation d'énergie finale en 2023

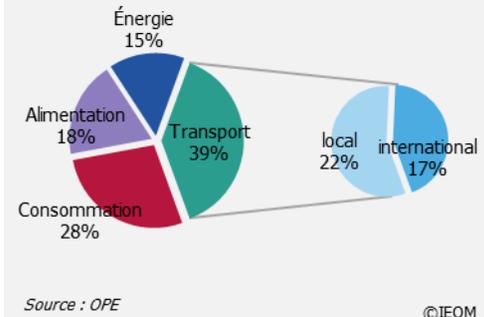


## 2.3. EMPREINTE CARBONE

L'empreinte carbone de la Polynésie française s'est établie à 10,7 tCO<sub>2</sub>e par habitant en 2022, au-dessus de la moyenne mondiale (4,4 tCO<sub>2</sub>e/hab. en 2021) et de celle de l'Hexagone (9,4 tCO<sub>2</sub>e/hab en 2023).

Plus de la moitié est imputable aux émissions de GES importés car la consommation interne et l'activité économique font largement appel à des produits provenant de l'étranger (produits alimentaires, biens d'équipement, automobiles, matériaux de construction...).

### L'empreinte carbone de la Polynésie française en 2022



## 3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

### 3.1. LES ACTEURS : PRODUCTION, TRANSPORT, DISTRIBUTION

Le groupe EDT Engie est le principal producteur d'électricité en Polynésie française. Mais depuis la libéralisation du secteur en 2013, d'autres acteurs ont émergé. Les installations de capacité inférieure à 100 kWh à Tahiti ou 50 kWh dans les autres îles n'ont qu'une obligation de déclaration au Service des énergies. Celles d'une puissance supérieure doivent en revanche solliciter une autorisation, délivrée après avis de la Commission de l'énergie.

La distribution de l'électricité, compétence partagée entre le Pays et les communes, est répartie en 65 réseaux sur 58 îles. Elle est exploitée soit directement en régie communale (43 réseaux), soit en délégation de service public (22).

Le principal intervenant du marché, EDT Engie, gère 17 réseaux, dont les trois quarts à Tahiti. En 2023, la commune de Moorea-Maiao a choisi de le remplacer par un EPIC, Te Ito Rau.

Une vingtaine d'îles faiblement peuplées, occupées temporairement ou constituées en sociétés civiles immobilières (domaines privés), n'ont pas accès au service

public de l'électricité et doivent recourir à des générateurs individuels.

Le réseau de transport de l'électricité, qui ne concerne que Tahiti, est géré par la société d'économie mixte Transport d'électricité en Polynésie (TEP), détenue à hauteur de 20 % par RTEi, filiale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité français RTE. Financée par une redevance versée par EDT Engie, la TEP est également en charge du développement et de la maintenance du réseau. À ce titre, elle a mis en place un programme pluriannuel d'investissement de 12 milliards de XPF pour la transition énergétique. En juin 2024, elle a contracté un prêt 1,1 milliard XPF auprès de l'AFD dans le but d'intégrer l'énergie produite par les centrales solaires du sud de Tahiti.

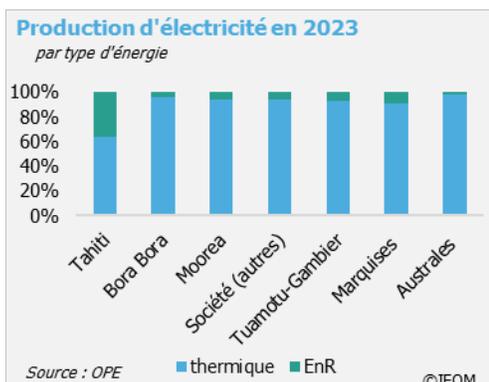
Il s'agit de quatre fermes solaires d'une puissance cumulée de 30 MWC<sup>1</sup>, installées suite à un appel à projets de 2021 et qui ont commencé à alimenter le réseau fin 2024. Un nouvel appel à projets doit être lancé pour l'équipement du nord de l'île avec une capacité totale de 25 MWC, en vue d'une mise en service en 2028.

### 3.2. PRODUCTION NETTE D'ÉLECTRICITÉ PAR TYPE D'ÉNERGIE UTILISÉE

L'électricité est surtout produite par des centrales thermiques (71 % en 2023). Ce taux est toutefois plus élevé dans la plupart des îles (97 % aux Australes, 95 % à Bora Bora et 94 % à Moorea) qu'à Tahiti (63 %) et aux Marquises (90 %), pourvues d'installations hydrauliques.

À Tahiti, l'hydroélectricité provient de 16 barrages, 23 turbines, 28 captages et deux centrales au fil de l'eau, et couvre un tiers de la consommation totale de l'île. Les Marquises, pour leur part, sont équipées de 4 barrages (Hiva Oa, Nuku Hiva, Fatu Hiva, Tahuata).

<sup>1</sup> Le Mégawatt-crête est une unité de mesure qui exprime la puissance maximale qu'un système de production d'énergie peut atteindre dans des conditions optimales.



La production photovoltaïque, soutenue par les dispositifs publics d'aide à l'investissement, a crû de 6,7 % par an en moyenne entre 2018 et 2023, grâce à l'autoconsommation (+6,3 %) et aux injections dans le réseau (+10,8 %). En 2023, elle s'est établie à 55,8 GWh (49,9 en 2022).

L'éolien est quasi-inexistant depuis l'arrêt des unités de Rurutu (Australes) en 2006 et Makemo (Tuamotu) en 2011 et il ne subsiste qu'une micro-production chez des particuliers.

### LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE TAHITI

Elle représente les trois quarts de celle du pays et dépend du groupe EDT Engie. Celui-ci gère, outre ses ouvrages hydrauliques, deux centrales thermiques au gazole et deux solaires, ainsi qu'un générateur virtuel qui contribue à stabiliser le réseau et à en améliorer les performances en privilégiant les EnR. Au dernier trimestre 2024, la proportion de ces dernières s'est renforcée dans le mix électrique, suite à l'entrée en service des quatre fermes solaires du sud de Tahiti.

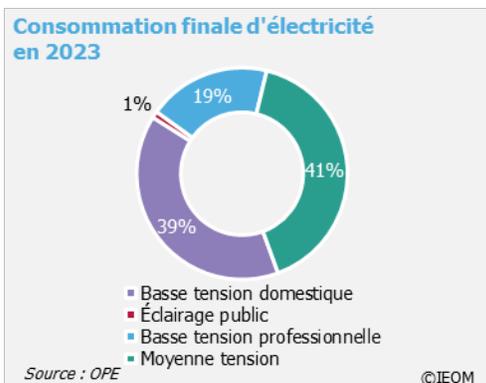
En 2024, la production d'électricité s'est accrue de 3,5 % (519 GWh contre 501 en 2023), la montée en puissance des EnR ayant permis de réduire le recours au gazole (-11,1 %). L'hydroélectricité (+28,6 %), qui a tiré parti d'une excellente pluviosité, et le photovoltaïque (+57,0 %), ont atteint un niveau record dans le mix électrique, 43 %, contre 34 % en 2023 et 36 % en moyenne sur les dix dernières années.

D'ici 2027, EDT Engie va édifier une station de transfert d'énergie par pompage (Step) dans la vallée de Titaaviri. Ce dispositif, déjà bien rodé dans de nombreux pays, permet d'exploiter les surplus de production solaire pour remplir les retenues d'eau en amont des barrages.

### 3.3. CONSOMMATION FINALE PAR SECTEUR

La consommation finale d'électricité a atteint 657 GWh en 2023 (643 GWh en 2022), majoritairement absorbée par Tahiti (76 % du total), Bora-Bora (7 %) et Moorea (5 %).

Les abonnés en moyenne tension, qui sont surtout des grandes entreprises (industrie, hôtellerie...) et des collectivités (établissements scolaires et hospitaliers, mairies...), en ont capté 41 %. La consommation de basse tension s'est répartie entre l'éclairage public ainsi que les usages domestiques et professionnels.



### 3.4. PRINCIPES DE TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Défini en considération des coûts et des investissements nécessaires à sa production, le prix de l'électricité est fixé soit par les communes, dans le cas d'exploitation en

régie, soit par arrêté en conseil des ministres lorsque le Pays est compétent.

Afin d'uniformiser les prix de l'électricité et garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, le gouvernement a introduit une péréquation tarifaire. Créée par la loi du Pays n° 2020-38 du 15 décembre 2020, la contribution de solidarité sur l'électricité (CSE) est entrée en application en janvier 2022.

Assise sur le nombre de kilowattheures facturés aux usagers, ses recettes alimentent un compte d'affectation spéciale, le « Fonds de Solidarité dans le domaine de l'électricité (FSE) », destiné à redistribuer une compensation aux différents gestionnaires de réseaux.

La loi du Pays n° 2021-5 du 28 janvier 2021 a précisé que l'adhésion au dispositif de solidarité était facultative. Les gestionnaires de réseau qui l'acceptent doivent s'engager « à pratiquer des tarifs de l'électricité ne pouvant différer, à la hausse ou à la baisse, de plus de 20 % par rapport au prix de référence fixé par arrêté pris en conseil des ministres ».

Pour les concessions confiées à EDT Engie, le tarif est arrêté en conseil des

ministres selon deux grilles distinctes, correspondant à la moyenne et à la basse tension. Pour la première, les prix sont modulés en deux plages horaires (jour, nuit). Pour la basse tension, les différents abonnements correspondent à des tranches tarifaires, liées à la puissance souscrite.

Les modalités de rachat de l'électricité issue des EnR, notamment des panneaux solaires des abonnés du réseau et des installations hydrauliques, sont définies par voie réglementaire.

En janvier 2024, EDT Engie a dû supporter une augmentation de 10 % de la redevance pour le transport de l'énergie électrique haute tension due à la TEP, qu'elle n'a pas, dans un premier temps, répercuté sur les usagers. Suite à des négociations avec le Pays, concédant du service public de fourniture d'électricité, elle a diminué le prix du kWh et augmenté d'autant la partie redevance transport en mars 2025, modifiant la répartition des lignes sur les factures de ses clients, sans en modifier la somme totale due.

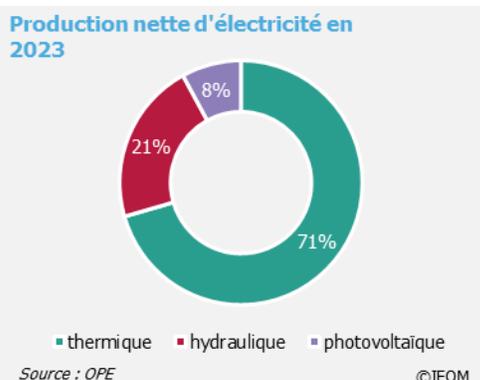
### 3.5. PART DES ENR DANS LE MIX ÉLECTRIQUE

En Polynésie française, les principales EnR entrant dans le mix électrique sont l'hydroélectricité et la production photovoltaïque. En 2023, elles y ont contribué à hauteur de 206 GWh contre 244 en 2022, soit -16 % sur l'année.

Le taux de pénétration des EnR dans le mix électrique, qui avait touché un niveau record en 2022 (36 %) est retombé à 29 % en 2023. Ce recul est imputable à la faiblesse de la pluviométrie qui a pesé sur la production hydraulique (149 GWh contre 194 en 2022).

Dans l'ensemble, le taux d'utilisation des EnR demeure minoritaire, de 3 à 7 % selon les archipels. Les seules exceptions

sont Tahiti (37 % en 2023) et les Marquises (10 %), grâce à l'hydroélectricité.



# SECTION 6 – L’EAU ET LA GESTION DES DÉCHETS

---

## 1. L’EAU

### 1.1. LA POLITIQUE DE L’EAU ET SON FINANCEMENT

Depuis l’adoption du statut d’autonomie en 2004, les communes sont compétentes en matière de distribution d’eau potable ainsi que de collecte et traitement des eaux usées. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) avait fixé au 31 décembre 2024 la date limite pour que chaque commune assure ces services et présente un plan prévisionnel d’équipement et de mise à niveau. Fin 2024, de nombreuses communes polynésiennes n’ont pas atteint les objectifs, ce qui motive la préparation d’un projet de loi du Pays visant à reporter à 2035 la date butoir de transfert des compétences en matière de gestion des eaux.

La Politique de l’eau de la Polynésie française –Cap 2030–, adoptée en 2022, continue de guider les actions en 2024. Dotée d’un budget global de 18 milliards XPF, elle s’articule autour de trois objectifs majeurs :

- Développer des services publics axés sur la qualité de l’eau pour atteindre un taux d’accès à l’eau potable de 75 % de la population d’ici 2030 (contre 62 % en 2019) et fournir à au moins 6 communes des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et matières de vidange ;

- Préserver les fonctionnalités du grand cycle de l’eau pour garantir une gestion durable de cette ressource ;

- Adopter une gouvernance adaptée à la diversité des îles.

Son financement repose sur plusieurs sources, incluant l’État et l’Union européenne. Dans le cadre du Contrat de développement et de transformation (CDT) 2021-2023,

1,8 milliard XPF a été alloué pour des investissements communaux dans les infrastructures d’eau potable et d’assainissement. De plus, la convention de financement du Programme européen d’appui à la gestion durable de l’eau en Polynésie française, signée en 2023, prévoit un financement de 3,7 milliards XPF sur cinq ans, dont une deuxième tranche, égale à la première reçue en 2023, a été versée en 2024, soit 716 millions XPF.

L’Agence française de développement (AFD) poursuit son accompagnement des projets communaux dans l’accès à l’eau potable. Par exemple, début 2023, elle a octroyé un prêt de 104 millions XPF à la commune de Taiarapu-Ouest (Tahiti), commune d’accueil des Jeux olympiques 2024, pour le développement d’un réseau de distribution d’eau potable grâce à une station de chloration.

En mars 2025, le Comité de pilotage de la politique de l’eau, réunissant ministres, élus et experts, a évalué les progrès de la stratégie 2021-2025. D’après le bilan dressé pour 2024, 84 % des actions prévues sont en cours, 8 % finalisées et 8 % à lancer, avec 1,9 milliard XPF alloué à la station d’épuration de Punaauia et 2,7 milliards XPF investis dans les réseaux d’assainissement de trois communes de Tahiti (Papeete, Pirae, Arue). Au cours de l’année, le Comité entend poser les bases d’un nouveau plan stratégique 2026-2030, incluant de nouveaux défis, tels que la préservation des cours d’eau.

## 1.2. LA DISTRIBUTION ET LA POTABILITÉ DE L'EAU

Selon les données du recensement de la population de 2022, environ 10 % des logements ne disposent toujours pas d'eau courante, une proportion stable par rapport au précédent recensement de 2017 : 2 % des logements à Tahiti sont concernés et 87 % aux Tuamotu-Gambier, où la dispersion de la population et la composition des sols compliquent l'installation de réseaux. Les habitants y recyclent donc l'eau de pluie dans des citernes pour lesquelles le Pays prend en charge la moitié du fret maritime depuis 2020.

Le contrôle de la qualité de l'eau est supervisé par la Direction de la Santé via le Centre de Santé Environnementale (CSE). Les prélèvements et autocontrôles sont réalisés par le Syndicat Intercommunal Te Oropaa (SITO) sur les réseaux de distribution des communes affiliées. D'après le rapport du CSE, 12 des 48 communes de Polynésie française ont fourni de l'eau potable sur l'ensemble de leur territoire en 2023 (seulement 9 en 2022), tandis que 3 autres en ont fourni partiellement. Ainsi, si 63 % de la population a accès à l'eau

potable en 2023, les disparités géographiques persistent en Polynésie française : ce taux est de 77 % aux îles Sous-le-Vent, 23 % aux Australes, 1 % aux Tuamotu-Gambier et 0 % aux Marquises. Pour ces deux archipels, l'eau est systématiquement considérée non conforme, en l'absence d'analyses.

La mauvaise qualité de l'eau distribuée s'explique par des infrastructures vétustes, une exploitation inadéquate des installations de traitement et l'absence de désinfection adaptée. En 2023, 96 % des résultats non conformes révèlent la présence de contamination fécale.

Une dizaine de communes disposent toutefois d'un Plan de Sécurité Sanitaire des Eaux (PSSE) conforme aux standards internationaux, soutenu par le Programme Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes (PROTEGE) de l'Union européenne et accompagné par le CSE et la Direction de l'environnement.

## 1.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement collectif reste peu développé en Polynésie française. En 2022, seules 20 % des résidences principales de l'archipel de la Société étaient raccordées à un réseau d'égouts. À Bora-Bora, environ 75 % des foyers sont connectés à une station d'épuration, tandis qu'à Tahiti, ce taux est bien plus faible : 53 % à Punaauia, 41 % à Papeete et à peine 3 % sur la côte est de l'île.

En l'absence de réseaux collectifs, la réglementation impose l'utilisation de systèmes d'assainissement autonome (fosses septiques individuelles, mini stations d'épuration partagées). Elle est certes respectée par les trois quarts des habitations ; cependant, nombre d'installations sont obsolètes ou mal entretenues, entraînant des pollutions visibles des eaux de baignade et des sols.

Le CSE a relevé qu'en 2023, sur 62 points contrôlés en mer à Tahiti, 48 % étaient impropres à la baignade. Ce phénomène est particulièrement visible sur les zones urbaines et à l'embouchure des rivières où sont déversées les eaux non traitées des foyers, des entreprises industrielles, de l'agriculture et de l'élevage, suite à l'infiltration dans les sols de matières polluantes.

Pour améliorer la situation, plusieurs communes ont élaboré un Schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU), visant à moderniser les infrastructures d'assainissement, réduire les rejets polluants dans les lagons et garantir une gestion durable des eaux usées. Avec le soutien de l'État et de l'Union européenne, des études approfondies ont été menées pour identifier les zones prioritaires et définir les travaux nécessaires, comme la rénovation des stations d'épuration et l'extension des réseaux de collecte.

## 2. LA GESTION DES DÉCHETS

### 2.1. LA POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS

Depuis la loi organique de 2004<sup>1</sup>, les communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et végétaux (valorisation, élimination), à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Elles bénéficient d'un soutien financier de l'État et du Pays, au travers de contrats pluriannuels pour l'assainissement, l'adduction en eau potable et la gestion des déchets (Contrat de projets 2015-2020, Contrat de développement et de transformation 2021-2023).

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la mise en place d'un service adapté de gestion effective des déchets, l'obligation a été reportée à plusieurs reprises compte tenu des difficultés de mise en œuvre de la réglementation. Le Pays envisage donc la reprise du traitement des déchets ménagers à son compte.

Fin 2024, la direction de l'Environnement et les partenaires financiers du Pays ont lancé une étude des coûts techniques, financiers et administratifs du

traitement des déchets afin d'évaluer la possibilité de prise en charge de la gestion des déchets ménagers par le Pays. Les résultats sont attendus pour le premier semestre 2025.

La Polynésie française a élaboré un projet de Schéma Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (STPGD) sur dix ans dans le but d'améliorer la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire. Prévu pour une mise en œuvre courant 2025, il ambitionne de diminuer de 30 % le volume des enfouissements d'ici 2032 et de développer des filières de recyclage et de valorisation énergétique.

En parallèle, l'association Tia'i Fenua, qui lutte pour la diminution des déchets et l'avènement de l'économie circulaire, fait la promotion des ressourceries. Ces entités collectent, réparent et revendent des objets usagés, pour éviter de les jeter. Il en existe à l'heure actuelle deux en Polynésie française, à Bora Bora et à Tahiti. Le gouvernement, pour sa part, souhaite voir émerger un réseau de ressourceries sur tout le territoire.

### 2.2. AUX ÎLES DU VENT

#### Le traitement des déchets des communes

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont confié le traitement de leurs déchets (hors végétaux) à Fenua Ma, syndicat dédié qui regroupe une douzaine de communes des îles du Vent (stockage, tri, valorisation). Le Pays y est également adhérent pour les déchets toxiques.

Parmi les déchets valorisables, ceux issus du tri sélectif<sup>2</sup> sont dirigés vers le Centre de recyclage et de transfert (CRT) de Papeete, géré par Fenua Ma. En 2024, 7 500 tonnes de

papiers, cartons, plastiques, canettes ont été triées et compactées<sup>3</sup>.

Les déchets plastiques, ainsi que ceux des points d'apports volontaires, sont exportés en vue de leur recyclage vers la Malaisie et la Thaïlande. Le papier et le carton sont expédiés en Inde et en Thaïlande. Les autres pays d'exportation de déchets sont la Corée du Sud (batteries, canettes en aluminium), la France (piles) et la Nouvelle-Zélande (métaux, huiles, équipements électroniques, médicaments,

<sup>1</sup> Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

<sup>2</sup> Bacs verts, dont le taux de conformité est estimé à plus de 86 % par Fenua Ma.

<sup>3</sup> Dont près des deux tiers issus des ménages des îles du Vent hors Faa'a, le reste provenant d'entreprises clientes de tous archipels (31 %) et, marginalement des ménages d'autres communes clientes régulières ou occasionnelles pour une partie de leurs déchets (3 %).

ampoules, phytosanitaires et carcasses de voitures).

En revanche, les déchets végétaux sont valorisés localement, de même que le verre qui, une fois concassé, est utilisé dans le BTP. Les déchets verts sont envoyés vers les plateformes de compostage ; la principale, située à Tairapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival.

### Le tri sélectif, sauf à Faa'a

Aux îles du Vent, hors Faa'a, la collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte sélective (bacs verts) en porte-à-porte sont effectuées en régie par chaque commune, à l'exception de Papeete et Pirae où elle est sous-traitée à la société TSP. La plupart effectuent en outre des ramassages spécifiques pour les encombrants et certaines également pour les déchets végétaux.

En 2024, 47 400 tonnes (-1 200 tonnes par rapport 2023) de déchets ménagers (hors végétaux, verre et déchets toxiques) ont été collectées dans ces communes. Les deux tiers provenaient du bac gris et 10 % du tri sélectif ; le reste était constitué d'encombrants. 2 500 tonnes de verre ont été déposées dans les 80 points d'apport volontaire.

## 2.3. DANS LES AUTRES ARCHIPELS

La majorité des communes des îles Sous-le-Vent effectue une collecte sélective des déchets et en envoie une partie à Tahiti<sup>2</sup>. L'île de Bora Bora dispose d'une plateforme de compostage pour le traitement des déchets végétaux et cartons, tout comme Raiatea, ainsi que d'un centre d'enfouissement technique pour les déchets non valorisables et d'une unité de broyage du verre.

Les déchets non valorisables (ordures ménagères, encombrants, déchets industriels) sont acheminés vers les Centres d'enfouissement technique (CET). Le principal, situé à Pa'ihoro (Tairapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, en a recueilli 53 000 tonnes en 2024, composées pour 60 % d'ordures ménagères (bac gris), 20 % d'encombrants ménagers et 19 % de déchets industriels<sup>1</sup>.

Faa'a, commune la plus peuplée de Polynésie française, ne pratique pas le tri sélectif des déchets. Collectés en porte-à-porte, ils sont déversés dans la décharge de Saint-Hilaire, dépourvue d'autorisation d'exploitation et d'aménagements. Malgré les risques d'incendie et d'inhalation de gaz toxiques, elle n'a aucun système de collecte de traitement des biogaz générés par la décomposition des déchets. Compétence du Pays, la collecte des déchets toxiques, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de points d'apport volontaire (PAV). On en dénombre une quarantaine pour les huiles, une soixantaine pour les batteries, 420 pour les piles, 17 pour les ampoules, 30 pour les médicaments, 13 pour les équipements électroniques, 12 pour les fusées de détresse et 12 pour les peintures et solvants.

Dans les autres archipels, seules quelques communes des Australes (Rapa, Tubuai) et des Marquises (Nuku Hiva) ont ouvert des déchetteries aménagées avant la réorientation des déchets vers des CET. Mais le plus souvent, dépôts et décharges non réglementées prédominent encore.

<sup>1</sup> Déchets ménagers : issus des communes adhérentes à Fenua Ma. Déchets industriels : issus d'entreprises clientes de tous les archipels.

<sup>2</sup> Les îles Sous-le-Vent, ainsi que certaines communes des Tuamotu (Manihi) sont régulièrement clientes de Fenua Ma, vers qui elles redirigent leurs déchets recyclables spécifiques (plastique, canettes, boîtes de conserve). Les frais occasionnés du transport au traitement sont à la charge de ces communes.

# SECTION 7 – LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Le chiffre d'affaires du secteur du BTP progresse de 7 % en 2024, atteignant 76 milliards XPF. Cette dynamique est portée par le génie civil et les travaux de construction spécialisés, en réponse aux besoins d'infrastructures et aux grands chantiers, notamment pour les Jeux Olympiques.

Le secteur immobilier est confronté à plusieurs défis majeurs : la pénurie de terrains, la hausse des coûts de construction et du foncier. Malgré une croissance du parc immobilier, l'offre reste insuffisante face à la demande. De plus, le coût élevé des crédits immobiliers limite l'accès au financement, freinant ainsi la construction résidentielle.

## 1. APERÇU STRUCTUREL

Fin 2024, on recense plus de 4 900 entreprises du secteur de la construction, qui représentent 12,5 % de l'ensemble des entreprises et 7,7 % des effectifs déclarés à la CPS. Il s'agit principalement de petites unités, 98 % d'entre elles ayant moins de dix salariés.

Les travaux de construction spécialisés<sup>1</sup> sont les plus importants du secteur,

regroupant 78 % des entreprises et 44 % du chiffre d'affaires en 2024. Le bâtiment représente 29 % du chiffre d'affaires et 20 % des entreprises. Les travaux publics, pour leur part, concernent seulement 74 entreprises (1,5 %), mais génèrent 27 % du chiffre d'affaires total du BTP.

## 2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

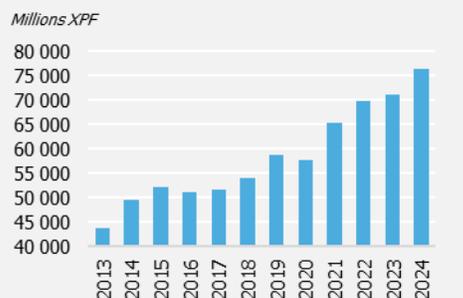
### L'activité de la construction renoue avec son dynamisme

En 2024, le chiffre d'affaires du BTP a progressé de +7,1 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 76 milliards XPF.

Alors que celui de la construction de bâtiments a enregistré seulement +0,9 %, ceux des branches du génie civil et des travaux de construction spécialisés ont crû de respectivement +9,6 % et +10,0 %.

Le courant d'affaires favorable dans ces deux secteurs s'explique notamment par les différents travaux liés à la tenue des Jeux olympiques.

Évolution du chiffre d'affaires du BTP



Sources : ISPF

© IEOM

<sup>1</sup> Cette division comprend la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages de génie civil.

Au-delà, les travaux publics ont tiré parti de chantiers structurants (eau, assainissement, énergies renouvelables) et

d'une forte hausse des dépenses liquidées par le Pays, +28 % en 2024 (15,6 milliards XPF après 12,2 milliards en 2023).

## L'activité du BTP

	Évolution			
	2024	2024	2024	24/23
Importations de ciment (tonnes)	93 816	95 164	103 394	8,6%
Dépenses liquidées par le Pays (millions XPF)	15 214	12 189	15 562	27,7%
Indice de l'emploi salarié marchand - Construction	124	130	132	1,7%

Sources : Directions de l'équipement, de l'aviation civile et de l'enseignement secondaire, ISPF

©IEOM

### 2.1. LES GRANDS CHANTIERS

#### Les dépenses publiques liquidées en forte hausse

En repli de 18,0 % en 2023, les dépenses liquidées par la Direction de l'équipement ont augmenté de 29,9 % en 2024, à 12,4 milliards XPF :

- Les dépenses orientées vers les projets d'infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires, qui comptent pour 64 % du total, ont atteint 8 milliards XPF (+31,0 % par rapport à 2023).

- Les dépenses relatives aux ouvrages maritimes (21 % du total), qui concernent essentiellement la réhabilitation de débarcadères, la construction de marinas et l'entretien des infrastructures maritimes, se sont accrues de 25,6 %.

- Les constructions publiques (15 % du total) se sont établies à 1,8 milliard XPF, soit +31,9 % en glissement annuel.

Un élément clé de cette dynamique est l'amélioration du taux de consommation des crédits, qui est passé de 49 % en 2023 à 67 % en 2024. Parmi les opérations significatives en

cours, on distingue la construction du bâtiment administratif à Papeete, qui représente un investissement global de 3,2 milliards XPF, et l'aménagement de la zonebiomarine de Faratea, au sud de Tahiti (3,6 milliards XPF).



Enfin, les investissements engagés par la Direction de l'aviation civile (1,8 milliard XPF en 2024) et la Direction de l'enseignement secondaire (1,3 milliard XPF) ont également crû, de respectivement 18,6 % et 20,5 % sur l'année.

### 2.2. LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

En 2022, l'usage et les activités des bâtiments représentaient 3 % des émissions totales de gaz à effet de serre en Polynésie française.

Afin de réduire l'empreinte carbone du secteur, les pouvoirs publics se mobilisent, en

renforçant la réglementation énergétique des bâtiments et en soutenant les initiatives pour promouvoir l'utilisation des ressources locales.

La réglementation visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments est applicable sur le territoire depuis le 1er juillet

2023. Elle concerne toutes les constructions neuves faisant l'objet d'une demande de permis de construire et impose des exigences spécifiques, comme la protection solaire, la ventilation naturelle et l'installation de chauffe-eau solaires aux îles du Vent.

Depuis 2010, l'accord-cadre pluriannuel ADEME-Polynésie française pour l'accompagnement de la politique énergétique permet aux pouvoirs publics de subventionner la réalisation d'audits énergétiques à hauteur

de 50 à 70 % du montant de l'étude, afin de favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Dans le cadre de la convention-cadre 2025-2027 sur le concours de l'État au financement des investissements prioritaires du Pays, qui concernent les infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et de défense contre les eaux, une attention particulière a été apportée aux projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux effets du changement climatique.

### **VERS UN BÉTON DURABLEMENT INNOVANT ?**

Dans le cadre des efforts pour une construction plus durable en Polynésie, l'utilisation de béton contenant du plastique recyclé, initiée par une entreprise polynésienne, offre une piste prometteuse.

Ce type de béton pourrait représenter jusqu'à 20 % de l'ouvrage d'une maison et ainsi réduire de 15 à 30 % les agrégats nécessaires. Il limiterait l'impact environnemental en limitant les ponctions d'agrégats dans les rivières et en recyclant des déchets plastiques produits localement, actuellement exportés.

Généraliser une telle approche pourrait contribuer à réduire le bilan carbone du BTP, qui recourt massivement aux matériaux importés.

## **3. LE LOGEMENT**

### **3.1. LE PARC DE LOGEMENTS**

En 2022, le parc immobilier comptait 101 900 logements privés (+15 % depuis 2012). Malgré une hausse supérieure à la croissance démographique, la demande reste insatisfaite, le syndicat des agents immobiliers estimant qu'il faudrait entre 10 000 et 15 000 logements supplémentaires. Le marché est paralysé par des défis structurels tels que la forte concentration démographique autour de Papeete, la pénurie de terrains constructibles, exacerbée par l'indivision, la lenteur des procédures administratives et le relief montagneux, coûteux en termes de viabilisation.

Le tribunal foncier de Papeete, créé en décembre 2017, constitue un élément essentiel dans la gestion de l'indivision. Soutenu par ses

antennes de Raiatea (îles Sous-le-Vent) et Nuku Hiva (Marquises), il accélère le traitement des dossiers. En complément, le Pays apporte une aide financière aux familles souhaitant sortir de l'indivision, qui couvre les frais de procédure. Versée directement aux prestataires (notaires, géomètres, etc.), elle peut atteindre jusqu'à 5 millions XPF par dossier.

Afin de lutter contre la spéculation immobilière, une réforme de l'impôt sur les plus-values est entrée en vigueur au 1er janvier 2022 : les ventes de biens acquis depuis moins de cinq ans sont désormais taxées à 50 %, contre 20 % auparavant. Le taux diminue à 20 % après cinq ans et disparaît totalement au-delà de dix ans.

## 3.2. LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

La production de crédits à l'habitat des ménages a chuté de 24,2 % en 2024, à 28,9 milliards XPF, après -4,2 % en 2023 et - 3,9 % en 2022. Cette évolution est liée aux coûts élevés (biens immobiliers, terrains et construction) et à des taux d'intérêt encore assez hauts. Fin 2024, le taux moyen des crédits à l'habitat pour les ménages était de 3,57 % contre 3,41 % un an plus tôt. La réglementation du Haut Conseil de Stabilité Financière, qui limite les taux d'endettement à un maximum de 35 %, est un frein

supplémentaire à l'investissement immobilier des particuliers.

Pour ce qui est des entreprises, le nombre de leurs prêts immobiliers a été divisé par deux (108 dossiers contre 208 en 2023), pour une valeur globale inférieure de 37,5 % (5,6 milliards XPF contre 8,9 milliards). Il s'agit surtout de financements de promotions immobilières et d'acquisitions réalisées par des particuliers via des sociétés civiles immobilières (SCI)<sup>1</sup>.

### Octrois de prêts des établissements de crédit locaux

Millions XPF	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 24/23
<b>Crédit habitat des ménages</b>						
Nombre de prêts	1445	1550	1490	1427	1081	-24,2%
Montant des prêts	32 171	35 754	34 735	36 207	28 850	-20,3%
<b>Crédit immobilier des entreprises</b>						
Nombre de prêts	199	206	208	208	108	-48,1%
Montants des prêts	9 763	8 342	8 044	8 923	5 573	-37,5%

Source : IEOM

©IEOM

Les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs mesures incitatives dans le but d'accompagner le financement des achats immobiliers.

La défiscalisation nationale prévue par la loi Girardin (Loi pour le développement en outremer, LODEOM), entrée en vigueur en 2003 et prorogée jusqu'en 2029, est réservée aux investissements en logements sociaux et intermédiaires.

La loi PINEL Outre-mer, votée en septembre 2014, est applicable en Polynésie française et permet aux contribuables de l'Hexagone de bénéficier d'une réduction d'impôts pour les logements neufs destinés à la location avec des conditions de plafond de ressources des locataires, ainsi que de performances énergétiques des logements. Ce dispositif a été prolongé jusqu'à fin 2022 ; puis la part du montant défiscalisé a été progressivement réduite en 2023 pour s'éteindre complètement fin 2024.

Au niveau local, l'Aide à l'Investissement des Ménages (AIM), créée en 2014, est une subvention pour l'acquisition ou la construction d'un bien à titre de résidence principale ou pour des travaux d'aménagement et de rénovation. Accessible aux particuliers et aux SCI, sous condition de revenus et selon la composition du foyer, elle peut aller jusqu'à 4 millions XPF.

En 2025, le gouvernement a réduit les droits d'enregistrement à 7 %, alors qu'ils étaient auparavant de 9 % pour les biens inférieurs à 25 millions XPF et de 11 % pour ceux au-delà. Il prévoit également la mise en place d'un prêt à taux zéro, destiné à soutenir les projets immobiliers des primo-accédants. Assorti d'une enveloppe annuelle de 400 millions XPF, le dispositif sera soumis à des conditions de revenus et de durée d'occupation du logement pendant la durée du remboursement du prêt et devra nécessairement accompagner un crédit bancaire classique de montant équivalent.

<sup>1</sup> Lors de la revente d'un bien immobilier, les frais de notaire sont compris entre 9 % et 11 %, tandis que la revente des parts d'une SCI propriétaire d'un bien immobilier est assujettie à hauteur de 5 %.

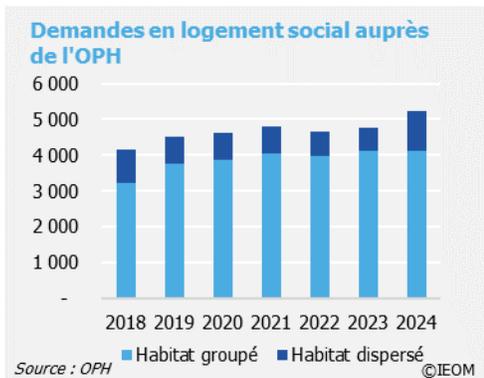
### 3.3. LE LOGEMENT SOCIAL

D'après une étude de 2019 commandée par le Pays, un quart des logements compris entre Mahina et Papara, ainsi qu'à Moorea sont considérés comme « indignes ». De plus, seul un ménage sur cinq est en capacité d'acquiescer un logement du parc privé dans l'agglomération de Papeete.

Le manque de foncier, allié à l'insuffisance de l'offre (hausse des hébergements dédiés au tourisme, logements vacants, logement social inadapté...), concourt à l'augmentation des prix dans l'immobilier et à l'éviction d'une partie de la population.

#### L'Office polynésien de l'habitat (OPH)

Établissement public industriel et commercial sous la tutelle du Pays, l'OPH a plusieurs rôles, notamment maître d'ouvrage et bailleur social. À ce titre, il administre le parc des résidences sociales, qui comprenait 4 081 logements regroupés dans 133 résidences fin 2024. Il distribue également l'Aide familiale au logement (AFL), qui prend en charge une partie du loyer des occupants de logements sociaux.



En 2024, l'OPH a construit 82 logements en habitat groupé (24 en 2023) et 229 en habitat dispersé (423 en 2023). L'offre demeure insuffisante face à des besoins croissants : la demande de logement social a crû de 9,8 % en 2024, surtout pour de l'habitat dispersé (+69,4 %). Cette dynamique est liée à l'attractivité du dispositif des Fare OPH, qui

Pour combler ce déficit de logement, la politique publique de l'Habitat (PPH) ambitionne d'améliorer l'habitat et la construction de logements, en adéquation avec les revenus des ménages et les besoins du marché.

Dans ce sens, une feuille de route établie sur la période 2021-2030 prévoit la construction de 1 300 à 1 400 logements (tous types confondus) chaque année, comprenant la livraison de 450 logements en accession sociale et 350 logements locatifs sociaux. La programmation annuelle de la PPH a été estimée à 15 milliards de F CFP.

permet l'installation de résidences principales sur des terrains constructibles, moyennant une participation financière des bénéficiaires.

Depuis 2021, les objectifs de production de logement social sont fixés par la PPH et délimités par les subventions inscrites au budget du Pays. Début 2025, l'OPH annonce 477 logements en construction qui seront livrés d'ici 2027 et 297 logements en cours d'études de construction. Encouragé par le Pays, l'OPH s'apprête en outre à renforcer son parc de logements jusqu'à 830 places d'ici, soit le double de la capacité actuelle.

En tant que maître d'ouvrage, l'OPH a en charge la viabilisation de parcelles domaniales pour y édifier des maisons individuelles, les « fare OPH », qu'il commercialise. Si aucune parcelle n'a été livrée en 2023 et 2024, les prochaines devraient être livrées entre 2025 et 2027, suite aux études de viabilisation lancées en 2022 (plus de 330 parcelles).

L'OPH distribue en outre l'Aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI) qui subventionne jusqu'à 800 000 XPF, les travaux de rénovation des ménages modestes, pouvant atteindre 2 millions XPF pour des situations particulières (incendie, adaptation à une situation de handicap, etc.).

## Les opérateurs privés

Afin d'encourager la production de logements à des prix plus abordables, les Organismes privés de logement social (OPLS) bénéficient depuis 2014 d'incitations fiscales nationales pour construire des logements sociaux et intermédiaires, complétés en 2016 par une subvention locale pouvant atteindre 20 % du coût des travaux. Cependant, sur la période 2019-2023, seulement 209 logements ont été livrés par les OPLS, très en deçà de l'objectif annuel de 300. En 2024, la situation reste décevante, avec seulement 3 logements intermédiaires livrés, mais des perspectives plus encourageantes pour 2025, où 55 logements sont finalisés et plus de 230 sont actuellement en construction.

La PPH ambitionne d'ajuster le dispositif OPLS afin de produire du logement pour une clientèle solvable aux revenus intermédiaires à horizon 2030. C'est pourquoi l'OPH a créé en 2023 sa filiale Arana, dédiée au développement des logements intermédiaires, qui peut bénéficier de conditions

## Les aides au logement

L'Aide familiale au logement (AFL) est versée aux locataires de l'OPH, calculée en fonction de la composition familiale et des revenus du foyer, pour le paiement de leur loyer. D'un montant global de 516 millions XPF en 2024, elle a été distribuée à plus de 1 450 familles.

L'Aide au logement étudiant (ALE), instaurée en 2008, est reconduite annuellement par convention entre le Pays et l'État. Financée par le programme « Conditions

exceptionnelles de financement auprès de la Banque des territoires.

De plus, une loi de 2024 permet au Pays de garantir à 100 % la construction de logements intermédiaires conditionnés à un emprunt contracté auprès de la Banque des territoires, contre 30 % à 50 % précédemment, avec des durées de remboursement étendues jusqu'à 40 ans pour le bâti et 80 ans pour le foncier. Par ailleurs,

En marge, l'association Agence immobilière sociale de Polynésie française, Rahu Ora, loue des logements privés pour les mettre à disposition de familles et d'étudiants à revenus modestes, en contrepartie d'une participation équivalente à un tiers du loyer. Chaque année, elle reçoit du Pays une subvention de 300 millions XPF qui lui permet de proposer 200 logements pour des familles, 50 pour des étudiants boursiers et 25 pour des jeunes actifs.

de vie outre-mer » à hauteur de 54 millions XPF, elle est accordée à plus de 400 étudiants par an et prend en charge une partie des loyers des étudiants boursiers de l'enseignement supérieur (avec l'UPF, l'OPH ou en parc privé).

En 2025, un nouveau dispositif est attendu, l'Aide au paiement du loyer, destinée à soutenir les ménages aux revenus modestes. Elle sera modulée selon des critères de revenus et de composition du ménage pour un logement répondant à certaines normes.

## SECTION 8 – LE COMMERCE

Avec une consommation des ménages qui représente les deux tiers du PIB, le secteur du commerce a logiquement un poids significatif en Polynésie française : en 2024, il compte pour 44 % du chiffre d'affaires total des entreprises (près de 530 milliards XPF) et concentre 16 % des entreprises du secteur marchand. Il emploie 15 % des salariés, soit près de 11 200 personnes à fin septembre 2024.

### De nombreuses petites entreprises, mais quelques groupes prépondérants

Le nombre total d'entreprises du secteur progresse de 2 % en 2024 : la hausse concerne surtout le commerce de gros (+5 %), le commerce de détail affichant une légère contraction (-1 %), en particulier le secteur non-alimentaire (-2 %).

La majorité des entreprises du commerce sont des petits magasins : 97 % emploient moins de 10 salariés et 88 % en ont moins de trois, ce qui est le cas aussi bien dans le commerce de gros (90 %) que de détail (84 %) ou le commerce automobile (91 %).

#### Évolution du nombre d'entreprises du commerce

	Évolution					Part total	Part total
	2020	2021	2022	2023	2024	commerce	secteurs
<b>Commerce de gros :</b>	<b>2 066</b>	<b>2 189</b>	<b>2 291</b>	<b>2 430</b>	<b>2 557</b>	<b>+5%</b>	<b>41%</b>
alimentaire	118	114	114	115	112	-3%	2%
biens domestiques et électroniques	433	425	429	420	409	-3%	7%
équipements industriels	83	86	85	85	86	+1%	1%
autres	1432	1564	1663	1810	1950	+8%	32%
<b>Commerce de détail</b>	<b>2 932</b>	<b>2 922</b>	<b>2 889</b>	<b>2 867</b>	<b>2 832</b>	<b>-1%</b>	<b>46%</b>
alimentaire	623	611	608	614	616	+0%	10%
non alimentaire	2 309	2 311	2 281	2 253	2 216	-2%	36%
<b>Commerce automobile*</b>	<b>675</b>	<b>707</b>	<b>772</b>	<b>786</b>	<b>795</b>	<b>+1%</b>	<b>13%</b>
<b>Total commerce</b>	<b>5 673</b>	<b>5 818</b>	<b>5 952</b>	<b>6 083</b>	<b>6 184</b>	<b>+2%</b>	<b>100%</b>
<b>Total tous secteurs**</b>	<b>30 955</b>	<b>33 089</b>	<b>35 083</b>	<b>37 423</b>	<b>39 358</b>	<b>+5%</b>	<b>100%</b>

Sources : RTE, ISPF. \*Commerce et réparation automobile. \*\*Champ ICS (industrie, construction, services).

©IEOM

Malgré tout, le commerce alimentaire reste dominé par quelques grandes surfaces. Le groupe SEGC Carrefour est prépondérant : il détient sept hypermarchés à Tahiti, sous les enseignes Carrefour et Champion, et six supermarchés (Easy market et Champion), dont deux dans les îles (Moorea et Raiatea). Avec l'autorisation de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), il a ouvert un nouveau supermarché sur Tahiti (Champion Paea, Tahiti) en juillet 2024.

En passe de devenir le deuxième opérateur du territoire, le groupe Brasserie de Tahiti, déjà présent dans d'autres secteurs (industrie agroalimentaire, import, hôtellerie,

immobilier), est entré sur le marché en 2023, en rachetant un hypermarché de l'enseigne U (Pirae, Tahiti) et un supermarché de l'enseigne Happy Market (Faa'a, Tahiti). Il a également reçu l'aval de l'APC pour la reprise d'un supermarché (Paea, Tahiti) et l'ouverture d'un nouveau magasin à Moorea, tous deux sous l'enseigne Happy Market.

En termes d'enseigne, le groupement U, dont les magasins sont détenus par différents groupes locaux, est la deuxième marque présente en Polynésie française (après le groupe Carrefour-Champion-Easy Market), avec au total un hypermarché et deux

supermarchés sur Tahiti, et quatre autres magasins (Moorea, Huahine et Raiatea).

Enfin, depuis 2023, l'enseigne française Auchan est présente en Polynésie française via des contrats de franchise avec le groupe local Aline, propriétaire de deux magasins à Tahiti auparavant sous enseigne U.

Le groupe prévoit également l'ouverture d'une moyenne surface à Moorea (projet validé par l'APC en 2023).

Autre nouveauté dans le secteur, un magasin de surgelés de la marque Picard a ouvert ses portes à Tahiti depuis février 2024.

## Une activité globalement atone en 2024, sauf pour l'automobile

En 2024, le chiffre d'affaires du secteur du commerce diminue de 1 %, après +7 % en 2023. Ce recul est imputable au commerce de

gros (-5 %) alors que la hausse est mesurée pour le commerce de détail (+2 % après +7 % en 2023).

### Chiffre d'affaires des entreprises du commerce

milliards XPF	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 24/23	Part 2024
Commerce et réparation auto mobile	38	43	45	49	50	+4%	10%
Commerce de gros, hors auto mobile	174	189	227	243	232	-5%	44%
Commerce de détail, hors auto mobile	197	206	225	242	246	+2%	47%
<b>Total commerce</b>	<b>410</b>	<b>438</b>	<b>497</b>	<b>533</b>	<b>528</b>	<b>-1%</b>	<b>100%</b>
<b>Total général tous secteurs</b>	<b>853</b>	<b>925</b>	<b>1 091</b>	<b>1 173</b>	<b>1 196</b>	<b>+2%</b>	

Source : ISPF

©IEOM

L'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM confirme ces tendances : en 2024, les commerçants ont fait état d'un niveau d'activité globalement moins élevé qu'en 2023.

Les enquêtes semestrielles CEROM<sup>1</sup> auprès des ménages montrent également qu'ils ont majoritairement exprimé leurs intentions de diminuer leurs achats importants en 2024 (équipement du foyer, numérique, voyages...), la plupart faisant état d'une situation financière inchangée et estimant que le niveau des prix demeurerait très élevé.

Les importations de biens d'équipement des ménages se sont d'ailleurs repliées en 2024 (-1 % sur un an, à 12,3 milliards XPF).

## Bonne tenue de l'activité sur le segment automobile en 2024

Sur le segment du commerce et de la réparation automobile, le chiffre d'affaires progresse de +4 % sur un an en 2024. Les professionnels de l'automobile interrogés dans le cadre de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM font état d'une année satisfaisante. Les immatriculations de

véhicules neufs se sont maintenues à un niveau élevé (7 900 unités en 2024, stables par rapport à 2023).

Les ventes de véhicules utilitaires neufs ont progressé (+3 % sur un an), soutenues par le dynamisme des travaux publics, grâce aux JO 2024 et à des chantiers structurants

### Prévisions d'achats importants des ménages

solde d'opinion

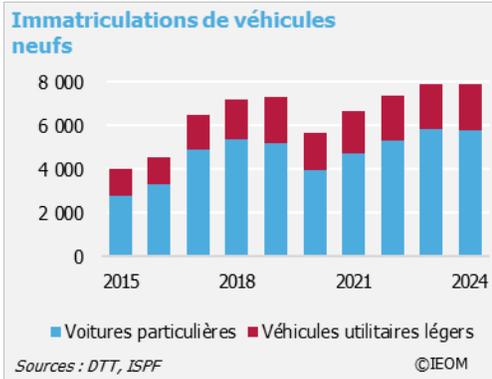


Source : CEROM, enquête ménages

©IEOM

<sup>1</sup> Cf. note CEROM : [La confiance des ménages sur la conjoncture économique se dégrade - CEROM \(cerom-outremer.fr\)](https://cerom-outremer.fr)

(eau potable, assainissement, énergies renouvelables, etc.).



Du côté des ventes de voitures particulières (-1 % sur un an), les débats sur la loi de finances 2024 ont engendré des

incertitudes sur la fiscalité des voitures « propres » et une baisse de la demande en début d'année.

La fin d'année, en revanche, a été dynamisée par le salon de l'automobile, qui a repris en septembre 2024 après quatre ans d'interruption depuis la Covid.

Outre les achats des particuliers, les concessionnaires ont pu compter sur le développement des sociétés de location, qui se multiplient (+45 % en 2023, +23 % en 2024) et représentent près d'un cinquième des ventes.

Leurs achats sont centrés sur les véhicules propres, qui bénéficient de la défiscalisation nationale.



Zone portuaire de Motu Uta, d'une superficie de 3000 mètres de quais et de pontons, dont un quai au long cours destiné aux navires de commerce du type porte-conteneur ou cargo. ©Port autonome de Papeete

## SECTION 9 – LE TOURISME

Le secteur touristique occupe une place significative dans l'économie de la Polynésie française, représentant 18 % des emplois salariés et presque autant en termes de chiffre d'affaires des entreprises locales. Les recettes du tourisme sont évaluées à environ 100 milliards XPF pour 2024.

En 2024, la destination a enregistré un nombre record de 264 000 touristes, grâce à la croisière.

La capacité d'hébergement connaît une forte progression sur l'année (+13 %), due aux meublés du tourisme (+21 %), qui pallient le manque de capacité d'accueil face à l'essor du tourisme.

### 1. APERÇU STRUCTUREL

Secteur clé de l'économie polynésienne, le tourisme regroupe essentiellement les secteurs de l'hébergement-restauration, du transport de passagers, et des services aux voyageurs (location automobile, agences de voyages, activités culturelles, sportives et récréatives). En 2024, ces activités concentrent près d'un cinquième de l'emploi salarié (13 800 personnes soit 18,3 %), 14 %

des entreprises (5 600) et plus de 17 % du chiffre d'affaires total déclaré (204 milliards XPF).

Les services d'hôtellerie-restauration concentrent à eux seuls 10 % des entreprises, 9 % du chiffre d'affaires global et 12 % des effectifs salariés en Polynésie française.

### 2. L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

En 2024, la Polynésie française a accueilli 263 766 touristes, en légère progression par rapport à 2023 (+0,7 %), grâce aux croisiéristes (+19 %). Les touristes en hébergement terrestre, quant à eux, ont été moins nombreux (-3 %).

Le recul des touristes états-uniens (-7,4 % par rapport à 2023) a été compensé par la hausse des Français (+2,1 %) et des autres Européens (+16,3 %) ainsi que des touristes en provenance d'Asie (+90 %), notamment les Japonais (+157 %) et les Chinois (+129 %).

#### Le tourisme en Polynésie française

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 24/23
<b>Nombre de touristes</b>	236 642	77 017	82 546	218 750	261 813	263 766	+1%
dont États-Unis	88 782	32 286	40 955	94 456	112 242	103 926	-7%
dont Hexagone	60 382	28 112	34 202	71 305	79 335	80 969	+2%
<b>Nombre de croisiéristes</b>	45 225	11 965	12 329	42 610	43 815	52 111	+19%
<b>Recettes du tourisme *</b>	nd	nd	nd	77	100	100	+1%

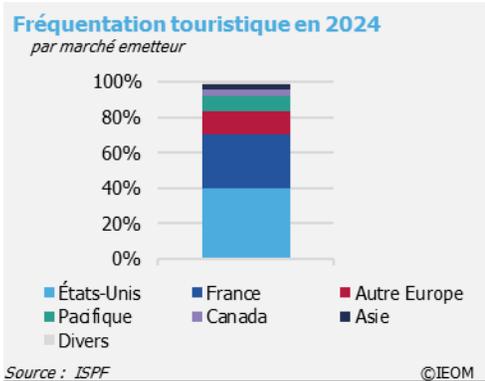
\* Estimation 2024 en milliards XPF

Sources : ISPF, Tahiti Cruise Club, IEOM

©IEOM

## Sept touristes sur dix sont états-uniens ou français

Les États-Unis demeurent les plus importants pourvoyeurs de touristes en Polynésie française, représentant près de deux touristes sur cinq (103 900). Dans la région nord-américaine, le Canada est un marché non négligeable, avec 8 900 touristes en 2024, soit 1,6 % de plus sur l'année.



Deuxième clientèle touristique du pays, les Français (81 000 en 2024) comptent pour un tiers du total et les autres Européens 13 % (34 100 touristes).

Les touristes du Pacifique, 9 % du total, ont diminué de 1,3 % en 2024, en raison du recul de la fréquentation des Calédoniens, impactée par les émeutes de mai 2024. En revanche, celle des Néo-zélandais et des Australiens a progressé de respectivement 7,0 % et 2,5 %.

La région Asie, qui compte pour 3 % des touristes en Polynésie française, a doublé en 2024 (8 100 touristes contre 4 300 en 2023), portée par la réouverture tardive des frontières chinoises post-Covid en mars 2023 et la reprise de la ligne aérienne directe Papeete-Tokyo en octobre 2023.

## Des séjours touristiques plutôt longs

En moyenne, les touristes restent 16 jours en Polynésie française. Quatre d'entre eux sur cinq privilégient l'hébergement terrestre.

En 2024, 76 % des Américains ont choisi un hébergement terrestre, en particulier dans l'hôtellerie internationale, ce qui explique pourquoi leurs dépenses sont plus élevées que la moyenne malgré une durée moyenne de séjour plus courte (9,8 jours en 2024).

90 % des Français préfèrent l'hébergement terrestre, payant ou à titre gratuit. En effet, nombre d'entre eux sont accueillis par des proches (famille, amis), principale raison pour laquelle les touristes français sont ceux qui séjournent le plus longtemps, 27 jours en moyenne en 2024.

Un touriste sur cinq a opté pour une croisière locale en 2024. 48 % des croisiéristes

sont Américains, 16 % sont Français et 17 % Européens. Près d'un touriste américain ou européen sur quatre privilégie la croisière à l'hébergement terrestre. Si les Canadiens représentent 8 % des croisiéristes, 45 % d'entre eux choisissent ce type de séjour.



### 3. L'HÔTELLERIE

Le parc d'hébergements touristiques, qui compte près de 7 600 chambres, comprend plusieurs types d'établissements : hôtels internationaux (37 % du total en 2024), pensions de famille (19 %), meublés du tourisme (39 %) et divers autres tels que les auberges de jeunesse et les campings.



#### Une offre hôtelière axée sur le luxe

En 2024, 45 établissements ont été recensés dans l'hôtellerie internationale, notamment dans le luxe puisque les deux tiers sont étoilés. Avoisinant 2 800 chambres au total, ils sont surtout implantés à Tahiti (11), Bora-Bora (10) et Moorea (10). Hors de l'archipel de la Société, les Marquises accueillent deux hôtels internationaux et les Tuamotu quatre.

En 2024, quatre hôtels ont été inaugurés (Moorea, Tahiti, Bora-Bora et Tikehau), augmentant le réceptif du pays de 260 chambres. Quatre nouveaux hôtels

doivent ouvrir en 2025 (à Raiatea, Bora-Bora et Tahiti) et cinq autres sont en projet (à Tahiti, Raiatea, Rangiroa).

Comme le nombre de touristes terrestres a diminué en 2024 (-3 %), le taux de remplissage moyen des hôtels s'est amoindri à 67,6 % (-5,6 points par rapport à 2023), une tendance observée dans l'ensemble des gammes de l'hôtellerie internationale. Le revenu moyen par chambre disponible des hôtels s'est stabilisé à un niveau élevé 49 000 XPF (41 000 XPF en 2022).

#### Des pensions de famille dans chaque archipel

300 pensions de famille ont été répertoriées en 2024, d'une capacité d'accueil globale de 1 440 chambres. Elles sont réparties entre les Tuamotu-Gambier (31 %), les îles Sous-le-Vent (27 %), les îles du Vent (27 %), les Marquises (9 %) et les Australes (6 %).

Un classement, sur une échelle de 1 à 4 « tiare », est établi par le Service du Tourisme, en fonction de critères d'équipement, de sécurité, d'hygiène et de situation. Près de 30 % des pensions sont classées, dont seulement 5 % en 3 ou 4 « tiare ». Des aides financières et différentes formations sont proposées par les pouvoirs publics pour développer leur qualité de service.

#### La para-hôtellerie en pleine expansion

Depuis quelques années, la Polynésie française connaît une forte progression des meublés de tourisme, portée par l'essor des plateformes comme Airbnb. En 2024, le Service du tourisme a comptabilisé plus de 2 300 meublés du tourisme, contre seulement 400 en 2019, soit une progression moyenne

annuelle de 41 % sur les cinq dernières années. Ils représentent désormais une capacité de près de 3 000 chambres et près de la moitié du réceptif total. Leur essor reflète la diversification de l'offre locale pour répondre à une demande des voyageurs que le secteur hôtelier traditionnel peine à satisfaire.

## 4. LE TOURISME MARITIME

Grâce à la diversité et l'abondance de ses îles et atolls, la Polynésie française est particulièrement propice au tourisme maritime. Elle offre ainsi un cadre privilégié pour des

croisières, locales ou transocéaniques<sup>1</sup>, ainsi que pour des activités de plaisance en yachts et voiliers, de passage ou en charter local.

### 4.1. LA CROISIÈRE

#### La croisière en Polynésie française

Évolution

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
Nombre de croisiéristes	45 225	11 965	12 329	42 610	43 815	52 111	+19%
Nombre d'excursionnistes	62 876	12 463	0	24 157	43 887	62 866	+43%
Retombées économiques (milliards XPF)*	nd	nd	nd	12,4	15,5	20,0	+29%

\* Estimations

©IEOM

Sources : ISPF, Tahiti Cruise Club, IEOM

En 2024, 52 100 personnes sont venues pour une croisière en Polynésie française (+19 % sur un an) et 62 900 croisiéristes transpacifiques y sont passés (+43 %).

Les retombées économiques globales, qui comprennent les emplois directs, les services

touristiques consommés (activités de loisir, excursions, transports...), les opérations portuaires (frais de port, remorquage, pilotage...) ainsi que le ravitaillement (fuel, produits frais...), sont estimées à 20 milliards XPF sur l'année (15,5 milliards XPF en 2023).

#### La croisière au départ de la Polynésie française

Trois compagnies proposent des croisières avec des navires stationnés toute l'année : Aranui Croises avec son cargo mixte Aranui 5, la compagnie du Ponant avec le Paul Gauguin et Windstar avec le StarBreeze.

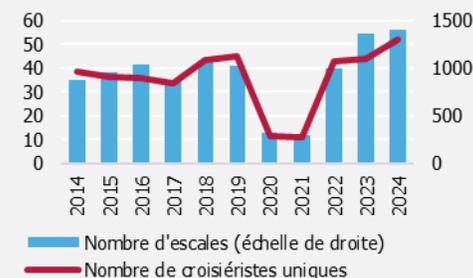
Par ailleurs, la compagnie Variety Croises propose depuis 2023 des croisières à bord du Pan Orama II, un navire de plus petite capacité (40 passagers).

Outre ces navires, d'autres effectuent des croisières en Polynésie française, sur certaines périodes de l'année : Viking Sky, Nautica, Silver Shadow, Orion, Regatta et Norwegian Sun.

Fin 2026, Ponant positionnera le Jacques-Cartier, d'une capacité de 184 passagers, dans les eaux polynésiennes pour quelques mois. Enfin, le Wind Star, un quatre-mâts de la compagnie du même nom, devrait croiser en Polynésie française à partir de 2027.

#### Croisière intrapolynésienne

milliers



Source : Tahiti Cruise Club

©IEOM

En 2024, la Polynésie française a enregistré un total de 1 400 escales de navires de croisière, soit 2,8 % de plus qu'en 2023. Plus d'une trentaine d'îles ont été visitées : les îles Sous-le-Vent ont accueilli 38 % des escales, les îles du Vent 30 %, les Marquises 18 % et les Tuamotu 13 %. Les Australes et les Gambier, quant à elles, ont eu une part modeste, 1 %.

<sup>1</sup> Les passagers des croisières transpacifiques qui font escale en Polynésie française au cours de leur trajet ne sont pas recensés dans la fréquentation touristique. Cette dernière inclut uniquement les touristes arrivés par voie aérienne.

L'année 2025 connaîtra probablement une légère diminution des escales régulières en raison du carénage de plusieurs navires en tête de ligne (Aranui, Paul Gauguin et Star Breeze) en dépit de l'arrivée d'autres navires.

Dans le cadre de la stratégie Fāri'ira'a Manihini 2027, plan de développement touristique du Pays, l'accent est mis sur une gestion plus équilibrée des escales, afin de respecter les capacités d'accueil et les infrastructures des îles, tout en promouvant un tourisme durable et inclusif. Ainsi, la stratégie

### La croisière transpacifique

En 2024, le nombre de croisiéristes transpacifiques en Polynésie française a bondi de 43 %, à 62 900 passagers (44 000 de

#### 4.2. LA PLAISANCE

Le charter nautique, qui offre à la location des navires avec ou sans services (équipage, catering...), est très dynamique en Polynésie française. Regroupant 29 entreprises et 107 unités (voiliers, navires à moteur)<sup>1</sup> en 2024, la majeure partie de la flotte est stationnée aux îles Sous-le-Vent. Les retombées du secteur étaient estimées à 15,2 milliards XPF en 2023.

En plus, 700 navires de plaisance pénétreraient dans les eaux polynésiennes

vis à limiter le nombre de bateaux de plus de 1200 passagers et à attirer de préférence les unités de moins de 500. À l'heure actuelle, 9 escales sur 10 concernent des navires de moins de 600 passagers et seulement 5 % des escales sont réalisées par des navires de plus de 1200 passagers. Enfin, la réglementation interdit l'accès des navires de plus de 3 500 passagers, hormis pour des escales techniques, expliquant pourquoi ceux qui accueillent plus de 3 600 passagers représentent seulement 1 % des escales réalisées en 2024.

2023). En 2024, 25 compagnies ont organisé ce type de croisière et réalisé 318 escales (40 de plus qu'en 2023).

chaque année, représentant environ 2 900 passagers, selon une étude parue en 2020<sup>2</sup>.

La Polynésie française accueille également des yachts de luxe, une quinzaine en 2024. Selon des estimations réalisées avant la crise sanitaire, à chaque passager correspondraient des retombées économiques de l'ordre de 3 millions XPF (contre environ 300 000 XPF pour un touriste international « classique »).

## 5. LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

Sous l'égide du ministère dédié, actuellement rattaché à la présidence du Pays, se trouve le Service du tourisme. Ses principales missions sont axées sur la réglementation et l'accompagnement du secteur. Le GIE Tahiti tourisme, pour sa part, est en charge de la promotion touristique.

D'autres acteurs participent également à la vie du tourisme, tels que le cluster

maritime de Polynésie française ou le Tahiti cruise club, qui œuvre au développement de la croisière dans le pays. On dénombre en outre des organismes professionnels qui défendent les intérêts de l'hôtellerie : le Conseil des professionnels de l'hôtellerie (CPH), pour l'hôtellerie internationale, et l'Association du tourisme authentique de la Polynésie française (ATAPF), ex-Syndicat de la petite hôtellerie pour les pensions de famille.

<sup>1</sup> Ces données ne concernent que les navires sous licence charter. Néanmoins celle-ci n'est pas obligatoire pour exercer l'activité de charter nautique.

<sup>2</sup> Pinel-Peschardière, *Étude d'impact de la plaisance sur l'économie de la Polynésie française*, mai 2020.

## La stratégie de développement touristique

Élaborée pendant la crise sanitaire, la stratégie du tourisme est intitulée « Fa'ari'ira'a manihini, l'accueil qui nous ressemble et nous rassemble ». Elle repose sur trois piliers : atténuer les effets de la crise, relancer l'industrie touristique et développer un tourisme inclusif et durable.

Sa gouvernance est organisée autour d'un comité de pilotage ainsi que d'un observatoire du tourisme, d'un collège du tourisme durable et de commissions techniques sectorielles.

Par la Loi du Pays n° 2023-30 du 29 août 2023 renforçant le pilotage et la déconcentration de la politique touristique de la Polynésie française, le législateur a souhaité améliorer la structuration du secteur en assurant la professionnalisation des comités du tourisme implantés dans les îles, à travers un système d'agrément. Fin 2024, 17 des 27 comités ont un agrément, leur mission étant de déployer la politique publique du tourisme,

soutenir les initiatives locales, structurer l'offre touristique et favoriser leur autonomie financière.

Le Pays peut également agréer un établissement d'hébergement touristique et fournir ainsi une aide financière conditionnée par le respect de certains critères. Face à l'offre insuffisante d'hébergement touristique, une nouvelle catégorie d'hébergement touristique a été créée en août 2024 : les chambres d'hôtes. En tant que structures plus petites que les pensions de famille, elles auront moins de contraintes à satisfaire<sup>1</sup> et pourraient, dès 2025, élargir de 379 chambres le parc d'hébergement touristique. En revanche, les villas de luxe ont été sorties de ce classement afin d'éviter leur éligibilité aux aides publiques et avantages fiscaux en raison de leur positionnement de niche sur une clientèle à très fort pouvoir d'achat.

## Le soutien à l'investissement touristique

Le secteur du tourisme bénéficie en Polynésie française des dispositifs nationaux et locaux de soutien à l'investissement. En 2024, la Polynésie française a alloué 6 milliards XPF à la défiscalisation locale, dont 3 milliards dédiés au tourisme (charters nautiques, hôtels et pensions de famille).

En 2024, les taux de défiscalisation ont été revus à la baisse, affectant les grands projets de l'hôtellerie au profit des plus petits. Exclue du dispositif, la rénovation d'hôtels y a été réintégrée début 2025, avec une enveloppe de 7 milliards XPF dédiée. L'ex-Méridien de Punaauia (Tahiti) devrait en bénéficier.

---

<sup>1</sup> Les chambres d'hôtes n'ont pas l'obligation d'inspiration de style polynésien et des traditions locales. De même, les services d'entretien, de petit-déjeuner et la disposition d'un espace commun réservé à la clientèle ne sont pas requis.

## SECTION 10 – LES TRANSPORTS

En 2024, le trafic maritime interinsulaire recule légèrement que ce soit en nombre de passagers (-5,7 % sur l'année) ou bien en volume de fret (-3,2 %). Le fret international, quant à lui, reste relativement stable en volume (-0,3 %).

Du côté du trafic aérien, la fréquentation atteint un niveau record de 1,7 million de passagers, un chiffre stable par rapport à 2023. L'intensification de la concurrence internationale ces dernières années sur les lignes internationales, notamment avec les États-Unis, pèse sur les compagnies aériennes.

En outre, le transport routier reste dominé par les déplacements individuels, accentuant congestion et impact environnemental, malgré des initiatives en faveur de solutions collectives et plus écologiques et une volonté réaffirmée de fluidifier les déplacements, avec des projets d'aménagements majeurs.

### 1. APERÇU STRUCTUREL

En Polynésie française, le secteur des transports rassemble en 2024 près de 1 900 entreprises dont seulement 5 % ont plus de 10 salariés. Il compte 6 800 salariés en septembre 2024, soit 9 % du total recensé à la CPS. Plus de la moitié (57 %) d'entre eux sont employés dans des entreprises de plus de 100 salariés, une proportion supérieure à la plupart des autres secteurs, mettant en avant le rôle majeur des grandes entreprises et la concentration dans la structuration du secteur des transports.

Les transports ont affiché un chiffre d'affaires de 88,5 milliards XPF en 2024, soit 7 % du total déclaré pour le versement de la TVA, réparti entre transport aérien (72 %),

transport maritime (21 %) et transport routier (7 %).

D'après les données de l'Observatoire polynésien de l'énergie, les transports représentent également un secteur clé de la consommation énergétique, dominant à la fois la consommation finale (68 % du total en 2022) et la consommation primaire (54 %).

Depuis 2016, cette dernière part est en constante augmentation, notamment en raison de l'essor du parc automobile et de l'usage prédominant des hydrocarbures. Ces données soulignent à la fois l'enjeu et l'opportunité que représentent les transports dans la transition et l'amélioration de l'efficacité énergétique du Pays.

### 2. LE TRANSPORT MARITIME

#### 2.1. LE FRET MARITIME INTERNATIONAL

##### Poursuite de la modernisation des infrastructures de transport maritime

Le port de Papeete, principal point d'entrée maritime de la Polynésie française, est administré par le Port autonome de Papeete (PAP), établissement public responsable des infrastructures portuaires ainsi que des marinas à Papeete, Vaiare (Moorea), Taina (Punaauia, Tahiti) et Uturoa. Pour ces

dernières, il a souhaité attribuer une délégation de service public afin de moderniser leurs infrastructures et optimiser leur exploitation : après un appel à concurrence infructueux en juin 2024, il en a initié un second en janvier 2025.

Le développement du trafic maritime a contraint le PAP à étendre et adapter ses installations de Papeete, malgré les limites imposées par la topographie urbaine. Le schéma directeur d'aménagement 2022-2032 prévoit des projets majeurs d'un montant global de 26 milliards XPF. Parmi ceux-ci, le terminal de croisière international, qui représente un investissement de

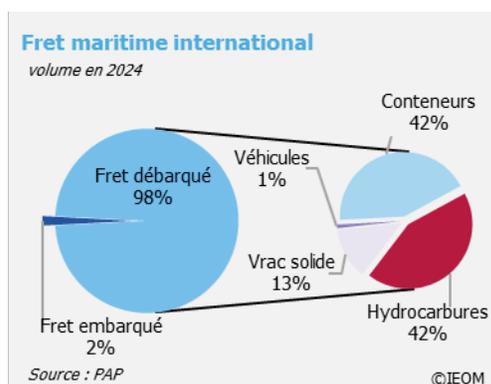
2,1 milliards XPF, a été inauguré en février 2025. La réfection du quai au long cours est en voie d'achèvement et l'élargissement de la passe de Papeete, d'un coût estimé à 9 milliards XPF, devrait prochainement faire l'objet d'un appel d'offres. Viendront ensuite l'agrandissement du terminal de commerce international et la poursuite de la rénovation des quais de cabotage.

### Un volume de fret international relativement stable en 2024

La structure du fret traité au port de Papeete reflète le déséquilibre des échanges de biens de la Polynésie française avec le reste du monde. Le fret débarqué, 955 000 tonnes métriques en 2024, est prépondérant ; il comprend des hydrocarbures (43 % du total en 2024), des marchandises conteneurisées (43 %), du vrac solide, principalement du ciment (10 %), et des véhicules (1 %). Le fret embarqué, pour sa part, est de seulement 16 000 tonnes métriques.

En 2024, le volume débarqué au port de Papeete progresse de 1 %. Alors que les hydrocarbures et le vrac solide s'accroissent de

respectivement +1,2 % et +25,2 %, les marchandises en conteneur refluent de 4 %.



## 2.2. LA DESSERTE MARITIME INTER-ÎLES

La voie maritime est privilégiée pour les produits pondéreux, le ravitaillement des îles sans aérodrome et, dans une moindre mesure, le transport des personnes. Le secteur est aux mains d'armateurs privés qui proposent des lignes régulières vers les différents archipels, tandis que la flottille administrative remplit une mission de service public (comme le transport scolaire).



Le fret interinsulaire recule de 3,2 % en 2024 (447 000 tonnes, après 461 000 tonnes en 2023)<sup>1</sup>. Cette diminution est due à une baisse du fret à destination des îles (-5,4 %), notamment sur les hydrocarbures (-3 %) et les matériaux de construction (-30 %) et les produits alimentaires (-33 %), que la hausse du fret retour (+9,8 %), composé de productions des îles (coprah, autres produits agricoles, poisson, etc.) ne suffit pas à contrebalancer. En moyenne, la ligne Tahiti-Moorea représente chaque année un tiers du fret total.

### 3. LE TRANSPORT AÉRIEN

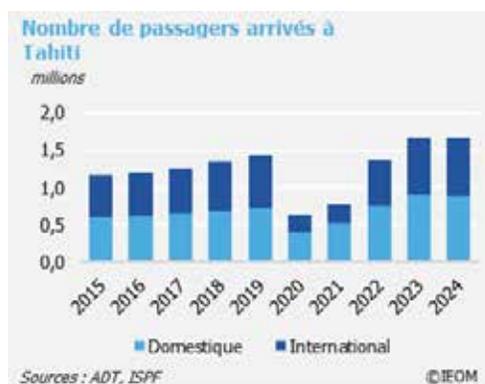
Le réseau aérien de la Polynésie française couvre la majeure partie de son territoire : il comprend 47 aérodromes territoriaux, un d'État, l'aéroport international de Faa'a, quatre privés et un militaire à Moruroa (Tuamotu-Gambier).

Aéroport de Tahiti (ADT), société par actions simplifiée dont le capital est détenu par le Pays (49 %) et l'État à 51 % (CDC, EGIS Airport Operation, AFD), est chargé de la gestion des aéroports de Faa'a, Bora Bora, Rangiroa et Raiatea. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les trois derniers passeront sous le contrôle du groupe EGIS-CCISM, qui a remporté l'appel d'offres pour la délégation de service public.

Quant à la concession de l'aéroport de Faa'a, initialement attribuée en 2010, puis annulée à l'issue de plusieurs procédures judiciaires, elle fait l'objet d'un nouvel appel d'offres de l'Aviation civile. Dans l'attente de l'attribution de cette concession de 40 ans, pour laquelle Vinci Aéroports et le groupement EGIS-CCISM sont en compétition, l'exploitation

Le trafic de passagers, pour sa part, se contracte de 6 % en 2024 (1,9 million de passagers), en raison du recul sur la ligne Tahiti-Moorea, qui en capte 96 %. En revanche, aux îles Sous-le-Vent, qui bénéficient de lignes régulières depuis 2021, il a crû de 12 % (64 000 passagers). En outre, les liaisons au sein de l'archipel permettent à 60 000 personnes par an de se déplacer entre les îles.

de l'aéroport de Tahiti-Faa'a restera aux mains d'ADT jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.



Le trafic aérien de passagers en Polynésie française reste stable en 2024 (1,66 million de passagers comme en 2023). Il en va de même pour les vols à l'arrivée à Tahiti, près de 12 000 sur l'année, dont 1 700 internationaux et 10 100 domestiques.

<sup>1</sup> Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) données provisoires.

### 3.1. LE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL

#### Une offre diversifiée

L'aéroport de Tahiti Faa'a accueille une dizaine de compagnies aériennes qui offrent des liaisons régulières directes vers neuf destinations. Huit vols sur dix relient la Polynésie française à la côte ouest des États-

Unis (Los Angeles, San Francisco, Seattle) et l'Hexagone. Les autres font la jonction avec la Nouvelle-Zélande (Auckland), la Nouvelle-Calédonie, Hawaii (Honolulu), les îles Cook (Rarotonga) et le Japon (Tokyo).

#### Un nombre de vols record en 2024

En 2024, 1 757 vols internationaux ont été recensés à l'arrivée à Tahiti Faa'a, soit un nouveau record annuel bien que relativement stable par rapport à 2023. Cet essor intervenu principalement en 2023 (+300 vols entre 2022 et 2023) s'explique surtout par l'intensification de la concurrence sur les États-Unis.

intégrer un partenaire international à son capital.

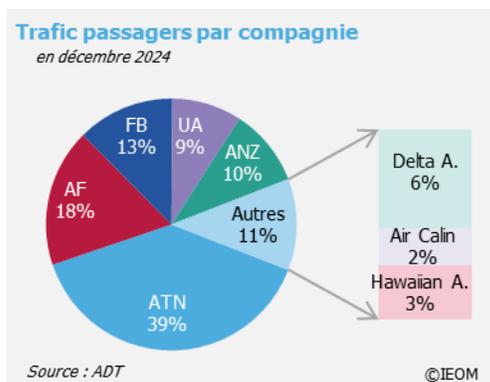
D'autres compagnies relient la France via les États-Unis. Air France (AF), la plus importante en volume, assure cinq vols par semaine et souhaite passer à un vol quotidien pour la saison haute. French Bee, spécialisée dans le low cost, assure quant à elle trois vols hebdomadaires.

United Airlines effectue cinq vols hebdomadaires entre Papeete et San Francisco. Delta Airlines, dernière arrivée et présente depuis quelques saisons, ne compte pas reconduire ses fréquences à partir de juin 2025.



Air Tahiti Nui (ATN), qui amène plus de 4 passagers sur 10, est toujours le premier transporteur international aérien du pays. Outre la France et les États-Unis, la compagnie dessert également le Japon et la Nouvelle-Zélande.

Confrontée à la concurrence de majors américaines (United Airlines et Delta Airlines), ATN connaît des difficultés financières: elle a clôturé l'exercice 2024 sur un déficit de 2,8 milliards XPF (-3,2 milliards XPF en 2023) et reçu du Pays une subvention d'équilibre de 3,1 milliards XPF. Pour pérenniser cette trajectoire de réduction du déficit, ATN revoit ses accords commerciaux, envisage la réévaluation de certaines lignes et cherche à



Dans la zone Pacifique, les liaisons aériennes sont également assurées par Air New Zealand (Nouvelle-Zélande), Air Calin (Nouvelle-Calédonie) et Hawaiian Airlines (Hawaii). En outre, Air Tahiti Nui a reconduit son partage de code avec Air Rarotonga en avril 2024 pour un programme de deux vols réguliers vers les îles Cook chaque semaine.

Contrairement au trafic de passagers, stable en 2024 (768 000 passagers), le fret a

crû de 5,8 % sur un an (9 800 tonnes en 2024 après 9 300 en 2023).

### 3.2. LA DESSERTE AÉRIENNE DOMESTIQUE

#### Un secteur qui s'ouvre à la concurrence

Air Tahiti, société anonyme détenue par une multitude d'actionnaires, dont le premier d'entre eux est le Pays (14 % du capital), est la principale compagnie domestique en Polynésie française. Elle transporte désormais un peu moins de neuf passagers sur dix vers 48 destinations du pays, et dispose pour cela d'une flotte de dix ATR-72 (70 places), deux ATR-42 (48 places) et un Twin Otter DHC6-300 (19 sièges), affecté à la desserte interinsulaire des Marquises. À l'heure actuelle, Air Tahiti, compagnie domestique historique, est titulaire des 34 licences d'exploitation des aéroports de désenclavement pour lesquels la desserte est soumise à une obligation de service public.

Air Archipels, filiale à 100 % du groupe Air Tahiti, effectue des vols charters à la demande et certains vols réguliers vers les Tuamotu-Gambier pour le compte d'Air Tahiti. Elle assure également 90 % des évacuations sanitaires intra-Polynésie française. Elle est équipée de trois Beechcraft (8 places).

Air Moana, qui a obtenu son certificat de transporteur aérien fin 2022, a démarré en février 2023 son programme de vols

commerciaux à destination de six îles (Bora Bora, Raiatea, Rangiroa, Moorea, Nuku Hiva et Hiva Oa) et a annoncé l'étendre courant 2025 vers Huahine et Fakarava. Elle dispose de deux ATR-72 en leasing destinés à être remplacés par des avions en pleine propriété. Air Moana a en effet obtenu la défiscalisation locale pour deux avions neufs, attendus respectivement en septembre et en novembre 2025. Ayant transporté en 2024 plus d'un voyageur sur dix, Air Moana a certes fait baisser les tarifs sur les lignes en concurrence, mais en a aussi dégradé la rentabilité.

Motu Link, détenteur d'une licence depuis octobre 2021, a renoncé à se positionner sur le compartiment du low cost pour desservir les îles Sous-le-Vent et les Tuamotu, au profit d'une spécialisation dans le fret, secteur encore peu investi, hormis par Air Tahiti. Elle entend améliorer l'approvisionnement des îles en produits périssables, en complément du transport maritime.

#### Statu quo pour le trafic domestique en 2024

En 2024, le trafic aérien domestique a reculé de 0,5 %, avec 893 000 vols et 10 150 passagers, attestant des difficultés à

développer une véritable concurrence sur un marché aussi restreint. Le fret domestique, pour sa part, s'est stabilisé à 2 000 tonnes.

## 4. LE TRANSPORT ROUTIER

#### Un réseau routier dominé par le transport individuel

Le réseau routier de la Polynésie française comporte 560 km de routes territoriales qui relèvent de la compétence du Pays. Tahiti en possède un tiers et la totalité

des 10 km de voies rapides, auxquelles s'ajoutent servitudes et routes secondaires desservant les lotissements situés à flanc de montagne.

Le développement économique et la croissance démographique ont conduit à la saturation des routes de Tahiti. Elle est de surcroît aggravée par les mouvements pendulaires liés aux activités professionnelles et scolaires, majoritairement concentrées à Papeete. Le ministère en charge des transports terrestres estime que 70 % des trajets quotidiens se font en voiture, très souvent par une personne seule, et selon le diagnostic territorial réalisé par l'ISPF en 2021, seuls 4 % des usagers empruntent les transports publics pour se rendre à leur travail. En 2022, un peu plus des trois quarts des ménages polynésiens ont au moins une voiture, proportion inférieure à celle de l'Hexagone (83 %).

### La volonté de réduire l'impact environnemental du transport routier

Les pouvoirs publics ont mis en place divers dispositifs pour encourager l'achat de véhicules moins polluants. Depuis 2014, les concessionnaires automobiles bénéficient d'exonérations fiscales sur les véhicules hybrides et électriques. Cependant, en 2024, ce dispositif a été réévalué en raison de son efficacité incertaine dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En août 2017, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté le schéma directeur des transports collectifs de l'île de Tahiti (2016-2035). Face à la congestion du réseau y est préconisé le développement de solutions collectives de transport, pour lesquelles les aménagements et moyens nécessaires manquent encore. Depuis 2019, la société Réseau de Transport en Commun de Tahiti, qui dispose d'une flotte de plus de 200 bus, dont plus de 10 % électriques, a une délégation de service public et dessert 21 lignes régulières et 173 lignes scolaires. Elle a également développé une application mobile qui indique les horaires de passage et permet de suivre les véhicules en temps réel.

Au-delà des embouteillages chroniques, le Pays déplore d'autres incidences négatives. La mortalité routière est excessivement élevée : chaque année, une trentaine de personnes perdent la vie sur la route, soit plus de 10 pour 100 000 habitants (estimé à 5 pour 100 000 habitants dans l'Hexagone en 2024).

Par ailleurs, le secteur du transport routier génère une pollution importante. Très consommateur d'énergie, il est le plus important contributeur aux émissions de gaz à effet de serre (33 % du total en 2022) et représente un dixième de l'empreinte carbone de la Polynésie française.

Suite à un appel à projets lancé par la Direction des transports terrestres en novembre 2023, Hello Scoot, entreprise de location de scooters électriques en libre-service à Tahiti et Moorea, a emporté le marché pour développer une application mobile de covoiturage mettant en relation passagers et conducteurs. Elle a reçu une subvention du Pays de 49 millions XPF afin d'adapter l'application de covoiturage calédonienne Wigo, une des lauréates du prix de l'innovation outre-mer 2023.

Enfin, le gouvernement a présenté en septembre 2024 un plan quinquennal visant à fluidifier le trafic de l'agglomération de Papeete ; les travaux devraient débiter au second semestre 2025. En outre, il ambitionne d'aménager à l'est de Papeete 15 km de pistes cyclables et 10 km de voies dédiées aux transports en commun à l'occasion de la réfection de la route préexistante. En août 2024, un appel à concurrence a été lancé par la direction de l'Équipement pour une première portion de près de 4 km.

# SECTION 11 – LE NUMÉRIQUE

L'enracinement du numérique dans les foyers polynésiens progresse comme l'illustrent les données des derniers recensements de la population. En 2022, les deux tiers des résidences principales étaient connectés à internet (la moitié en 2017), avec toutefois d'importants écarts régionaux : ce taux atteignait 76 % aux îles du Vent, mais seulement 40 % aux Tuamotu-Gambier.

Cette évolution va de pair avec la mise en œuvre d'une politique volontariste en faveur du numérique et du renforcement des équipements collectifs.

## 1. DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

### 1.1. UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AU NUMÉRIQUE

De 2016 à 2025, le développement du numérique a été balisé par le Schéma directeur d'aménagement du numérique, décliné en un plan d'actions opérationnel, Smart Polynesia. Il comporte cinq grands axes : création d'un écosystème numérique, développement des infrastructures, numérisation de l'administration et sectorielle (santé, tourisme, etc.), gouvernance du numérique. Le gouvernement, qui souhaite transformer la Polynésie française en « hub numérique », réfléchit actuellement à la définition d'une nouvelle stratégie, qui mette l'accent sur la formation ainsi que la collecte et le traitement des données, à l'heure de l'émergence de l'intelligence artificielle.

Cheville ouvrière de la politique du numérique, la Direction générale de l'économie numérique (DGEN), rattachée à la Présidence

### 1.2. DU SATELLITE À LA FIBRE

Auparavant cantonnée à des solutions satellitaires, la Polynésie française a vu sa connexion au monde s'améliorer significativement avec l'installation de câbles sous-marins en fibre optique. Le premier de la série est Honotua, posé entre Tahiti et Hawaii en 2010. Manatua, installé en 2020 entre les îles Samoa, Niue, Cook, Bora-Bora et Tahiti, a permis de sécuriser et améliorer l'accès à internet.

Sur le plan domestique, l'implantation de Natitua, entre 2018 et 2023, a fourni un

du Pays, assure aussi la promotion et le développement des outils afférents.

Afin de faciliter l'accès au numérique des usagers, elle propose des aides ciblées, telles que l'Aide à la connexion internet (ACI) pour les entreprises, l'Aide à la création numérique (ACN) pour les plus petites d'entre elles (moins de 25 millions XPF de chiffre d'affaires) et l'Aide à l'inclusion digitale (AID) pour les associations. Le Dispositif d'aide au digital (DAD) s'adresse aux startups, à la création numérique et à la transition digitale des entreprises.

En appui à l'écosystème digital naissant, la CCISM (Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers) a créé Prism, un incubateur de projets innovants, logé à la Polynesian factory, zone dédiée au développement économique et social en lien avec l'innovation des entreprises.

raccordement en haut débit à des îles des Tuamotu (Rangiroa, Manihi, Takaroa, Kaukura, Arutua, Fakarava, Makemo et Hao), des Marquises (Hiva Oa et Nuku Hiva) et des Australes (Rurutu et Tubuai).

Afin que les usagers puissent en bénéficier, des aides sont mises à leur disposition : le gouvernement prend en charge une portion des frais de raccordement des foyers à la fibre optique, via le programme FTTH (Fiber to the home).

Malgré ces avancées, l'étendue et la dispersion du territoire laissent bien des îles excentrées hors de portée des câbles, contraignant le Pays à conserver de coûteuses capacités satellitaires. Les constellations de satellites en orbite basse pourraient être un choix plus abordable. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a entamé des pourparlers avec Oneweb, filiale du groupe français Eutelsat, et Starlink, entreprise américaine.

## 2. INTERNET FIXE

Premier Fournisseur d'accès internet (FAI) en Polynésie française, la SAS Onati (ex-Mana) a débuté son activité en 1997 avant d'être rejointe par Viti en 2011, puis Pacific Mobile Telecom (Vodafone), qui obtenu sa licence en 2018.

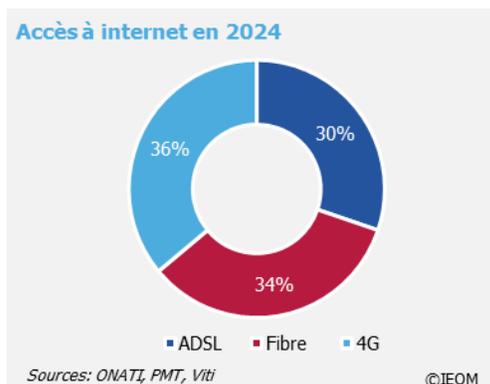
Alors qu'Onati propose un accès à internet par ADSL, ses concurrents ont fait le choix de technologies sans fil de type LTE (Long term evolution) qui utilisent les mêmes infrastructures que la téléphonie mobile. Toutefois, les besoins croissants des usagers pour le très haut débit, notamment depuis la pandémie et l'essor du télétravail, ont nécessité le déploiement d'un réseau de fibres optiques.

Entre 2019 et 2024, le nombre d'abonnements internet a augmenté de 21 % au détriment de l'ADSL (-44 %). Les abonnements 4G ont, pour leur part, doublé et ceux par fibre ont été multipliés par sept.

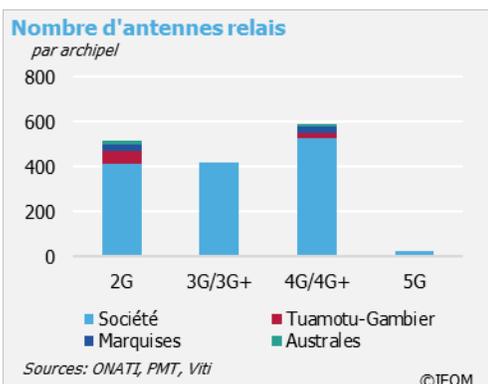
## 3. TÉLÉPHONIE MOBILE

Introduite en Polynésie française en 1995 par le groupe OPT, sous l'enseigne Tikiphone, puis Vini, la téléphonie mobile s'est ouverte à l'international en 2003 et, plus tardivement, à la concurrence. Le groupe Pacific Mobile Telecom, avec la marque Vodafone, s'est installé en 2013, et la société locale Viti en 2019.

Par ailleurs, les projets de câbles de Google dans le Pacifique sud contribueront à améliorer significativement la situation à moindre frais. L'entreprise américaine prévoit en effet de faire passer huit câbles par la Polynésie française d'ici à fin 2027. Le premier d'entre eux, Honomoana, devrait entrer en service courant 2025. Il comportera trois points d'atterrissage, deux à Tahiti (Papenuu, Faratea) et un à la presqu'île (Mitirapa).



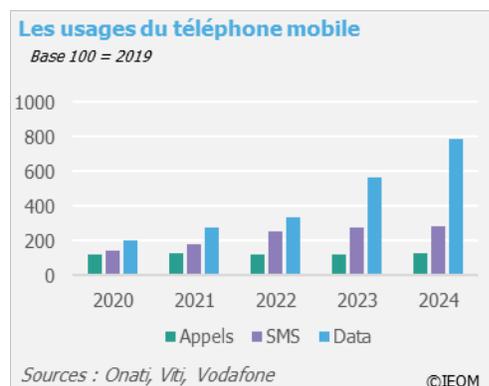
Sur l'exercice 2024, le nombre global s'est stabilisé à 75 500 forfaits internet (+0,3 % par rapport à 2023), le recul de 22 % de l'ADSL ayant été compensé par la progression de la fibre (+24 %) et la 4G (+7 %).



L'archipel de la Société concentre 89 % des antennes en 2024. Les autres archipels ne disposent ensemble que de 164 antennes, dont seulement 60 de 4G/4G+. La 5G, enfin, a fait son apparition, mais seulement dans quelques zones circonscrites de Tahiti et Moorea.

Fin 2024, l'ensemble des lignes, incluant forfaits et cartes prépayées, s'élevait à 335 000 contre 312 000 fin 2019, soit 23 000 en plus.

Au cours du temps, l'usage du cellulaire s'est métamorphosé suite aux évolutions technologiques (amélioration du réseau, banalisation des smartphones, etc.), commerciales (concurrence des opérateurs, baisse des tarifs) et conjoncturelles (ex : confinement pendant la Covid 19). De 2019 à 2024, les SMS ont triplé et la consommation de data a été multipliée par huit alors que les appels ont crû de seulement 27 %.



# SECTION 12 – LES SERVICES NON MARCHANDS

La convention relative à l'éducation conclue entre la Polynésie française et l'État en septembre 2016 délimite les rôles de chaque acteur. Ainsi, le ministère de l'Éducation s'occupe de la gestion des établissements et du déroulement des programmes scolaires et autres cursus. L'État, pour sa part, conserve la compétence en matière de délivrance des diplômes nationaux et d'enseignement supérieur. Il assure également le versement des salaires des enseignants des premier et second degrés ainsi que l'entretien des bâtiments scolaires. En 2023, son apport s'est élevé à 71,5 milliards XPF.

## 1. L'ÉDUCATION

### 1.1. LES PREMIER ET SECOND DEGRÉS

À la rentrée 2024, le nombre d'élèves scolarisés se situe autour de 61 000 élèves, dont 78 % dans le public. Conformément à l'évolution démographique, caractérisée par un

vieillessement de la population et un recul de la natalité, il tend à diminuer depuis une vingtaine d'années.

#### Répartition de la population scolaire à la rentrée

Évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	% 24	24/23
Primaire	33 758	32 911	32 937	32 235	31 579	52 %	-2,0%
Secondaire	29 554	29 301	29 180	28 767	28 202	46 %	-2,0%
Post-bac (hors UPF)	1 453	1 400	1 533	1 579	1 502	2 %	-4,9%
<b>Total</b>	<b>64 765</b>	<b>63 612</b>	<b>63 650</b>	<b>62 581</b>	<b>61 283</b>	<b>100%</b>	<b>-2,1%</b>

Source : DGEE

©IEOM

\* Enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées

### Des structures scolaires dans tous les archipels

L'enseignement primaire compte 223 établissements, répartis sur l'ensemble du territoire, car chaque île habitée dispose d'une école. Toutefois, le nombre moyen de classes par école est bien plus faible dans les archipels éloignés : ainsi, il est de trois aux Tuamotu-Gambier et aux Marquises contre dix aux îles du Vent. Il existe par conséquent davantage de classes multiniveaux que dans l'archipel de la Société.

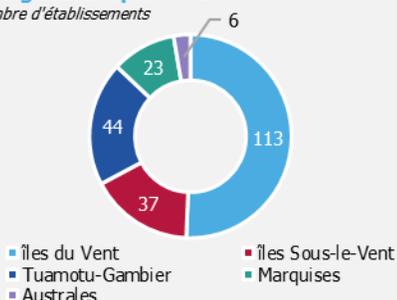
L'enseignement secondaire, en revanche, est concentré aux îles du Vent ; nombre d'élèves sont donc amenés à être hébergés en internat. Pour l'année scolaire 2024-2025, on dénombre 2 584 pensionnaires, soit près d'un élève sur dix.

Afin d'éviter les séparations familiales précoces et le décrochage scolaire, des structures déconcentrées ont été mises en place.

À Maupiti (îles Sous-le-Vent), un Groupement d'observation dispersé (GOD), adossé à l'école primaire, accueille des classes de 6e et 5e (40 élèves à la rentrée 2024).

## Enseignement primaire

nombre d'établissements



Source : DGEE

©IEOM

Des dispositifs similaires existent aussi dans des écoles primaires, qui accueillent des classes de 6<sup>e</sup> (Australes, Marquises, Tuamotu), et des collèges (îles Sous-le-Vent, Marquises) pour le second cycle.

Enfin, les élèves en difficulté sont pris en charge de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> dans les SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) et les MPS (Mission pour la persévérance scolaire), hébergées dans les collèges de l'archipel de la Société.

## Poids de l'enseignement professionnel

En Polynésie française, les lycées professionnels accueillent près de la moitié (46 %) des élèves du secondaire (28 % au niveau national en 2023). Globalement stables sur la décennie, leurs effectifs se replient de 1,3 % en 2024. Ceux des filières générale et technologique se maintiennent sur l'année.

Créés dans les années 80 en Polynésie française, les Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) sont désormais marginalisés, les étudiants leur préférant des parcours débouchant sur un diplôme national. Par conséquent, leurs effectifs sont en diminution constante, -5,6 % en 2024 après -9,6 % en 2023.

### Répartition des effectifs du secondaire par filière

Évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
<b>Premier cycle :</b>	17 817	17 610	17 532	17 238	16 743	-2,9 %
Collège et GOD	17 235	17 061	16 901	16 565	16 160	-2,4 %
SEGPA et MPS	582	549	631	673	583	-13,4 %
<b>Second cycle :</b>	11 461	11 445	11 430	11 332	11 273	-0,5 %
Lycée général et technologique	6 202	6 209	6 201	6 073	6 082	+0,1 %
Lycée professionnel	5 259	5 236	5 229	5 259	5 191	-1,3 %
<b>CETAD</b>	276	246	218	197	186	-5,6 %
<b>Total secondaire</b>	29 554	29 301	29 180	28 767	28 202	-2,0 %

Source : DGEE

©IEOM

## Un taux de réussite au bac en légère baisse

Les candidats qui se sont présentés à l'examen proviennent en majorité de la filière professionnelle (41 %), devant les filières générale (35 %) et technologique (24 %).

En 2024, le taux de réussite global au baccalauréat avoisine 86 % (87 % en 2023), en dessous de la moyenne nationale (91 %). Les résultats sont en baisse pour le bac général et le bac professionnel, mais progressent dans la filière technologique.

## Évolution du taux d'admission au baccalauréat

Évolution France

	2020	2021	2022	2023	2024	24/23	2024
Baccalauréat général	96,6 %	95,0 %	93,3 %	95,0 %	93,6 %	-14 pt	95,7 %
Baccalauréat technologique	92,7 %	91,7 %	89,6 %	86,4 %	88,1 %	+1,7 pt	89,8 %
Baccalauréat professionnel	89,8 %	83,0 %	82,0 %	80,7 %	78,2 %	-2,5 pt	82,7 %

Sources : DGEE, MEN-MESR DEPP

©IEOM

## 1.2. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur dépend au premier chef de l'Université de la Polynésie française (UPF), puis de différentes filières post-bac dans quelques lycées et autres établissements. L'insuffisance d'offre pour certaines formations contraint les étudiants à s'expatrier.

Afin de soutenir les néo-bacheliers dans leurs recherches, le ministère de l'Éducation polynésien a présenté au conseil des ministres du 5 février 2025 un projet de création de site internet qui centralisera toutes les informations relatives aux études supérieures, aussi bien en Polynésie française qu'à l'étranger.

### La diversification de l'offre de formation initiale à l'Université de la Polynésie française

L'offre de formation initiale est déclinée en trois départements : droit/ économie/ gestion, lettres/ langues/ sciences humaines, sciences/ technologies/ santé. Elle comprend aussi l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE). À la rentrée 2024, l'UPF comptait 3 152 étudiants, dont les trois quarts en formation initiale. Majoritairement fréquentée par des résidents de l'archipel de la Société (90 %), elle accueille aussi des étudiants provenant de l'étranger (3 %), France ou autres pays.

« sociale » et « sciences pour l'ingénieur », ont été ajoutées au catalogue de l'UPF. Pour la rentrée 2025 est programmée l'intégration d'un cycle préparatoire au Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech, en collaboration avec l'Université Savoie Mont Blanc.

En 2023, l'UPF a lancé son projet Nārua, fondé sur trois axes majeurs : transformation de la formation de premier cycle, transitions et développement durable, internationalisation. Prévu sur une durée de huit ans, il est doté d'une enveloppe de 1,3 milliard XPF et bénéficie du soutien du dispositif national France 2030.

En termes d'équipement, l'UPF dispose depuis 2023 d'un pôle de recherche, et développe depuis 2021 son dispositif « Campus connecté ». Celui-ci offre la possibilité aux étudiants de suivre leur cursus hors des locaux de l'université depuis les archipels (Raiatea, Nuku Hiva, Rangiroa, Tubuai) et le sud de Tahiti (Teva i Uta).

Ainsi, en 2024, deux nouvelles licences, « sciences pour la transition écologique et

D'autres parcours universitaires sont également disponibles, au sein de l'Institut Supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française (ISEPP), qui décline huit formations en sciences humaines et sociales (DU, licences, masters).

### Des filières post-bac diversifiées

Des cursus post-bac accessibles sur dossier sont disponibles dans les lycées. À la rentrée 2024, ils comptent 1 502 étudiants, inscrits en BTS (Brevet de technicien

supérieur), DCG (Diplôme de comptabilité et gestion) ou CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles).

La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), de son côté, héberge l'école Poly3D, dédiée au numérique et au développement de jeux vidéo, ainsi que l'École de commerce de Tahiti (ECT) qui forme des cadres d'entreprise. Elle projette également l'ouverture prochaine d'une École des métiers et de l'artisanat.

En septembre 2022, l'UPF a signé une convention de partenariat avec Ocellia,

organisme de formation spécialisé dans les domaines de la santé et du social en vue de former infirmiers et aide-soignants, en attendant la réouverture de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde Frébault, fermé depuis 2021 pour la mise aux normes du bâtiment. En outre, Ocellia dispense des enseignements menant à des diplômes nationaux dans le social (ex. : mandataire judiciaire).

### **DES FORMATIONS ACCESSIBLES SANS LE BACCALAURÉAT**

Les non-bacheliers peuvent accéder aux études supérieures grâce aux formations de l'UPF telles que le DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires), équivalent du baccalauréat, et le Certificat de capacité en droit.

Ils peuvent aussi suivre un cursus professionnel au sein de différents établissements : Centre des métiers d'art (CMA), Centre des métiers de la mer de Polynésie française (CMMPF), Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC), Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA).

Par ailleurs, le Régiment du Service militaire adapté de Polynésie française (RSMA-Pf) accueille chaque année environ 500 « volontaires stagiaires » de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle. Il leur apporte une remise à niveau scolaire ainsi qu'une formation qualifiante parmi une trentaine de filières proposées (hôtellerie-restauration et tourisme, gestion administrative des entreprises, BTP, agriculture, pêche, transport et logistique, etc.) dispensée dans quatre centres (Tahiti, Hiva Oa aux Marquises, Tubuai aux Australes et depuis 2022, Hao aux Tuamotu). Selon les responsables du RSMA, plus de 90 % des stagiaires arrivés en 2023 ont ensuite pu s'insérer sur le plan professionnel.

### **Les aides publiques à la poursuite des études**

Le Pays met à disposition des étudiants diverses aides sur critères sociaux, non cumulables avec les aides nationales. Il s'agit de bourses, de prêts d'études bonifiés, de financements pour leur hébergement, via l'Aide au logement étudiant (ALE), et de prise en charge des frais de transport vers un lieu d'études hors de Polynésie française.

Il offre en outre des bourses majorées afin de pallier le manque de cadres dans certains secteurs. Une liste des filières prioritaires, fixée en Conseil des ministres chaque année, précise le nombre de bourses offertes, leur montant mensuel (de 60 000 à 150 000 XPF), ainsi que le niveau d'études requis pour y prétendre. En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à revenir travailler en Polynésie française pour une période

équivalente au double de celle des études subventionnées.

À la rentrée universitaire 2023, 94 étudiants, répartis dans 30 filières différentes, ont été attributaires d'une bourse majorée. Pour 2024, le gouvernement en a proposé 417 parmi 243 filières (207 pour 93 en 2023).

Les étudiants polynésiens peuvent aussi prétendre aux dispositifs de l'État, le plus souvent fondés sur des critères sociaux. Tout d'abord, le passeport mobilité études permet une prise en charge des frais de transport aérien vers un établissement européen. Il y a ensuite les bourses du ministère de l'Éducation nationale, les logements en résidence étudiante et l'Aide publique au logement (APL).

## LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Les banques polynésiennes offrent aux étudiants des prêts spécifiques pour la poursuite de leurs études. Il s'agit de crédits amortissables avec possibilité de remboursement différé, sans frais de dossiers et assortis de conditions avantageuses (ex. : gratuité sur une carte privative, l'accès aux services bancaires en ligne, etc.), pour lesquels est exigée la caution d'un tiers, généralement les parents. Le gouvernement polynésien, pour sa part, propose le prêt d'étude bonifié (PEB), souscrit auprès de la SOCREDO. Il donne lieu au versement à l'étudiant d'une allocation mensuelle, à la prise en charge des intérêts pendant toute la durée des études et à une garantie du Pays.

En 2024, 423 nouveaux prêts étudiants ont été accordés (424 en 2023) d'un montant global de 803 millions XPF (751 millions en 2023). Au 31 décembre dernier, l'encours total des prêts étudiants s'élevait à 4,5 milliards XPF, avec un taux de douteux de 3,2 %, supérieur à celui des particuliers (2,5 %).

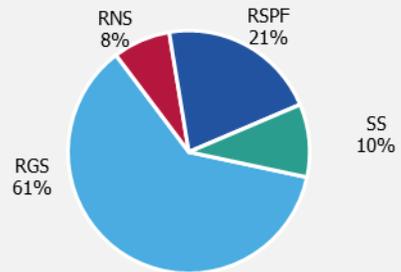
## 2. LA PROTECTION SOCIALE

Mise en place en 1995, la Protection sociale généralisée (PSG), offre une couverture sociale à la grande majorité des Polynésiens.

Fondée sur la solidarité, elle se subdivise en trois régimes : le Régime général des salariés (RGS), qui compte 170 000 affiliés, le Régime de solidarité (RSPF), pour les plus démunis, et le Régime des non-salariés (RNS). Les fonctionnaires et les retraités de l'État, pour leur part, relèvent de la Sécurité sociale.

La PSG couvre cinq grands domaines : la santé, la vieillesse, la famille, le handicap et l'action sociale.

Couverture sociale par régime en 2024



Source : CPS

©IEOM

### 2.1. LES PRESTATIONS DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

#### La santé

L'offre de soins en Polynésie française se partage entre secteur privé et secteur public. Le premier repose sur un peu plus de 700 praticiens conventionnés, dont 30 % de médecins et 20 % d'infirmiers, et quelques professionnels hors convention. Il est concentré sur Tahiti, où résident les deux tiers de la population.

Le secteur public assure une couverture plus complète du territoire. Il comprend le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), unité pluridisciplinaire située à Papeete, quatre hôpitaux périphériques (Moorea, presqu'île de Tahiti, Raiatea et Nuku Hiva), des centres spécialisés en santé publique ainsi que des structures de proximité, installées sur une soixantaine d'îles (centres

médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries et postes de secours) et placées sous l'autorité de la Direction de la santé.

Le CHPF organise également des missions régulières de spécialistes (ex. : cardiologues, sages-femmes, ophtalmologues) vers les archipels éloignés.

Les pathologies qui ne peuvent être prises en charge sur place donnent lieu à des évacuations sanitaires, soit vers Tahiti, soit à l'étranger (France, Nouvelle-Zélande). En 2024, 37 400 ont été effectuées pour un coût global de 5,4 milliards XPF. Représentant à peine 2 % du total, celles hors du pays ont mobilisé 56 % du budget.

## Le système de retraite

Instauré en 1968 pour les salariés, le système de retraite par répartition est fondé sur la solidarité entre les actifs qui cotisent et les retraités.

Il a par la suite été étendu aux non-salariés. Il existe également un minimum vieillesse pour toutes les personnes de plus de soixante ans.

En 1996, un régime de retraite par points pour les revenus dépassant un certain plancher a été ajouté pour les salariés, la « tranche B ».

L'équilibre du système est toutefois remis en cause par le vieillissement de la population, qui accroît le nombre d'ayants droit tout en réduisant celui des cotisants, et par les aléas conjoncturels susceptibles de dégrader l'emploi.

## Les allocations familiales, sociales et liées au handicap

Mises en place dans les années cinquante, les allocations familiales, prénatales et maternité ont ensuite été rejointes par d'autres telles que l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familial. Elles sont financées par des cotisations patronales et des subventions du Pays.

Différentes allocations sont dédiées au handicap (allocation spéciale aux enfants handicapés, allocation aux adultes handicapés, allocation complémentaire, allocation compensatrice de perte d'autonomie). Quant à l'action sociale, elle consiste en aides financières, accordées selon des critères de revenus.

## 2.2. LE BUDGET DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Les recettes de la PSG, issues à plus de 70 % des cotisations des assurés, sont sensibles à la conjoncture économique (emploi, santé des entreprises, pauvreté, etc.). Très affectées par la Covid 19, elles ont a contrario bénéficié depuis 2022 de l'amélioration de l'activité : en 2024, elles ont augmenté de 5,1 %, après +4,4 % en 2023.

Les subventions publiques participent également au financement de la PSG, notamment du RSPF, par le biais du Fonds de la protection sociale universelle (FPSU). En 2024, il a été abondé à hauteur de 42,2 milliards XPF.

## Une difficile maîtrise de la dépense

En 2024, 156 milliards XPF ont été consommés pour financer les dépenses sociales, soit 3,1 % de plus qu'en 2023. Celles de santé, qui représentent plus de 40 % du total, ont augmenté de 4,3 % (69,3 milliards XPF). Liées à des évolutions structurelles (vieillissement démographique, état de santé de la population, pauvreté, etc.), elles pèsent sur l'équilibre budgétaire de la PSG.

En 2023, la longue maladie concernait 17 % des assurés, mais absorbait 69 % des dépenses de santé. Entre 2015 et 2023, la CPS a observé un accroissement des dossiers pour le diabète sucré (+3,2 % en moyenne par an), les maladies cardio-vasculaires (+6,7 %), les cancers (+4,4 %) et les maladies du système nerveux (+2,1 %).

## Les emplois de la PSG

Évolution

(valeur en milliards XPF)	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
Maladie et accidents du travail	56,2	60,9	59,9	66,4	69,3	4,3%
Retraite et minimum vieillesse	52,8	52,7	53,1	54,7	56,1	2,6%
Famille	7,7	7,5	7,4	10,0	9,9	-14%
Allocations handicapés	6,5	6,8	7,6	8,7	9,4	8,8%
Action sociale	3,7	3,7	4,4	4,7	4,7	-10%
Autres charges	6,0	9,3	9,6	7,0	6,9	-15%
<b>Total emplois</b>	<b>133,0</b>	<b>140,9</b>	<b>142,0</b>	<b>151,5</b>	<b>156,3</b>	<b>3,1%</b>

Sources : CPS, DBF

©IEOM

## Des réformes au long cours

La réforme de la PSG a été engagée en 2019, avant d'être freinée par deux années de pandémie et une alternance gouvernementale. Elle a débuté sur celle des retraites, matérialisée par la loi du Pays n° 2019-6 de février 2019, qui a progressivement allongé la durée de cotisation de 35 à 38 ans et décalé l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans.

En 2022, une contribution pour la Solidarité (CPS), taxe prélevée sur l'ensemble des produits (hors produits de première nécessité) à chaque stade de leur commercialisation et non récupérable a été créée afin de consolider le financement de la PSG, puis supprimée en octobre 2023 par le gouvernement nommé plus tôt dans l'année.

En janvier 2024, une cotisation exceptionnelle pour contribuer à l'équilibre de l'assurance-maladie du RGS a été mise en place par la loi du pays n° 2024-4 du 26 janvier 2024. Son taux a été fixé à 0,96 %, puis augmenté à 1,05 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au-delà de son volet financier, la réforme de la protection sociale doit être complétée de politiques publiques de prévention (santé) et de prise en charge (personnes vulnérables).

Ainsi, en janvier 2025, le gouvernement a décidé de passer TVA sur les produits sucrés de 5 à 16 % afin d'inciter la population à en réduire la consommation.

Par ailleurs, il a organisé en mars 2025 un séminaire réunissant élus, société civile et experts afin de débattre sur trois thématiques, les addictions, notamment à la métamphétamine (« ice »), l'obésité et le cancer, et poser les bases d'un vaste plan de prévention santé pour la période 2026-2036.

En mars également, les assises de la vieillesse, colloque informatif suivi d'ateliers auxquels étaient conviés des acteurs du monde associatif, des pouvoirs publics et du secteur médico-social, ont permis de réfléchir sur les enjeux du vieillissement et les solutions à proposer.

## ENQUÊTES SANTÉ STEP EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les enquêtes santé, effectuées selon le protocole STEPS (STEP wise approach to Surveillance) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), permettent d'analyser les comportements de santé et les facteurs de risque liés aux maladies non transmissibles (cancers, maladies cardiaques comme l'infarctus, le diabète, les maladies mentales...).

En Polynésie française, de telles enquêtes ont été conduites en 2010, puis en 2019. Elles ont permis de constater une dégradation de l'état de santé de la population adulte. En 2019, 75 % de la population était en surpoids (70 % en 2010), dont 48 % au stade d'obésité (40 % auparavant). L'hypertension artérielle affectait 3 adultes sur 10, dont la moitié sans prise en charge thérapeutique. 11 % des personnes interrogées avaient des antécédents de diabète. La consommation de tabac et d'alcool concernait respectivement 37 % et 15 % de la population adulte. La moitié ne pratiquait aucun sport. L'enquête de 2019 concluait que 42 % des adultes avaient un risque élevé de contracter une maladie non transmissible, surtout en cumulant plusieurs facteurs de risque.

Entre mars et juin 2025, une nouvelle enquête a été lancée, sur un échantillon de 4 000 personnes de 18 à 69 ans, afin de mettre à jour les données de la précédente et pouvoir ajuster les politiques de santé et de prévention. Ses résultats devraient être connus d'ici à fin 2025 avant d'être diffusés début 2026.

# SECTION 13 – LES ARCHIPELS (AUSTRALES, GAMBIER, MARQUISES, ÎLES SOUS-LE-VENT, TUAMOTU)

Les archipels éloignés, qui couvrent plus de la moitié des terres émergées de la Polynésie française, accueillent à peine un quart de sa population. Par conséquent, la densité moyenne y est faible, seulement 28 habitants/km<sup>2</sup>. Sur la période intercensitaire (2017-2022), leur croissance démographique a été très modeste (+0,3 %) par rapport à celle du pays (+1,0 %).

Australes, îles Sous-le-Vent, Marquises et Tuamotu-Gambier se composent de nombreuses îles, parsemées au milieu de l’océan Pacifique et peu pourvues en ressources naturelles. Pour conjurer ces handicaps structurels, les pouvoirs publics apportent un soutien tant financier que logistique à la mise en valeur de ces terres et à la subsistance de leurs populations.

Leur vie économique repose encore sur des secteurs traditionnels (pêche, coprah), mais de nouvelles activités se sont greffées au cours du temps (perliculture, tourisme).

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. L’APPUI DES POUVOIRS PUBLICS AUX ARCHIPELS ÉLOIGNÉS

Le Pays prend en charge les frets vitaux et assure la péréquation du prix des hydrocarbures. Il accorde en outre des exonérations de taxes aux archipels ainsi que des subventions incitatives aux transporteurs qui assurent des liaisons régulières.

En 2024, a été initié sous l’égide de la Direction de l’agriculture, le projet SATAAP (Sécurité alimentaire et transition agroécologique des atolls de Polynésie française) afin d’asseoir la sécurité et la résilience alimentaires des Tuamotu-Gambier. Évalué à 1 milliard XPF sur cinq ans, il doit être cofinancé par le Pays et l’État dans le cadre du plan France 2030.

L’État participe au Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et

intervient aussi directement via le Fonds exceptionnel d’investissement (FEI) et le 3ème Instrument financier. L’Union européenne apporte également son concours au travers du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, successeur du Fonds européen de développement (FED).

Les fonds régionaux du CFP ont été dotés d’une enveloppe de 4,3 milliards XPF, destinée à des projets de coopération entre les PTOM du Pacifique. La Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ont choisi de les orienter vers « la diversification agricole, piscicole et aquacole, à la résilience, à l’autonomie alimentaire et à la santé ».

### 1.2. LE RENFORCEMENT DES MOYENS DE COMMUNICATION

Fort de 46 aérodromes territoriaux, le réseau aérien domestique est orienté principalement vers le trafic de passagers ; Air Tahiti, opérateur historique, et Air Moana, récemment entré sur le marché inter-îles, assurent des liaisons régulières sur l’ensemble du territoire. En 2024, ils ont embarqué près de 900 000 passagers.

S’y ajoutent les évacuations sanitaires, 35 000 en 2023, majoritairement effectuées par avion.

Les îles dénuées d’aéroports bénéficient des services de la flottille administrative, dans le cadre de missions spécifiques (ex. : transport scolaire au moment des vacances).

Le transport maritime, pour sa part, est consacré au premier chef au fret des îles pour les produits pondéreux et l'envoi vers Tahiti de leurs productions. En 2024, il s'est élevé à 266 000 tonnes vers les îles (279 000 en 2023) et à 43 000 tonnes vers Tahiti (35 000 en 2023).

L'essor des technologies de l'information et de la communication ces dernières décennies a aussi un rôle dans le désenclavement des archipels. Depuis la mise en service en 2010 de Honotua, câble sous-

marin en fibre optique entre Tahiti, les îles Sous-le-Vent et Hawaii, le maillage s'est densifié. Natitua, posé en 2018, puis prolongé vers le sud, dessert désormais une vingtaine d'îles des Marquises, des Tuamotu et des Australes. Manatua relie Tahiti, Bora-Bora, Samoa, les îles Cook et Niue depuis 2020.

Le réseau de téléphonie cellulaire poursuit également son extension. Tuamotu-Gambier, Marquises et Australes comptaient 164 antennes relais en 2024 contre seulement 92 en 2014.

### 1.3. DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS CONCENTRÉS SUR LES ZONES LES PLUS PEUPLÉES

Les équipements de santé publics (hôpitaux, dispensaires, etc.) et privés (médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont plus étoffés aux îles Sous-le-Vent, où se trouve la majorité des habitants, que dans les autres archipels. Seules les Marquises ont un hôpital. Les autres îles ne disposent que de centres médicaux et dentaires, voire de simples postes de secours pour les plus isolées.

Les infrastructures scolaires sont plus denses : toute île habitée de façon permanente a son école primaire et on recense au moins un collège par archipel. Il y a en outre deux lycées professionnels (îles Sous-le-Vent et Marquises) et un général (îles Sous-le-Vent). Enfin, le Service militaire adapté (SMA) est présent aux Marquises, aux Australes et aux Tuamotu (Hao).

## 2. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES ARCHIPELS

### 2.1. DES ACTIVITÉS PRIMAIRES ENCORE PRÉPONDÉRANTES

Le secteur primaire constitue pour les archipels éloignés une source encore importante de revenus et d'autoconsommation.

L'agriculture joue un rôle de premier plan puisque les archipels représentent les 9/10<sup>e</sup> de la surface agricole utile. La cocoteraie y tient une place centrale, notamment aux Tuamotu-Gambier qui fournissent chaque année les deux tiers de la récolte. En 2023, celle-ci s'est élevée à 6 700 tonnes, en provenance des Tuamotu-Gambier (4 200 tonnes), des îles Sous-le-Vent (1 400 tonnes), des Marquises (700 tonnes) et plus marginalement des Australes (100 tonnes).

D'autres productions coexistent, liées aux spécificités des archipels. Le climat plutôt frais des Australes les a incitées à se spécialiser dans les cultures tempérées (pommes de terre, carottes) et vivrières (taro, patates douces...).



Les îles Sous-le-Vent, qui ont une zone de chalandise importante (proximité de Tahiti, population locale et touristique nombreuse), ont une production fruitière de premier plan. Elles sont également le berceau de la vanille polynésienne.

La pêche artisanale, lagonaire et côtière, est surtout destinée à la consommation sur place, bien qu'il y ait quelques envois vers Tahiti.

L'artisanat, enfin, est également une activité traditionnelle, source de revenus complémentaires pour les habitants des îles. Ses produits sont vendus soit directement aux touristes, soit au cours de salons organisés à Tahiti (ex : salon annuel des Australes, salon de l'artisanat ou Heiva Rima'i, etc.). Chaque archipel se distingue par un savoir-faire particulier : la vannerie aux Australes, le tatouage et la sculpture aux Marquises.

## 2.2. LA DIVERSIFICATION VERS D'AUTRES ACTIVITÉS

### Le tourisme

Secteur majeur en Polynésie française, le tourisme est présent dans tous les archipels. Les îles Sous-le-Vent sont particulièrement bien pourvues en hôtellerie de luxe, notamment à Bora Bora, et en charter nautique. L'archipel offre en effet des conditions idéales pour la navigation de plaisance : zones de mouillage nombreuses, lagons balisés, îles proches les unes des autres, bases nautiques et unités de carénage.

Les Tuamotu-Gambier sont réputés pour leurs sites de plongée. Ils comptent très peu d'hôtels classés, mais de nombreuses unités de petite hôtellerie familiale. Plus

confidentielle aux Australes, l'activité touristique, qui repose sur une vingtaine de pensions de famille, s'anime à la saison des baleines, de juillet à octobre.

Les Marquises, enfin, doivent leur renommée à la beauté sauvage de leurs paysages, louée par leurs hôtes célèbres (Herman Melville, Paul Gauguin ou encore Jacques Brel). Outre leur capacité d'hébergement terrestre, deux hôtels classés, une trentaine de pensions de famille, elles accueillent également les escales de l'Aranui V, cargo mixte qui propose des croisières depuis Tahiti, via les Tuamotu.

### La perliculture

La perle de Tahiti, premier bien exporté par le pays, provient des fermes perlières des Tuamotu-Gambier et, de manière anecdotique, des îles Sous-le-Vent. Plus de la moitié de la récolte annuelle est assurée par cinq atolls des

Tuamotu et Mangareva (Gambier) en fournit un quart à elle seule. La production des îles Sous-le-Vent est infime (de 0,3 à 2 % du total sur les dernières années).

# CHAPITRE IV

## L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE



© Lionel Gouverneur Photo Marquises, Ua Huka



**SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL**

**SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE**

**SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE**

**SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE**

## SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

En Polynésie française, le système bancaire repose sur trois banques commerciales, dont deux filiales de grands groupes bancaires français, trois sociétés de financement, deux établissements de paiement, et la Caisse des Dépôts et Consignation. Des établissements bancaires non installés localement (c'est-à-dire sans guichet domiciliaire) interviennent depuis l'Hexagone, principalement en faveur des collectivités locales et des ménages : AFD, Casden, CAFFIL, Agence France locale, BEI, SOGEFOM, BpiFrance, etc. Des acteurs non bancaires proposent également des solutions de financement : la SOFIDEP (prêt participatif et produits de capital investissement), l'ADIE (microcrédits) et l'association Initiative Polynésie française (prêts d'honneur).

En 2024, le réseau bancaire polynésien ne compte plus que 134 guichets après la fermeture de trois agences à Tahiti. Le parc des distributeurs automatiques se rationalise également, avec la suppression de deux appareils. Cette baisse reflète la diminution de l'usage des espèces, délaissées au profit des cartes de paiement, de plus en plus acceptées par les commerçants pour le règlement des achats, même de faible montant. Les paiements par terminaux de paiement électronique (TPE) ont d'ailleurs sensiblement augmenté depuis la crise de la Covid 19 (+76 %). Malgré cet essor, les Polynésiens restent moins bien équipés en cartes que leurs homologues hexagonaux dont le niveau de bancarisation est supérieur.

Au cours de l'année, les établissements financiers locaux ont connu un ralentissement de leur activité de crédit, malgré un assouplissement progressif de la politique monétaire de l'IEOM au cours de l'année : leur encours sain s'est accru de 2,4 % en glissement annuel, après +8,1 % un an plus tôt. La production de crédit (hors découvert et crédits permanents) des trois banques locales s'est contractée de 24 % sur un an sur le segment des entreprises, après un exercice 2023 marqué par le financement d'importants projets d'investissement. Elle s'est aussi repliée sur celui des ménages (-6 %), dont les demandes de crédit à l'habitat ont sensiblement baissé (-20,3 %), dans un contexte de cherté du foncier et de taux d'intérêt encore élevés. La collecte des dépôts par le système bancaire local a également montré des signes d'essoufflement (+2,5 %

sur un an après +3,7 % en 2023), avec une préférence des agents économiques pour les dépôts à terme (+ 41 milliards XPF), plus rémunérateurs, aux dépôts à vue (-13 milliards XPF) et aux comptes sur livrets (-12 milliards XPF).

Le bilan agrégé des trois banques locales a progressé de 2,7 % sur un an pour atteindre 988 milliards XPF à fin 2024. L'excédent de leurs opérations clientèle, composante principale de leur bilan, s'est réduit à 34 milliards XPF en rythme annuel (-13,8 %), sous l'effet d'une croissance supérieure de l'encours de crédit net (+2,5 %) au regard de celle de leurs dépôts (+1,6 %). En conséquence, leur capacité de financement a reculé de 6 milliards XPF pour plafonner à 95 milliards XPF.

Leur produit net bancaire (PNB), 27,5 milliards XPF, s'est tassé de 1,4 %, pénalisé par l'érosion de la marge nette d'intérêt sur les opérations avec la clientèle (-5,9 %). Dans le même temps, leurs frais généraux ont augmenté de 7 %, essentiellement sous l'impulsion des services extérieurs (+15,7 %), tandis que le coût du risque a peu évolué (-1,6 %). Si le résultat d'exploitation en a été négativement impacté (-12 %), le résultat net, 5,4 milliards XPF, est parvenu à terminer en hausse de 1,5 %, avantaagé par la diminution significative des charges nettes exceptionnelles et de l'impôt sur les bénéfices.

Le déclasserment des encours d'une même contrepartie par les trois établissements de crédit a conduit à une augmentation de 9 % du montant des créances douteuses brutes, à

20 milliards XPF. La qualité de leur portefeuille de prêts s'est donc légèrement altérée, leur taux de créances douteuses passant de 2,6 %

à 2,8 %. Le taux provisionnement a quant à lui été porté à 56,5 % (-1,4 pt sur un an).

### PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

**Coefficient net d'exploitation** : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

**Coût du risque** : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) - reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + pertes sur créances irrécupérables - intérêts sur créances douteuses

**EBIL (établissement bancaire installé localement)** : établissement financier exerçant une activité dans le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

**EBNIL (établissement bancaire non installé localement)** : établissement financier exerçant une activité dans le territoire sans guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

**Intérêts nets** : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

**Marge globale d'intermédiation** : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

**Marge nette** : résultat net / PNB

**Marge sur les opérations avec la clientèle** : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

**Produit net bancaire (PNB)** : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

**Rendement moyen** : produits générés par un encours / encours moyen

**Résultat brut d'exploitation** : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

**Résultat net** : produits de l'exercice – charges de l'exercice

# SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

## 1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

### 1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En Polynésie française, le système bancaire polynésien s'organise autour de trois établissements de crédit (la SOCREDO, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti), de trois sociétés de financement (OFINA, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP), de deux établissements de paiement (Marara Paiement,

filiale de l'Office des Postes et Télécommunications, et EGPF Polynésie, connu sous l'enseigne commerciale « NiuPay ») et de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

De nombreux établissements financiers non installés localement<sup>1</sup> interviennent également depuis l'Hexagone, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers. Parmi ceux-là figurent la Casden Banque Populaire, représentée par la Banque de Polynésie et la Socredo, l'Agence française de développement (AFD), la Caisse française de financement local (CAFFIL), l'Agence France Locale, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer

(SOGEFOM). Bpifrance et la Banque des Territoires proposent aussi des financements en Polynésie française, la première depuis sa délégation régionale de Nouvelle-Calédonie, et la seconde, directement depuis son antenne de Papeete.

La SOFIDEP, l'ADIE et Initiative Polynésie sont des acteurs non bancaires offrant des solutions de financement alternatives aux entreprises polynésiennes.

### **LA SOFIDEP**

Dotée d'une mission publique de développement économique, la Société de financement du développement de la Polynésie française – SOFIDEP – a été créée en 1999 sous la forme d'une société d'économie mixte dont le capital est détenu à 84,5 % par le Pays. Elle cofinance avec les banques de la place, les projets de création et développement des entreprises polynésiennes, notamment en lien avec les politiques publiques dans des secteurs stratégiques et prioritaires. Elle intervient également en cas de faille de marché dans l'offre de financements : création TPE, innovation, haut de bilan, startups, archipels éloignés, soutien à la trésorerie. En 2024, la SOFIDEP a financé 143 projets pour 2,3 milliards XPF. Au 31 décembre 2024, elle gérait un portefeuille de 900 dossiers pour un encours de 6 milliards XPF (+28 % sur un an), dont 4,5 milliards XPF en dette et 1,5 milliard XPF en capital investissement.

### **L'ADIE**

L'Association pour le droit à l'initiative économique vise depuis 1989 à soutenir les micro-entrepreneurs sans accès au crédit bancaire, en particulier les personnes au chômage ou allocataires de minima sociaux. Présente en Polynésie française depuis 2009, elle propose des prêts professionnels plafonnés à 1,8 million XPF, des prêts « apport en capital » à taux zéro, ainsi qu'un accompagnement adapté (suivi personnalisé ou formations collectives) pour pérenniser l'activité. Le budget de fonctionnement de l'ADIE provient majoritairement de subventions publiques et, dans une moindre mesure, d'autofinancement. Ses lignes de crédit sont refinancées auprès des établissements de crédit de la place. En 2024, l'ADIE a octroyé 2 062 microcrédits professionnels, 349 prêts « apport en capital », 81 primes de soutien aux jeunes créateurs d'entreprises et 1 prêt « mobilité » pour un montant total de 1,5 milliard XPF (10,3 milliards depuis sa création). Au 31 décembre 2024, son encours s'élevait à 1,2 milliard XPF.

### **INITIATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Fondée en avril 2017 par une assemblée de 35 membres, parmi lesquels les banques locales, l'AFD, la SOFIDEP et l'ADIE, l'association Initiative Polynésie française (Initiative PF) fait partie des 214 plateformes du Réseau Initiative France. Elle a pour vocation de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises, en accordant des prêts d'honneur à taux zéro aux porteurs de projets, destinés à renforcer leurs fonds propres et permettre leur éligibilité à un crédit bancaire. Elle propose également un accompagnement gratuit dans la phase de pré-projet et un suivi durant toute la durée de remboursement du prêt. Le budget de fonctionnement d'Initiative PF provient de subventions du Pays, de la CCISM ainsi que des banques locales. En 2024, 15 comités d'agrément ont accordé un total de 49 prêts d'honneur pour un montant cumulé de 57,1 millions XPF, en complément de près de 246 millions XPF de prêts bancaires, permettant la création ou le maintien de 71 emplois.

---

<sup>1</sup> Établissements exerçant une activité dans les géographies ultramarines sans guichet domiciliaire.

## 1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Le marché bancaire polynésien est concentré : les trois banques polynésiennes détiennent 80 % des encours de crédits souscrits par les agents économiques polynésiens et 90 % de leurs dépôts bancaires. Les autres établissements financiers installés

localement se répartissent 1 % des crédits et 4 % des ressources. Les établissements hors zone d'émission totalisent quant à eux 19 % des encours de crédits et 6,1 % de l'épargne polynésienne.

## 1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

La domination des banques locales est visible sur tous les segments de crédit. Elle est cependant moins forte sur les crédits d'investissements compte tenu de la

concurrence des établissements hors de la zone d'émission sur les crédits d'investissement aux collectivités locales.

### Répartition des crédits et des dépôts par catégorie d'établissement en 2024

en %, au 31/12/2024	Banques locales	Autres établissements financiers *	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	99,9%	0,0%	0,1%
Crédits d'investissement	59,4%	18%	38,8%
Crédits à l'habitat	91,0%	0,0%	9,0%
<i>dont aux entreprises</i>	99,9%	0,0%	0,1%
<i>dont aux particuliers</i>	89,7%	0,0%	10,3%
Crédits à la consommation	87,7%	3,4%	8,8%
Autres crédits	76,3%	14%	22,3%
<b>Ensemble des crédits</b>	<b>79,9%</b>	<b>1,1%</b>	<b>19,0%</b>
Dépôts locaux	89,1%	4,5%	6,5%
<i>dont dépôts à vue</i>	89,3%	8,6%	2,1%
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	83,6%	0,0%	16,4%
<i>dont dépôts à terme</i>	93,2%	0,7%	6,0%
Placement HZE	97,0%	0,0%	3,0%
<b>Ensemble des dépôts</b>	<b>89,9%</b>	<b>4,0%</b>	<b>6,1%</b>

\* Sociétés financières, établissements de paiement et CDC

Source : IEOM

©IEOM

## 1.4. LES EFFECTIFS

Depuis trois ans, le secteur bancaire polynésien s'inscrit dans une dynamique d'embauche. À fin 2024, il emploie 1 219

personnes (effectif équivalent temps plein), soit 52 de plus qu'en 2023. Les banques FBF rassemblent ensemble 90 % des effectifs.

## Effectifs des établissements de crédit locaux (1)

Variations

	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
Banques FBF	1026	1017	1021	1051	1082	+2,9%
Sociétés de financement	30	26	28	33	36	+9,1%
Etablissements de paiement			76	83	101	+21,7%
<b>Total</b>	<b>1 056</b>	<b>1 043</b>	<b>1 125</b>	<b>1 167</b>	<b>1 219</b>	<b>+4,5%</b>

(1) Effectifs équivalent temps plein

©IEOM

Source : IEOM

## 2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

### 2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2024, trois agences ont fermé à Tahiti tandis qu'une a été inaugurée aux Tuamotu-Gambier, confirmant le resserrement progressif du réseau bancaire polynésien<sup>1</sup> qui ne compte plus que 134 guichets (-21 en l'espace de dix ans) : 52 sont exploités par les établissements de crédit, dont 22 ne gèrent plus de valeurs (sans caisse), et 82 sont rattachés aux bureaux de poste de l'OPT.

En conséquence, l'offre en guichets bancaires se dégrade en Polynésie française, passant à 1 guichet pour 2 085 habitants. Elle demeure toutefois plus élevée qu'en Nouvelle-Calédonie où le nombre de guichets bancaires a diminué à la suite des émeutes de mai 2024 (1 pour 2 659 habitants contre 1 pour 2 397 en 2023), mais en deçà de celle de la France entière (1 pour 1 969 en 2023).

#### Nombre de guichets ouverts

Évolution

	2014	2021	2022	2023	2024	24/23
Guichets bancaires (banques FBF)	68	58	56	55	52	-5,5%
- guichets permanents	59	55	56	55	52	-5,5%
- guichets périodiques	9	3	0	0	0	
Guichets bancaires (Marara Paiement)	87	81	81	81	82	+1,2%
<b>Total des guichets bancaires</b>	<b>155</b>	<b>139</b>	<b>137</b>	<b>136</b>	<b>134</b>	<b>-1,5%</b>
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1754	2 011	2 035	2 054	2 085	+1,5%

Source : IEOM

©IEOM

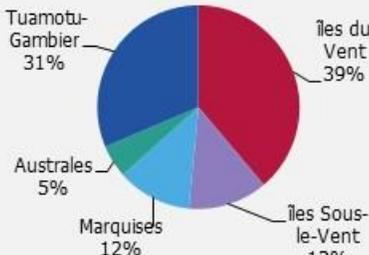
L'ensemble du territoire polynésien bénéficie de services bancaires, mais avec un accès variable selon les archipels. L'archipel de la Société (îles du Vent et îles Sous-le-Vent) réunit un peu plus de la moitié des guichets bancaires, soit 69, dont 47 concentrés sur la seule île de Tahiti, la plus peuplée de Polynésie française (69 % de la population totale y réside). Les autres sont répartis entre les Tuamotu-Gambier (42), archipel comptant le plus d'îles, les Marquises (16) et les Australes (7).

Les archipels éloignés sont peu servis par les trois banques locales qui n'exploitent que 7 guichets en dehors de la Société. Leur inclusion bancaire est assurée par le groupe OPT dont les services financiers de sa filiale Marara Paiement sont proposés au sein des bureaux de poste (58 implantés hors de la Société).

<sup>1</sup> À partir du rapport annuel 2023, les agences conseil sont intégrées dans le décompte des guichets permanents. Les données antérieures ont été corrigées en conséquence.

### Répartition des guichets bancaires

par géographie



Source : IEOM

©IEOM

Le parc polynésien de distributeurs et guichets automatiques (DAB-GAB) repose sur 180 automates, dont 147 hébergés par les banques FBF (-2 sur un an) et 33 par Marara Paiement (stable).

Rapporté à la population, le taux d'équipement diminue légèrement : 1 automate pour 1 552 habitants contre 1 pour 1 535 en 2023, soit un niveau inférieur à la France entière (1 DAB pour 1 496 habitants en 2023) et la Nouvelle-Calédonie (1 pour 1 221)

### Nombre de guichets et distributeurs automatiques

Évolution

	2014	2021	2022	2023	2024	24/23
Guichets et distributeurs auto matiques (DAB, GAB)	167	178	175	182	180	-1,1%
- Banques FBF	136	144	145	149	147	-1,3%
- Marara Paiement	31	34	30	33	33	+0,0%
Nombre d'habitants par automate bancaire	1628	1571	1593	1535	1552	+1,1%

Source : IEOM

©IEOM

Aux côtés des DAB et GAB, se sont multipliées les bornes libre-service permettant aux clients de réaliser les opérations bancaires courantes (consultation du solde, édition de relevés, dépôts d'espèces et de chèques, etc.)

sans avoir à demander l'assistance d'un employé en agence. La banque en ligne et les applications mobiles contribuent également à réduire le temps passé en agence par la clientèle.

## 2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2024, 391 131 comptes sont ouverts auprès des banques et établissements de paiement locaux, soit 5 432 de plus qu'en 2023 (+1,4 %). Seuls les comptes à vue (comptes ordinaires et comptes de paiement), 64 % des comptes recensés, voient leur nombre augmenter sur un an (+7 050 unités, soit +2,9 %). Les comptes d'épargne à régime

spécial, 34 % des comptes, diminuent de 1 403 unités (-1,1 %), particulièrement affectés par la baisse constante des livrets ordinaires (-1 426, soit -1,2 %) dont la rémunération est peu attractive. Les comptes de dépôt à terme, 2 % des comptes, sont aussi moins nombreux qu'en 2023 (-205 unités, soit -2,1 %), bien que la collecte correspondante soit en forte augmentation.

## Nombre de comptes bancaires de la clientèle <sup>(1)</sup>

Évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
Comptes à vue <sup>(2)</sup>	217 947	225 278	234 802	243 179	250 229	+2,9%
Comptes d'épargne à régime spécial <sup>(3)</sup>	139 830	140 594	136 117	132 589	131 186	-1,1%
dont Livrets ordinaires	128 266	129 102	125 290	121 357	119 931	-1,2%
dont Comptes d'épargne-logement	821	820	900	1 320	1 682	+27,4%
dont Plans d'épargne-logement	10 743	10 672	9 927	9 912	9 573	-3,4%
Comptes de dépôt à terme	14 613	12 404	9 854	9 883	9 678	-2,1%
Bons de caisse et certificats de dépôt	55	34	49	48	38	-20,8%
<b>Ensemble des comptes</b>	<b>372 445</b>	<b>378 310</b>	<b>380 822</b>	<b>385 699</b>	<b>391 131</b>	<b>+1,4%</b>

(1) Comptes ouverts dans les établissements de crédit et les établissements de paiement

©IEOM

(2) Compte de paiement pour les établissements de paiement

(3) Le Livret A n'est pas commercialisé en Polynésie française

Source : IEOM

En moyenne, chaque Polynésien détient 1,26 compte (1,24 en 2023), dont 0,77 compte à vue (0,75 en 2023)<sup>1</sup>. Ce dernier nombre, qui mesure le taux de bancarisation d'une population, est similaire en Nouvelle-Calédonie (0,80 compte à vue par habitant), mais éloigné de celui de la France entière (1,31 en 2023) qui

n'est pas confrontée aux mêmes contraintes sociales (détention d'un compte bancaire considérée comme trop coûteuse par une partie de la population dont les revenus sont faibles ou irréguliers, poids plus important de l'économie informelle etc.) et géographiques.

## 3. LES MOYENS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention.

Les principaux moyens de paiement scripturaux utilisés en Polynésie française sont les cartes de paiement, les virements, les chèques et prélèvements locaux en XPF, les virements et les prélèvements SEPA COM PACIFIQUE en euros.

### 3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION<sup>2</sup>

En 2024, 261 225 cartes, émises par les établissements financiers installés localement, circulent en Polynésie française, niveau relativement stable par rapport à 2023 (-0,2 %). Les cartes internationales (+3,8 % après +11,4 % en 2023) continuent de croître au détriment des cartes privées (-2,8 %

après -0,2 %), pour représenter 41 % du total (30 % en 2020).

Les Polynésiens détiennent en moyenne 0,93 carte, soit un taux d'équipement inférieur à la Nouvelle-Calédonie (1,05) et la France entière (1,62 en 2023).

<sup>1</sup> À partir du rapport annuel 2023, le périmètre du nombre de comptes est celui des particuliers.

<sup>2</sup> Le nombre de cartes en circulation a été révisé pour les années 2022 et 2023 afin de tenir compte uniquement des cartes émises par les établissements financiers installés localement. Le recensement n'intègre donc pas les cartes émises par certaines banques en ligne (Revolut, Boursorama Banque, Monabanq etc.) et établissements de monnaie électronique (Treezor, Xpollens, Deblock etc.).

## Les cartes bancaires

Évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
Cartes bancaires en circulation	238 960	247 744	251 483	261 741	261 225	-0,2 %
dont cartes internationales	72 703	80 033	92 103	102 631	106 582	+3,8 %
dont cartes privatives	166 257	167 681	159 380	159 110	154 643	-2,8 %
Cartes bancaires par compte à vue	1,1	1,1	1,1	1,1	1,0	-3,0 %
Cartes bancaires par habitant	0,86	0,89	0,90	0,94	0,93	-0,2 %

Source : IEOM

©IEOM

En augmentation constante depuis 2020, le nombre de retraits par carte auprès des distributeurs de billets a stagné en 2024 (-0,2 % sur un an après +3,3 % en 2023)

témoignant d'un essoufflement de l'usage des espèces. En moyenne, une carte a été utilisée pour 39 retraits (stable sur un an) d'un montant unitaire de 14 376 XPF (+1,3 %).

## Transactions de retraits dans les automates bancaires

Évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
Nombre de retraits (en milliers)	8 982	9 956	9 989	10 319	10 300	-0,2 %
Montant (millions XPF)	118 667	132 227	138 037	146 471	148 074	+1,1 %
Moyenne par retrait (en XPF)	13 212	13 281	13 819	14 194	14 376	+1,3 %
Nombre de retraits par automate	51 034	55 933	57 080	56 698	57 222	+0,9 %
Nombre de retraits par carte	38	40	40	39	39	+0,0 %

Source : IEOM

©IEOM

La croissance du nombre de terminaux de paiement électronique (TPE) chez les commerçants reste pour sa part soutenue : +6 % en rythme annuel après +6,9 % en 2023. Depuis la crise de la Covid-19 en 2020, le parc polynésien s'est agrandi de près d'un tiers attestant de la dématérialisation progressive des échanges économiques. Ce sont 31 millions de paiements par TPE qui ont été effectués en 2024, soit +10,2 % qu'en

2023 an et +76 % qu'en 2020, pour un montant total de 273 milliards XPF (+5,8 % sur un an). L'utilisation de la carte est plus fréquente, même pour des achats de faibles montants, favorisée par le développement du paiement sans contact (27 % des transactions en 2024) : en moyenne 118 opérations par carte (contre 107 en 2023 et 73 en 2020) pour un montant de 8 847 XPF (-4 % sur un an).

## Transactions de paiements par TPE chez les commerçants

Évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
Terminaux de paiement électronique	8 613	9 047	10 010	10 700	11 342	+6,0 %
Nombre de transactions (en milliers)	17 543	20 931	24 996	28 030	30 892	+10,2 %
dont part des paiements sans contact	nd	10%	19%	22%	27%	
Montant (en millions XPF)	161 956	186 434	239 484	258 343	273 291	+5,8 %
Moyenne par transaction (en XPF)	9 232	8 907	9 581	9 217	8 847	-4,0 %
Nombre de transactions par TPE	2 037	2 314	2 497	2 620	2 724	+4,0 %
Nombre de transactions par carte	73	84	99	107	118	+10,4 %

Source : IEOM

©IEOM

### 3.2. LES VALEURS TRAITÉES AU SEIN DU SYSTÈME INTERBANCAIRE D'ÉCHANGES

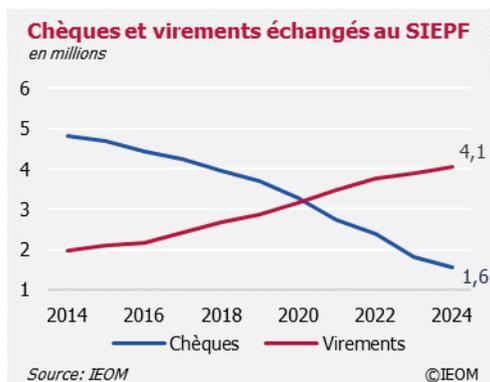
Le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF) <sup>1</sup> assure le traitement automatique des échanges de valeurs entre les établissements participants<sup>2</sup> pour les chèques, virements, prélèvements et effets.

En 2024, le volume des valeurs échangées, 8,1 millions, est relativement stable comparé à 2023 (-0,5 % sur un an après -2,8 %), mais leur montant cumulé, 1 567 milliards XPF, poursuit sa hausse ininterrompue depuis 20219 (+2,2 % après +3,4 %).

Le nombre de **chèques** ne cesse de diminuer (-14,8 % sur un an après -24 % en 2023) face au nombre croissant de commerçants les refusant et à la démocratisation de l'usage des cartes de paiement. Par ailleurs, notons qu'après la reprise des activités financières de l'OPT par Marara Paiement en août 2022, les clients de l'établissement n'ont désormais plus accès à ce moyen de paiement. Ainsi, en 2024, les chèques ne représentent plus que 19 % des volumes échangés (14 % en valeur), contre 57 % (36 % en valeur) dix ans plus tôt. La forte hausse de leur montant moyen sur cette

même période (83 282 XPF à 136 775 XPF en 2024) indique qu'ils sont davantage consacrés au règlement de sommes importantes.

Sur un an, les virements ont progressé de 4,3 % en volume, après +3 % en 2023, et de +3,3 % en valeur, après +6,1 %. En 2024, ils comptent pour la moitié des valeurs échangées en volume (23 % en 2014) et 82 % en valeur (58 % en 2014). Atteignant en moyenne 315 317 XPF (-0,9 % sur un an), leur recours est privilégié par les entreprises pour honorer les règlements de montant élevé.



<sup>1</sup> Le SIE est régi par les articles L. 211-1, L. 330-1, L. 330-2, L. 442-1 et L. 712-5 du Code monétaire et financier. Sa gestion est placée sous la responsabilité du Groupement d'intérêt économique Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française (GIE SIEPF).

<sup>2</sup> Banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, SOCREDO), Marara Paiement et IEOM (pour le compte du Trésor public et de la CDC).

## Échanges de valeurs

Évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	Parts 2024	24/23
<b>En nombre</b>							
Chèques	3 296 468	2 732 192	2 405 086	1 827 459	1 557 467	19 %	-14,8%
Effets et avis de prélèvements	1 925 974	1 938 069	1 899 515	2 117 920	2 159 641	27 %	+2,0%
Virements	3 146 523	3 487 386	3 775 155	3 888 323	4 055 740	50 %	+4,3%
Autres valeurs (*)	261 930	259 322	263 652	273 211	297 414	4 %	+8,9%
<b>Total</b>	<b>8 630 895</b>	<b>8 416 969</b>	<b>8 343 408</b>	<b>8 106 913</b>	<b>8 070 262</b>	<b>100 %</b>	<b>-0,5%</b>
<b>En valeur (en millions XPF)</b>							
Chèques	288 464	254 211	254 493	227 723	213 022	14 %	-6,5%
Effets et avis de prélèvements	67 270	49 076	54 954	62 112	68 426	4 %	+10,2%
Virements	964 644	1 052 278	1 166 738	1 237 428	1 278 843	82 %	+3,3%
Autres valeurs (*)	7 767	5 350	6 603	6 237	6 551	0 %	+5,0%
<b>Total</b>	<b>1 328 144</b>	<b>1 360 913</b>	<b>1 482 788</b>	<b>1 533 499</b>	<b>1 566 842</b>	<b>100 %</b>	<b>+2,2%</b>

(\*) Les autres valeurs sont composées des valeurs présentées mais rejetées.  
Source : IEOM

©IEOM

### 3.3. LA FRAUDE

Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'IEOM a instauré un processus de collecte de données statistiques dans les trois collectivités du Pacifique auprès des

En 2023, le nombre de transactions frauduleuses recensées en Polynésie française s'est sensiblement accru (3 988<sup>2</sup> cas contre 1 765 en 2022), en lien avec l'explosion de la fraude sur carte de paiement (+163 %). En revanche, les montants fraudés, 149 millions XPF, se sont contractés (-15 %), à la faveur de la baisse en valeur de la fraude sur les chèques (-57,5 %) et de sa hausse contenue sur les cartes de paiement (+4,1 %). La fraude moyenne est ainsi portée à 37,4 milliers XPF, contre 99,6 milliers XPF en 2022.

La moitié des montants fraudés, 74 millions XPF, a concerné les opérations sur carte de paiement, principalement à la suite d'une perte ou d'un vol (90 %). Les virements ont été à l'origine de 38 % des montants fraudés (57 millions XPF), les chèques 12 % (18 millions XPF). Un seul cas de fraude sur prélèvement a été enregistré pour une somme négligeable.

établissements gestionnaires de moyens de paiements scripturaux et des systèmes d'échanges interbancaires locaux. La fraude y est recensée depuis 2016<sup>1</sup>.



Avec un taux de fraude de 0,0015 %, le virement constitue le moyen de paiement scriptural le plus sûr en Polynésie française, avec le prélèvement, devant le chèque (0,0063 %) et la carte de paiement (0,03 %)<sup>3</sup>. Le taux de fraude polynésien s'avère plus faible que celui de la France entière pour la carte de paiement (0,06 % au niveau national) et le chèque (0,1253 %). Il est néanmoins légèrement plus élevé pour le virement (0,0010 %).

<sup>1</sup> <https://www.ieom.fr/Rapport-sur-l-usage-et-la-securite-des-moyens-de-paiement-scripturaux-dans-les-6294>

<sup>2</sup> Hors fraude sur les retraits par carte, recensée à partir de la collecte 2023.

<sup>3</sup> Paiements, hors opérations de retrait DAB.

## Modernisation des systèmes de paiement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française : vers des transactions plus rapides, sûres et innovantes

En 2021, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont franchi un cap décisif en modernisant leurs systèmes de paiement interbancaires. L'adoption de la norme internationale ISO 20022 aligne désormais ces territoires sur les standards des principales places financières mondiales, révolutionnant les échanges de moyens de paiement scripturaux.

Ce projet transforme radicalement l'écosystème financier du Pacifique en garantissant des paiements plus sûrs et plus rapides, en automatisant intégralement les transactions, et en renforçant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le projet s'articule autour de trois socles stratégiques : les chèques, lettres de change et billets à ordre relevés, les virements locaux, et les prélèvements locaux. Un quatrième volet exploratoire, tributaire des avancées et orientations stratégiques retenues par les directions des établissements financiers locaux, pourrait inclure :

- les demandes de renseignements et/ou de correction sur virements,
- le virement instantané,
- selon opportunité, l'interconnexion renforcée des virements entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Les trois socles fondamentaux sont désormais en production sur les deux places (cf. planning ci-dessous à mettre à jour)



La migration complète vers la norme ISO 20022 devrait s'achever fin février 2026 en Polynésie française et fin septembre 2026 en Nouvelle-Calédonie, ce dernier calendrier ayant été décalé suite aux événements de mai-juin 2024.

Pour accompagner cette transition, la continuité des mandats de prélèvement est garantie sur les deux places bancaires, et un kit de communication détaillant ces évolutions a été distribué aux émetteurs de prélèvements dès le début 2025.

Parallèlement, les établissements financiers sont engagés dans un travail important de mise en conformité de leurs GIE respectifs – opérateurs de leurs systèmes interbancaires d'échanges, selon les exigences de la Banque des Règlements Internationaux. Cette démarche, centrée sur la gouvernance, la gestion des risques et le pilotage opérationnel, vise à maximiser la résilience des plateformes de paiement.

## 4. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES FONDS DE GARANTIE D'OUTRE-MER - SOGEFOM

Filiale de l'Agence française de développement (AFD), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer<sup>1</sup> (SOGEFOM) a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Elle contribue à la mise en place de concours bancaires au profit de TPE et PME dont le risque est jugé élevé par les banques. Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent aller jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques, des sociétés financières et des opérations à simple caractère immobilier.

### Une activité en recul

En 2024, la SOGEFOM a octroyé en Polynésie française, tous dispositifs confondus, 497 garanties pour un montant de 3 milliards XPF (-18,8 % sur un an après +6,5 % un an auparavant), représentant 4,4 milliards XPF d'investissement.

Les îles de la Société constituent la principale zone d'intervention du Fonds de garantie de la Polynésie française, concentrant 92,5 % des crédits avalisés en montant. 39 dossiers concernent les archipels éloignés

(Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), pour un montant total de 228,4 millions XPF.

En 2024, le dispositif de garanties de la SOGEFOM bénéficie essentiellement aux secteurs des services et du commerce (1,4 milliard XPF, soit 48 % du total), de l'artisanat-PMI (388,9 millions XPF, soit 13 % du total), de l'hôtellerie-restauration et du BTP (351,2 millions XPF chacun, soit 23 % du total).

### Nouveaux engagements par secteur d'activité

en millions XPF	Évolution					
	2023		2024		Montant	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	%	24/23
Agriculture, élevage	16	70,5	20	149,1	5 %	+111,3%
Pêche/Aquaculture	8	70,5	13	91,2	3 %	+29,3%
Perliculture	4	48,6	1	10,5	0 %	-78,4%
Tourisme	21	96,2	41	247,6	8 %	+157,5%
Hôtellerie	61	568,3	46	351,2	12 %	-38,2%
BTP	67	347,5	54	351,2	12 %	+1,1%
Petites et moyennes industries	21	73,2	57	388,9	13 %	+431,5%
Commerce	124	958,7	90	648,6	21 %	-32,3%
Autres services (y/c transport)	186	1516,4	175	807,5	27 %	-46,7%
<b>TOTAL</b>	<b>508</b>	<b>3 749,9</b>	<b>497</b>	<b>3 045,7</b>	<b>100 %</b>	<b>-18,8 %</b>

Source : AFD

©IEOM

<sup>1</sup> La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique (dont 15,03 % pour les trois banques polynésiennes).

## L'encours global en légère croissance

L'encours global s'élève à 11,4 milliards XPF, en hausse de +2,9 % sur l'exercice 2024. Les engagements de la section « économie générale »<sup>1</sup> forment l'essentiel du portefeuille, avec 75,7 % du total contre 10,2 % pour la section « Produit Court-Terme »<sup>2</sup>, le solde se répartissant entre les sections « haut de bilan »<sup>3</sup> (6,9 %) et « zones défavorisées »<sup>4</sup> (7,1 %).

Les services (y compris le transport) et le secteur du commerce représentent les

principaux engagements (respectivement 30,0 % et 23,1 %), suivis par l'hôtellerie (13,2 %).

La répartition du portefeuille par zone géographique illustre la prépondérance des îles de la Société, centre économique de la Polynésie française. Avec un encours garanti de 10,6 milliards XPF, leurs investissements représentent 92,7 % du portefeuille au 31 décembre 2024.

### Engagements valides par secteur d'activité

Évolution

en millions XPF	2023		2024		Évolution
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Montant 24/23
Agriculture, élevage	69	366,7	72	435,5	+18,8%
Pêche/Aquaculture	49	353,8	60	265,3	-25,0%
Perliculture	9	64,5	9	64,2	-0,5%
Tourisme	95	340,7	161	840,7	+146,8%
Hôtellerie	277	2 007,9	195	1506,4	-25,0%
BTP	248	958,7	288	1 118,0	+16,6%
Petites et moyennes industries	105	441,2	201	1 128,1	+155,7%
Commerce	436	2 823,7	409	2 636,9	-6,6%
Autres services (y/c transport)	728	3 743,0	763	3 430,7	-8,3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 016</b>	<b>11 100,1</b>	<b>2 158</b>	<b>11 425,7</b>	<b>+2,9%</b>

Source : AFD

©IEOM

### Diminution constante du taux de compromis

En 2024, les garanties compromises diminuent de 7,9 % sur un an (après -22 % en 2023) pour s'élever à 673 millions XPF. Elles concernent principalement les secteurs du commerce (156,7 millions XPF), de l'artisanat-PMI (134,7 millions XPF) et des services, transport inclus (102,4 millions XPF).

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie s'améliore sur l'exercice : le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 5,9 % en 2024 contre 6,6% en 2023.

<sup>1</sup> Section Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises.

<sup>2</sup> Section Produit Court Terme : soutien au financement des besoins en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.

<sup>3</sup> Section haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

<sup>4</sup> Section Zones défavorisées : contribuer au développement des entreprises des archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes.

## Engagements compromis par secteur d'activité

en millions XPF					Évolution
	2023		2024		Montant 24/23
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Agriculture, élevage	2	10,1	3	15,0	+48,4%
Pêche/Aquaculture	7	25,7	9	43,3	+68,6%
Perliculture	0	0,0	0	0,0	-
Tourisme	6	8,2	6	65,6	+704,3%
Hôtellerie	23	167,2	11	76,9	-54,0%
BTP	19	84,7	22	78,3	-7,6%
Petites et moyennes industries	14	71,0	23	134,7	+89,7%
Commerce	38	234,2	32	156,7	-33,1%
Autres services (y/c transport)	41	129,5	34	102,4	-20,9%
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>730,5</b>	<b>140</b>	<b>672,9</b>	<b>-7,9%</b>

Source : AFD

©IEOM

## 5. L'INCLUSION BANCAIRE

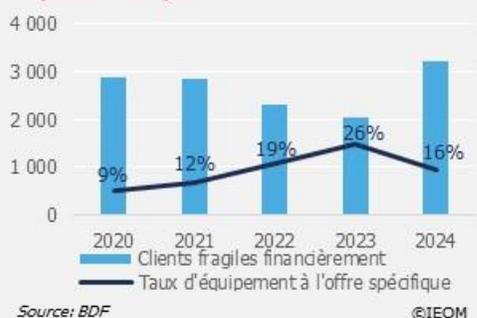
L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires<sup>1</sup>.

Tout particulier résidant en Polynésie française, dépourvu de compte de dépôt et qui s'est vu refuser l'ouverture d'un compte, peut faire appel à la procédure du « droit au compte », dans laquelle l'IEOM désigne un établissement de crédit tenu de lui ouvrir un compte bancaire offrant les services bancaires de base. En 2024, 28 particuliers y ont eu recours, contre 44 en 2023.

L'article R312-4-3 du Code monétaire et financier prévoit une « offre spécifique » en faveur des clients en situation de fragilité financière dont le coût est plafonné à 360 XPF par mois. Elle comprend un ensemble de produits et services destiné à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en

cas d'incident. En 2024, le nombre de personnes identifiées comme « fragiles » financièrement par les banques locales a sensiblement augmenté (+58 %), alors que les souscriptions à l'offre spécifique se sont maintenues (+0,6 %). Le taux d'équipement polynésien à l'offre spécifique s'est ainsi dégradé à 16 % (contre 26 % en 2023), soit un taux inférieur à celui de l'Hexagone (24 % en 2023).

### Équipement à l'offre spécifique en Polynésie française



Dans le cadre d'un accord triennal portant sur la période 2023-2025 signé en novembre 2022, les banques et établissements

<sup>1</sup> Afin de protéger les consommateurs et de favoriser l'inclusion bancaire, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a mis en place un régime de plafonnement des frais bancaires, codifié à l'article L312-1-3 du code monétaire et financier (CMF). Cet article est complété par l'ordonnance n° 2016-1808 du 22 décembre 2016. Ces dispositions ont été étendues à la Polynésie française par le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 (article L753-du CMF).

de paiement polynésiens ont souhaité accentuer leurs efforts en faveur de l'inclusion bancaire et de la prévention du surendettement. Ils se sont ainsi engagés à :

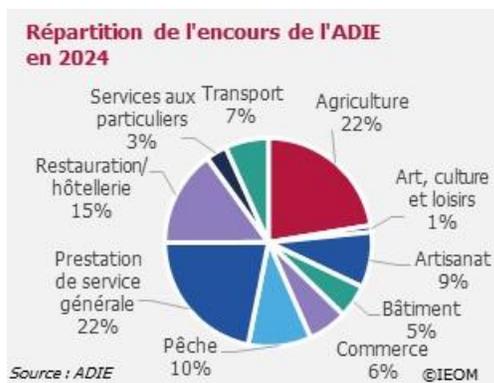
- augmenter de 4 % le taux d'équipement à l'offre spécifique des clients fragiles à l'horizon de 3 ans, sauf pour les établissements déjà au standard national ;
- renforcer la communication sur le sujet, notamment sur les réseaux sociaux ;
- présenter cette thématique au cours de séances dédiées dans leur siège respectif ;
- abaisser le tarif de l'offre spécifique à 120 XPF à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Pour les habitants des îles éloignées, l'accès aux services bancaires est rendu possible par le groupe OPT dont le réseau de 82 bureaux de poste est disséminé sur l'ensemble du territoire polynésien : 65 d'entre eux sont situés en dehors des îles du Vent alors que les trois banques locales n'y exploitent que 17 guichets au total.

L'inclusion bancaire est également favorisée par le déploiement d'une stratégie nationale d'éducation financière du public (Educfi) qui vise à renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Sa mise en œuvre auprès du public (étudiants, enseignants, partenaires sociaux, etc.) est assurée par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique, à l'instar de la Banque de France dans l'Hexagone et de l'IEDOM dans les DOM. Afin de remplir cette mission, l'IEOM de Papeete a conclu en 2019 une convention de partenariat avec le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports et le vice-rectorat, renouvelée en 2023 pour une durée illimitée. En 2024, 551 personnes ont été sensibilisées au travers de 24 actions, parmi lesquelles la participation au prix de l'Excellence économique, la présentation officielle de l'adaptation locale du jeu *Mes Questions d'argent*<sup>1</sup> avant sa diffusion à tous les établissements scolaires polynésiens ainsi que

plusieurs actions d'information et de formation menées par les collaborateurs de l'IEOM.

Le microcrédit est un autre outil d'inclusion financière qui permet aux personnes à faibles revenus et/ou en situation professionnelle précaire (emplois de l'économie réelle, demandeurs d'emploi, etc.) d'obtenir un financement qu'elles n'auraient pas ou difficilement obtenu par les circuits traditionnels. On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980, à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiement ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). En Polynésie française, l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est le principal organisme de microcrédit. Installée depuis 2009, elle gère 13 agences réparties dans les 5 archipels. Ses financements se concentrent principalement dans les secteurs de l'agriculture (22 % de l'encours à fin 2024), des prestations de services (22 %), de l'hôtellerie et la restauration (15 %) ainsi que de la pêche (10 %).



<sup>1</sup> <https://www.mesquestionsdargent.fr/>

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire ont été confiées à l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit, au plan national, des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Son rapport annuel<sup>1</sup> analyse les indicateurs d'inclusion bancaire et

leur évolution, évalue les pratiques des établissements de crédit tout en préconisant d'éventuelles améliorations. Depuis un arrêté 15 octobre 2019, les établissements bancaires des collectivités du Pacifique doivent également répondre à l'enquête de l'OIB.



Quais, destinés aux caboteurs effectuant les navettes maritimes entre la capitale et les nombreuses îles polynésiennes  
©Port autonome de Papeete

<sup>1</sup> Le rapport annuel 2023: <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire-2023>

# SECTION 3 – LES CONDITIONS D’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ BANCAIRE

## 1. LES TAUX D’INTÉRÊT

### 1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

#### LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L’IEOM

L’article L. 721-18 du Code monétaire et financier définit les prérogatives de l’Institut d’émission d’outre-mer comme suit : « L’Institut d’émission d’outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l’État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

Dans un contexte de régime de change du franc Pacifique en parité fixe avec l’euro, et une libre circulation des capitaux, la politique monétaire de l’État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- 1° Favoriser le développement économique et le financement de l’économie réelle des territoires ;
- 2° Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d’intervention;
- 3° Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le Conseil de surveillance de l’Institut d’émission d’outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l’État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l’évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l’assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d’émission. »

Le Conseil de surveillance de l’Institut d’émission d’outre-mer est l’instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l’État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l’évolution de la conjoncture. En 2024, la politique monétaire de la zone franc Pacifique reposait sur les instruments suivants :

- Le réescompte ;
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt, la facilité de prêt marginal et la facilité de crédit intrajournalier ;
- Les lignes de refinancement ;
- Les réserves obligatoires.

#### LE CADRE OPÉRATIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L’IEOM

Le logiciel GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire), mis en production en 2020, offre une interface web accessible aux établissements de crédit et permet à l’IEOM de gérer de manière automatisée les dispositifs de politique monétaire tels que le réescompte et les appels d’offres, ainsi que les garanties associées. De nouvelles fonctionnalités sont régulièrement ajoutées dans un souci d’amélioration permanente de l’outil GIPOM.

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire sont consolidées dans la Note d’Instruction aux Établissements de Crédit de Documentation Générale (NIEC) qui est disponible sur le site internet de l’IEOM.

En 2024, le repli généralisé de l’inflation a incité l’IEOM à mener une politique monétaire accommodante en baissant progressivement ses différents taux directeurs, à l’image d’autres banques centrales

internationales et notamment la Banque Centrale Européenne. Quatre baisses de taux de 25 points de base chacune ont ainsi été opérées en juin, septembre, octobre et décembre 2024. Ces décisions ont été prises

afin de préserver la liquidité dans la zone franc Pacifique et encourager la reprise de l'activité économique en Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, au cours de l'été 2024, l'encours des lignes de refinancement de l'IEOM a été temporairement augmenté jusqu'à 227 milliards XPF pour soutenir le tissu productif calédonien impacté par les émeutes de mai 2024. À fin décembre 2024, l'encours des lignes de refinancement atteint

204 milliards XPF, dont 44 % en faveur des banques polynésiennes. Par ailleurs, sur l'ensemble de l'année, les établissements de crédit ont réduit leur utilisation du dispositif de réescompte, l'encours moyen passant de 46 milliards en 2023 à 18 milliards en 2024.

Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM en 2024 est consultable dans le rapport annuel du siège IEOM et sur son site Internet.

### Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

	03/07/2023	03/08/2023	28/09/2023	17/06/2024	30/09/2024	31/10/2024	26/12/2024
Taux de la facilité de dépôt	3,70 %	3,85 %	4,00 %	3,75 %	3,50 %	3,25 %	3,00 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	3,80 %	3,95 %	4,10 %	3,85 %	3,60 %	3,35 %	3,10 %
Taux de référence des lignes de refinancement (TLR)	3,65 %	4,05 %	4,20 %	3,95 %	3,70 %	3,45 %	3,20 %
Taux de la facilité de prêt marginal	4,25 %	4,40 %	4,75 %	4,50 %	4,25 %	4,00 %	3,75 %

Source : IEOM

### Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM

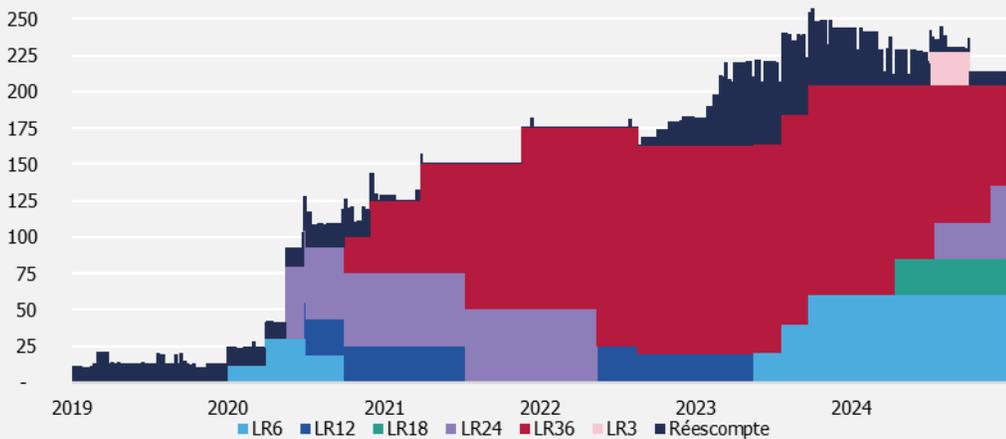
	19/12/2023	17/06/2024	30/09/2024	31/10/2024	26/12/2024
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	4,20 %	3,95 %	3,70 %	3,45 %	3,20 %
Taux des lignes de refinancement à 18 mois		4,05 %	3,80 %	3,55 %	3,30 %
Taux des lignes de refinancement à 24 mois			3,85 %	3,60 %	3,35 %
Taux des lignes de refinancement à 36 mois	4,40 %	4,15 %	3,90 %	3,65 %	3,40 %

Note : Le taux des lignes de refinancement est fixé comme taux directeur des lignes de refinancement (TLR)

Source : IEOM

## Évolution du refinancement de l'IEOM

Milliards F CFP



Source : IEOM

©IEOM

### 1.2. LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule qu'il a fixée<sup>1</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A<sup>2</sup> :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2025, le taux du livret A est fixé à 2,4 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 3 % entre le 1<sup>er</sup> février 2023 et le 31 janvier 2025.

<sup>1</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

<sup>2</sup> Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

### Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/01/2024	depuis le 01/02/2024	depuis le 01/08/2024	depuis le 01/01/2025	depuis le 01/02/2025
Livret A	3,00 %	3 ,00%	3,00 %	3,00 %	2,40 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,25 %	2,25 %	2,25 %	1,75 %	1,75 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	6,00 %	5,00 %	4,00 %	4,00 %	3,50 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,40 %

\* hors prime de l'État

Source : Banque de France

©IEOM

## 1.3. LES TAUX DÉBITEURS

### MÉTHODOLOGIE

L'IEOM procède à une collecte auprès des établissements bancaires destinée à apprécier le coût et la production de crédit. La méthodologie est disponible sur le site internet<sup>1</sup>.

Cette collecte donne lieu à des publications trimestrielles sur le coût du crédit aux entreprises et aux ménages. Pour les entreprises, le périmètre est restreint aux sociétés non financières (SNF). Les EI sont désormais analysés indépendamment. Pour les ménages, le périmètre est restreint aux particuliers.

Concernant les taux des crédits aux entreprises, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des taux des crédits aux particuliers, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

L'analyse du coût du crédit aux entreprises et aux particuliers peut faire ressortir des évolutions erratiques en raison de la taille restreinte des échantillons. Par ailleurs, les taux moyens, pondérés par le montant des crédits, peuvent être impactés par des opérations d'envergure.

Les baisses successives du taux de refinancement de l'IEOM intervenues en 2024, ont eu un impact limité sur les taux moyens négociés en Polynésie française.

<sup>1</sup> [https://www.ieom.fr/IMG/pdf/notice\\_technique\\_operations\\_de\\_credit\\_polynesie\\_francaise.pdf](https://www.ieom.fr/IMG/pdf/notice_technique_operations_de_credit_polynesie_francaise.pdf)

## Le coût du crédit aux entreprises

Au dernier trimestre 2024, le taux moyen des découverts a reculé de 24 points de base (pb) sur un an pour atteindre 5,63 %. Celui des crédits d'équipement a perdu 11 pb, pour ressortir à 3,69 %. A contrario, le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée a augmenté de 15 pb sur un an, à 4,55 %, et celui des crédits immobiliers de 18 pb, à 3,56 %.

Les conditions débitrices en Polynésie française sont plus favorables qu'en France entière et surtout qu'en Nouvelle-Calédonie, avec laquelle les écarts de taux sont particulièrement prononcés pour les crédits d'équipement (-148 pb) et les crédits immobiliers (-113 pb).

## Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

Taux Moyens Pondérés (%)	2023-T4	2024-T1	2024-T2	2024-T3	2024-T4	Variations annuelles
Découverts	5,87	5,94	6,05	5,38	5,63	-0,24 pt
Escompte	6,37	6,28	6,13	6,08	4,72	-165 pt
Trésorerie échéancée	4,40	5,10	4,71	5,02	4,55	+0,15 pt
Équipement	3,80	4,00	3,80	4,14	3,69	-0,11 pt
Immobilier*	3,38	4,34	3,74	4,32	3,56	+0,18 pt

\* Faible niveau de significativité en 2024 (entre 20 et 30 observations)

Source : IEOM

©IEOM

Les taux moyens aux entreprises individuelles (EI) évoluent de façon contrastée : celui des découverts est relativement stable (-4 pb), celui des crédits de

trésorerie échéancés a diminué de 66 pb, alors que celui des crédits d'équipement a progressé de 59 pb.

## Évolution du coût du crédit aux entreprises individuelles

Taux Moyens Pondérés (%)	2023-T4	2024-T1	2024-T2	2024-T3	2024-T4	Variations annuelles
Découverts	10,82	10,79	10,73	8,07	10,78	-0,04 pt
Escompte*	9,10	9,10	9,10	9,10	7,12	-198 pt
Trésorerie échéancée	6,52	6,42	5,84	6,77	5,86	-0,66 pt
Équipement	5,17	5,47	5,21	5,14	5,76	+0,59 pt
Immobilier*	2,92	3,99	4,38	3,88	3,96	+1,04 pt

\* Faible niveau de significativité (entre 0 et 20 observations)

Source : IEOM

©IEOM

## Le coût du crédit aux particuliers

Sur le segment des particuliers, les taux moyens s'inscrivent tous en hausse en glissement annuel : +16 pb pour les crédits à l'habitat, +33 pb pour les découverts et +69 pb pour les prêts personnels dont le taux moyen est le plus élevé des 5 dernières années.

À l'exception des prêts personnels à la consommation, les conditions débitrices en Polynésie française sont plus avantageuses qu'en Nouvelle-Calédonie, avec notamment un différentiel de -113 pb sur les crédits à l'habitat. Elles sont proches de la France entière, hors découvert : +23 pb de d'écart sur les prêts personnels à la consommation et +29 pb sur les crédits à l'habitat.

## Évolution du coût du crédit aux particuliers

Taux Moyens Pondérés (%)	2023-T4	2024-T1	2024-T2	2024-T3	2024-T4	Variations annuelles
Découverts	11,32	11,91	10,82	11,55	11,65	+0,33 pt
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	6,01	6,34	6,49	6,03	6,69	+0,69 pt
Habitat	3,41	3,72	3,76	3,73	3,57	+0,16 pt

Source : IEOM

©IEOM

### 1.4. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 315-15 à D. 314-17 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle, qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure, n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et

dans les îles Wallis-et-Futuna depuis juillet 2017.

Si la réglementation de l'usure reste de la compétence de l'État, la plupart des dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier relèvent de celles de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Les dispositions nationales ont été dupliquées à l'identique lors du transfert de ces compétences. Il appartient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de

nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement

soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables<sup>1</sup>.

### Évolution des seuils d'usure (\*)

	T1 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025
<b>Particuliers</b>						
<b>Prêts immobiliers</b>						
- Prêts à taux fixe						
prêts durée inférieure à 10 ans	3,41%	4,53%	4,56%	4,60%	4,63%	4,61%
prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	3,53%	6,01%	6,13%	6,13%	6,03%	5,80%
prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,57%	6,29%	6,39%	6,16%	5,85%	5,67%
- Prêts à taux variable						
- Prêts relais	3,35%	5,63%	5,85%	5,97%	5,99%	5,87%
- Prêts relais	3,76%	6,35%	6,76%	6,77%	6,68%	6,64%
<b>Crédits à la consommation</b>						
* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,04%	22,00%	22,32%	22,49%	22,71%	22,93%
* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	10,55%	12,93%	13,60%	13,87%	14,59%	15,16%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,79%	7,35%	7,75%	8,00%	8,29%	8,51%
<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>						
- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)						
- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)						
- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)	4,25%	6,96%	6,95%	6,63%	6,36%	6,12%
- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)	4,24%	6,91%	7,08%	6,73%	6,41%	6,20%
- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)	4,31%	7,01%	7,09%	6,72%	6,43%	6,20%
- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	4,48%	8,11%	7,96%	7,87%	7,68%	7,16%
- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	4,11%	6,80%	6,91%	7,35%	6,99%	7,64%
- Découverts entreprises individuelles et personnes morales (***)	16,47%	18,31%	18,68%	18,81%	18,89%	19,04%

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(\*\*) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(\*\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

## 2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM la mission de mettre en place et de gérer un Observatoire des tarifs

bancaires dans sa zone d'intervention. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et sur les différences

<sup>1</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). La définition de ces tarifs « standards » s'attache à améliorer la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Dans les territoires du Pacifique, des dispositions particulières ont été introduites par la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer. Le gouvernement peut fixer par décret les valeurs maximales que les établissements financiers peuvent facturer pour un certain nombre de services bancaires (article L. 752-3 du CMF pour la Nouvelle-Calédonie, L. 753-3 pour la Polynésie française). Néanmoins, les dispositions légales privilégient au préalable des négociations entre les établissements financiers et le haut-commissaire afin d'obtenir un accord de modération des prix de ces services bancaires (articles L. 752-4 et L. 753-4), dans ces géographies où « les tarifs moyens

[étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » (rapport « Constans », publié en juillet 2014).

Les premiers accords ont ainsi été signés en décembre 2013 (Nouvelle-Calédonie) et décembre 2014 (Polynésie française), avec un objectif de convergence avec l'Hexagone (avis du CCSF, septembre 2014). Un premier bilan positif de ce processus a été établi en 2018 (rapport « Dromer »), encourageant au renouvellement de ces accords triennaux.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019 ; cet engagement a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse. Après ces deux années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des COM du Pacifique ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. Comme ces hausses dans les COM du Pacifique restent très limitées, les tarifs relevés évoluent globalement en faveur des COM du Pacifique entre ces deux dates.

En 2023, les trois hausses les plus notables, bien que restant très limitées (inférieures à +100 XPF), concernent les cartes de paiement. En effet, les frais de la carte de paiement internationale à débit différé et de celle à débit immédiat, bien qu'en baisse en Polynésie française du fait de l'accord local, augmentent au niveau des COM suite au rattrapage à la hausse d'un établissement calédonien.

En Nouvelle-Calédonie, l'accord triennal signé en décembre 2021 par les quatre banques locales et l'Office des Postes et Télécommunications (OPT NC) porte sur les années 2022 à 2024 ; ses engagements sont suivis par tous les établissements depuis son entrée en vigueur. Il porte notamment sur un plafonnement de la hausse de certains tarifs locaux limité à l'amplitude de la hausse métropolitaine, ainsi que le maintien de la

gratuité et du niveau de certains autres tarifs. En octobre 2024, trois établissements sur les 5 Calédoniens respectent bien l'ensemble des engagements pris.

Un nouvel accord a été signé pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur en 2025.

En Polynésie française, l'accord triennal signé en novembre 2022 couvre la période de 2023 à 2025. Il porte notamment sur la

diminution de quatre tarifs, ainsi que sur le gel des tarifs des services les plus couramment utilisés. En octobre 2024, les trois établissements de crédit polynésiens (BDP, BDT et SOCREDO) suivent cet accord. L'un des établissements de paiement locaux dépasse toujours le tarif visé par l'accord sur la carte de paiement à autorisation systématique.

#### Tarifs bancaires moyens par géographie au 1<sup>er</sup> octobre 2024

en XPF

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone (1)
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>					
Tenue de compte (par an)	1 955	4 158	6 300	3 098	2 521
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	50	92	71	71,3	4
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	167	SO	NS	166
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	NS	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 060	5 417	5 000	5 239	5 168
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 818	5 268	4 953	5 045	5 171
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 695	3 717	3 458	3 704	3 743
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale ( au 1er retrait payant)	90	119	0	104	115
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement)	406	432	436	420	572
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	299	0	429	150	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 007	991	900	998	875
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 913	3 054	3 156	2 974	3 104
<b>TARIFS RÉGLEMENTÉS</b>					
Frais de rejet de chèque < 5 967 XPF (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 XPF)**	3 577	3 579	3 300	3 576	
Frais de rejet de chèque > 5 967 XPF (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 XPF)**	5 811	5 963	5 499	5 885	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 XPF)**	2 098	2 230	2 199	2 165	

©IEOM

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Le montant de 2 521 XPF (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : BDF, IEOM

## 3. LE BILAN AGRÉGÉ DES BANQUES POLYNÉSIENNES ET L'ANALYSE DES RISQUES

Le total du bilan agrégé des trois banques locales, arrêté au 31 décembre 2024, atteint 988 milliards XPF, en hausse de 2,7 % en rythme annuel, après +9,2 % un an plus tôt.

### 3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

#### Structure du bilan agrégé des banques

2022	2023	2024	en millions XPF	2022	2023	2024
				<b>Actif</b>		
219 503	249 886	258 628	Opérations de trésorerie	99 607	148 707	163 226
632 388	682 798	699 885	Opérations avec la clientèle	697 588	722 765	734 318
18 843	19 261	19 626	Opérations sur titres et diverses	11 339	14 203	11 699
-	-	-	Capitaux propres	72 227	76 315	78 864
10 028	10 045	9 967	Valeurs immobilisées	-	-	-
<b>880 762</b>	<b>961 990</b>	<b>988 106</b>	<b>Total</b>	<b>880 762</b>	<b>961 990</b>	<b>988 106</b>

Source : IEOM

©IEOM

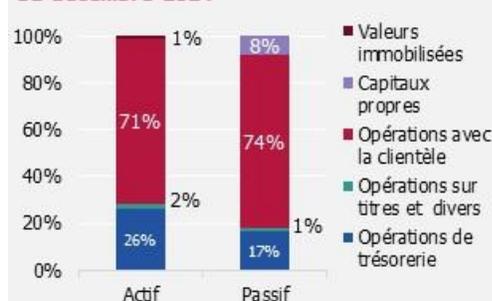
L'activité des établissements de crédit polynésiens est principalement tournée vers l'intermédiation : les opérations avec la clientèle totalisent 71 % de leur actif et 74 % de leur passif (-1 pt sur un an). Deuxième poste de leur bilan, les opérations de trésorerie, comprenant celles avec l'IEOM, forment 26 % de leur actif et 17 % de leur passif (+1 pt).

La progression plus rapide de l'encours de crédit net (+2,5 % sur un an) que celle des dépôts (+1,6 %) réduit à nouveau le solde des opérations avec la clientèle (34 milliards XPF), mais moins qu'en 2023 (-13,8 % sur un an en 2024 après -37,8 %). Le surplus des capitaux propres des banques locales par rapport à leurs valeurs immobilisées, 69 milliards XPF, augmente de 4 % sur un an (après +6,5 %), tandis que le déficit des opérations sur titres se

creuse de 3 milliards pour s'établir à 8 milliards XPF.

En conséquence, la capacité de financement des trois banques polynésiennes se tasse à 95 milliards XPF, soit -5,7 % sur l'exercice.

#### Structure du bilan 31 décembre 2024



Source : IEOM

©IEOM

#### Solde (ressources - emplois) par type d'opérations

en millions XPF	Évolution			
	2022	2023	2024	24/23
- Solde des opérations avec la clientèle	65 199	39 967	34 433	-13,8%
- Solde des opérations sur titres et diverses	-7 503	-5 057	-7 927	-56,7%
- Excédent des capitaux permanents sur les valeurs immob.	62 200	66 270	68 896	+4,0%
<b>Capacité de financement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>119 896</b>	<b>101 179</b>	<b>95 402</b>	<b>-5,7%</b>

Source : IEOM

©IEOM

Le solde des opérations de trésorerie repose largement sur les placements réalisés hors du territoire, lesquels sont en baisse de 2,5 % sur un an (après +8,2 %). Après avoir

fortement diminué en 2023 (-75,4 % sur un an), les avoirs nets dans les livres de l'IEOM, 11 milliards XPF, repartent à la hausse (+33,3 % sur un an).

### Composition du solde des opérations de trésorerie

Évolution

en millions XPF	2022	2023	2024	24/23
- avec les EC locaux	-917	-1548	-6 321	-308,3%
- avec les EC hors place	80 513	87 095	84 930	-2,5%
- caisse	7 196	8 130	8 080	-0,6%
- Institut d'émission, Office des postes	32 961	8 093	10 784	+33,3%
- divers	143	-591	-2 070	-250,5%
<b>Solde des opérations de trésorerie</b>	<b>119 896</b>	<b>101 179</b>	<b>95 402</b>	<b>-5,7%</b>

Source : IEOM

©IEOM

### 3.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOI – RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Les ressources des établissements de crédit proviennent majoritairement des dépôts qu'ils reçoivent de la clientèle. La collecte de ces derniers, 721 milliards XPF hors encaisses, soit 80 % des ressources totales, se révèle moins soutenue qu'en 2023 (+1,6 % sur un an après +3,7 %). Les liquidités obtenues auprès de l'IEOM, 91 milliards XPF, progressent de 2,3 % sur un an pour totaliser 10 % de leurs ressources. Les ressources propres des banques locales, 71 milliards XPF hors valeurs

immobilisées, financent quant à elles 8 % des emplois.

80 % des ressources sont captées par l'activité de crédit quand 11 % sont dirigées vers les livres de l'IEOM sous forme de réserves obligatoires ou libres. Le solde alimente la position extérieure des banques locales, définie comme la différence entre leurs avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission. Celle-ci se replie de 2 milliards sur un an pour s'établir à 81,5 milliards XPF.

#### Équilibre emploi-ressources

Évolution

en millions XPF	2022	2023	2024	Parts %	24/23
<b>Emplois</b>	<b>809 336</b>	<b>880 473</b>	<b>901 092</b>		<b>+2,3%</b>
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0		
Crédits bruts	649 478	700 130	718 263	80 %	+2,6%
Réserves obligatoires et libres	82 791	96 597	101 324	11%	+4,9%
Position extérieure nette des EC (si positive)	77 067	83 747	81 505	9 %	-2,7%
<b>Ressources</b>	<b>809 336</b>	<b>880 473</b>	<b>901 092</b>		<b>+2,3%</b>
Dépôts collectés (- encaisses)	684 707	709 710	720 968	80 %	+1,6%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	65 129	67 720	70 634	8 %	+4,3%
Excédent des opérations diverses des EC	9 670	14 539	18 950	2 %	+30,3%
Réesc compte et Lignes de refinancement	49 830	88 504	90 540	10 %	+2,3%
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0		

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

### 3.3. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Après trois années consécutives de recul, favorisé par des opérations de cession de prêts non performants à un organisme de recouvrement, le montant des créances douteuses brutes détenues par les banques locales, 20 milliards XPF, s'accroît de 9 % sur un an, en raison du déclassement des encours d'une même entreprise par celles-ci. Le taux de

créances douteuses brutes se détériore légèrement, passant de 2,6 % en 2023 à 2,8 %. De leur côté, les provisions, destinées à couvrir le risque de non-recouvrement, augmentent moins vite (+6,4 %), ce qui aboutit à un taux de provisionnement en recul de 1,4 pt à 56,5 %.

## Risques de contrepartie sur la clientèle

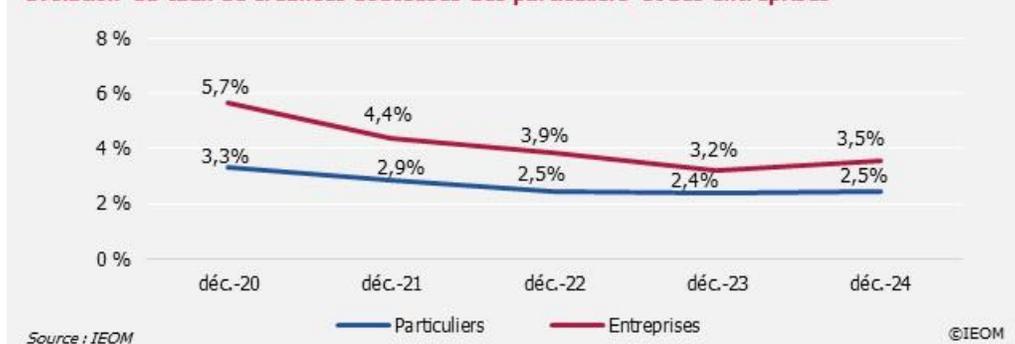
	Évolution			
	2022	2023	2024	24/23
Créances douteuses brutes	19 196	18 310	19 952	+9,0%
Provisions	10 660	10 590	11 268	+6,4%
Créances douteuses nettes	8 537	7 720	8 684	+12,5%
Taux de créances douteuses brutes	3,0 %	2,6 %	2,8 %	0,2 pt
Taux de provisionnement	55,5 %	57,8 %	56,5 %	-14 pt

Source : IEOM ©IEOM

Dans le détail, les entreprises sont à l'origine de 56 % des créances douteuses brutes, alors qu'elles portent 44,3 % des engagements totaux. Sur un an, la qualité de leur portefeuille de crédits se dégrade de

0,3 pt, à 3,5 %. Ce taux est proche du niveau national établi à 3,6 % en 2023<sup>1</sup>. Concentrant la moitié de l'encours brut total, les ménages présentent une sinistralité maîtrisée à 2,5% (-0,1 pt).

### Évolution du taux de créances douteuses des particuliers et des entreprises



## 4. LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DES BANQUES POLYNÉSIENNES<sup>2</sup>

La baisse progressive des taux directeurs en 2024 a comprimé les revenus issus de l'activité de crédit des trois banques locales, sans pour autant alléger le coût des dépôts clientèle, provoquant ainsi le déclin du produit net bancaire (PNB). La montée parallèle des frais de structure et la baisse imperceptible du coût du risque conduisent finalement à l'érosion du résultat d'exploitation. Le résultat net et le taux de marge net s'améliorent tout de même à la faveur de la réduction des charges nettes exceptionnelles.

### 4.1. LA FORMATION DU PNB

En 2024, le PNB agrégé des trois banques polynésiennes se contracte de 1,4 % pour atteindre 27,5 milliards XPF. Le repli sur un an de 7,8 % du solde des opérations avec la clientèle (62 % du PNB) en est la principale

raison. Le solde des opérations de services financiers (18 % du PNB) et celui des opérations de trésorerie (12 % du PNB) s'accroissent respectivement de 3,4 % et 2 %.

<sup>1</sup> Périmètre des établissements assujettis aux normes IFRS remettant des comptes sur base consolidée (voir le rapport de l'ACPR « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2023 »).

<sup>2</sup> Les résultats des banques polynésiennes au 31 décembre 2024 ont été établis à partir des documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes annuels par les assemblées générales. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau 6).

## Décomposition du produit net bancaire par type d'opérations

en millions XPF				Évolution
	2022	2023	2024	24/23
Opérations de trésorerie	477	3 313	3 378	+2,0 %
Opérations avec la clientèle *	16 624	18 381	16 952	-7,8 %
Opérations de change	906	1015	996	-19 %
Opérations de services financiers	4 507	4 881	5 045	+3,4 %
Opérations diverses	1088	315	1156	+267,2 %
<b>Produit net bancaire</b>	<b>23 602</b>	<b>27 906</b>	<b>27 527</b>	<b>-1,4 %</b>

\* Hors intérêts sur créances douteuses

©IEOM

Source : IEOM

La ventilation du PNB selon le type d'opérations montre une diminution de 4,7 % en rythme annuel des intérêts nets (intérêts perçus – intérêts payés), lesquels forment 66 % du PNB (-2 pts sur un an). Les commissions nettes, 28 % du PNB, augmentent de 5 % pour retrouver un niveau comparable à 2022, tandis que les produits divers nets, qui incluent les gains sur opérations de change et les dividendes reçus, enregistrent une progression de 9,6 % pour représenter 6 % du PNB.



## Décomposition du produit net bancaire par type de produits

en millions XPF				Évolution
	2022	2023	2024	24/23
<b>Intérêts nets</b>	<b>14 387</b>	<b>18 958</b>	<b>18 062</b>	<b>-4,7 %</b>
dont Opérations interbancaires	529	3 373	3 418	+13 %
dont Opérations avec la clientèle *	13 759	15 418	14 510	-5,9 %
<b>Commissions nettes</b>	<b>7 735</b>	<b>7 376</b>	<b>7 743</b>	<b>+5,0 %</b>
dont Commissions avec la clientèle	2 865	2 963	2 442	-17,6 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	4 507	4 881	5 045	+3,4 %
<b>Divers net</b>	<b>1 480</b>	<b>1 572</b>	<b>1 722</b>	<b>+9,6 %</b>
<b>Produit net bancaire</b>	<b>23 602</b>	<b>27 906</b>	<b>27 527</b>	<b>-1,4 %</b>

\* Hors intérêts sur créances douteuses

©IEOM

Source : IEOM

La décomposition des intérêts nets révèle une évolution contrastée de la marge sur les opérations clientèles et celle des opérations interbancaires : la première recule

de 909 millions XPF sur un an (-5,9 %), pendant que la seconde se renforce de 45 millions XPF (+1,3 %).

## Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés\*

Évolution

en millions XPF	2022	2023	2024	24/23
<b>Intérêts reçus</b>	<b>17 627</b>	<b>26 660</b>	<b>31 056</b>	<b>+16,5 %</b>
sur crédits clientèle	16 220	19 981	22 698	+13,6 %
sur prêts interbancaires	1407	6 679	8 358	+25,1 %
<b>Intérêts versés</b>	<b>3 340</b>	<b>7 869</b>	<b>13 128</b>	<b>+66,8 %</b>
sur dépôts clientèle	2 461	4 563	8 188	+79,4 %
sur emprunts interbancaires	878	3 306	4 940	+49,4 %
<b>Marge sur intérêts</b>	<b>14 287</b>	<b>18 791</b>	<b>17 928</b>	<b>-4,6 %</b>

\*Hors opérations sur titres et de financement subordonné

©IEOM

Source : IEOM

Pour les opérations avec la clientèle, la diminution de la marge d'intérêt (-5,9 %) découle d'un effet taux négatif (-11,8 %), insuffisamment compensé par un effet volume positif (+5,9 %).

Dans le détail, les intérêts perçus sur les crédits à la clientèle sont en hausse de 2,7 milliards XPF sur un an (+13,6 %), stimulés par la croissance de leur encours moyen (+5,6 % après +6,8 % en 2023) et

celle, plus mesurée, de leur rendement (+0,2 pt sur un an après +0,4 pt). En parallèle, les intérêts versés sur les dépôts de la clientèle augmentent plus rapidement (+3,6 milliards XPF, soit +79,4 %), en lien avec le renchérissement de leur coût moyen (+0,5 pt après +0,3 pt en 2023) causé notamment par la préférence pour les placements rémunérés au détriment des dépôts à vue.

## Décomposition de la marge d'intérêt sur les opérations avec la clientèle

Évolution

en millions XPF	2022	2023	2024	24/23
Ressources empruntées (encours moyen)	676 584	697 276	723 754	+3,8%
Coût moyen des ressources	0,36%	0,65%	1,13%	+0,5 pt
Emplois prêtés (encours moyen)	610 264	651 819	688 312	+5,6%
Rendement moyen des emplois	2,66%	3,07%	3,30%	+0,2 pt
<b>Marge sur intérêt</b>	<b>13 759</b>	<b>15 418</b>	<b>14 510</b>	<b>-5,9%</b>
Variation de la marge sur intérêt	367	1 660	-909	
dont Effet taux	-351	521	-1 812	
dont Effet volume	718	1 138	904	

Source : IEOM

©IEOM

En ce qui concerne les opérations de trésorerie, l'augmentation de la marge d'intérêt (+1,3 %) repose sur un effet taux positif (+6 %) qui surpasse un effet volume négatif (-4,7 %).

Les intérêts perçus sur les prêts interbancaires et les placements dans les livres de l'IEOM s'accroissent de 1,7 milliard XPF sur

un an (+25,1 %), à la suite de la hausse de leur encours moyen (+7,5 % après +0,5 % en 2023), associée à celle de leur rendement (+0,5 pt après +2,3 pt). Les intérêts versés sur les emprunts interbancaires augmentent quant à eux de 1,6 milliard (+49,4 %), tirés par l'essor de leur encours moyen (+17,6 % après +19,8 % en 2023) et de leur coût (+0,7 pt après +1,8 pt).

## Décomposition de la marge d'intérêt sur les opérations de trésorerie

Évolution

en millions XPF	2022	2023	2024	24/23
Ressources empruntées (encours moyen)	105 267	126 139	148 389	+17,6%
Coût moyen des ressources	0,83%	2,62%	3,33%	+0,7 pt
Emplois prêtés (encours moyen)	228 661	229 825	247 110	+7,5%
Rendement moyen des emplois	0,62%	2,91%	3,38%	+0,5 pt
<b>Marge sur intérêt</b>	<b>529</b>	<b>3 373</b>	<b>3 418</b>	<b>+1,3%</b>
Variation de la marge sur intérêt	836	2 844	45	
dont Effet taux	844	3 357	201	
dont Effet volume	-8	-513	-156	

Source : IEOM

©IEOM

## 4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le résultat brut d'exploitation (RBE) des banques locales (marge obtenue après déduction des frais de structure), 9,8 milliards XPF, se tasse de 11,3 % sur un an (après +43,8 % en 2023) pénalisé par la progression de leurs frais généraux (+7 % sur un an après +5,6 % en 2023), en particulier ceux liés aux services extérieurs (+15,7 % après +8,3 %), dans un contexte de repli du PNB (-1,4 % après +18,2 %).

Le coût du risque, alimenté par les dotations nettes aux provisions (sur créances douteuses et pour risques et charges), est quant à lui légèrement moins élevé qu'en 2023

(-1,6 % sur un an). Ainsi, le résultat d'exploitation (RBE- coût du risque) ressort à 9,1 milliards XPF, en décline de 12 % sur un an (après +11,1 % en 2023).

Les charges nettes exceptionnelles, relatives aux opérations de défiscalisation auxquelles prennent part les banques locales pour obtenir des crédits d'impôt, pèsent moins que l'exercice passé (-250 millions XPF après -1,3 milliard), de même que l'impôt sur les bénéfices (-14 % sur un an), ce qui aboutit à un résultat net en hausse de 1,5 %, à 5,4 milliards XPF.

## Solde intermédiaires de gestion agrégés des banques

Évolution

en millions XPF	2022	2023	2024	24/23
Produit net bancaire	23 602	27 906	27 527	-1,4 %
Résultat brut d'exploitation	7 725	11 105	9 851	-11,3 %
Coût du risque	-1629	712	701	-1,6 %
Résultat d'exploitation	9 354	10 392	9 149	-12,0 %
Résultat courant avant impôt	9 058	10 087	8 731	-13,4 %
<b>Résultat net</b>	<b>4 104</b>	<b>5 297</b>	<b>5 377</b>	<b>+1,5 %</b>

Source : IEOM

©IEOM

### 4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

La contraction du PNB (-1,4 %), couplée à la croissance des frais de structure (+7 %), induit une détérioration du coefficient net d'exploitation qui passe de 60,2 % à 64,2 %. Il demeure moins élevé que celui des banques calédoniennes, qui s'est sensiblement dégradé en 2024 (72,7 % contre 61,7 % en

2023), et celui du secteur bancaire français<sup>1</sup> (69,4 % en 2023). Le taux de marge net (Résultat net/PNB) progresse de 0,6 % en rythme annuel pour s'établir à 19,5 %. Avec un effectif plus étoffé (+2,9 % sur un an), la productivité des banques locales s'affaiblit.

---

<sup>1</sup> L'ensemble du secteur bancaire français correspond aux établissements assujettis aux normes IFRS remettant des comptes sur base consolidée (voir le rapport de l'ACPR « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2023 »).

# SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

## MÉTHODOLOGIE

La nouvelle collecte réglementaire des données bancaires Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) a été mise en place en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts d'Emission avec, notamment, une augmentation du nombre d'établissements bancaires non installés localement suivis (catégorie des EBNIL<sup>1</sup>), qui explique la rupture statistique des données de ces derniers à partir de 2022. Il convient de noter également que les encours des établissements bancaires installés localement intègrent ceux de la Caisse des dépôts à Consignations, alors que ce n'était pas le cas dans l'édition 2023.

## 1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2024, les avoirs financiers confiés par les agents économiques polynésiens au système bancaire local, 838 milliards XPF, ont progressé moins vite, seulement +2,5 %, après +3,7 % en 2023. Comme l'an passé, les dépôts à vue (-3,2 % sur un an) ont été délaissés au profit des placements liquides et à court terme (+9,7 %) et, dans une moindre mesure, des placements à long terme (+3,5 %).

L'épargne des ménages, 551 milliards XPF, soit 66 % des dépôts collectés par les établissements bancaires locaux, enregistre la hausse la plus faible des cinq dernières années : +2,9 % après +4,4 % en 2023. Elle est constituée pour moitié de placements liquides et à court terme.

Son encours a crû de 6,3 % sur un an, dynamisé par les dépôts à terme (+24,6 %) ; tandis que les comptes d'épargne à régime spécial se contractent à nouveau (-8 % après -15,3 % en 2023), de même que les dépôts à vue (-2,3 % après -1,9 %).



Les dépôts des entreprises, 216 milliards XPF, soit 26 % des actifs financiers, sont relativement stables (+0,5 % sur un an). Celles-ci ont aussi opéré des arbitrages des dépôts à vue (-3,3 %) vers les comptes à terme (+15,9 %).

Les avoirs des autres agents<sup>2</sup>, 71 milliards XPF, soit 8 % des actifs financiers, conservent un rythme de croissance proche de 2023 (+6 % après +7,1 %), portés par un fort engouement pour les dépôts à terme (+74 %, au détriment des dépôts à vue (- 5,9 %).

<sup>1</sup> Établissements exerçant une activité dans les géographies ultramarines sans guichet domiciliaire.

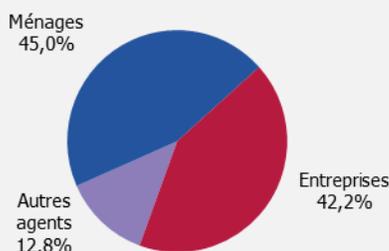
<sup>2</sup> Catégorie regroupant notamment les administrations publiques locales, les administrations de sécurité sociale, etc.

## 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Pour la deuxième année consécutive, les dépôts à vue subissent une décollecte (-3,2 % après -5,8 % en 2023) assez homogène auprès de tous les agents économiques, portant leur montant à 388 milliards XPF, soit 47 % des actifs financiers (-1 point sur un an).

Ils sont d'abord détenus par les ménages (45 % de l'encours), puis par les entreprises (42 %) dont ils sont les principaux actifs (76 %).

**Encours des dépôts à vue**  
répartition par agent économique fin 2024



Source : IEOM

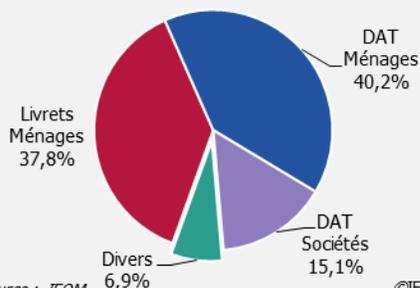
©IEOM

## 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

D'un montant cumulé de 337 milliards XPF, les placements liquides ou à court terme, caractérisés par leur disponibilité immédiate sans risque de perte en capital, poursuivent leur ascension : +9,7 % en glissement annuel après +19,4 % en 2023. Ils composent désormais 40 % des actifs financiers (+3 pts sur un an).

Parmi eux, les placements indexés sur les taux du marché bénéficient toujours de l'intérêt des agents économiques. Il s'agit principalement de comptes à terme, les ménages concentrant 66 % de leur encours total. Ils progressent de 25,2 % sur un an (après +86 % en 2023), augmentant sensiblement leur poids au sein des placements liquides ou à court terme à 61 % (+8 pts sur un an).

**Ventilation des placements liquides ou à court terme**



Source : IEOM

©IEOM

Souscrits dans leur quasi-totalité par les ménages sous forme de livrets ordinaires, les comptes d'épargne à régime spécial, moins attractifs, diminuent de 8,1 % sur un an pour tomber à 39 % des placements liquides ou à court terme (contre 47 % en 2023).

## 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

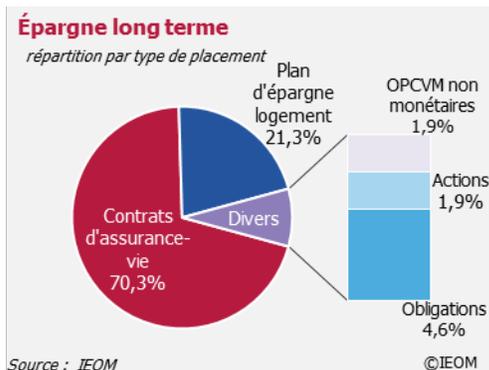
Les placements à long terme<sup>1</sup>, détenus presque entièrement par les ménages et gérés pour la plupart en dehors de la zone d'émission, voient leur encours augmenter de 3,5 % sur un an (après +4,3 %) pour s'établir à 111 milliards XPF, soit une part stable de

13 % des actifs financiers. Cette croissance repose sur l'assurance-vie, principal support de collecte de l'épargne longue (70 % de l'encours), dont l'encours progresse de 6,3 % (après +4 %).

<sup>1</sup> Les encours d'assurance-vie collectés par les sociétés d'assurance qui ne sont pas filiales des établissements de crédit de la place ne sont pas déclarés à l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ci-dessous n'est pas exhaustif.

Les plans d'épargne logement (21 %) se contractent de 2,3 % (après +0,3 %), tandis que les obligations (4,6 %) stagnent.

Enfin, les actions (1,9 %) repartent à la hausse (+3,2 %), après deux années consécutives de baisse, stimulées par les bonnes performances des marchés financiers en 2024.



## 2. LES CRÉDITS A LA CLIENTÈLE

### 2.1. VUE D'ENSEMBLE

Après une année 2023 exceptionnelle, l'activité de crédit marque le pas en 2024. L'encours brut de crédit octroyé par les établissements bancaires, installés ou non localement, s'accroît de 1,7 %, après +5,4 % en 2023, pour atteindre 890 milliards XPF. L'encours sain s'élève à 869 milliards XPF, en hausse de 1,5 % sur un an.

Ce dernier repose à 37 % sur des crédits immobiliers, souscrits à 87 % par les ménages, 35 % sur des crédits d'investissement et 23 % sur des crédits de trésorerie (crédits d'exploitation et crédits à la consommation).

(après +4,5 % en 2023), tiré par les crédits à la consommation (+8,5 % après +5,2 %) dans un contexte de marché du travail favorable. De leur côté, les crédits à l'habitat (70 % de l'encours des ménages) augmentent moins vite (+3,5 % après +4,2 %), pénalisés par un prix du foncier prohibitif et la lente répercussion de la baisse des taux directeurs sur les taux d'intérêts offerts.



L'encours sain des **ménages**, 398 milliards XPF, soit 46 % de l'encours sain total, progresse de 4,3 % en rythme annuel

L'encours sain des entreprises, 313 milliards XPF, soit 36 % de l'encours sain total, reflue légèrement (-1 % sur un an après +8,8 % en 2023), entravé par la baisse accentuée des crédits d'exploitation (-17,5 % après -5,2 %). L'augmentation des crédits d'investissement est moins forte (+9,3 % après +21,5 %), ce qui s'explique par un effet de base : en 2023, plusieurs opérations

d'envergure avaient été financées. De même, les crédits immobiliers, souvent contractés par des sociétés civiles immobilières de particuliers, ralentissent sensiblement (+3,6 % après +13,8 %).

Enfin, l'encours sain des collectivités locales, 148 milliards XPF, soit 17 % de l'encours total, est stable en glissement annuel (+0,3 % après +4,4 %). Surtout destiné à financer les investissements du Pays, il est principalement porté par l'AFD qui concentre 64 % de l'encours.

## 2.2. LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Cumulant 80 % des engagements de crédit sains, les établissements bancaires installés localement sont les principaux bailleurs de fonds des agents économiques polynésiens, en particulier les entreprises et les ménages dont ils détiennent respectivement 95 % et 91 % des engagements. Ils contribuent moins au financement des collectivités locales (22 %) qui font plutôt appel aux établissements hors de la zone d'émission.

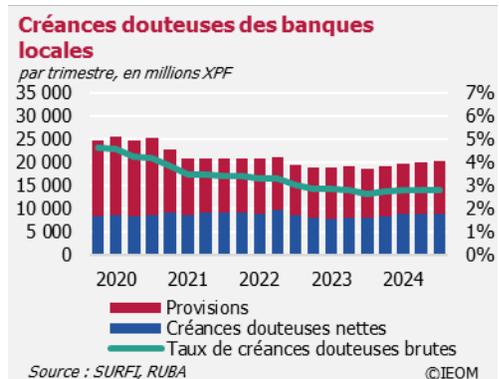
La distribution de crédit en faveur des entreprises a été nettement moins soutenue qu'en 2023, exercice marqué par le financement d'importants projets d'investissement. Elle recule de 24 % en rythme annuel, à 89 milliards XPF (55 % de la production totale), dont 43 % de crédits d'équipement et 21 % de crédit de trésorerie.

Les ménages ont emprunté 66 milliards XPF aux banques locales (40 % des montants octroyés), soit 6% de moins qu'en 2023, mais plus que la moyenne des cinq dernières années (64 milliards). Très demandeurs en crédit à la consommation (+15,6 % sur un an après +5,3 % en 2023), ils ont sollicité moins de financements à l'habitat (-20,3 % après +4,3 %).

Les autres agents, dont font partie les collectivités locales, ont reçu 8 milliards XPF de prêts (-10,4 % après -26 %), soit 4 % de la production totale.



La production de crédit des trois banques locales (hors découverts et crédits permanents) diminue de 17,2 % sur un an pour s'approcher de 163 milliards XPF, soit 3 milliards en dessous de la moyenne des cinq dernières années.



Les établissements bancaires locaux détiennent la quasi-totalité des créances douteuses brutes<sup>1</sup> déclarées sur les agents économiques polynésiens. Évaluées à 20 milliards XPF, elles s'inscrivent en hausse de 8,7 % à la suite du déclassement des encours d'une même contrepartie par les trois

établissements de crédit de la place. La dégradation du taux de créances douteuses est néanmoins contenue : 2,8 % contre 2,6 % en 2023. Hors montants provisionnés, il ressort à 1,2 %.

## 3. LE FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

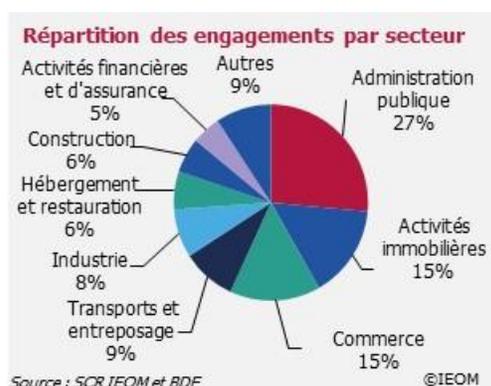
### 3.1. LA TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2024, 609,5 milliards XPF d'engagements bancaires sur les entreprises et les collectivités locales ont été déclarés au Service central des risques<sup>2</sup>, en contraction de 1,9 % en rythme annuel (après +4,6 % en 2023). Parmi ceux-ci, les crédits à moyen et long terme augmentent de 1,1 % sur un an pour former 69 % du total des risques (+2 points) et le crédit-bail (0,5 % du total) de 7 %, tandis que les crédits à court terme (7,3 % du total) fléchissent de 9,6 %. Les engagements hors-bilan (crédits mobilisables et garanties) accusent une baisse de 7,6 %, réduisant leur part à 23,6 % du total (-1,5 pt).

Les activités extra-territoriales (-7,4 milliards XPF), les transports et l'entreposage (-4 milliards XPF), l'industrie (-3,7 milliards XPF) et le commerce (-2,3 milliards XPF) sont les principaux secteurs dont l'encours diminue. Inversement, les risques sur l'hébergement et la restauration

(+3,2 milliards), les activités financières et d'assurance (+2,6 milliards) et les activités immobilières (+ 2 milliards) s'accroissent.

Les trois quarts des encours globaux sont concentrés dans les secteurs de l'administration publique (27 %), des activités immobilières (15 %), du commerce (15 %), des transports et l'entreposage (9 %) et de l'industrie (8 %).



<sup>1</sup> Part des créances brutes pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement.

<sup>2</sup> Le Service central des risques (SCR) de l'IEOM est chargé de recenser mensuellement et par secteur d'activité, les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés par des guichets situés hors de la zone si les bénéficiaires sont localisés en Polynésie française. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la BDF. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

## 3.2. LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

En repli de 4,4 % en 2023, l'endettement bancaire de l'administration publique locale augmente de 1 % sur un an, pour atteindre 161 milliards XPF. Il est principalement contracté à moyen et long termes (88 % des engagements totaux), auprès d'établissements financiers installés hors de la zone d'émission (71 %), en particulier l'AFD (84 % de l'encours hors zone).

L'encours du Pays, principal bénéficiaire des financements bancaires octroyés au secteur (96 % de l'encours), est relativement stable (+0,6 % sur un an). En baisse continue depuis 2020, l'endettement des communes (3,9 % de l'encours) repart à la hausse (+3,9 % après -8,2 % en 2023).

### Évolution des risques bancaires

en millions XPF	Évolution					
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	24/23
Territoire	108 663	122 927	159 571	153 028	153 971	+0,6%
Communes	6 337	5 988	5 886	5 402	6 215	+15,1%
Divers *	1 677	1 467	1 388	1 134	932	-17,8%
<b>Encours global</b>	<b>116 676</b>	<b>130 382</b>	<b>166 845</b>	<b>159 564</b>	<b>161 118</b>	<b>+1,0%</b>

\* Divers : tutelle des activités économiques, activités de soutien aux administrations, activité générale de sécurité sociale

©IEOM

Source : SCR IEOM et BDF

## 3.3. LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Après avoir sensiblement crû en 2023, l'encours de risques sur les activités immobilières progresse moins vite sur un an : +2,3 % après +18,7 %, à 93,4 milliards XPF. Il est surtout souscrit à moyen et long termes (82 % de l'encours total), par des sociétés d'administration et de gestion immobilière

(90 %), dont 92 % sont des sociétés civiles immobilières (SCI).

La sinistralité du secteur est maîtrisée : l'encours douteux, 1,4 milliard XPF (+12,5 % sur un an), pèse pour 1,5 % seulement des risques globaux.

### Évolution des risques bancaires

en millions XPF	Évolution					
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	24/23
Activités des marchands de biens immobiliers	2 114	1 656	2 196	4 078	3 870	-5,1%
Administration et gestion de patrimoine immobilier	55 642	64 977	70 894	81 685	84 168	+3,0%
Location de biens immobiliers	4 027	4 058	3 423	5 109	4 898	-4,1%
Agences immobilières	379	410	428	467	464	-0,7%
<b>Encours global</b>	<b>62 162</b>	<b>71 101</b>	<b>76 941</b>	<b>91 339</b>	<b>93 400</b>	<b>+2,3%</b>

Source : SCR IEOM et BDF

©IEOM

## 4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

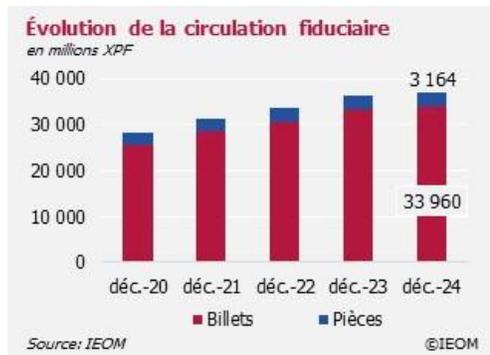
Les billets de banque et les pièces de monnaie, définis comme la monnaie fiduciaire, présentent les spécificités suivantes par rapport aux autres moyens de paiement :

- dotés du cours légal, ils ne peuvent être refusés pour le règlement d'une somme d'argent déterminée ;
- ils libèrent immédiatement de leur obligation de paiement les personnes qui les utilisent ;
- ils sont réutilisables immédiatement par le porteur pour le règlement de toute autre transaction.

Le franc Pacifique a cours légal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna. Sa convertibilité est garantie par l'État français sur la base d'une parité fixée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 à 1 000 XPF pour 8,38 euros.

En vertu de l'article L.721-5 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le service de l'émission monétaire : il met en circulation les billets et les pièces en franc Pacifique, veille au contrôle de leur volume, ainsi qu'à leur qualité dans sa zone d'émission.

À fin 2024, la circulation fiduciaire, estimée à 37 milliards XPF, s'accroît moins vite que les années précédentes : +2,5 % sur un an, après +7,9 % en 2023 et +7 % en 2022.



#### 4.1. LES BILLETS

En 2024, 30,7 millions de billets ont été délivrés au guichet de l'IEOM (-1,9 % sur un an) pour une valeur totale de 149,7 milliards XPF (-0,4 %), tandis que 30,6 millions (-0,2 %) y ont été versés pour un montant de 148,9 milliards XPF (+0,8 %) afin d'être

recyclés ou détruits. En conséquence, l'émission nette, différence entre les billets émis et les billets retirés de la circulation, est sensiblement en baisse, de 0,1 million de billets (-87 %) pour une valeur totale de 776 millions XPF (-69 %).

#### Émission nette et circulation des billets

Évolution

	2014*	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
<b>En nombre (en millions)</b>							
Billets émis	28,3	25,6	28,2	30,4	31,3	30,7	-1,9%
Billets retirés	28,4	25,3	27,6	29,9	30,7	30,6	-0,2%
Emission nette	-0,1	0,3	0,5	0,5	0,6	0,1	-87,0%
Circulation fin d'année	7,9	8,7	9,2	9,7	10,4	10,4	+0,7%
<b>En valeur (en millions XPF)</b>							
Billets émis	114 980	120 157	131 494	141 937	150 210	149 683	-0,4%
Billets retirés	115 342	118 214	128 398	139 868	147 738	148 907	+0,8%
Emission nette	-362	1 943	3 096	2 069	2 472	776	-68,6%
Circulation fin d'année	19 640	25 547	28 642	30 711	33 183	33 960	+2,3%

\* Mise en circulation de la nouvelle gamme de billets  
Source: IEOM ©IEOM

À fin décembre 2024, 10,4 millions de billets d'une valeur totale de 34 milliards XPF (+2,3 %) circulent, soit un « billet moyen » de 3 257 XPF (+1,6 % sur un an).

La coupure de 1 000 XPF est la plus répandue (47 % en volume des billets en circulation), attestant de son usage courant

dans le paiement des achats de faibles montants.

La coupure de 10 000 XPF pèse pour 24 % du nombre de billets en circulation, alors qu'elle n'en représentait que 15 % en 2014, tandis que les coupures de 500 XPF et 5 000 XPF concentrent respectivement 23 % et 6 % du volume en circulation.

Répartition des billets en volume



Source: IEOM

©IEOM

## 4.2. LES PIÈCES

4,7 millions de pièces ont été émises en 2024 pour un montant de 200 millions XPF, soit -22 % en nombre et -12 % en valeur par rapport à 2023. De leur côté, les versements de pièces au guichet de l'IEOM ont fortement diminué en volume : 1,2 million d'unités (-60 % sur un an) dont 0,5 million de l'ancienne gamme (contre 2,7 millions en 2023). La valeur totale des versements a néanmoins progressé de 14 % pour s'élever à 67 millions XPF. L'émission nette s'est ainsi contractée de 21 % à 133 millions XPF.

Depuis la mise en circulation de la nouvelle gamme de pièces en septembre 2021, 43 millions de pièces de l'ancienne gamme ont été récupérées par l'IEOM, soit un taux de retour estimé à 19 % des pièces en circulation à fin 2020. Ce taux est particulièrement faible pour les pièces de 1 XPF et 2 XPF, respectivement de 13 % et 18 %. Il est bien meilleur pour les pièces de 100 XPF (32 %) et 50 XPF (31 %).

### Emission nette et circulation des pièces

Évolution

	2020	2021	2022	2023	2024	24/23
<b>En nombre (en millions)</b>						
Pièces émises	6,6	11,0	9,8	6,0	4,7	-21,6%
Pièces retirées	0,9	23,0	17,4	3,1	1,2	-60,3%
Emission nette	5,7	-12,1	-7,5	2,9	3,5	+19,9%
Circulation fin d'année	226,7	214,6	207,1	210,0	213,5	+1,7%
<b>En valeur (en millions XPF)</b>						
Pièces émises	88	522	421	227	200	-11,9%
Pièces retirées	30	457	300	59	67	+13,6%
Emission nette	58	65	121	168	133	-20,9%
Circulation fin d'année	2 678	2 742	2 863	3 031	3 164	+4,4%

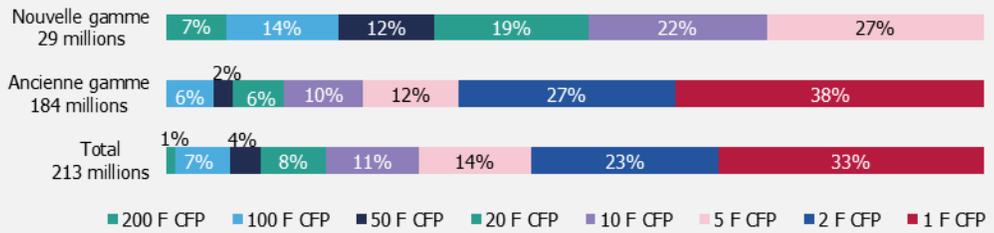
Source: IEOM

©IEOM

À fin 2024, 29 millions de pièces de la nouvelle gamme sont en circulation (+15,6 % sur un an) pour une valeur totale de 1,2 milliard XPF (+12,7 %), soit une « pièce moyenne » de 41 XPF (42 XPF en 2023). Privées de leur cours légal depuis le 1er décembre 2022, 184 millions de pièces de

l'ancienne gamme doivent encore être récupérées, totalisant un montant de 1,9 milliard XPF. Toutes gammes confondues, les pièces de 1 et 2 XPF sont prépondérantes : elles représentent ensemble 56 % du volume total.

## Répartition en volume des pièces au 31 décembre 2024



Source: IEOM

©IEOM

# 5. LA MASSE MONÉTAIRE ET SES CONTREPARTIES

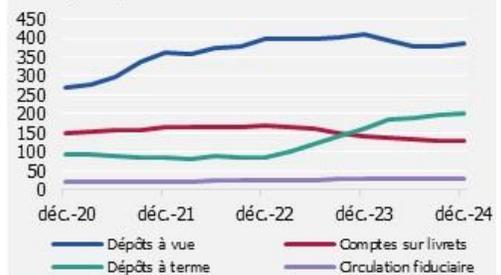
## 5.1. LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) s'accroît de 12 milliards XPF (après +27,6 milliards en 2023) en rythme annuel pour se hisser à 734 milliards XPF.

Les dépôts à terme sont encore les principaux contributeurs à cette hausse, +40,1 milliards après +75,5 milliards en 2023. Les dépôts à vue (-16,9 milliards) et les comptes sur livret (11,7 milliards) poursuivent quant à eux leur baisse amorcée avec la remontée des taux du marché.

### Évolution de la masse monétaire

Par composante, en milliards XPF



Source: RUBA

©IEOM

## 5.2. LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les contreparties de la masse monétaire, qui correspondent aux créances sur les entreprises, les particuliers, l'État et l'étranger (devises), sont en Polynésie française essentiellement formées des crédits à l'économie (créances sur ressources monétaires) et des avoirs détenus auprès des établissements hors de la zone d'émission.

En 2024, la croissance de la masse monétaire a été soutenue par les avoirs hors de la zone d'émission (+20 milliards XPF après -5,6 milliards XPF en 2023) ; ces derniers comprennent les placements auprès de l'IEOM dont le montant a doublé sur un an. Les

concours sur ressources monétaires ont reflué (-7,5 milliards XPF après +33 milliards), pénalisés notamment par la moindre hausse des concours de caractère bancaire des établissements de crédit locaux (+18 milliards XPF après +50,6 milliards en 2023).

La position extérieure nette des banques polynésiennes, définie comme la différence entre leurs avoirs et leurs engagements situés hors zone d'émission, demeure largement prêteuse, à hauteur de 81,5 milliards XPF (-2,2 milliards XPF sur un an).

## Contreparties de la masse monétaire

Évolution

en millions XPF	déc.-22	déc.-23	déc.-24	24/23
<b>Avoirs hors zone d'émission</b>	<b>163 687</b>	<b>158 085</b>	<b>178 364</b>	<b>+12,8%</b>
Institut d'émission	34 993	15 146	31 567	+108,4%
Établissements de crédit	128 693	142 939	146 797	+2,7%
<b>Créances du Trésor public</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Concours sur ressources monétaires</b>	<b>530 395</b>	<b>563 579</b>	<b>556 035</b>	<b>-1,3%</b>
Concours de caractère bancaire des EC locaux	649 478	700 130	718 263	+2,6%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	119 083	136 551	162 227	+18,8%
<i>dont engagements hors zone d'émission</i>	51 627	59 192	65 292	+10,3%
<b>Total M3</b>	<b>694 082</b>	<b>721 664</b>	<b>734 399</b>	<b>+1,8%</b>
<b>Position extérieure nette</b>	<b>68 309</b>	<b>83 747</b>	<b>81 505</b>	<b>-2,7%</b>

Source : RUBA

©IEOM

## 6. LE SURENDETTEMENT DES MÉNAGES

### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le surendettement se définit par l'incapacité pour un particulier à faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.), qu'elles soient échues ou à échoir.

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été instauré en Polynésie française en 2012 par le Pays, qui a confié à l'IEOM la gestion du secrétariat en charge de l'instruction des dossiers au travers d'une convention-cadre<sup>1</sup>.

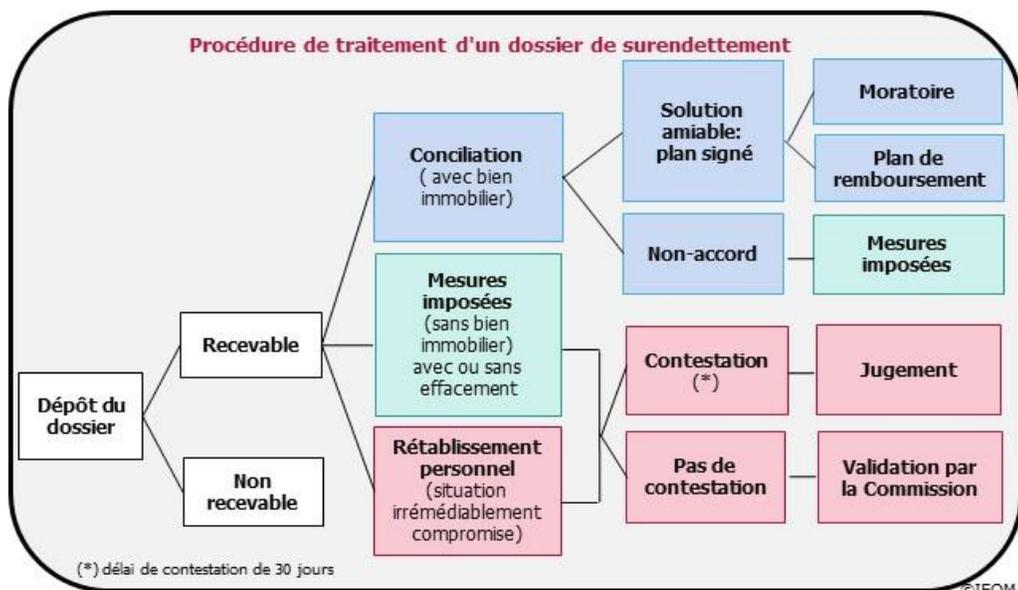
Afin de se rapprocher du modèle national, la procédure a été allégée par la loi du Pays n°2021-7 du 28 janvier 2021<sup>2</sup> supprimant l'homologation systématique par un juge des décisions prises par la Commission de surendettement en matière d'effacement total et partiel des dettes. Le recours devant le Tribunal de première instance reste néanmoins possible pour les débiteurs et créanciers en cas de contestation.

La Commission de surendettement<sup>3</sup> se compose du directeur de la Direction Générale des Affaires économiques (DGAE), du directeur de l'agence IEOM, du directeur des Affaires sociales et de trois membres désignés par le Président du Pays (un représentant des établissements de crédit, un représentant des associations familiales ou de consommateurs et un spécialiste en matière juridique ou sociale). Un conseiller en économie sociale et familiale participe également aux réunions à titre consultatif.

<sup>1</sup> Conclue le 4 septembre 2012 pour une durée de cinq ans renouvelée une fois par tacite reconduction, elle a été abrogée en 2021 par une nouvelle convention (n° 0723 du 17 septembre 2021) d'une durée de trois ans renouvelable.

<sup>2</sup> La loi du Pays n°2021-8 instaurant le dispositif de surendettement en Polynésie a été successivement modifiée par la loi du Pays n°2017-22 du 24 août 2017, la loi du Pays n°2020-12 du 21 avril 2020 et enfin la loi du Pays n°2021-7 du 28 janvier 2021. La délibération (n°2021-38 de l'Assemblée de Polynésie) et l'arrêté (n°615 en Conseil des Ministres du 20 avril 2021) ont également été modifiés en conséquence. Le nouveau dispositif est entré en vigueur à la date d'application de l'arrêté, soit le 27 avril 2021.

<sup>3</sup> Le règlement intérieur de la commission est consultable sur le site internet de l'IEOM.



### Moins de dossiers déposés

En 2024, 182 dossiers ont été déposés auprès du secrétariat de la Commission de surendettement (-57 sur un an), dont 24 redépôts, soit un taux de retour de 49 % sur le nombre de formulaires retirés sur la période (64 % en 2023). Le taux de surendettement, mesuré par le nombre de dossiers déposés pour 1 000 habitants, est plus faible en Polynésie (0,7 ‰) que dans l'Hexagone (2,4 ‰) et les autres collectivités d'outre-mer de la zone euro<sup>1</sup> (DCOMZ€) (1,9 ‰).

Malgré une meilleure diffusion de la procédure par les organismes sociaux<sup>2</sup>, de nombreux freins structurels découragent le public concerné à recourir à la procédure : difficulté de rassembler les pièces justificatives, coût des photocopies et de certains actes administratifs, éloignement géographique, manque de moyen de communication, etc. Les conséquences de la démarche sont aussi dissuasives : exposition de la vie privée à un tiers, inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des

Crédits aux Particuliers (FICP). Dans certaines îles, le dispositif est même considéré comme « amoral » aussi bien par les autorités municipales que religieuses.



Au cours de l'année, la Commission du surendettement a traité 237 dossiers<sup>3</sup> dont 69 % (64 % en 2023) ont fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel (PRP) aboutissant à un effacement total des dettes

<sup>1</sup> Guadeloupe, Guyane, Réunion, Martinique, Mayotte Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint Martin.

<sup>2</sup> Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, Centre d'information des droits de la femme et de la famille, association de défense des consommateurs « Te Ti'a Ara ».

<sup>3</sup> Dossiers traités = dossiers irrecevables + mesures de rétablissement personnel + mesures de réaménagement des dettes + dossiers clôturés.

en l'absence de capacité de remboursement. L'orientation en PRP s'avère beaucoup plus fréquente en Polynésie française que dans l'Hexagone (35 % des dossiers traités en 2024) et les DCOMZ€ (33 %)<sup>1</sup>. Elle démontre

l'extrême précarité à laquelle sont confrontés de nombreux foyers polynésiens qui ne peuvent s'appuyer sur aucun amortisseur social (pas de caisse d'assurance-chômage dans le Pays, par exemple).

### **Le profil du surendetté polynésien**

Sur la base des dossiers déposés en 2024, la situation de surendettement est dans la majorité des cas dite « passive » (90 % des dossiers déposés en 2024 contre 89 % en 2023). Elle est généralement la conséquence d'un accident de la vie (perte d'emploi et/ou détérioration de la situation familiale) ou du passage à la retraite, qui entraîne une baisse des ressources du ménage.

Les surendettés polynésiens sont pour la plupart résidents des îles du Vent (90 %) où

ils occupent un logement dont ils ne sont pas propriétaires (87 %). Le plus souvent âgés d'au moins 50 ans (59 %, alors que cette tranche d'âge ne représente que 29 % de la population totale), ils disposent de peu (50 % perçoivent moins que le SMIG), voire d'aucun revenu (27 %), faute notamment d'activité professionnelle (57 % sont sans profession ou au chômage). En 2024, le nombre de personnes à charge et la situation familiale (seul ou en couple) ne constituent plus un facteur discriminant.

---

<sup>1</sup> Voir l'enquête typologique 2024 disponible sur le site de l'IEDOM.

## ANNEXES

---



Pirogue traditionnelle dans les îles (Anaa, île des Tuamotu) ©Nathalie DUPONT-TEAHA

# STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

**Tableau 1 : Listes des établissements financiers**

**Liste des établissements bancaires locaux**

Dénomination	Capital social (MXPF)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organisme central	Effectifs (ETP)	Total bilan au 31 déc 2024 (MXPF)
<b>Les banques AFB</b>						
Banque de Polynésie	1 380	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Société Générale	269	206 335
Banque de Tahiti	2 515	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	Caisse d'Épargne IDF	282	363 942
Banque Socredo	22 000	Papeete	115, rue Dumont d'Urville - Papeete	Collectivité et AFD	531	417 829
<b>Les sociétés de financement</b>						
BPCE Lease Tahiti	342	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	BPCE	2	4 351
Océanienne de financement (OFINA)	507	Papeete	63, av du Maréchal Foch - Papeete	Socredo	34	3 212
Sogelease BDP	340	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Banque de Polynésie	0 <sup>(1)</sup>	391
<b>Les établissements de paiement</b>						
Marara Paiement	563	Papeete	8, rue de la Reine Pomare IV Hôtel des Postes	OPT	83	19 474
EGPF Polynésie	375	Papeete	115, avenue Clémenceau	Pierre COLARDEAU	18	425
<b>Les établissements à statut particulier</b>						
Caisse des Dépôts et Consignations		Paris	Rue Lagarde - Papeete	État français		

(1) Activité prise en charge par le personnel de la Banque de Polynésie  
Source: IEOM

©IEOM

**Liste des établissements financiers non installés localement hors zone d'émission (non exhaustive)**

Dénomination	Siège social
<b>Les banques</b>	
DEXIA	Paris
<b>Les banques mutualistes ou coopératives</b>	
CASDEN Banque Populaire	Paris
Caisse d'Épargne	Paris
<b>Les sociétés de financement</b>	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Agence française de développement (AFD)	Paris
Inter Invest	Paris
<b>Les établissements de crédit spécialisés</b>	
Agence France Locale (AFL)	Lyon
Caisse française de financement local (CAFFIL)	Paris
<b>Les institutions financières internationales</b>	
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

Source: IEOM

©IEOM

**Tableau 2 : Les actifs financiers (Établissements zone d'émission)**

en millions XPF	Évolution						
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	24/23	23/22
<b>Entreprises</b>	<b>206 941</b>	<b>214 857</b>	<b>212 260</b>	<b>214 870</b>	<b>216 048</b>	<b>+0,5%</b>	<b>+1,2%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>171 220</b>	<b>188 052</b>	<b>189 192</b>	<b>170 136</b>	<b>164 442</b>	<b>-3,3%</b>	<b>-10,1%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>35 332</b>	<b>26 376</b>	<b>22 753</b>	<b>44 449</b>	<b>51 514</b>	<b>+15,9%</b>	<b>+95,4%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	35 332	26 376	22 753	44 449	51 514	+15,9%	+95,4%
dont comptes à terme	35 226	26 274	22 254	43 758	50 728	+15,9%	+96,6%
dont OPCVM monétaires	0	0	0	0	0		
<b>Épargne à long terme</b>	<b>389</b>	<b>430</b>	<b>315</b>	<b>284</b>	<b>92</b>	<b>-67,7%</b>	<b>-9,8%</b>
dont OPCVM non monétaires	280	286	94	231	33	-85,6%	+147,2%
<b>Ménages</b>	<b>456 784</b>	<b>494 546</b>	<b>513 168</b>	<b>535 693</b>	<b>551 165</b>	<b>+2,9%</b>	<b>+4,4%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>156 390</b>	<b>178 117</b>	<b>182 913</b>	<b>179 414</b>	<b>175 228</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-1,9%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>201 380</b>	<b>217 857</b>	<b>227 525</b>	<b>249 080</b>	<b>264 786</b>	<b>+6,3%</b>	<b>+9,5%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	144 734	163 649	164 865	139 561	128 343	-8,0%	-15,3%
Livrets ordinaires	144 175	163 073	164 223	138 637	127 180	-8,3%	-15,6%
Comptes d'épargne logement	559	576	642	924	1 162	+25,9%	+43,9%
Placements indexés sur les taux du marché	56 646	54 208	62 660	109 520	136 443	+24,6%	+74,8%
dont comptes à terme	55 900	53 537	62 006	108 605	135 326	+24,6%	+75,2%
dont bons de caisse	576	481	516	548	498	-9,0%	+6,1%
dont OPCVM monétaires	170	190	138	367	619	+68,6%	+166,0%
<b>Épargne à long terme</b>	<b>99 013</b>	<b>98 572</b>	<b>102 730</b>	<b>107 199</b>	<b>111 151</b>	<b>+3,7%</b>	<b>+4,4%</b>
Plans d'épargne logement	23 913	24 261	24 142	24 218	23 649	-2,4%	+0,3%
Plans d'épargne populaire	0	0	0	0	0	-	-
Autres comptes d'épargne	0	0	0	0	0	-	-
Portefeuille-titres	7 037	7 235	6 112	7 105	7 161	+0,8%	+16,2%
OPCVM non monétaires	2 437	2 341	1 702	2 241	2 065	-7,8%	+31,7%
Contrats d'assurance-vie	65 626	64 734	70 774	73 635	78 277	+6,3%	+4,0%
<b>Autres agents</b>	<b>58 071</b>	<b>53 983</b>	<b>62 028</b>	<b>66 406</b>	<b>70 401</b>	<b>+6,0%</b>	<b>+7,1%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>50 058</b>	<b>45 922</b>	<b>55 390</b>	<b>53 197</b>	<b>50 080</b>	<b>-5,9%</b>	<b>-4,0%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>7 951</b>	<b>8 001</b>	<b>6 581</b>	<b>13 166</b>	<b>20 273</b>	<b>+54,0%</b>	<b>+100,1%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3 396	3 948	3 976	3 206	2 920	-8,9%	-19,4%
Placements indexés sur les taux du marché	4 555	4 053	2 604	9 960	17 354	+74,2%	+282,4%
dont comptes à terme	4 510	4 008	2 577	9 957	17 331	+74,1%	+286,4%
<b>Épargne à long terme</b>	<b>63</b>	<b>59</b>	<b>58</b>	<b>43</b>	<b>47</b>	<b>+9,1%</b>	<b>-25,9%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>721 796</b>	<b>763 386</b>	<b>787 456</b>	<b>816 969</b>	<b>837 614</b>	<b>+2,5%</b>	<b>+3,7%</b>
Dépôts à vue	377 668	412 091	427 495	402 748	389 751	-3,2%	-5,8%
Placements liquides ou à court terme	244 663	252 234	256 858	306 695	336 573	+9,7%	+19,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	148 130	167 598	168 842	142 767	131 262	-8,1%	-15,4%
Placements indexés sur les taux du marché	96 533	84 637	88 017	163 928	205 311	+25,2%	+86,2%
Épargne à long terme	99 465	99 061	103 103	107 526	111 290	+3,5%	+4,3%

Source : SURFI, RUBA

©EOM

**Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit**

en millions XPF							Évolution	
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	24/23	23/22	
<b>Entreprises</b>	<b>250 759</b>	<b>260 192</b>	<b>290 118</b>	<b>315 774</b>	<b>312 504</b>	<b>-1,0%</b>	<b>+8,8%</b>	
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>117 991</b>	<b>116 740</b>	<b>121 707</b>	<b>115 365</b>	<b>95 188</b>	<b>-17,5%</b>	<b>-5,2%</b>	
Créances commerciales	3 537	3 701	5 139	6 018	4 380	-27,2%	+17,1%	
Crédits de trésorerie	96 125	90 982	88 489	84 075	66 969	-20,3%	-5,0%	
dont entrepreneurs individuels	3 501	3 063	2 778	2 555	2 171	-15,0%	-8,0%	
Comptes ordinaires débiteurs	18 329	22 057	28 079	25 272	23 840	-5,7%	-10,0%	
Affacturage	0	0	0	0	0	-	-	
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>102 951</b>	<b>106 058</b>	<b>126 911</b>	<b>154 147</b>	<b>168 498</b>	<b>+9,3%</b>	<b>+21,5%</b>	
Crédits à l'équipement	100 738	103 244	124 336	151 438	165 570	+9,3%	+218%	
dont entrepreneurs individuels	4 916	5 112	5 480	6 317	6 642	+5,1%	+15,3%	
Crédit-bail	2 213	2 814	2 575	2 709	2 928	+8,1%	+5,2%	
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>25 051</b>	<b>31 143</b>	<b>34 977</b>	<b>39 812</b>	<b>41 249</b>	<b>+3,6%</b>	<b>+13,8%</b>	
<b>Autres crédits</b>	<b>4 765</b>	<b>6 251</b>	<b>6 523</b>	<b>6 450</b>	<b>7 569</b>	<b>+17,3%</b>	<b>-1,1%</b>	
<b>Ménages</b>	<b>341 238</b>	<b>348 247</b>	<b>365 145</b>	<b>381 513</b>	<b>397 998</b>	<b>+4,3%</b>	<b>+4,5%</b>	
<b>Crédits à la consommation</b>	<b>80 934</b>	<b>80 419</b>	<b>85 168</b>	<b>89 577</b>	<b>97 177</b>	<b>+8,5%</b>	<b>+5,2%</b>	
Crédits de trésorerie	77 865	77 522	82 562	87 060	94 673	+8,7%	+5,4%	
Comptes ordinaires débiteurs	1 934	1 817	1 650	1 693	1 790	+5,7%	+2,7%	
Crédit-bail	1 135	1 080	956	824	714	-13,3%	-13,9%	
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>238 194</b>	<b>245 991</b>	<b>258 204</b>	<b>269 129</b>	<b>278 649</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+4,2%</b>	
<b>Autres crédits</b>	<b>22 110</b>	<b>21 837</b>	<b>21 774</b>	<b>22 807</b>	<b>22 173</b>	<b>-2,8%</b>	<b>+4,7%</b>	
<b>Collectivités locales</b>	<b>92 708</b>	<b>117 620</b>	<b>141 260</b>	<b>147 434</b>	<b>147 873</b>	<b>+0,3%</b>	<b>+4,4%</b>	
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>11 999</b>	<b>15 106</b>	<b>10 063</b>	<b>9 181</b>	<b>6 833</b>	<b>-25,6%</b>	<b>-8,8%</b>	
Affacturage	0	0	0	0	0	-	-	
Crédits de trésorerie	11 999	15 104	10 063	9 181	6 833	-25,6%	-8,8%	
Comptes ordinaires débiteurs	0	2	0	0	0	-	-	
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>80 468</b>	<b>102 326</b>	<b>118 667</b>	<b>126 901</b>	<b>130 497</b>	<b>+2,8%</b>	<b>+6,9%</b>	
Crédits à l'équipement	80 456	102 310	118 655	126 870	130 472	+2,8%	+6,9%	
Crédit-bail	12	16	12	31	26	-15,5%	+146,9%	
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>123</b>	<b>80</b>	<b>51</b>	<b>31</b>	<b>10</b>	<b>-66,7%</b>	<b>-40,0%</b>	
<b>Autres crédits</b>	<b>118</b>	<b>108</b>	<b>12 480</b>	<b>11 321</b>	<b>10 533</b>	<b>-7,0%</b>	<b>-9,3%</b>	
<b>Autres agents de CCB non ventilés</b>	<b>11 087</b>	<b>11 353</b>	<b>13 390</b>	<b>11 472</b>	<b>10 831</b>	<b>-5,6%</b>	<b>-14,3%</b>	
<b>Total encours sain</b>	<b>695 792</b>	<b>737 412</b>	<b>809 914</b>	<b>856 193</b>	<b>869 206</b>	<b>+1,5%</b>	<b>+5,7%</b>	
Créances douteuses brutes	25 702	21 447	20 350	19 253	20 824	+8,2%	-5,4%	
Provisions	16 678	11 729	10 852	10 721	11 385	+6,2%	-12%	
Créances douteuses nettes	9 023	9 717	9 498	8 532	9 439	+10,6%	-10,2%	
dont entreprises	4 446	4 895	4 752	3 873	4 578	+18,2%	-18,5%	
dont ménages	4 541	4 781	4 632	4 588	4 807	+4,8%	-10%	
<b>Total encours brut</b>	<b>721 493</b>	<b>758 859</b>	<b>830 264</b>	<b>875 446</b>	<b>890 030</b>	<b>+1,7%</b>	<b>+5,4%</b>	
Taux de créances douteuses	3,6%	2,8%	2,5%	2,2%	2,3%	0,1pt	-0,3 pt	
Taux de provisionnement	64,9%	54,7%	53,3%	55,7%	54,7%	-1pt	2,4 pt	

Source : SURFI, RUBA

©IEMO

**Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux**

en millions XPF	Évolution						
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	24/23	23/22
<b>Entreprises</b>	<b>243 174</b>	<b>250 849</b>	<b>270 481</b>	<b>298 590</b>	<b>297 872</b>	<b>-0,2%</b>	<b>+10,4%</b>
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>117 796</b>	<b>116 329</b>	<b>118 727</b>	<b>112 399</b>	<b>95 088</b>	<b>-15,4%</b>	<b>-5,3%</b>
Créances commerciales	3 504	3 451	5 139	6 018	4 380	-27,2%	+17,1%
Crédits de trésorerie	96 125	90 982	85 509	81 109	66 896	-17,5%	-5,1%
dont entrepreneurs individuels	3 501	3 063	2 777	2 553	2 164	-15,2%	-8,1%
Comptes ordinaires débiteurs	18 167	21 895	28 079	25 272	23 812	-5,8%	-10,0%
Affacturation	0	0	0	0	0	-	-
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>96 716</b>	<b>99 475</b>	<b>112 476</b>	<b>141 837</b>	<b>157 038</b>	<b>+10,7%</b>	<b>+26,1%</b>
Crédits à l'équipement	94 641	97 351	109 901	139 128	154 110	+10,8%	+26,6%
dont entrepreneurs individuels	4 916	5 112	5 480	6 317	6 642	+5,1%	+15,3%
Crédit-bail	2 075	2 124	2 575	2 709	2 928	+8,1%	+5,2%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>25 003</b>	<b>31 135</b>	<b>34 977</b>	<b>39 812</b>	<b>41 203</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+13,8%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>3 659</b>	<b>3 910</b>	<b>4 300</b>	<b>4 542</b>	<b>4 543</b>	<b>+0,0%</b>	<b>+5,6%</b>
<b>Ménages</b>	<b>297 882</b>	<b>307 669</b>	<b>324 904</b>	<b>344 811</b>	<b>360 535</b>	<b>+4,6%</b>	<b>+6,1%</b>
<b>Crédits à la consommation</b>	<b>72 080</b>	<b>72 001</b>	<b>76 536</b>	<b>81 210</b>	<b>88 586</b>	<b>+9,1%</b>	<b>+6,1%</b>
Crédits de trésorerie	69 011	69 104	73 934	78 695	86 090	+9,4%	+6,4%
Comptes ordinaires débiteurs	1 934	1 817	1 646	1 691	1 782	+5,3%	+2,7%
Crédit-bail	1 135	1 080	956	824	714	-13,3%	-13,9%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>203 971</b>	<b>214 076</b>	<b>226 839</b>	<b>240 923</b>	<b>249 849</b>	<b>+3,7%</b>	<b>+6,2%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>21 831</b>	<b>21 592</b>	<b>21 529</b>	<b>22 679</b>	<b>22 100</b>	<b>-2,6%</b>	<b>+5,3%</b>
<b>Collectivités locales</b>	<b>21 093</b>	<b>25 770</b>	<b>26 678</b>	<b>30 364</b>	<b>32 374</b>	<b>+6,6%</b>	<b>+13,8%</b>
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>11 999</b>	<b>15 106</b>	<b>10 063</b>	<b>9 481</b>	<b>6 833</b>	<b>-25,6%</b>	<b>-8,8%</b>
Affacturation	0	0	0	0	0	-	-
Crédits de trésorerie	11 999	15 104	10 063	9 181	6 833	-25,6%	-8,8%
Comptes ordinaires débiteurs	0	2	0	0	0	-	-
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>8 877</b>	<b>10 483</b>	<b>16 467</b>	<b>21 063</b>	<b>25 453</b>	<b>+20,8%</b>	<b>+27,9%</b>
Crédits à l'équipement	8 865	10 468	16 454	21 033	25 427	+20,9%	+27,8%
Crédit-bail	12	15	12	31	26	-15,5%	+146,9%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>99</b>	<b>73</b>	<b>51</b>	<b>31</b>	<b>10</b>	<b>-66,7%</b>	<b>-40,0%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>118</b>	<b>108</b>	<b>98</b>	<b>88</b>	<b>79</b>	<b>-11,1%</b>	<b>-10,0%</b>
<b>Autres agents de CCB non ventilés</b>	<b>9 783</b>	<b>10 207</b>	<b>10 902</b>	<b>10 580</b>	<b>9 918</b>	<b>-6,3%</b>	<b>-3,0%</b>
<b>Total encours sain</b>	<b>571 932</b>	<b>594 494</b>	<b>632 966</b>	<b>684 345</b>	<b>700 700</b>	<b>+2,4%</b>	<b>+8,1%</b>
Créances douteuses brutes	25 094	20 761	19 489	18 541	20 148	+8,7%	-4,9%
Provisions	16 678	11 729	10 852	10 721	11 385	+6,2%	-1,2%
Créances douteuses nettes	8 416	9 031	8 637	7 820	8 763	+12,1%	-9,5%
dont entreprises	4 446	4 895	4 728	3 847	4 555	+18,4%	-18,6%
dont ménages	3 934	4 095	3 795	3 902	4 153	+6,5%	+2,8%
dont collectivités locales	0	0	0	0	0	-	-
<b>Total encours brut</b>	<b>597 026</b>	<b>615 255</b>	<b>652 455</b>	<b>702 886</b>	<b>720 848</b>	<b>+2,6%</b>	<b>+7,7%</b>
Taux de créances douteuses	4,2%	3,4%	3,0%	2,6%	2,8%	0,2 pt	-0,3 pt
Taux de provisionnement	66,5%	56,5%	55,7%	57,8%	56,5%	-13 pt	2,1 pt

Source : SURFI, RUBA

©IEMO

**Tableau 5 : Le bilan agrégé**

en millions XPF						Évolution	
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	24/23	23/22
Opérations de trésorerie et interbancaires	218 553	231 858	219 503	249 886	258 628	+3,5%	+13,8%
Opérations avec la clientèle	571 852	594 728	632 388	682 798	699 885	+2,5%	+8,0%
Opérations sur titres	6 265	7 810	13 921	14 140	15 006	+6,1%	+1,6%
Opérations diverses	2 767	4 095	4 922	5 121	4 620	-9,8%	+4,0%
Valeurs immobilisées	9 458	10 149	10 028	10 045	9 967	-0,8%	+0,2%
<b>Total ACTIF</b>	<b>808 895</b>	<b>848 640</b>	<b>880 762</b>	<b>961 990</b>	<b>988 106</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+9,2%</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	102 819	99 412	99 607	148 707	163 226	+9,8%	+49,3%
Opérations avec la clientèle	629 778	668 814	697 588	722 765	734 318	+1,6%	+3,6%
dont comptes ordinaires créditeurs	353 023	385 325	411 198	387 576	370 152	-4,5%	-5,7%
dont comptes d'épargne à régime spécial	172 102	191 918	193 041	167 028	154 956	-7,2%	-13,5%
dont comptes créditeurs à terme	93 936	83 020	86 208	161 683	201 774	+24,8%	+87,6%
Opérations sur titres	871	0	0	0	0	-	-100,0%
Opérations diverses	8 961	10 275	11 339	14 203	11 699	-17,6%	+25,3%
Capitaux propres, provisions et assimilés	66 465	70 138	72 227	76 315	78 864	+3,3%	+5,7%
dont capital	25 895	25 895	25 895	25 895	25 895	+0,0%	+0,0%
<b>Total PASSIF</b>	<b>808 895</b>	<b>848 640</b>	<b>880 762</b>	<b>961 990</b>	<b>988 106</b>	<b>+2,7%</b>	<b>+9,2%</b>
<b>SOLDES (Passif - Actif)</b>							
Opérations avec la clientèle	57 927	74 085	65 199	39 967	34 433	-13,8%	-38,7%
Opérations sur titres	-5 394	-7 809	-13 921	-14 140	-15 006	-6,1%	-1,6%
Opérations diverses	6 195	6 181	6 418	9 083	7 079	-22,1%	+41,5%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	57 007	59 989	62 200	66 270	68 896	+4,0%	+6,5%
<b>Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)</b>	<b>115 734</b>	<b>132 445</b>	<b>119 896</b>	<b>101 179</b>	<b>95 402</b>	<b>-5,7%</b>	<b>-15,6%</b>
<b>RISQUES</b>							
Créances douteuses nettes	8 386	8 996	8 537	7 720	8 684	+12,5%	-9,6%
Provisions	16 497	11 602	10 660	10 590	11 268	+6,4%	-0,7%
Créances douteuses brutes	24 882	20 598	19 196	18 310	19 952	+9,0%	-4,6%
Taux de créances douteuses	4,2%	3,4%	3,0%	2,6%	2,8%	0,2 pt	-0,3 pt
Taux de provisionnement	66,3%	56,3%	55,5%	57,8%	56,5%	-1,4 pt	2,3 pt

Source : SURFI, RUBA

©IEOM

**Tableau 6 : Le compte de résultat agrégé**

en millions XPB	Évolution						
	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23	déc.-24	24/23	23/22
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-211	-354	477	3 333	3 378	+2,0%	+594,2%
(+) Opérations avec la clientèle	15 815	16 032	16 624	16 381	16 952	-7,8%	+10,6%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0	0	0	0	0	-	-
(+) Opérations sur titres	4	5	64	107	97	-9,2%	+68,2%
(+) Opérations de financement à long terme	109	409	431	266	254	-4,6%	-38,3%
(+) Opérations de change	590	649	906	1015	996	-19%	+12,1%
(+) Opérations de hors-bilan	223	262	337	-488	296	+160,6%	-244,8%
(+) Opérations de services financiers	3 936	4 176	4 507	4 881	5 045	+3,4%	+8,3%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	28	-53	-56	8	-41	-589,6%	+114,9%
(+) Produits accessoires et divers nets	235	291	313	422	550	+30,5%	+34,8%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	0	0	0	0	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	0	0	0	0	0	-	-
<b>(=) Produit net bancaire</b>	<b>20 731</b>	<b>21 417</b>	<b>23 602</b>	<b>27 906</b>	<b>27 527</b>	<b>-1,4%</b>	<b>+18,2%</b>
(-) Frais généraux	13 451	13 914	14 511	15 317	16 386	+7,0%	+5,6%
dont frais de personnel	8 915	9 142	9 364	9 701	10 106	+4,2%	+3,6%
dont services extérieurs	3 507	3 680	3 971	4 302	4 979	+15,7%	+8,3%
(-) Dotations aux amortissements	103	135	1224	1303	1291	-0,9%	+6,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	7	-31	-6	12	-26	-329,2%	+277,7%
(-) Quote-part des frais de siège social	0	0	0	0	109	ns	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	238	199	259	273	0	-100,0%	+5,1%
(+) Charges refacturées	166	135	110	103	84	-19,1%	-6,5%
<b>(=) Résultat brut d'exploitation</b>	<b>6 099</b>	<b>6 334</b>	<b>7 725</b>	<b>11 105</b>	<b>9 851</b>	<b>-11,3%</b>	<b>+43,8%</b>
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	400	-4 921	-945	-96	686	+817,7%	+69,9%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-291	-149	-3	-166	-20	+88,1%	-4759,9%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	2 954	-740	-1545	-69	-468	-579,7%	+95,5%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	379	4 135	1008	1205	641	-46,8%	+19,5%
(+) Intérêts sur créances douteuses	130	149	145	162	139	-14,5%	+12,2%
<b>(=) Résultat d'exploitation</b>	<b>2 787</b>	<b>8 159</b>	<b>9 354</b>	<b>10 392</b>	<b>9 149</b>	<b>-12,0%</b>	<b>+11,1%</b>
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	90	6	5	7	-337	-46714%	+53,3%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0	-2	0	-32	-3	+917%	ns
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-127	111	301	281	79	-717%	-6,6%
<b>(=) Résultat courant avant impôt</b>	<b>3 004</b>	<b>8 052</b>	<b>9 058</b>	<b>10 087</b>	<b>8 731</b>	<b>-13,4%</b>	<b>+11,4%</b>
(+) Produit net exceptionnel	-910	-785	-904	-1327	-250	+811%	-46,8%
(-) Dotations nettes au FRBG	21	58	909	-208	-27	+67,1%	-122,9%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	39	105	104	130	86	-33,6%	+24,1%
(-) Impôt sur les bénéfices	1881	2 411	3 037	3 541	3 044	-14,0%	+16,6%
<b>(=) Résultat net</b>	<b>153</b>	<b>4 693</b>	<b>4 104</b>	<b>5 297</b>	<b>5 377</b>	<b>+1,5%</b>	<b>+29,1%</b>

ns : non significatif

Source : SURFI, RUBA

©IEOM



**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Thierry	BELTRAND
Franck	BOUNIK
Christine	CHAUMINE
Nathalie	DUPONT-TEAHA
Sophie	NATIER
Michel	PLAINDOUX
Marie	ROUGER

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT  
Responsable de la rédaction : Thierry BELTRAND  
Éditeur : IEOM ([www.ieom.fr](http://www.ieom.fr))  
Imprimé par Tahiti Graphics  
Achevé d'imprimer en juin 2025 - Dépôt légal : juin 2025  
ISSN 1635-2262

### Descriptif et crédit photo de couverture

Le port autonome de Papeete est l'unique port international de Polynésie française, ouvert aux échanges commerciaux avec le reste du monde et desservant l'ensemble des îles polynésiennes.

Sa zone portuaire de Motu Uta, à l'arrière-plan, accueille des entrepôts logistiques et des grues qui permettent le traitement des opérations de chargement et de déchargement des navires de commerce international.

Au premier plan, se trouvent des Va'a (pirogues à balancier) sur la plage de Hokulea, qui occupent une place essentielle au cœur de la vie en Polynésie.

Elles sont le moyen de transport privilégié dans le lagon, pour la pratique de la pêche ainsi que pour les compétitions sportives, telles que la célèbre course Hawaiki Nui entre Huahine, Raiatea et Bora Bora, aux îles Sous-le-Vent.

Entre les deux, la navette rapide Terevau effectue quotidiennement les rotations entre Tahiti et Moorea pour le transport de passagers et marchandises.

© Nathalie Dupont-Teaha



**IEOM**

**Agence de Polynésie française**

21, rue du Docteur-Cassiau  
BP 583  
98713 Papeete

**Directeur**

Thierry Beltrand  
(689) 40 50 65 00

Polynésie française



[ieom.fr/polynesie-francaise](https://ieom.fr/polynesie-francaise)



**ieom**  
BANQUE CENTRALE  
DU FRANC PACIFIQUE

115, rue Réaumur  
75002 Paris